

JUPITER GLOBAL FUND

(Société d'Investissement à Capital Variable)

Nous vous recommandons de lire le présent Prospectus dans sa totalité avant de faire une demande de souscription d'Actions. Les investisseurs ne doivent pas considérer les informations contenues dans le présent Prospectus comme des conseils d'ordre juridique, fiscal, d'investissement ou autres. En cas de doute quant au contenu du présent Prospectus, aux risques liés à un placement dans la Société ou à sa pertinence au vu de votre situation personnelle, nous vous invitons à consulter votre courtier en valeurs mobilières, comptable, avocat, conseiller financier indépendant ou tout autre conseiller spécialisé.

Les Administrateurs ont pris toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les faits énoncés dans les présentes sont véridiques et exacts à tous points de vue et qu'il n'existe aucun autre fait d'importance dont l'omission dénaturerait la teneur d'une quelconque déclaration, qu'il s'agisse d'un fait ou d'un avis. Les Administrateurs en acceptent dès lors la responsabilité.

La Société est un OPCVM au sens de la Directive OPCVM et les Administrateurs ont l'intention de commercialiser les Actions conformément à ladite Directive dans certains Etats membres de l'Union européenne et dans d'autres pays. La Société est enregistrée conformément à la Partie I de la Loi. Cet enregistrement ne vaut pas approbation par une autorité luxembourgeoise du contenu du présent Prospectus ou du portefeuille-titres détenu par la Société. Toute affirmation du contraire est non autorisée et illégale.

Les Actions sont proposées uniquement sur la base des informations contenues dans le Prospectus actuel et dans le dernier DICI en date, ainsi que dans les derniers rapport et comptes annuels ou dans les derniers rapport et comptes semestriels si ceux-ci ont été publiés après les derniers rapport et comptes annuels. Ces documents sont mis à disposition gratuitement au siège social de la Société et auprès des agents de la Société, ainsi que sur le site Internet www.jupiteram.com. Les investisseurs potentiels recevront la dernière version du DICI en temps voulu avant de souscrire des actions de la Société.

Les acheteurs d'Actions potentiels sont tenus de s'informer des conditions juridiques, des mesures de contrôle des changes et des impôts applicables dans leur pays de citoyenneté, résidence ou domicile. Nul n'est autorisé à fournir d'autre renseignement ou à effectuer d'autre déclaration concernant la Société que ceux contenus dans le présent Prospectus et dans les documents auxquels il fait référence, et tout investisseur achetant des Actions sur la base de déclarations ou d'affirmations ne figurant pas dans le présent Prospectus, ou en contradiction avec celui-ci, en supportera seul le risque. Le présent Prospectus a été établi uniquement à l'adresse des investisseurs et est mis à leur disposition aux fins d'évaluer le fait d'investir dans des Actions des Compartiments. Il est déconseillé aux investisseurs d'envisager d'investir dans les Compartiments, sans bien comprendre les risques qui y sont associés, notamment le risque de perte de l'intégralité du capital investi.

L'ensemble des communications avec la Société, sa Société de gestion ou ses représentants concernant le présent Prospectus et les Compartiments sont effectuées en anglais, dans la langue du lieu où les Actions du Compartiment concerné sont distribuées ou dans une autre langue si vous consentez à communiquer dans cette autre langue. Le présent Prospectus peut être traduit dans d'autres langues. Les traductions contiendront exclusivement les renseignements figurant dans la version anglaise du Prospectus et auront la même signification. En cas de divergence entre la version anglaise du Prospectus et une version en langue étrangère, la version anglaise primera, sauf dans la mesure où (mais uniquement dans la mesure où) la législation d'une juridiction dans laquelle les Actions sont vendues prévoit qu'au titre de toute action prise sur la base d'une déclaration contenue dans une version du Prospectus en langue étrangère, cette version fait foi.

Le présent Prospectus ne saurait constituer une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat d'Actions dans une juridiction où la personne à qui elle s'adresse ne peut légalement la recevoir ou la personne dont elle émane n'est pas habilitée à le faire. La distribution du présent Prospectus et l'offre d'Actions peuvent être soumises à des restrictions dans certaines juridictions. Les personnes souhaitant acheter des Actions doivent s'informer (i) des dispositions légales applicables aux acquisitions de ce type dans leur pays de nationalité, de résidence, de résidence ordinaire ou de domicile, (ii) des restrictions de change ou des mesures de contrôle des changes auxquelles elles peuvent être soumises lors de l'acquisition ou la vente d'Actions et (iii) des impôts sur le revenu et autres conséquences fiscales relatives à l'acquisition, la détention ou la cession d'Actions. L'attention des investisseurs potentiels est également attirée sur les « Facteurs de risque » aux pages 46 à 75.

États-Unis

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique (Securities Act) (la « **Loi de 1933** »), dans sa version modifiée, ou en vertu des lois sur les valeurs mobilières de tout Etat des Etats-Unis d'Amérique, et la Société n'a pas été et ne sera pas immatriculée en vertu de la loi de 1940 sur les sociétés d'investissement des Etats-Unis (Investment Company Act), dans sa version modifiée. En conséquence, les Actions ne peuvent pas, directement ou indirectement, être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ou auprès ou pour le compte d'un « Ressortissant américain », selon la définition du Règlement S de la Loi de 1933, sauf en vertu d'une exonération des exigences d'enregistrement de la Loi de 1933. Aux fins du présent paragraphe, l'expression « Etats-Unis d'Amérique » inclut les possessions, les territoires et toutes les régions soumises à la juridiction de cet Etat et l'expression « Ressortissant américain » désigne un ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou toute société de capitaux ou de personnes constituée conformément aux lois des Etats-Unis d'Amérique.

Canada

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées ou qualifiées par prospectus en vertu des lois sur les valeurs mobilières en vigueur au Canada et ne seront par conséquent pas offertes sur les marchés publics au Canada, et la Société ne les offrira pas non plus à des fins de placement privé au Canada. En conséquence, les investissements ne seront pas acceptés de la part de ou au nom de personnes du Canada, ou dont la Société devrait négocier depuis ou au Canada. Cela peut concerner un ressortissant, un citoyen ou un résident du Canada, ou toute société de capitaux ou de personnes, ou fiducie (trust) constituée selon les lois du Canada ou dont le lieu d'activité principal se situe au Canada (chacun étant désigné comme un « Ressortissant canadien »).

Droits des Actionnaires

La Société attire l'attention des Actionnaires potentiels sur le fait qu'un investisseur ne pourra faire valoir pleinement ses droits d'investisseur directement à l'égard de la Société (notamment le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires) que s'il est inscrit lui-même et en son propre nom dans le Registre. Lorsqu'un investisseur investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire qui investit dans la Société en son propre nom mais pour le compte de l'investisseur, il est possible que l'investisseur ne puisse pas faire valoir certains droits d'Actionnaire directement à l'égard de la Société. Il est conseillé aux investisseurs de faire appel à un conseiller juridique indépendant pour s'informer de leurs droits.

Le prix des Actions et les revenus qui en découlent peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse ; à cet égard, nous invitons les investisseurs potentiels à lire la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus.

Plaintes et demandes de renseignements

Les investisseurs sont priés d'adresser toute plainte et toute demande de renseignements au bureau de l'Agent administratif, au 6 route de Trèves, Senningerberg L-2633 Luxembourg, ou de les communiquer par téléphone au +352 46 26 85 973, par télécopieur au +352 22 74 43 ou par email à talux.funds.queries@jpmorgan.com. L'Agent administratif répondra à toutes les plaintes et demandes de renseignements. Dans les cas où il recevra des plaintes concernant la performance, l'Agent administratif les transmettra à la Société de gestion pour que celui-ci y réponde.

Les investisseurs qui résident dans la région Asie-Pacifique peuvent également faire part de leurs plaintes et soumettre leurs demandes de renseignements à JPMorgan Chase Bank, N.A., succursale de Hong Kong (le « Représentant à Hong Kong ») à l'adresse 21/F, JPMorgan Tower, 138 Shatin Rural Committee Road, Shatin, New Territories, Hong Kong ou les transmettre par téléphone au +852 2800 1523, par télécopieur au +852 2800 0351 ou par courriel à jupiter.asia.investorservices@jpmorgan.com. Le Représentant à Hong Kong fera par la suite parvenir les plaintes ou les demandes de renseignements à l'Agent administratif pour que celui-ci y réponde.

Il est possible d'obtenir la politique de traitement des plaintes établie par la Société de gestion et s'appliquant aux services qu'elle offre à la Société en en faisant la demande auprès de l'Agent administratif à l'adresse e-mail talux.funds.queries@jpmorgan.com ou au numéro de fax 00352 22 74 43.

Si votre plainte n'est pas traitée d'une façon que vous jugez satisfaisante, vous pourriez être en mesure de la porter devant la CSSF (voir définition ci-après), *département juridique CC*, 283, route d'Arlon, L-2991 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, fax : (+352) 26 25 1 2601, e-mail : reclamation@cssf.lu, site Web : <http://www.cssf.lu>.

Avril 2021

Sommaire

| | |
|--|-----|
| Gestion et administration | 4 |
| Glossaire..... | 5 |
| Principales caractéristiques..... | 13 |
| Politique de dividende | 21 |
| Souscription, Conversion et Rachat d'Actions | 23 |
| Restrictions d'investissement | 33 |
| Facteurs de risque | 46 |
| Fiscalité..... | 77 |
| Informations générales | 82 |
| Notice d'information | 101 |
| Jupiter Asia Pacific Income | 101 |
| Jupiter Dynamic Bond | 104 |
| Jupiter European Growth | 107 |
| Jupiter Eurozone Equity | 110 |
| Jupiter Financial Innovation | 113 |
| Jupiter Fixed Maturity Product I | 117 |
| Jupiter Fixed Maturity Product II | 121 |
| Jupiter Fixed Maturity Product III | 125 |
| Jupiter Flexible Income | 129 |
| Jupiter Flexible Macro | 132 |
| Jupiter Global Convertibles | 136 |
| Jupiter Global Ecology Diversified | 140 |
| Jupiter Global Ecology Growth..... | 143 |
| Jupiter Global Emerging Markets Corporate Bond | 147 |
| Jupiter Global Equity Growth Unconstrained | 151 |
| Jupiter Global Emerging Markets Short Duration Bond | 155 |
| Jupiter Global High Yield Bond | 160 |
| Jupiter Global Sovereign Opportunities | 164 |
| Jupiter Global Value | 168 |
| Jupiter India Select..... | 171 |
| Jupiter Japan Select..... | 175 |
| Jupiter Pan European Smaller Companies..... | 178 |
| Annexe 1 – Représentants tiers nommés par le dépositaire | 182 |
| Annexe 2 – Informations complémentaires à l'attention des investisseurs..... | 194 |

Gestion et administration

| | | |
|---|---|---|
| Conseil d'administration | Garth Lorimer Turner (Président) | Managing Director, Cohort Limited, Bermudes |
| | Jacques Elvinger | Avocat, Elvinger Hoss Prussen, <i>société anonyme</i> , Luxembourg |
| | Paula Moore | Administrateur, Jupiter Asset Management International S.A., Luxembourg |
| | Simon Rowson | Responsable du Service juridique, Jupiter Asset Management Limited, Londres |
| | Revel Wood | Administrateur indépendant, Luxembourg |
| Société de gestion | Jupiter Asset Management International S.A. | 5, rue Heienhaff L-1736 Senningerberg Grand-Duché de Luxembourg. |
| Gestionnaire de portefeuille | Jupiter Asset Management Limited | The Zig Zag Building 70 Victoria Street Londres SW1E 6SQ Royaume-Uni |
| Dépositaire, agent payeur et agent administratif | J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. | 6, route de Trèves L-2633 Senningerberg Grand-Duché de Luxembourg. |
| Distributeur | Jupiter Asset Management Limited | The Zig Zag Building 70 Victoria Street Londres SW1E 6SQ Royaume-Uni |
| Commissaire aux comptes | PricewaterhouseCoopers, société coopérative | 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg. |
| Conseillers juridiques | Elvinger Hoss Prussen, <i>société anonyme</i> | 2, Place Winston Churchill L-1340 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg. |
| Siège social | Jupiter Global Fund | 6, route de Trèves L-2633 Senningerberg Grand-Duché de Luxembourg. |

Glossaire

| | |
|---|--|
| \$, US\$, USD, dollar US ou dollar américain | La devise ayant cours légal aux Etats-Unis. |
| £, GBP ou Livre sterling | La devise ayant cours légal au Royaume-Uni. |
| €, EUR ou Euro | La devise ayant cours légal dans les pays membres de l'Union monétaire européenne conformément au Traité sur l'Union européenne (signé à Maastricht le 7 février 1992). |
| Acc ou capitalisation | Une Catégorie dont les revenus sont capitalisés (c'est-à-dire accumulés) et qui ne verse pas de dividendes. |
| Action | Une action sans valeur nominale d'une Catégorie d'un Compartiment, représentant une participation dans le capital de la Société. |
| Actionnaire(s) | Le/Les détenteur(s) nominatif(s) d'Actions. |
| Actions chinoises A | Actions du marché national de la Chine continentale inscrites à la cote des bourses de Shanghai ou de Shenzhen, proposées aux investisseurs nationaux de la Chine continentale, aux QFII et aux RQFII et par d'autres modes de distribution admissibles, et cotées en CNY. |
| Administrateurs ou Conseil d'administration | Le conseil d'administration de la Société. |
| Agent administratif | J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. |
| Approche par les engagements | A la signification figurant à la page 40 de la section « Restrictions d'investissement » du présent Prospectus. |
| AUD ou dollar australien | La devise ayant cours légal en Australie. |
| Bond Connect | Une initiative de connexion obligatoire directe entre Hong Kong et la Chine, telle que décrite plus en détails à la section « Investissement dans des titres négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois via Bond Connect ». |
| Bourse de valeurs | Un Marché réglementé sur lequel des titres émis par des sociétés cotées peuvent être achetés ou vendus et dont le fonctionnement est soumis à des règles, des règlements et des directives stricts. |
| CAD ou dollar canadien | Toute mention de Cad ou de dollars canadiens fait référence à la monnaie ayant cours légal au Canada. |
| Catégorie | Toute catégorie d'Actions d'un Compartiment correspondant à une structure de commission spécifique ou à un autre facteur différenciateur défini par les Administrateurs. Des informations sur les Catégories d'Actions disponibles sont disponibles à la sous-section Catégories d'actions et caractéristiques à la page 14. |

| | |
|--|--|
| CHF ou Franc suisse | La monnaie ayant cours légal en Suisse. |
| CNH | Monnaie chinoise offshore, accessible en dehors de la Chine continentale et essentiellement utilisée à Hong Kong. Le gouvernement de la RPC a lancé cette monnaie en juillet 2010 pour encourager le commerce et l'investissement avec les sociétés établies en dehors de la RPC. La valeur du CNY (qui a cours sur le continent) peut être différente de celle du CNH (qui a cours hors continent). |
| CNY, yuan ou renminbi | La devise ayant cours légal dans la République populaire de Chine. |
| Commission de gestion d'investissement | La commission de gestion d'investissement à payer au Gestionnaire de portefeuille pour un Compartiment donné, comme indiqué plus en détail à la page 90 de la section intitulée « Informations générales » et dans la Notice d'information correspondante de ce Compartiment. |
| Commission de souscription | La commission de souscription à verser au titre d'une Catégorie donnée, telle que spécifiée dans la Notice d'information de chaque Compartiment. |
| Compartiment | Tout Compartiment distinct de la Société au sens de l'article 181 de la Loi auquel correspond une part distincte des actifs et engagements de la Société, tel que décrit dans la Notice d'information correspondante. |
| Contrat d'administration | Le contrat conclu entre la Société, la Société de gestion et l'Agent administratif, en vertu duquel la Société de gestion, sur approbation de la Société, a nommé l'Agent administratif en qualité d'agent administratif, agent de transfert et secrétaire de la Société, conformément à la Loi. |
| Contrat de dépositaire | Le contrat conclu entre la Société, la Société de gestion et le Dépositaire en vertu duquel la Société a désigné le Dépositaire en tant que dépositaire et conservateur de la Société, conformément à la Loi. |
| Contrat de gestion de portefeuille | Le contrat conclu entre le Gestionnaire de portefeuille et la Société de gestion, en vertu duquel la Société de gestion délègue ses fonctions de gestion de portefeuille au Gestionnaire de portefeuille. |
| Contrat de gestion de portefeuille par délégation | Le contrat conclu entre le Gestionnaire de portefeuille, la Société de gestion et le Gestionnaire de portefeuille par délégation, en vertu duquel le Gestionnaire de portefeuille délègue ses fonctions de gestion de portefeuille au titre d'un Compartiment (tel que spécifié dans la Notice d'information du Compartiment concerné) au Gestionnaire de portefeuille par délégation. |
| Contrat de services de société de gestion | Le contrat conclu entre la Société et la Société de gestion en vertu duquel la Société a désigné la Société de gestion en tant que société de gestion de la Société, conformément à la Loi. |
| Correspondant | Tout sous-dépositaire, agent ou délégué dûment nommé par le Dépositaire. |
| CSSF | Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité de régulation et de contrôle luxembourgeoise. |
| Dépositaire | J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. |
| Devise de (la) Catégorie | La devise dans laquelle une Catégorie est libellée, telle que spécifiée dans la Notice d'information correspondante. |

| | |
|--------------------------------|---|
| Devise de référence | La devise dans laquelle un Compartiment est libellé, telle que mentionnée dans la Notice d'information correspondante. |
| DICI | Le « document d'information clé pour l'investisseur » (Key Investor Information Document) de chaque Catégorie, devant être transmis aux investisseurs potentiels en temps utile, préalablement à toute souscription, conformément à l'article 161 de la Loi. |
| Directive OPCVM | Directive 2009/65/CE, telle que modifiée ou révisée de temps à autre. |
| Dist | Indique une Catégorie d'Actions pour lesquelles les dividendes ne sont pas automatiquement réinvestis. |
| Distributeur | Jupiter Asset Management Limited, société nommée comme distributeur par la Société de gestion en vertu d'un accord de distribution concernant les opérations de distribution exécutées avant le 1 ^{er} mars 2019, ainsi que tout autre distributeur ponctuellement nommé par la Société de gestion. |
| Données personnelles | Selon la définition donnée à la page 96 du présent Prospectus. |
| Ecart du taux d'intérêt | Indique une Catégorie pour laquelle l'Ecart du taux d'intérêt réalisé sur une Catégorie d'actions couverte est distribué à l'Actionnaire dans la Devise de la Catégorie concernée, comme indiqué au sous-titre « Catégories d'actions et caractéristiques » de la section « Principales caractéristiques » du présent Prospectus. |
| Entités agréées | Selon la définition donnée à la page 98 du présent Prospectus. |
| ESG | A le sens qui lui est donné à la section « Informations générales », rubrique « Règlement sur la publication d'informations financières en matière de durabilité ». |
| Etat membre de l'UE | Un état membre de l'Union européenne |
| Etats-Unis ou US | Les Etats-Unis d'Amérique (en ce compris leurs Etats fédérés et le District de Columbia), leurs territoires, leurs possessions et toutes autres régions soumises à leur juridiction. |
| ETF | Un « Exchange Traded Fund », fonds négocié en bourse. |
| FATCA | La loi américaine Foreign Account Tax Compliance Act. |
| FCA | La Financial Conduct Authority, autorité de surveillance du Royaume-Uni, ou toute autorité lui succédant au Royaume-Uni. |
| Fonds maître | Tout Compartiment classé comme OPCVM maître au sens de l'article 77 (3) de la Loi et de l'article 58 (3) de la Directive OPCVM. |
| Fonds nourricier | Tout Compartiment classé comme OPCVM nourricier au sens de l'article 77 (1) de la Loi et de l'article 58 (1) de la Directive OPCVM. |

| | |
|--|---|
| Fonds sous-jacent | Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») au sens de l'article 1(2) de la Directive OPCVM, ou tout autre organisme de placement collectif au sens des premier et deuxième alinéas de l'article 1(2) de la Directive OPCVM, agréé en tant qu'investissement éligible en vertu de la section (1)(a)(iv) des Restrictions d'investissement. |
| Formulaire de souscription | Le formulaire de souscription fourni par la Société, ou pour son compte, devant être rempli par les souscripteurs d'Actions. |
| Frais d'Exploitation Globaux | Le taux global des commissions d'exploitation payées par la Société à la Société de gestion, comme indiqué plus en détail aux pages 82-83 de la section intitulée « Informations générales » et dans la Notice d'information correspondante de chaque Catégorie d'Actions. |
| Gestion efficace de portefeuille | <p>Conformément à Directive sur les actifs éligibles 2007/16/CE de l'UE, au Règlement grand-ducal du 8 février 2008 et à la Circulaire CSSF 08/356, le terme de « gestion efficace de portefeuille » fait référence à l'utilisation de techniques et d'instruments (dont les instruments financiers dérivés) remplissant les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ils sont appropriés en termes économiques, dans la mesure où leur réalisation est rentable ; • ils sont conclus avec l'un ou plusieurs des objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> – réduction des risques ; – réduction des coûts ; ou – génération de capitaux ou de revenus supplémentaires au sein du Compartiment, pour un niveau de risque correspondant au profil de risque du Compartiment et aux règles de diversification stipulées à l'article 43 de la Loi ; et <p>leurs risques sont couverts de façon adéquate par le processus de gestion du risque du Compartiment.</p> |
| Gestionnaire de portefeuille | Jupiter Asset Management Limited. |
| Gestionnaire de portefeuille par délégation | Un gestionnaire de portefeuille par délégation désigné à tout moment par le Gestionnaire de portefeuille au titre d'un Fonds, tel que stipulé dans la Notice d'information du Compartiment concerné. |
| Grande Chine | La Chine, Hong Kong, Macao et Taiwan. |
| Groupe Jupiter | Jupiter Fund Management plc, société de droit britannique, et ses filiales (y compris la Société de gestion et le Gestionnaire de portefeuille). |
| Heure limite de réception des ordres | L'heure butoir pour les transactions d'Actions, telle que spécifiée dans la Notice d'information de chaque Compartiment. |
| HKD | Dollar de Hong Kong ; la devise ayant cours légal à Hong Kong. |
| HSC | Indique une Catégorie faisant l'objet de techniques de couverture visant à atténuer le risque de change entre la devise de référence du Compartiment et la devise de la Catégorie d'Actions couverte, comme indiqué au sous-titre « Catégories d'actions et caractéristiques » de la section « Principales caractéristiques » du présent Prospectus. |

| | |
|--|--|
| Inc Dist | Indique une Catégorie pour laquelle les revenus sont automatiquement versés à l'Actionnaire dans la devise de la Catégorie concernée, comme indiqué au sous-titre « Catégories d'actions et caractéristiques » de la section « Principales caractéristiques » du présent Prospectus. |
| Inc ou Income | Indique une Catégorie pour laquelle les revenus sont distribués sous forme de dividendes et automatiquement réinvestis dans des Actions supplémentaires de la même Catégorie pour le compte de l'Actionnaire, comme indiqué au sous-titre « Catégories d'actions et caractéristiques » de la section « Principales caractéristiques » du présent Prospectus. |
| Indice référence | de L'indice de référence utilisé aux fins de comparaison de la performance d'un Compartiment et/ou du calcul de la Commission de surperformance à payer (le cas échéant) au titre d'un Compartiment, tel que spécifié dans la Notice d'information correspondante. |
| Investisseur institutionnel | Tout investisseur : (i) défini comme investisseur institutionnel au sens de l'article 174 de la Loi ; et (ii) dans le cas d'un investisseur enregistré au sein de l'Union européenne, défini comme contrepartie éligible au sens de la MiFID II. |
| Jour d'évaluation | Le jour où est calculée une Valeur nette d'inventaire, tel que spécifié dans la Notice d'information du Compartiment concerné. |
| Jour ouvré | S'agissant des Compartiments qui ne sont pas des Fonds nourriciers, tout jour complet où les banques sont ouvertes au Luxembourg. S'agissant des Compartiments qui sont des Fonds nourriciers, tout jour complet où les banques sont ouvertes au Luxembourg et au Royaume-Uni. La Société peut déclarer tout jour férié public dans un pays dans lequel un Compartiment détient des investissements importants comme n'étant pas un Jour ouvré pour ledit Compartiment (« Jours non ouvrés spécifiques »). Une liste des Jours non ouvrés spécifiques est disponible à l'adresse www.jupiteram.com . |
| JPY | Toutes les références au yen japonais ou symbole JPY concernent la devise ayant cours légal au Japon. |
| Loi | La loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, dans sa dernière version. |
| Loi CRS | La loi luxembourgeoise « Common Reporting Standard » (Norme commune de déclaration) du 18 décembre 2015 sur l'échange automatique d'informations. |
| Marché réglementé | Tout marché répondant à la définition de l'article 4, paragraphe 1, titre 21 de la directive MiFID II, ainsi que tout autre marché réglementé, reconnu, en fonctionnement régulier et ouvert au public. |
| MiFID II | Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative aux instruments financiers et modifiant la Directive 2002/92/CE et la Directive 2011/61/UE. |
| Montant minimum souscription initiale | de La participation initiale minimale, comme indiqué au sous-titre « Catégories d'actions et caractéristiques » de la section « Principales caractéristiques » du présent Prospectus. |
| Montant minimum souscription ultérieure | de La participation ultérieure minimale, comme indiqué au sous-titre « Catégories d'actions et caractéristiques » de la section « Principales caractéristiques » du présent Prospectus. |
| NOK couronne norvégienne | ou La devise ayant cours légal en Norvège. |

| | |
|---|--|
| Notice d'information | La notice d'information correspondant à un Compartiment donné, indiquée dans le présent Prospectus. |
| Numéro de compte personnel | Le numéro attribué à l'Actionnaire et utilisé dans le cadre des opérations de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions. |
| OPC | Organisme de placement collectif, au sens des premier et deuxième alinéas de l'article 1(2) de la Directive OPCVM. |
| OPCVM | Organisme de placement collectif en valeurs mobilières, au sens de l'article 2 (2) de la Loi et de l'article 1 (2) de la Directive OPCVM. |
| Point d'évaluation | 13h (heure du Luxembourg) un quelconque Jour d'évaluation ou toute autre heure spécifiée dans la Notice d'information correspondante, à savoir l'heure à laquelle la Valeur nette d'inventaire est calculée pour chaque Catégorie. |
| Politique de rémunération | A la signification figurant à la page 83 de la section « Société de gestion » du présent document. |
| PRC | La République populaire de Chine. |
| Prix de rachat | La Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée (minorée, le cas échéant, de la commission de rachat visée sous l'intitulé « Rachat d'Actions » de la section « Souscription, Conversion et Rachat d'Actions » du présent Prospectus). |
| Prix de souscription | La Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée (majorée, le cas échéant, de la Commission de souscription). |
| Prospectus | Le présent document, tel que ponctuellement amendé, modifié ou complété. |
| QFII | « Qualified Foreign Institutional Investor », c'est-à-dire Investisseur institutionnel étranger qualifié, selon la définition indiquée dans les lois et règlements régissant la création et le fonctionnement du régime d'investisseurs institutionnels étrangers qualifiés dans la République populaire de Chine. |
| Registre | Le registre des Actionnaires |
| Réglementation RQFII | Les lois et réglementations régissant la création et le fonctionnement du régime d'investisseurs institutionnels étrangers qualifiés en renminbi dans la République populaire de Chine, tels que ponctuellement promulgués et/ou amendés. |
| REIT ou Sociétés de placement immobilier | Une entité qui se consacre à la détention, et dans la plupart des cas, à la gestion d'actifs immobiliers. Ceci peut inclure, sans s'y limiter, l'immobilier résidentiel (appartements), commercial (centres commerciaux, bureaux) et industriel (usines, entrepôts). Certains REIT peuvent également participer à des transactions de financement d'actifs immobiliers et à d'autres activités de promotion immobilière. La structure juridique d'un REIT, ses restrictions d'investissement et les régimes réglementaires et fiscaux auxquels il est soumis dépendent de la juridiction dans laquelle il est implanté. L'investissement dans des REIT sera autorisé s'ils possèdent le statut de valeurs mobilières. Un REIT de type fermé, dont les parts sont cotées sur un Marché réglementé, a le statut de valeur mobilière cotée sur un Marché réglementé et possède par là-même le statut d'investissement éligible pour un OPCVM au regard de la législation luxembourgeoise. |
| Reporting Fund | Catégorie acceptée dans le régime de reporting fund prévu par la réglementation fiscale britannique sur les fonds offshore (Offshore Funds (Tax) Regulations) de 2009. |

| | |
|--------------------------------------|---|
| Ressortissant américain | Par « Ressortissant américain », on entend, s'agissant des personnes physiques, tout citoyen des Etats-Unis (et certains anciens citoyens américains visés par la législation fiscale américaine applicable) et tout « résident étranger » au sens de la législation fiscale des Etats-Unis en vigueur en tant que de besoin. S'agissant des personnes morales, l'expression « Ressortissant américain » désigne (i) une société de capitaux ou de personnes ou une autre entité créée ou organisée aux Etats-Unis ou en vertu des lois des Etats-Unis ou d'un Etat fédéré ; (ii) une fiducie (trust) (a) sur laquelle un tribunal américain est en mesure d'exercer le pouvoir principal et (b) au sein de laquelle un ou plusieurs fiduciaires américains ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes ; et (iii) une succession (a) dont les revenus mondiaux sont soumis à l'impôt américain indépendamment de leur source ; ou (b) au titre de laquelle tout Ressortissant américain agissant en qualité d'exécuteur testamentaire ou d'administrateur judiciaire est le seul habilité à prendre des décisions d'investissement concernant les actifs de la succession et qui n'est aucunement soumise à une législation étrangère. L'expression « Ressortissant américain » désigne également (i) toute personne morale organisée essentiellement aux fins d'un investissement passif, tel qu'un commodity pool, une société de placement ou une autre entité similaire (autre qu'un plan de retraite pour des salariés, des agents ou des commettants de toute entité organisée et établie en dehors des Etats-Unis) et dont le principal objet est de faciliter l'investissement par un Ressortissant américain dans un commodity pool dont l'opérateur est exempt de certaines exigences imposées par la partie 4 du règlement de la United States Commodity Futures Trading Commission parce que ses participants ne sont pas des Ressortissants américains ; et (ii) tout autre Ressortissant américain tel que défini dans la FATCA sous le terme « US Person ». |
| Restrictions d'investissement | Les restrictions d'investissement définies à la section « Restrictions d'investissement » du présent Prospectus. |
| RQFII | « Renminbi Qualified Foreign Institutional Investor, c'est-à-dire Investisseur institutionnel étranger qualifié en renminbi, selon la définition stipulée par la Chinese Securities Regulatory Commission dans la réglementation RQFII. |
| SEK couronne suédoise | ou La devise ayant cours légal en Suède. |
| Seuil détention minimum | de La participation minimale devant être conservée pour toute Catégorie, comme indiqué au sous-titre « Catégories d'actions et caractéristiques » de la section « Principales caractéristiques » du présent Prospectus. |
| SFC | La Securities and Futures Commission, l'autorité de régulation et de contrôle à Hong Kong. |
| SFDR | A le sens qui lui est donné à la section « Informations générales », rubrique « Règlement sur la publication d'informations financières en matière de durabilité ». |
| SGD ou dollar de Singapour | La devise ayant cours légal à Singapour. |
| SICAV | <i>Société d'Investissement à Capital Variable.</i> |
| Société | The Jupiter Global Fund, ainsi que tous ses Compartiments créés en tant que de besoin. |
| Société gestion | de Jupiter Asset Management International S.A. |
| Statuts | Les statuts de la Société dans leur dernière version. |

| | |
|--|--|
| Stock Connect | Désignation commune des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. |
| UK | Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. |
| Valeurs mobilières | (i) les actions et autres titres assimilés ; (ii) les obligations et autres instruments de dette ; et (iii) tous les autres titres négociables donnant le droit d'acquérir les valeurs susmentionnées par voie de souscription ou d'échange. |
| VaR ou Approche de la Valeur à Risque | A la signification figurant à la page 41 de la section « Restrictions d'investissement » du présent Prospectus. |
| VNI ou Valeur nette d'inventaire | La valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment, Catégorie ou Action (le cas échéant), telle que définie conformément aux Statuts. |

Toute référence faite à une directive, un règlement, un texte législatif ou une disposition législative de l'UE inclut les éventuels amendements, modifications, consolidations ou adoptions ultérieures y afférents.

Principales caractéristiques

Structure

La Société est une société d'investissement de type ouvert de droit luxembourgeois constituée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (« **SICAV** ») à compartiments multiples. Conformément aux Statuts, la Société compte plusieurs Compartiments comptant chacun plusieurs Catégories. À chaque Compartiment correspond un portefeuille distinct d'actifs et d'engagements et les investissements sont effectués conformément à l'objectif d'investissement qui lui est propre.

Sauf mention contraire dans la Notice d'information correspondante, les actifs des différentes Catégories d'un Compartiment seront généralement investis en commun, mais des caractéristiques pourront être spécifiquement appliquées à une Catégorie donnée (structure de commission, Montant minimum de souscription initiale, Montant minimum de souscription ultérieure, Seuil de détention minimum, politique de dividende ou stratégie de couverture). Les Actions seront émises, rachetées et converties à des prix définis sur la base de la VNI par Action de la Catégorie concernée, telle que calculée par l'Agent administratif conformément aux Statuts.

Les Administrateurs peuvent, à tout moment, créer d'autres Compartiments et/ou Catégories, dont les objectifs d'investissement peuvent différer de ceux des Compartiments et/ou Catégories existants.

Des informations relatives à chacune des Catégories sont fournies à la section intitulée « Catégories d'actions et caractéristiques » ci-dessous.

Objectifs d'investissement

La Société propose différents Compartiments, qui investissent chacun sur un ou plusieurs marché(s) donné(s) ou suivant un thème d'investissement particulier. L'objectif d'investissement propre à chaque Compartiment est défini dans la Notice d'information correspondante. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, modifier les objectifs d'investissement à condition que tout changement important soit notifié aux Actionnaires au moins un mois avant son application effective de façon à ce que les Actionnaires concernés par ce changement puissent demander le rachat ou la conversion de leurs Actions, sans frais.

Les Compartiments

A la date du présent Prospectus, la Société se compose des Compartiments suivants :

- The Jupiter Global Fund – Jupiter Asia Pacific Income
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond
- The Jupiter Global Fund – Jupiter European Growth
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Eurozone Equity
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Financial Innovation
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Flexible Income
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Flexible Macro
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Fixed Maturity Product I
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Fixed Maturity Product II
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Fixed Maturity Product III
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Convertibles
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Ecology Diversified
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Ecology Growth
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Emerging Markets Corporate Bond
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Emerging Markets Short Duration Bond
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Equity Growth Unconstrained

- The Jupiter Global Fund – Jupiter Global High Yield Bond
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Sovereign Opportunities
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Value
- The Jupiter Global Fund – Jupiter India Select
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Japan Select
- The Jupiter Global Fund - Jupiter Pan European Smaller Companies

Catégories d'actions et caractéristiques

Chaque Compartiment peut contenir des Catégories d'actions A, C, D, D2, E, F, G, I, I2, L, N, S et Z. Certaines Catégories d'actions peuvent facturer une commission de performance, comme indiqué dans la Notice d'information correspondante.

Les Administrateurs peuvent décider, au sein de chaque Compartiment, de créer différentes Catégories d'Actions dont les actifs seront investis en commun conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, mais qui pourront avoir une structure de commission, une devise de référence ou d'autres caractéristiques spécifiques applicables à chaque Catégorie d'Actions. Une Valeur Nette d'Inventaire par Action distincte, qui peut varier en raison de ces différents facteurs, sera calculée pour chaque Catégorie d'Actions. Veuillez noter que tous les Distributeurs ne proposent pas les mêmes Catégories d'Actions.

Une liste à jour des Catégories d'Actions lancées ainsi que des informations relatives aux Catégories d'Actions disponibles, y compris des informations concernant la disponibilité des Catégories d'Actions avec couverture de change (le cas échéant), le prix d'offre et la période d'offre sont disponibles sur le site web : www.jupiteram.com.

Le Conseil d'administration peut décider à tout moment d'émettre de nouvelles Catégories d'Actions dans chaque Compartiment. Les Catégories seront désignées de la façon décrite à la section « Caractéristiques » ci-dessous.

Sous réserve du pouvoir discrétionnaire du Conseil, les caractéristiques particulières de chaque Catégorie d'Actions sont les suivantes :

(1) Définition des Catégories d'Actions

- Les **Actions de catégorie A, C et N** peuvent être souscrites uniquement par le biais de certains distributeurs, courtiers/négociants et autres investisseurs professionnels dans certains pays, sur approbation préalable du Gestionnaire de portefeuille.
- Les **Actions de Catégorie D** peuvent être souscrites par :
 - a. des investisseurs particuliers investissant par l'intermédiaire d'un distributeur dès lors qu'un tel distributeur :
 - i. n'est pas autorisé en vertu des lois et réglementations locales à percevoir et/ou conserver des commissions ou tout autre avantage non monétaire ; et/ou
 - ii. fournit des services de gestion de portefeuille ou des conseils en investissement de façon indépendante (concernant les distributeurs assujettis aux règles applicables à ces services en vertu de la directive MiFID II, telle que mise en œuvre dans la législation locale, ou assujettis à des règles équivalentes conformément à la législation locale) ; et/ou
 - iii. fournit des conseils non indépendants et a convenu avec l'investisseur de ne pas recevoir ou conserver de commissions ; et
 - b. des Investisseurs institutionnels.
- Les **Actions de Catégorie D2** peuvent être souscrites par :
 - a. des investisseurs particuliers investissant par le biais d'un distributeur dans les cas où ce distributeur :
 - i. est dans l'interdiction, en vertu des législations ou réglementations locales qui lui sont applicables, de recevoir et/ou de conserver des commissions ou autres avantages non pécuniaires ; et/ou

- ii. fournit des conseils de gestion de portefeuille ou d'investissement à titre indépendant (pour ce qui concerne les distributeurs soumis aux règles applicables à ces services au titre de la directive MiFID II telle que transposée en droit local ou soumis à des règles équivalentes en vertu de la législation locale) ; et/ou
- iii. fournit des conseils non indépendants et a convenu avec l'investisseur de ne pas recevoir ou conserver de commissions ; et

b. des Investisseurs Institutionnels

Ces actions sont soumises à des frais de rachat tels que précisés dans la Notice d'information du Compartiment concerné.

- Les **Actions de Catégorie E** peuvent être souscrites uniquement par le biais de certains distributeurs dans certains pays, sur approbation préalable du Gestionnaire de portefeuille.
- Les **Actions des Catégories F et G** peuvent être souscrites uniquement par des Investisseurs institutionnels, sur approbation préalable du Gestionnaire de portefeuille.
- Les **Actions de Catégorie I** ne peuvent être souscrites que par des investisseurs institutionnels.
- Les **Actions de Catégorie I2** peuvent être souscrites pas des investisseurs institutionnels. Ces actions sont soumises à des frais de rachat tels que précisés dans la Fiche d'information du Compartiment concerné.
- Les **Actions de Catégorie L** peuvent être souscrites par des investisseurs particuliers ou institutionnels.
- Les **Actions de catégorie S** peuvent être souscrites uniquement par des fonds nourriciers (incluant, sans s'y limiter, les Fonds nourriciers), sous réserve d'un accord préalable avec la Société de gestion. Ces actions feront l'objet d'un accord de commission distinct avec le Gestionnaire de portefeuille couvrant la Commission de gestion d'investissement.
- Les **Actions de Catégorie Z** peuvent être souscrites par des investisseurs particuliers, sur approbation préalable du Gestionnaire de portefeuille.

(2) Caractéristiques

Catégories d'actions couvertes (« HSC »)

Les Catégories portant la mention « HSC » appliquent des techniques de couverture visant à atténuer le risque de change entre la devise de référence du Compartiment et la devise de la Catégorie d'Actions couverte, tout en tenant compte de considérations pratiques telles que les frais de transaction. Toutes les dépenses découlant des opérations de couverture sont acquittées séparément par les Actionnaires de la Catégorie d'Actions couverte concernée.

Sauf mention contraire spécifique dans la Notice d'information relative à un Compartiment, les Catégories d'action libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Compartiment devront systématiquement (tel que décrit ci-dessous) couvrir leur exposition à la Devise de référence du Compartiment dans le marché des devises à terme, que l'exposition de la Devise de la Catégorie d'Actions couverte baisse ou augmente en valeur relative par rapport à la Devise de référence du Compartiment.

Bien que la détention de la Catégorie d'Actions couverte puisse constituer une protection importante pour l'investisseur contre les pertes causées par des fluctuations défavorables des taux de change de la Devise de référence du Compartiment par rapport à la Devise de la Catégorie d'Actions, celle-ci peut également limiter les bénéfices de l'investisseur en cas de fluctuations favorables. Les Investisseurs doivent noter qu'il n'est pas toujours possible de couvrir intégralement la Valeur nette d'inventaire totale de Catégorie d'Actions couverte contre les fluctuations de la Devise de référence du Compartiment, l'objectif étant la mise en œuvre d'une couverture en devise d'un équivalent compris entre au moins 95% de la portion de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions couverte à couvrir contre le risque de change et 105% de la Valeur nette d'inventaire des Catégories d'Actions couvertes respectives. Les fluctuations de la valeur du portefeuille ou du volume de souscriptions et de rachats peuvent cependant entraîner un dépassement temporaire des limites définies ci-dessus par la couverture de devise. Dans de tels cas, la couverture de devise sera ajustée dans les plus brefs délais. La Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie d'Actions couverte ne se développe donc pas nécessairement de la même façon que celle des Catégories d'Actions libellées dans la devise de référence du Compartiment. Le Conseil d'administration n'a pas l'intention d'utiliser les couvertures mises en place pour générer des bénéfices supplémentaires pour la Catégorie d'Actions couverte.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en dépit de l'absence de séparation légale des bénéfices et des pertes entre les différentes Catégories d'Actions d'un Fonds donné, d'un point de vue comptable les bénéfices et les pertes issus des opérations de couverture des catégories d'actions sont appliqués sur une base continue aux différentes Catégories d'Actions couvertes par l'Agent administratif. Si la VNI des Catégories d'Actions non couvertes ne devrait pas être affectée par les bénéfices ou les pertes issues des opérations de couverture du fait de ce traitement comptable, compte tenu de l'absence de séparation légale des bénéfices et des pertes entre les différentes Catégories d'Actions d'un Fonds donné, dans des circonstances exceptionnelles, d'autres Catégories d'Actions d'un Fonds pourraient être affectées par la couverture des Catégories d'Actions. Une liste actualisée des Catégories présentant un risque de contagion est disponible sur demande auprès du siège social de la Société.

Catégories IRD (Interest rate differential, ou Ecart du taux d'intérêt)

Les catégories libellées « IRD » seront proposées uniquement en tant que partie d'une Catégorie d'Actions couvertes (« HSC ») et verseront un dividende qui inclut l'Écart de taux d'intérêt entre la Devise de catégorie de la HSC et la Devise de référence du Compartiment concerné. La fréquence du paiement de distribution sera définie dans la section « Actions de capitalisation et de distribution (« Acc », « Inc » et « Inc Dist ») » ci-dessous.

La composante IRD sera ajoutée au taux de dividende par Action et sera variable. Elle sera calculée par la Société de gestion en fonction de l'Ecart du taux d'intérêt entre la Devise de la catégorie d'actions couvertes (HSC) et la Devise de référence du Compartiment résultant de l'écart des taux de change à terme et des taux au comptant entre ces deux devises, tel qu'obtenu au moyen du processus de couverture de change *overlay* employé pour la Catégorie d'actions. Les investisseurs doivent noter que les Catégories d'action IRD donnent la priorité aux dividendes par rapport à la croissance du capital en convertissant un composant IRD qui serait normalement alloué au capital dans une distribution de revenu. Cela entraînera une érosion du capital investi par rapport à une Catégorie qui ne verse pas l'IRD.

Les taux d'intérêt sont susceptibles d'enregistrer des variations et, en cas d'IRD négatif, celui-ci sera appliqué au capital et ne réduira pas le taux de distribution en vertu de l'approche prise par les Catégories HSC. Toutes les dépenses découlant des opérations de couverture sont acquittées séparément par les Actionnaires de la Catégorie d'Actions IRD concernée.

Actions de capitalisation et de distribution (« Acc », « Inc » et « Inc Dist »)

Les Catégories dont les revenus sont capitalisés sont libellées « Acc. ». Ces Catégories ne versent aucun dividende à leurs Actionnaires.

Les Catégories qui déclarent des dividendes sont libellées soit « Inc » soit « Inc Dist ».

- Sauf indication contraire de la part de l'Actionnaire, les Catégories « Inc » réinvestissent automatiquement tous les dividendes déclarés dans des Actions supplémentaires de la même Catégorie pour le compte de l'Actionnaire concerné. Le réinvestissement des dividendes ne fait l'objet d'aucune commission de souscription.
- Les Catégories « Inc Dist » versent automatiquement tous les dividendes déclarés à l'Actionnaire, dans la devise de la Catégorie concernée.

La fréquence de paiement des dividendes est indiquée « A » (annuelle), « Q » (trimestrielle) ou « M » (mensuelle) dans les Catégories « Inc », et ces paiements sont traités comme suit :

- Les Catégories « A Inc » ou « A Inc Dist » versent habituellement leurs dividendes le dixième jour ouvrable suivant la date de clôture de l'exercice de la Société (30 septembre) aux Actionnaires inscrits au Registre l'avant-dernier Jour ouvré de l'exercice concerné ;
- Les Catégories « Q Inc » ou « Q Inc Dist » versent habituellement leurs dividendes le dixième jour ouvrable suivant la fin du trimestre concerné aux Actionnaires inscrits au Registre l'avant-dernier Jour ouvré du trimestre concerné ;
- Les Catégories « M Inc » ou « M Inc Dist » versent habituellement leurs dividendes le dixième jour ouvrable suivant la fin du mois concerné aux Actionnaires inscrits au Registre l'avant-dernier Jour ouvré du mois concerné ;

Veillez lire la section du présent Prospectus intitulée « Politique de dividende » pour de plus amples informations sur la déclaration, la distribution et le paiement des dividendes.

Niveau d'investissement minimal pour les différentes Catégories

Sauf disposition contraire approuvée par le Gestionnaire de portefeuille et les Administrateurs, le niveau minimal des investissements et participations initiaux et ultérieurs dans les différentes Catégories sont les suivants :

| Catégorie d'Actions | Montant minimum de souscription initiale | | Montant minimum de souscription ultérieure | | Seuil de détention minimum | |
|---------------------|--|----------------|--|------------|----------------------------|----------------|
| | | | | | | |
| Catégorie A | EUR | 5 000 | EUR | 250 | EUR | 5 000 |
| | GBP | 5 000 | GBP | 250 | GBP | 5 000 |
| | USD | 5 000 | USD | 250 | USD | 5 000 |
| Catégorie C | EUR | 1 000 000 | EUR | 100 000 | EUR | 1 000 000 |
| | GBP | 1 000 000 | GBP | 100 000 | GBP | 1 000 000 |
| | USD | 1 000 000 | USD | 100 000 | USD | 1 000 000 |
| Catégorie D | AUD | 1 000 000 | AUD | 100 000 | AUD | 1 000 000 |
| | CAD | 1 000 000 | CAD | 100 000 | CAD | 1 000 000 |
| | CHF | 500 000 | CHF | 50 000 | CHF | 500 000 |
| | EUR | 500 000 | EUR | 50 000 | EUR | 500 000 |
| | GBP | 500 000 | GBP | 50 000 | GBP | 500 000 |
| | HKD | 5 000 000 | HKD | 500 000 | HKD | 5 000 000 |
| | JPY | 50 000 000 | JPY | 5 000 000 | JPY | 50 000 000 |
| | NOK | 5 000 000 | NOK | 500 000 | NOK | 5 000 000 |
| | SEK | 5 000 000 | SEK | 500 000 | SEK | 5 000 000 |
| | SGD | 1 000 000 | SGD | 100 000 | SGD | 1 000 000 |
| | USD | 500 000 | USD | 50 000 | USD | 500 000 |
| Catégorie D2# | EUR | 10 000 000 | EUR | S.O. | EUR | 10 000 000 |
| | SGD | 15 000 000 | SGD | S.O. | SGD | 15 000 000 |
| | USD | 10 000 000 | USD | S.O. | USD | 10 000 000 |
| Catégorie E | EUR | 1 000 000 | EUR | 100 000 | EUR | 1 000 000 |
| | GBP | 1 000 000 | GBP | 100 000 | GBP | 1 000 000 |
| | USD | 1 000 000 | USD | 100 000 | USD | 1 000 000 |
| Catégorie F | CHF | 3 000 000 | CHF | 250 000 | CHF | 3 000 000 |
| | EUR | 3 000 000 | EUR | 250 000 | EUR | 3 000 000 |
| | GBP | 3 000 000 | GBP | 250 000 | GBP | 3 000 000 |
| | JPY | 400 000 000 | JPY | 30 000 000 | JPY | 400 000 000 |
| | NOK | 30 000 000 | NOK | 2 500 000 | NOK | 30 000 000 |
| | SEK | 30 000 000 | SEK | 2 500 000 | SEK | 30 000 000 |
| | SGD | 5 000 000 | SGD | 500 000 | SGD | 5 000 000 |
| | USD | 3 000 000 | USD | 250 000 | USD | 3 000 000 |
| Catégorie G | CHF | 175 000 000 | CHF | 250 000 | CHF | 175 000 000 |
| | EUR | 150 000 000 | EUR | 250 000 | EUR | 150 000 000 |
| | GBP | 125 000 000 | GBP | 250 000 | GBP | 125 000 000 |
| | JPY | 18 000 000 000 | JPY | 30 000 000 | JPY | 18 000 000 000 |
| | NOK | 1 000 000 000 | NOK | 2 500 000 | NOK | 1 000 000 000 |
| | SEK | 1 000 000 000 | SEK | 2 500 000 | SEK | 1 000 000 000 |
| | USD | 200 000 000 | USD | 250 000 | USD | 200 000 000 |
| Catégorie I | AUD | 2 000 000 | AUD | 200 000 | AUD | 2 000 000 |
| | CAD | 2 000 000 | CAD | 200 000 | CAD | 2 000 000 |
| | CHF | 1 000 000 | CHF | 100 000 | CHF | 1 000 000 |
| | EUR | 1 000 000 | EUR | 100 000 | EUR | 1 000 000 |
| | GBP | 1 000 000 | GBP | 100 000 | GBP | 1 000 000 |
| | HKD | 10 000 000 | HKD | 1 000 000 | HKD | 10 000 000 |
| | JPY | 100 000 000 | JPY | 10 000 000 | JPY | 100 000 000 |

| Catégorie d'Actions | Montant minimum de souscription initiale | | Montant minimum de souscription ultérieure | | Seuil de détention minimum | |
|---------------------|--|----------------|--|------------|----------------------------|----------------|
| | | | | | | |
| | NOK | 10 000 000 | NOK | 1 000 000 | NOK | 10 000 000 |
| | SEK | 10 000 000 | SEK | 1 000 000 | SEK | 10 000 000 |
| | SGD | 2 000 000 | SGD | 200 000 | SGD | 2 000 000 |
| | USD | 1 000 000 | USD | 100 000 | USD | 1 000 000 |
| Catégorie I2# | EUR | 10 000 000 | EUR | S.O. | EUR | 10 000 000 |
| | SGD | 15 000 000 | SGD | S.O. | SGD | 15 000 000 |
| | USD | 10 000 000 | USD | S.O. | USD | 10 000 000 |
| Catégorie L | AUD | 1 000 | AUD | 100 | AUD | 1 000 |
| | CAD | 1 000 | CAD | 100 | CAD | 1 000 |
| | CHF | 500 | CHF | 50 | CHF | 500 |
| | CNH | 10 000 | CNH | 500 | CNH | 10 000 |
| | EUR | 500 | EUR | 50 | EUR | 500 |
| | GBP | 500 | GBP | 50 | GBP | 500 |
| | HKD | 5 000 | HKD | 500 | HKD | 5 000 |
| | NOK | 5 000 | NOK | 500 | NOK | 5 000 |
| | SEK | 5 000 | SEK | 500 | SEK | 5 000 |
| | SGD | 1 000 | SGD | 50 | SGD | 1 000 |
| | USD | 500 | USD | 50 | USD | 500 |
| Catégorie N | EUR | 1 000 | EUR | 50 | EUR | 1 000 |
| | GBP | 1 000 | GBP | 50 | GBP | 1 000 |
| | USD | 1 000 | USD | 50 | USD | 1 000 |
| Catégorie S | EUR | 10 000 000 | EUR | 250 000 | EUR | 10 000 000 |
| | GBP | 10 000 000 | GBP | 250 000 | GBP | 10 000 000 |
| | USD | 10 000 000 | USD | 250 000 | USD | 10 000 000 |
| Catégorie Z | CHF | 175 000 000 | CHF | 250 000 | CHF | 175 000 000 |
| | EUR | 150 000 000 | EUR | 250 000 | EUR | 150 000 000 |
| | GBP | 125 000 000 | GBP | 250 000 | GBP | 125 000 000 |
| | JPY | 18 000 000 000 | JPY | 30 000 000 | JPY | 18 000 000 000 |
| | USD | 200 000 000 | USD | 250 000 | USD | 200 000 000 |

† La Catégorie I EUR n'a pas de Montant minimum de souscription ultérieure dans le Compartiment Jupiter European Growth.

Cette catégorie d'actions fera l'objet d'une période d'offre qui se terminera à la date ou aux environs de la date de lancement de chaque nouveau Compartiment comme indiqué dans la Notice d'informations de ce Compartiment. Les souscriptions ne seront plus acceptées après l'expiration de cette période.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

A la date du présent Prospectus, les Compartiments suivants sont autorisés à utiliser des instruments financiers dérivés comme élément central de leur stratégie d'investissement (et non pas à des fins de gestion efficace de portefeuille) :

- Jupiter Flexible Income ;
- Jupiter Flexible Macro ;
- Jupiter Global Emerging Markets Corporate Bond ;
- Jupiter Global Sovereign Opportunities ; et
- Jupiter Financial Innovation ;

Plus précisément, ces Compartiments sont susceptibles d'utiliser des instruments financiers dérivés (i) comme élément fondamental de leur objectif d'investissement ; (ii) dans la quasi-totalité des conditions de marché ; et (iii) dans des circonstances susceptibles de faire augmenter sensiblement le profil de risque du Compartiment par rapport à celui qui serait attendu dans le cadre de ses activités d'investissement hors produits dérivés.

Veuillez consulter les pages 46–75 « Facteurs de risque » et la page 92 « Processus de gestion du risque » pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs influençant le niveau de risque associé à l'utilisation d'instruments financiers dérivés et sur le processus de gestion du risque adopté par la Société de Gestion.

Considérations d'ordre général en matière d'investissement

L'investissement dans la Société comporte un certain degré de risque et rien ne garantit que les objectifs d'investissement d'un Compartiment seront atteints. Tous les Compartiments ne supportent pas nécessairement les mêmes risques. Les facteurs de risque d'ordre général applicables à tous les Compartiments sont repris à la section « Facteurs de risque ». Nous attirons l'attention des investisseurs potentiels sur les risques fiscaux liés à l'investissement dans la Société, tels qu'exposés à la section « Fiscalité ».

Les informations contenues dans la section intitulée *Profil de l'investisseur type* des Notices d'information de chaque Compartiment sont fournies à titre de référence uniquement. Les investisseurs doivent analyser leur situation personnelle, incluant sans s'y limiter, leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière, leurs objectifs d'investissement etc. avant toute prise de décision d'investissement. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur courtier, banquier, avocat, comptable, banque représentante ou autre conseiller financier.

Informations sur les prix

Les prix des Actions sont fixés au Point d'évaluation, chaque Jour d'évaluation. Les prix sont indiqués sur le site Internet du Groupe Jupiter à l'adresse www.jupiteram.com et www.fundinfo.com, et sont également disponibles au siège social de la Société lors de chaque Jour d'évaluation, ainsi que sur demande auprès du Distributeur et de l'Agent administratif au Luxembourg. Les prix sont également publiés sur le site Internet de Bloomberg et sur tout autre média requis dans les juridictions dans lesquelles les Compartiments sont distribués ou approuvés par les Administrateurs.

Les prix sont publiés aux seules fins d'information et ne constituent pas une invitation à souscrire, à demander le rachat ou à convertir des Actions au prix publié. La Société, la Société de gestion, le Gestionnaire de portefeuille et le Distributeur, ainsi que le Dépositaire, l'Agent payeur et l'Agent administratif déclinent toute responsabilité quant à d'éventuelles erreurs manuscrites ou d'impression dans le cadre de cette publication ou tout défaut de publication des prix par les médias concernés.

Souscription et rachat

Les procédures de souscription et de rachat des Actions sont définies à la section « Souscription, Conversion et Rachat d'Actions » du présent Prospectus et sont plus amplement décrites dans les différentes Notices d'information. Les Actions peuvent être souscrites, rachetées ou converties un quelconque Jour d'évaluation au prix défini sur la base de la VNI par Action de la Catégorie au sein du Compartiment concerné telle que calculée au Point d'évaluation applicable.

Certaines Catégories peuvent être souscrites par le biais de tierces parties autorisées. Tout supplément local au présent Prospectus, ou support marketing, utilisé par les distributeurs pertinents, courtiers/négociants et autres investisseurs professionnels feront référence aux conditions de souscription et de rachat via ces entités pour les Actions concernées.

Admission à la cote

La Société peut demander l'admission de l'ensemble des Catégories de la Société ou de certaines d'entre elles à la cote à la Bourse de Luxembourg ou sur le marché Euro MTF, un marché boursier réglementé exploité par la Bourse de Luxembourg. Si une telle admission a été demandée ou accordée au titre d'un Compartiment, il en sera fait mention dans la Notice d'information correspondante.

Restrictions d'investissement

Les restrictions qui s'appliquent à la Société et à chaque Compartiment en matière d'investissement et d'emprunt sont exposées à la section « Restrictions d'investissement » du présent Prospectus et, le cas échéant, dans les différentes Notices d'information.

Absence d'engagements croisés

Les actifs de chaque Compartiment seront distincts de ceux de tous les autres Compartiments et seront investis séparément conformément à l'objectif et aux politiques d'investissement dudit Compartiment. Les engagements attribuables à un Compartiment donné ne contraignent que celui-ci. Dans le cadre des relations entre les Actionnaires, chaque Compartiment sera réputé constituer une entité distincte.

Politique de dividende

Catégories pour lesquelles les revenus sont capitalisés

Les Catégories dont les revenus sont capitalisés sont libellées « Acc. ». Ces Catégories ne versent aucun dividende à leurs Actionnaires.

Catégories pour lesquelles les revenus sont distribués

Les revenus attribuables aux Actionnaires des Catégories désignées dans la Notice d'information correspondante comme des Catégories versant des dividendes annuels (« A Inc ») seront habituellement versés, à la discrétion des Administrateurs, le dixième jour ouvrable suivant la date de clôture de l'exercice de la Société (30 septembre) aux Actionnaires inscrits au Registre l'avant-dernier Jour ouvré du mois de septembre de l'exercice visé.

Les revenus attribuables aux Actionnaires des Catégories désignées dans la Notice d'information correspondante comme des Catégories versant des dividendes, soit trimestriels (« Q Inc »), soit mensuels (« M Inc ») seront habituellement versés, à la discrétion des Administrateurs, le dixième jour ouvrable suivant la fin du trimestre ou du mois considéré aux Actionnaires de la Catégorie concernée inscrits au Registre l'avant-dernier Jour ouvré du trimestre ou du mois considéré.

À la demande des détenteurs d'Actions, les dividendes peuvent être réinvestis dans la souscription d'autres Actions de la Catégorie à laquelle ils se rapportent.

Paiement et réinvestissement automatique des dividendes

Les dividendes déclarés pour les Actions libellées « Inc » seront automatiquement réinvestis en Actions de la même Catégorie (sans commission de souscription) pour le compte de l'Actionnaire concerné. Il n'y a pas de réinvestissement automatique des dividendes pour les Actions libellées « Inc Dist ».

Lorsque les dividendes ne sont pas réinvestis, s'agissant des Actions détenues par plusieurs co-Actionnaires, le règlement s'effectuera au profit de tout représentant désigné par les co-Actionnaires ou à tous les co-Actionnaires conjointement, à la discrétion absolue du Conseil d'Administration. Le règlement de dividendes s'effectuera habituellement dans la Devise de la Catégorie des Actions concernées.

Tous les dividendes dus au titre des Actions dont la valeur est inférieure à 100 € (ou l'équivalent dans la Devise de référence du Compartiment concerné) seront quant à eux automatiquement réinvestis pour le compte de l'Actionnaire (sans commission de souscription). Les dividendes qui ne sont pas réinvestis automatiquement et qui ne sont pas encaissés dans un délai de cinq ans seront prescrits et reviendront au Compartiment concerné conformément à la législation luxembourgeoise.

Plus-values et dividendes

Aucune plus-value ne sera distribuée.

La Société ne versera pas de dividendes sur le capital en imputant totalement ou partiellement les frais et dépenses des Compartiments au capital des Compartiments, à l'exception

(a) des compartiments Jupiter Asia Pacific Income, Jupiter Dynamic Bond, Jupiter Flexible Income, Jupiter Global Ecology Diversified, Jupiter Global Emerging Markets Corporate Bond, Jupiter Global Emerging Markets Short Duration Bond et Jupiter Global High Yield Bond, qui peuvent imputer la totalité ou une partie de leurs frais et dépenses respectifs à leur capital (comme indiqué ci-après) ; et

(b) des Compartiments Jupiter Flexible Income, Jupiter Fixed Maturity Product I, Jupiter Fixed Maturity Product II et Jupiter Fixed Maturity Product III, qui peuvent verser des dividendes sur le capital.

A la date du présent Prospectus :

- (a) les Compartiments Jupiter Asia Pacific Income, Jupiter Flexible Income et Jupiter Global Ecology Diversified imputent leurs dépenses au capital pour toutes les Catégories d'Actions ; et
- (b) les Compartiments Jupiter Dynamic Bond, Jupiter Global Emerging Markets Corporate Bond, Jupiter Global Emerging Markets Short Duration Bond, Jupiter Global High Yield Bond et Jupiter Global Sovereign Opportunities imputent leurs dépenses :
 - (i) aux revenus pour toutes les Catégories d'Actions Acc ; et
 - (ii) au capital pour toutes les Catégories d'Actions Inc Dist.

Chacune des Catégories « Inc » de Jupiter Asia Pacific Income et Jupiter Global Ecology Diversified et des Catégories « Inc » et « Inc Dist » de Jupiter Dynamic Bond, Jupiter Global Emerging Markets Corporate Bond, Jupiter Global Emerging Markets Short Duration Bond et Jupiter Global High Yield Bond peut à la discrétion du Conseil d'administration verser des dividendes sur la base des revenus bruts tout en imputant/payant tout ou partie de ses frais et dépenses en les prélevant sur le capital du Compartiment concerné, dont il découle une augmentation du revenu distribuable au titre du paiement de dividendes par la Catégorie concernée. Il en résulte que la Catégorie concernée pourrait effectivement payer des dividendes sur le capital.

Souscription, Conversion et Rachat d'Actions

Souscription

Les demandes de souscription d'Actions peuvent être transmises directement à l'Agent administratif ou par l'intermédiaire du Distributeur. Lors de la première souscription, le Formulaire de souscription doit être envoyé à l'Agent administratif par courrier (ou via tout autre moyen défini en tant que de besoin à la discrétion des Administrateurs). L'Agent administratif acceptera les demandes de souscription ultérieure (c'est-à-dire les souscriptions suivant une demande de souscription initiale soumise par courrier) par fax (ou via tout support ou moyen et dans les conditions que l'Agent administratif jugera acceptable(s) en tant que de besoin, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables). Les Formulaires de souscription ne pourront être acceptés que si tous les documents et informations requis en vertu des lois, réglementations et procédures internes de lutte contre le blanchiment de capitaux sont reçus et acceptés en tant que tels par l'Agent administratif. Le Montant minimum de souscription initiale et tout Montant minimum de souscription ultérieure excluent la Commission de souscription.

Un Actionnaire peut être autorisé à réaliser un investissement initial d'un montant inférieur au Montant minimum de souscription initiale et/ou au Seuil de détention minimum à la discrétion des Administrateurs, qui délèguent cette faculté à la Société de gestion. Un Actionnaire peut également être autorisé à effectuer un investissement ultérieur dont le montant est inférieur au Montant minimum de souscription ultérieure à la discrétion des Administrateurs, qui délèguent cette faculté à la Société de gestion.

En ce qui concerne les demandes reçues par l'Agent administratif avant l'Heure limite de réception des ordres un quelconque Jour d'évaluation, les Actions seront achetées au Prix de souscription du Compartiment concerné, calculé au Point d'évaluation dudit Jour d'évaluation. Le cas échéant, une Commission de souscription sera déduite du montant versé par les investisseurs et pourra être versée aux intermédiaires ou au Distributeur ou retenue par ces derniers. Les demandes reçues par l'Agent administratif après l'Heure limite de réception des ordres un quelconque Jour d'évaluation seront traitées au Point d'évaluation du Jour d'évaluation suivant.

Pour que des Actions puissent lui être attribuées un quelconque Jour d'évaluation, l'investisseur devra veiller à ce que soit remis à l'Agent administratif un Formulaire de souscription dûment complété et signé, accompagné des fonds compensés et de tout document ou information requis par ce dernier, et ce avant l'Heure limite de réception des ordres du Jour d'évaluation concerné.

En vertu d'un accord conclu préalablement avec la Société, les fonds relatifs à une demande d'attribution d'Actions un Jour d'évaluation donné peuvent être versés à l'Agent administratif : (i) jusqu'à trois Jours ouvrables dans le cas de Compartiments qui ne sont pas des Fonds nourriciers et (ii) jusqu'à deux Jours ouvrables dans le cas de Fonds nourriciers, après le Jour d'évaluation applicable (ou sur toute autre base, suivant les stipulations de la Notice d'information du Compartiment concerné ou suivant ce qui a été convenu entre la Société et le demandeur). De tels versements tardifs s'appliquent uniquement aux demandes de souscription pour lesquelles cet arrangement a été spécialement approuvé par la Société, qui délègue cette faculté à la Société de gestion.

La Société peut, à la discrétion des Administrateurs, qui délèguent cette faculté à la Société de gestion, percevoir des intérêts en cas de retard dans le versement des montants de souscription.

Le paiement se fait conformément à la section « Considérations monétaires » ci-après.

Un avis d'exécution confirmant le prix d'émission, la Commission de souscription éventuelle et le nombre d'Actions émises sera normalement transmis par l'Agent administratif dans un délai de deux Jours ouvrés à compter du Jour d'évaluation concerné. Aucun certificat d'Action ne sera émis. Les Actionnaires recevront un relevé de compte annuel et un Numéro de compte personnel comme preuve des participations détenues.

Euroclear et Clearstream ont donné leur accord pour la compensation des Actions via leurs systèmes, sous les numéros de code commun mentionnés sur www.jupiteram.com. Les investisseurs qui disposent d'un compte auprès d'Euroclear ou de Clearstream doivent en communiquer les coordonnées lorsqu'ils adressent une demande de souscription à l'Agent administratif.

Modes de paiement

Les paiements à l'Agent administratif peuvent être faits par virement SWIFT. Tous les frais encourus lors des transferts de fonds seront déduits du montant transféré.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

En vertu des règles internationales et des lois et réglementations du Luxembourg (incluant sans s'y limiter la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, dans sa version modifiée), du Règlement grand-ducal du 1er février 2010, du Règlement de la CSSF 12-02 du 14 décembre 2012, des circulaires de la CSSF 13/556, 15/609 et 17/650 relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et de tout amendement ou remplacement y afférent, des obligations ont été imposées à l'ensemble des professionnels du secteur financier afin de prévenir le recours aux organismes de placement collectif à des fins de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Sur la base desdites dispositions, l'agent de registre d'un organisme de placement collectif luxembourgeois doit s'enquérir de l'identité du souscripteur, conformément aux lois et réglementations luxembourgeoises. L'agent de registre peut demander aux souscripteurs de fournir tout document qu'il juge nécessaire en vue de procéder à ladite identification. En outre, l'Agent administratif, en tant que délégué de la Société, peut demander d'autres informations requises par la Société afin de respecter ses obligations légales et réglementaires, incluant sans s'y limiter la Loi CRS.

En cas de retard ou de manquement du demandeur à fournir les documents requis, la demande de souscription sera refusée ou, s'il s'agit d'un rachat, le versement du produit de rachat sera retardé. Ni la Société ni l'Agent administratif ne sont responsables des retards ou manquements dans le traitement des ordres en raison de l'absence de communication d'informations ou de la communication d'informations incomplètes par le demandeur.

De temps à autre, les Actionnaires peuvent devoir fournir des pièces d'identification supplémentaires ou mises à jour, conformément aux obligations de due diligence à l'égard du client et aux lois et réglementations en vigueur.

Registre luxembourgeois des bénéficiaires effectifs

En vertu de la loi luxembourgeoise du 13 janvier 2019 instituant un Registre des bénéficiaires effectifs (la « Loi RBE »), la Société doit obtenir et conserver à son siège social des informations relatives à ses bénéficiaires effectifs. À ces fins, on entend par « bénéficiaires effectifs » toutes les personnes physiques détenant directement ou indirectement plus de 25 % des Actions ou des droits de vote de la Société (dans son ensemble, et non d'un Compartiment quelconque).

La Société doit enregistrer les informations obtenues de ces bénéficiaires effectifs auprès du Registre luxembourgeois des bénéficiaires effectifs, établi sous l'autorité du Ministère luxembourgeois de la justice.

Tout investisseur répondant à la définition d'un bénéficiaire effectif doit en informer la Société et fournir les pièces justificatives requises ainsi que les informations nécessaires pour permettre à la Société de respecter ses obligations au titre de la Loi RBE. Le non-respect par la Société et le bénéficiaire effectif concerné de leurs obligations respectives au titre de la Loi RBE donnera lieu à des sanctions pénales. L'investisseur qui n'est pas en mesure de vérifier s'il répond à la définition d'un bénéficiaire effectif peut contacter la Société pour obtenir des éclaircissements.

L'adresse e-mail suivante peut être utilisée à ces deux fins : talux.funds.queries@jpmorgan.com.

Late Trading et Market Timing

On entend par Late Trading (« Late Trading ») l'acceptation d'un ordre de souscription ou de rachat reçu après l'heure limite d'acceptation des ordres du Jour d'évaluation considéré et l'exécution de cet ordre au prix applicable ce Jour d'évaluation. On entend par Market Timing (« Market Timing ») une technique d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et rachète des Actions dans un court laps de temps afin de tirer parti des décalages horaires et/ou des imperfections ou déficiences du système de détermination de la VNI.

La Société se conformera à toutes les dispositions de la Circulaire CSSF 04/146 du 17 juin 2004 sur la Protection des organismes de placement collectif et de leurs investisseurs contre les pratiques de Late Trading et de Market Timing.

La Société se réserve le droit de refuser des ordres passés par une personne pratiquant le Late Trading et de prendre les mesures nécessaires pour protéger ses Actionnaires. Les demandes de souscription

ou de rachat reçues par la Société après l'heure limite d'acceptation des ordres seront traitées au prix fixé selon les dispositions décrites aux paragraphes « Souscription » et « Rachat d'Actions ».

Pour protéger les intérêts de la Société et des Actionnaires contre les pratiques de Market Timing, la Société se réserve le droit de refuser toute demande de souscription ou de conversion d'Actions de la part de tout investisseur exerçant ou soupçonné d'exercer de telles pratiques, et de prendre, à sa discrétion, toute autre mesure qu'elle peut juger nécessaire ou adaptée.

Aspects d'ordre général

La Société se réserve le droit de rejeter tout ou partie d'une demande de souscription d'Actions sans en expliquer les motifs. Les Actions ne seront attribuées que si les fonds compensés sont reçus par l'Agent administratif en même temps que le Formulaire de souscription, sauf disposition contraire approuvée à sa discrétion par les Administrateurs, qui délèguent cette faculté à la Société de gestion. La Société peut, dès lors que les Administrateurs en conviennent ainsi à leur entière discrétion, accepter qu'une souscription d'Actions soit réglée en nature. Dans ce cas, un rapport sur la valeur des actifs acceptés dans le cadre d'une souscription en nature sera généralement rédigé par le Commissaire aux comptes de la Société.

Aucune Action ne sera émise au sein d'un Compartiment au cours d'une période de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire relative à ce Compartiment.

Rachat d'Actions

Les demandes de rachat doivent être formulées par écrit et envoyées à l'Agent administratif. L'Agent administratif acceptera également les demandes de rachat sous format électronique (via tout support ou moyen et dans les conditions que l'Agent administratif jugera acceptable(s) en tant que de besoin, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables). Ces demandes doivent :

- (a) mentionner le ou les Compartiment(s), la ou les Catégorie(s) et les codes ISIN correspondants des Actions faisant l'objet de la demande ;
- (b) mentionner le nom du ou des Actionnaire(s) et son ou leur Numéro de compte personnel ; et
- (c) mentionner le nombre d'Actions ou le montant en numéraire à racheter.

Le règlement des produits du rachat s'effectuera conformément aux dispositions de la section « Considérations monétaires ».

En ce qui concerne les demandes de rachat reçues par l'Agent administratif avant l'Heure limite de réception des ordres un quelconque Jour d'évaluation, les Actions seront rachetées au Prix de rachat du Compartiment concerné, calculé au Point d'évaluation dudit Jour d'évaluation. Les demandes de rachat reçues par l'Agent administratif après l'Heure limite de réception des ordres un quelconque Jour d'évaluation seront traitées au Point d'évaluation du Jour d'évaluation suivant.

Aucune commission n'est applicable au rachat d'Actions, sauf indication contraire dans la Notice d'information du Compartiment concerné. Toute commission de rachat éventuelle sera retenue par le Compartiment au profit de la Catégorie concernée.

Un avis d'exécution confirmant les détails du rachat sera normalement transmis par l'Agent administratif dans un délai de deux Jours ouvrés à compter du Jour d'évaluation concerné.

Sauf indication contraire dans la demande de rachat, les rachats s'effectueront dans la Devise de la Catégorie concernée. Les produits du rachat seront généralement réglés le troisième Jour ouvré suivant la date de détermination du Prix de rachat applicable ou la date de réception par la Société d'une demande de rachat écrite, si celle-ci est plus récente (ou de toute autre manière stipulée dans la Notice d'information du Compartiment concerné). S'agissant des Fonds nourriciers, les produits du rachat seront généralement réglés le cinquième Jour ouvré suivant la date de détermination du Prix de rachat applicable ou la date de réception par la Société d'une demande de rachat écrite, si celle-ci est plus récente (ou de toute autre manière stipulée dans la Notice d'information du Fonds nourricier concerné).

Il n'y a aucun seuil minimum applicable en termes de nombre ou de valeur des Actions à racheter et un investisseur peut demander le rachat de l'ensemble de ses Actions dans le cadre d'une seule et même opération. Toutefois, s'il apparaît à un moment ou un autre qu'un Actionnaire dans une Catégorie d'Actions ne se conforme pas aux exigences établies par le présent Prospectus ou convenues séparément avec la Société de manière à avoir le droit de détenir des Actions de cette Catégorie (y compris la conformité aux exigences de Seuil de détention minimum), les Administrateurs se réservent le droit soit de convertir les Actions de l'Actionnaire concerné en Actions d'une autre Catégorie assorties, dans la mesure du possible, de caractéristiques similaires, potentiellement associées, néanmoins, à

une Commission de gestion de portefeuille et une Commission d'exploitation globale plus élevées, soit de racheter les Actions de cette Catégorie de l'Actionnaire. Ce pouvoir a été délégué à la Société de gestion.

Rachat en nature

Les Administrateurs peuvent, à la demande d'un Actionnaire, accepter de procéder, en tout ou en partie, à une distribution en nature de titres du Compartiment en remplacement du paiement en espèces du produit de rachat. Les Administrateurs accepteront d'agir de la sorte s'ils estiment que cette opération ne porte pas atteinte aux intérêts des autres Actionnaires du Compartiment concerné. Ce rachat sera effectué sur la base de la Valeur nette d'inventaire des Actions de la Catégorie concernée, au prorata de la valeur des actifs du Compartiment attribuables à cette Catégorie. Les actifs à transférer à l'Actionnaire seront sélectionnés par les Administrateurs en tenant compte de la facilité de transfert et des intérêts du Compartiment, des Actionnaires restants et de l'Actionnaire qui demande le rachat. Si les lois et réglementations applicables l'exigent, la sélection, l'évaluation et le transfert d'actifs seront soumis à la révision et à l'approbation des Administrateurs et, le cas échéant, à la révision du commissaire aux comptes de la Société. Les coûts inhérents à un tel rachat, notamment les frais liés à la préparation du rapport d'audit spécial, seront supportés par l'Actionnaire qui demande le rachat en nature ou une tierce partie, mais ne pourront en aucun cas être imputés à la Société, sauf si les Administrateurs considèrent que le rachat en nature est dans l'intérêt de la Société ou s'il est effectué pour protéger les intérêts de la Société.

Limites applicables aux rachats

Lors d'un quelconque Jour d'évaluation, la Société ne sera pas tenue de procéder au rachat des Actions représentant plus de 10% de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment (nette des souscriptions reçues ce même Jour d'évaluation). A cet effet, les conversions d'Actions d'une Catégorie en Actions d'une autre Catégorie seront considérées comme des rachats d'Actions. Les demandes de rachat reçues un quelconque Jour d'évaluation peuvent, à l'entière discrétion des Administrateurs, être proportionnellement réduites de façon à limiter les rachats effectués un Jour d'évaluation à un maximum de 10% de la Valeur nette d'inventaire d'un quelconque Compartiment. Dans ce cas, la Société peut reporter le traitement des rachats au Jour d'évaluation suivant la date de réception de la demande de rachat. Les demandes de rachat reportées auront priorité sur les demandes de rachat reçues ledit Jour d'évaluation suivant.

La Société et/ou l'Agent administratif accepteront que les instructions de rachat soient envoyées par fax aux risques de l'Actionnaire et à condition que celui-ci ait transmis par fax un formulaire de garantie d'instruction signé. Une demande de rachat ne pourra être retirée, sauf en cas de suspension des transactions, telle que visée sous l'intitulé « Suspension des transactions d'Actions », ou de report du droit de rachat des Actions de la Catégorie concernée. Les Actions rachetées par la Société seront annulées.

Considérations monétaires

Les paiements versés aux Actionnaires ou requis de leur part se font normalement dans la Devise de la Catégorie concernée. Toutefois, si un Actionnaire choisit une devise autre que la Devise de la Catégorie dans laquelle les Actions sont détenues pour les paiements versés à la Société ou requis de sa part, ceci sera réputé être une demande faite par l'Actionnaire à la Société ou à la Société de gestion afin de lui fournir un service de change pour le paiement concerné. Des informations détaillées sur les frais de change sont disponibles sur demande auprès de l'Agent administratif. Le coût des conversions monétaires et toute autre dépense associée sont acquittés par l'Actionnaire concerné, qui assume également les risques inhérents à la conversion.

Conversion d'Actions

Tous les Actionnaires, à l'exception de ceux des Fonds nourriciers, du Jupiter Fixed Maturity Product I, du Jupiter Fixed Maturity Product II et du Jupiter Fixed Maturity Product III, ont la possibilité de convertir tout ou partie de leurs Actions d'un Compartiment (exception faite des Fonds nourriciers, du Jupiter Fixed Maturity Product I, du Jupiter Fixed Maturity Product II et du Jupiter Fixed Maturity Product III) en Actions d'un autre Compartiment ou d'une Catégorie d'un Compartiment (exception faite des Fonds nourriciers) en une autre Catégorie. Nous attirons l'attention des Actionnaires sur les risques fiscaux liés à l'investissement dans les Fonds nourriciers, présentés à la section « Fiscalité ». Dans le reste de la présente section « Conversion d'Actions », toute référence faite aux « Compartiments » exclut Feeder Funds, Jupiter Fixed Maturity Product I, Jupiter Fixed Maturity Product II et Jupiter Fixed Maturity Product III.

Les conversions entre Compartiments s'effectuent aux Prix de souscription et de rachat applicables et uniquement vers la Catégorie correspondante du Compartiment dans lequel l'Actionnaire souhaite convertir ses Actions. A titre d'exemple, les Actions de Catégorie L en Euros détenues au sein d'un Compartiment ne pourront être converties qu'en Actions d'une autre Catégorie L libellées dans une devise identique ou non. Les demandes de conversion doivent être adressées directement à l'Agent administratif.

Les demandes de conversion doivent être formulées par écrit et envoyées à l'Agent administratif. L'Agent administratif acceptera également les demandes de conversion sous format électronique (via tout support ou moyen et dans les conditions que l'Agent administratif jugera acceptable(s) en tant que de besoin, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables).

Une fois déposées, les demandes de conversion ne peuvent être retirées, sauf en cas de suspension des transactions ou de report du droit de rachat des Actions de la Catégorie à partir de laquelle la conversion doit s'effectuer ou encore en cas de report du droit de souscription des Actions de la Catégorie dans laquelle la conversion doit s'effectuer. Une commission de conversion pouvant atteindre 1% du montant brut à convertir (représentée ci-dessous par la lettre « F ») peut être appliquée aux conversions en faveur du Distributeur ou d'autres intermédiaires, le cas échéant.

Si, suite à une conversion d'Actions partielle, le solde des Actions détenues par l'Actionnaire dans une Catégorie donnée tombe en dessous du Seuil de détention minimum, l'Actionnaire concerné sera réputé avoir demandé la conversion, selon le cas, de toutes les Actions qu'il détient dans cette Catégorie. Des avis d'exécution seront normalement émis dans un délai de deux Jours ouvrés à compter du Jour d'évaluation concerné.

Le taux auquel tout ou partie d'un volume d'Actions d'un Compartiment (le « **Compartiment d'origine** ») est converti un quelconque Jour d'évaluation en Actions d'un autre Compartiment (le « **Nouveau Compartiment** ») sera calculé, dans la mesure du possible, conformément à la formule suivante :

$$A = \frac{((B \times C \times E) - F)}{D}$$

Où :

- A est le nombre d'Actions du Nouveau Compartiment devant être attribuées ;
- B est le nombre d'Actions du Compartiment d'origine devant être converties ;
- C est la VNI par Action du Compartiment d'origine en vigueur le Jour d'évaluation concerné ;
- D est la VNI par Action du Nouveau Compartiment en vigueur le Jour d'évaluation concerné ;
- E est, dans le cas d'une conversion impliquant deux Compartiments n'ayant pas la même Devise de référence, le taux de change déterminé par le Dépositaire pour effectuer la conversion de la devise de B dans la devise de A ; et
- F est la commission de conversion pouvant atteindre 1% du montant brut à convertir (c.-à-d. B x C).

Les Actionnaires noteront que l'échange d'Actions d'une Catégorie en Actions d'une autre Catégorie d'un autre Compartiment peut être considéré dans certaines juridictions comme une opération soumise à l'impôt sur les plus-values. Un Actionnaire dont les Actions d'une Catégorie ont été converties en Actions d'une autre Catégorie suite à une demande de conversion n'est pas en droit d'annuler cette transaction, si ce n'est sous la forme d'une nouvelle transaction.

Aucune demande de conversion ne sera acceptée si une opération antérieure portant sur les Actions à convertir n'a pas été réglée entièrement par l'Actionnaire.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, aucune conversion par un Actionnaire unique ne peut porter sur un montant inférieur à l'investissement minimum dans la Catégorie d'origine ou la nouvelle Catégorie.

S'il apparaît à un moment quelconque qu'un porteur d'Actions d'une Catégorie ou d'un Compartiment n'est pas un Investisseur Institutionnel ou ne répond pas aux critères d'éligibilité pour investir dans la Catégorie donnée, le Conseil d'administration pourra convertir les Actions concernées en Actions d'une Catégorie qui n'est pas réservée aux Investisseurs Institutionnels ou dont le demandeur respecte les critères d'éligibilité ou rachètera obligatoirement les Actions concernées conformément aux dispositions énoncées dans les Statuts.

Marché secondaire limité

Les Actionnaires noteront que le Distributeur peut, sans y être obligé, créer un marché pour les Actions et, en conséquence, acheter et détenir des Actions en tant que contrepartiste. Dans ce cas, l'acheteur acquiert directement les Actions auprès du Distributeur et un Actionnaire vendant des Actions les vend directement au Distributeur, et non auprès de ou à la Société. L'achat/la vente d'Actions au Distributeur ne peut s'effectuer à un prix qui dépasse la VNI par Action majorée de la Commission de souscription/qui est inférieur au Prix de rachat. Un Actionnaire qui a acheté des Actions par l'intermédiaire du Distributeur peut à tout moment demander directement à celui-ci le rachat de ses Actions. Pour éviter toute confusion, aucune disposition des présentes n'obligera le Distributeur à créer un marché pour les Actions. Tout cessionnaire ou acheteur d'Actions sur le marché secondaire est tenu de respecter les mesures de prévention contre le blanchiment de capitaux définies ci-dessus.

Cession d'Actions

Les cessions d'Actions peuvent s'effectuer par écrit sur tout support habituellement accepté par les Administrateurs, signé par ou pour le cédant et le cessionnaire. Toute demande de cession doit mentionner les noms, prénoms et adresses du cédant et du cessionnaire.

Les Administrateurs ou l'Agent administratif peuvent refuser d'enregistrer une cession d'Actions dans les cas où :

- (i) une telle cession a pour effet de transférer à un Ressortissant américain le bénéfice économique des Actions concernées, enfreint les restrictions à la propriété imposées par les Administrateurs ou entraîne d'importants dommages d'ordre juridique, réglementaire, pécuniaire, fiscal ou administratif pour la Société ou pour ses Actionnaires ;
- (ii) une telle cession s'effectue en faveur d'une personne qui, si elle n'est pas déjà Actionnaire, détiendra une participation inférieure au Seuil de détention minimum suite à la cession ;
- (iii) la cession entraînerait une situation dans laquelle les Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie réservés aux investisseurs institutionnels seraient, suite à cette cession, détenues par une personne n'ayant pas la qualité d'investisseur institutionnel ; ou
- (iv) la cession entraînerait une situation dans laquelle les Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie présentant des critères d'éligibilité spécifique seraient, suite à cette cession, détenues par une personne ne répondant pas auxdits critères d'éligibilité.

Les Administrateurs ou l'Agent administratif peuvent refuser d'enregistrer une cession d'Actions si le formulaire de cession, accompagné des renseignements raisonnablement exigés, notamment des justificatifs démontrant le droit du cédant d'effectuer la cession, n'est pas déposé auprès de la Société ou de son mandataire ou n'est pas jugé satisfaisant par l'Agent administratif eu égard aux exigences en matière de prévention contre le blanchiment de capitaux. Tout cessionnaire potentiel (qui n'est pas déjà Actionnaire) sera tenu de remplir les documents qu'il lui aurait été demandé de compléter s'il avait souscrit des Actions avant que l'enregistrement de la cession n'ait été accepté.

A réception de toute information ou tout document requis de la part du cédant et du cessionnaire dans le cadre des lois, réglementations et procédures internes de lutte contre le blanchiment de capitaux, l'Agent administratif donnera suite au transfert.

Ajustement de prix (Swing Pricing)

S'agissant des souscriptions ou des rachats nets, les coûts d'investissement et/ou de désinvestissement y associés au titre du portefeuille d'investissement sous-jacent d'un Compartiment peuvent affecter négativement les intérêts des Actionnaires. Afin d'atténuer cet effet, communément appelé « dilution », les Administrateurs pourront, à leur discrétion, appliquer un « ajustement anti-dilutif » aux souscriptions et/ou rachats d'Actions (l'« Ajustement anti-dilutif »). Ce pouvoir a été délégué au Gestionnaire de portefeuille.

S'il est appliqué, l'Ajustement anti-dilutif sera versé au Compartiment concerné et sera intégré aux actifs dudit Compartiment, au profit de ses Actionnaires.

La décision d'effectuer un Ajustement anti-dilutif dépendra de l'ampleur des souscriptions ou rachats nets. Le Gestionnaire de portefeuille peut procéder à un Ajustement anti-dilutif discrétionnaire s'il juge que les Actionnaires existants (avant les souscriptions) ou les Actionnaires restants (après les rachats) risquent d'être affectés négativement. Il peut en particulier procéder à un Ajustement anti-dilutif dans les cas suivants :

- lorsque, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, le Compartiment connaît une période de déclin continu ;
- lorsque, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, le Compartiment connaît une période d'expansion continue ;
- lorsque le Compartiment est confronté à un volume de rachats nets ou de souscriptions nettes sur un Jour d'évaluation qui dépasse le plafond fixé par le Gestionnaire de portefeuille pour le Compartiment ; ou
- dans tout autre cas où, selon le Gestionnaire de portefeuille, les intérêts des Actionnaires exigent l'imposition d'un Ajustement anti-dilutif.

En cas d'Ajustement anti-dilutif, le Prix de souscription sera augmenté en cas d'entrées nettes de capitaux au sein du Compartiment et le Prix de rachat sera diminué en cas de sorties nettes de capitaux.

L'Ajustement anti-dilutif peut varier d'un Compartiment à l'autre et le prix de chaque Catégorie au sein de chaque Compartiment sera calculé séparément, mais tout Ajustement anti-dilutif affectera le prix des Actions de chaque Catégorie du Compartiment concerné de manière identique, à hauteur de 2% maximum.

Lorsque le Gestionnaire de portefeuille choisit de ne pas appliquer un Ajustement anti-dilutif, les souscriptions ou rachats nets peuvent avoir un impact négatif sur les actifs totaux du Compartiment. La dilution étant directement liée à la valeur des entrées et sorties de capitaux du Compartiment, il est impossible de prévoir avec précision la survenance d'une dilution à quelque moment que ce soit. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prévoir avec précision la fréquence à laquelle le Gestionnaire de portefeuille devra imposer un ajustement anti-dilutif.

L'Ajustement anti-dilutif applicable à chaque Compartiment sera calculé sur la base des frais de transaction liés aux placements sous-jacents du Compartiment concerné, y compris toutes les marges applicables (qui peuvent varier en fonction des conditions du marché). Dès lors, le montant de tout Ajustement anti-dilutif applicable à un Compartiment donné variera dans le temps.

L'Ajustement anti-dilutif s'applique à l'activité de capital au niveau d'un Compartiment et ne tient pas compte des circonstances spécifiques de chaque transaction d'investisseur.

Sauf information contraire dans la Notice d'information du Compartiment concerné, un Ajustement anti-dilutif peut être appliqué à tous les Compartiments de la Société.

Calcul de l'Ajustement anti-dilutif :

Lors de l'application d'un Ajustement anti-dilutif, le Gestionnaire de portefeuille est tenu d'employer la base d'évaluation suivante :

- Lorsque, par référence à un Point d'évaluation, la valeur totale des Actions de toutes les Catégories du Compartiment émises dépasse la valeur totale des Actions de toutes les Catégories annulées, l'ajustement doit être opéré vers le haut. L'Ajustement anti-dilutif ne peut excéder l'estimation raisonnable réalisée par le Gestionnaire de portefeuille de la différence entre ce qu'aurait été le Prix de souscription ou de rachat si l'Ajustement anti-dilutif n'avait pas été pris en compte et ce qu'aurait été le Prix de souscription ou de rachat si les actifs du Compartiment avaient été évalués sur la base du meilleur cours vendeur (majoré des frais de transaction) ; ou
- Lorsque, par référence à un Point d'évaluation, la valeur totale des Actions de toutes les Catégories du Compartiment faisant l'objet d'un rachat dépasse la valeur totale des Actions émises au sein de toutes les Catégories, l'ajustement doit être opéré vers le bas. L'Ajustement anti-dilutif ne peut excéder l'estimation raisonnable réalisée par le Gestionnaire de portefeuille de la différence entre ce qu'aurait été le prix si l'Ajustement anti-dilutif n'avait pas été pris en compte et ce qu'aurait été le prix si les actifs du Compartiment avaient été évalués sur la base du meilleur cours acheteur (minoré des frais de transaction).

Calcul de la Valeur nette d'inventaire

La Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Catégorie de chaque Compartiment sera calculée pour tout Jour d'évaluation dans la devise de la Catégorie concernée, conformément aux dispositions prises par les Administrateurs. Elle sera obtenue, le Jour d'évaluation considéré, en divisant la VNI du Compartiment attribuable à cette Catégorie par le nombre d'Actions émises au sein de ladite Catégorie. La Valeur nette d'inventaire par Action ainsi obtenue sera arrondie à l'unité supérieure la plus proche de la monnaie dans laquelle la Catégorie est libellée.

La VNI de chaque Compartiment sera calculée conformément aux Statuts de la manière décrite ci-après.

Les actifs de chaque Compartiment sont réputés inclure :

- (i) les dépôts et soldes de trésorerie, y compris les intérêts courus sur ceux-ci ;
- (ii) les effets, traites à vue et comptes à recevoir (y compris les produits de la vente de titres dont le règlement n'a pas encore été effectué) ;
- (iii) la totalité des obligations, billets à terme, actions, parts ou actions d'organismes de placement collectif, debenture stocks, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres détenus ou contractés par la Société pour le compte du Compartiment ;
- (iv) la totalité des actions, dividendes en actions, dividendes en espèces et distributions en espèces à recevoir par le Compartiment dans la mesure où les informations y afférentes sont raisonnablement accessibles par le Compartiment (et à condition que la Société, pour le compte du Compartiment, puisse apporter les corrections nécessaires eu égard aux fluctuations de la valeur de marché des titres dues à la négociation ex-dividende, ex-droit, ou à des pratiques semblables) ;
- (v) tous les intérêts courus sur tout titre portant intérêt détenu par le Compartiment sauf dans la mesure où ces intérêts sont inclus ou répercutés dans le montant principal du titre en question ;
- (vi) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être directement déduites des actifs de tous les Compartiments, au prorata ; et
- (vii) tous les autres actifs autorisés de toute sorte et de toute nature, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée comme suit :

- (i) la valeur de tout dépôt ou solde de trésorerie, des effets, des traites à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et des intérêts déclarés ou courus comme expliqué précédemment et non encore encaissés, sera réputée correspondre à leur valeur totale sauf s'il est improbable que ce montant puisse être payé ou encaissé dans son intégralité, auquel cas leur valeur sera déterminée en retranchant un montant jugé adéquat par les Administrateurs en vue de refléter leur valeur réelle ;
- (ii) la valeur des titres et/ou des instruments financiers dérivés admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociés sur un Marché réglementé est déterminée sur la base du dernier cours disponible conformément aux normes comptables de la Société en vigueur ;
- (iii) si l'un des titres, y compris les instruments financiers dérivés détenus par le Compartiment, n'est pas, à la date correspondante, inscrit à la cote d'une Bourse de valeurs ou négocié sur un Marché réglementé ou si, pour un titre et/ou un instrument financier dérivé inscrit à la cote d'une Bourse de valeurs ou négocié sur un autre Marché réglementé, le prix de base tel que déterminé suivant les dispositions de l'alinéa (ii) ci-dessus n'est pas représentatif de sa juste valeur, la valeur de ce titre/cet instrument sera déterminée sur la base de sa valeur probable de réalisation, calculée raisonnablement, avec prudence et de bonne foi conformément aux législations et réglementations applicables ;
- (iv) les instruments financiers dérivés qui ne sont ni admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ni négociés sur un autre Marché réglementé seront évalués quotidiennement de manière fiable et vérifiable, la fonction de vérification étant assurée par un professionnel compétent désigné par la Société conformément aux pratiques du marché
- (v) les parts ou actions de fonds d'investissement de type ouvert seront évaluées sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible, minorée le cas échéant de la commission de rachat ;
- (vi) les actifs liquides et instruments du marché monétaire peuvent être évalués selon les cours du marché, selon un modèle ou selon la méthode des coûts amortis ;
- (vii) dans le cas où les méthodes de calcul susmentionnées se révèlent inappropriées ou trompeuses, les Administrateurs peuvent corriger la valeur de tout investissement ou autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation des actifs du fonds ; et
- (viii) dès lors que les intérêts de la Société ou de ses Actionnaires le justifient (notamment, mais sans s'y limiter, pour éviter des pratiques de market timing), les Administrateurs ont délégué au Gestionnaire de portefeuille le pouvoir de prendre les mesures adéquates, par exemple d'appliquer

une méthodologie d'évaluation à la juste valeur, afin de corriger la valeur des actifs de la Société, sous réserve d'un examen effectué par la haute direction de la Société de gestion. Le Gestionnaire de portefeuille, dans l'exercice de son pouvoir d'application de la méthodologie d'évaluation à la juste valeur (y compris toute décision de ne pas l'appliquer), doit agir avec soin, de façon compétente, dans le respect des procédures de due diligence et de bonne foi, en consultation avec l'Agent administratif.

En ce qui concerne l'alinéa (v) ci-dessus, et dans la mesure du possible, la dernière valeur nette d'inventaire disponible sera réputée inclure la valeur nette d'inventaire calculée le même Jour d'évaluation de tout Fonds sous-jacent dont le point d'évaluation est daté le même jour ou à une date précédant le Point d'évaluation de la Société.

Les passifs d'un Compartiment sont réputés inclure :

- (ix) les prêts, factures et comptes à payer ;
- (x) tous les frais administratifs échus ou à payer (notamment les commissions de gestion et de conseil, les commissions de dépositaire et de mandataire de société) ainsi que les coûts de constitution et d'enregistrement, d'impression des publications légales et des prospectus, de rédaction des rapports financiers et autres documents mis à la disposition des Actionnaires et les frais de publicité et de marketing) ;
- (xi) toutes les dettes connues, actuelles et à venir, et notamment toutes les obligations contractuelles de règlement en espèces ou en nature échues, y compris le montant de tous les dividendes impayés déclarés par la Société pour un Compartiment lorsque le Jour d'évaluation coïncide avec la date de clôture du registre ouvrant droit au dividende ou suit immédiatement cette date ;
- (xii) les provisions adéquates pour les impôts futurs déterminées sur la base du capital et des revenus au Jour d'évaluation concerné, telles que constituées en tant que de besoin par la Société pour un Compartiment, et les autres réserves (le cas échéant) autorisées et approuvées par les Administrateurs ; et
- (xiii) tous les autres engagements du Compartiment de quelque nature que ce soit, à l'exception des créances que constituent les Actions du Compartiment concerné. Lorsqu'elle détermine le montant de ces engagements, la Société peut calculer les frais administratifs et autres dépenses à caractère régulier ou récurrent sur la base d'une estimation portant sur l'année ou toute autre période, et ces frais pourront être provisionnés au prorata sur la période correspondante.

Lors du calcul de la Valeur nette d'inventaire, l'Agent administratif peut avoir recours aux services de valorisation automatiques de son choix ou, s'il reçoit une telle instruction de la Société, de la Société de gestion ou du Gestionnaire de portefeuille, utiliser les informations obtenues auprès de services de valorisation particuliers, de courtiers, de teneurs de marché ou d'autres intermédiaires. Dans ces conditions, l'Agent administratif ne peut être, en l'absence de toute fraude, négligence ou faute volontaire de sa part, tenu pour responsable de toute perte subie par la Société ou par tout Actionnaire en raison d'une erreur de calcul de la Valeur nette d'inventaire due à l'inexactitude de l'une ou l'autre information fournie par ledit service de valorisation, courtier, teneur de marché ou autre intermédiaire.

Suspension des transactions d'Actions

Les Administrateurs peuvent suspendre le calcul de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment et l'émission et le rachat des Actions d'un Compartiment demandé(e) par ses Actionnaires, ainsi que la conversion d'Actions vers ou à partir du Compartiment concerné durant :

- (i) toute période de fermeture de l'une des principales bourses de valeurs ou de l'un des principaux marchés sur lesquels une part substantielle des investissements de la Société attribuables à ce Compartiment sont cotés ou négociés, en dehors des jours fériés normaux, ou durant toute période au cours de laquelle les négociations y sont suspendues ou soumises à des restrictions ; ou
- (ii) toute période où prévaut une situation constituant un cas d'urgence en raison duquel la cession ou l'évaluation des actifs détenus par la Société et attribuables audit Compartiment serait irréalisable ; ou
- (iii) toute période pendant laquelle les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur de l'un des investissements attribuables audit Compartiment ou les prix ou valeurs en vigueur sur toute bourse de valeurs sont défectueux ou soumis à des restrictions ; ou
- (iv) toute période pendant laquelle la Société est dans l'impossibilité de rapatrier les montants nécessaires pour honorer les demandes de rachat des Actions ou pendant laquelle tout virement de fonds requis pour la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou tout paiement dû au titre

du rachat desdites Actions ne peut s'effectuer, de l'avis des Administrateurs, à des taux de change normaux ; ou

- (v) si le Conseil d'administration a déterminé un changement important des valorisations d'une partie importante des investissements de la Société imputables à un Compartiment particulier dans la préparation ou l'utilisation d'une évaluation ou l'exécution d'une évaluation postérieure ou ultérieure ; ou
- (vi) dans toute(s) autre(s) circonstance(s) où l'absence de suspension peut exposer la Société ou ses Actionnaires à l'assujettissement à l'impôt ou à d'autres désavantages financiers ou autres inconvénients auxquels la Société ou ses Actionnaires n'auraient pas été exposés autrement ; ou
- (vii) durant toute période au cours de laquelle la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par Action et/ou les rachats des fonds d'investissement sous-jacents représentant une part importante de l'actif du Compartiment concerné sont suspendus ; ou
- (viii) toute période pendant laquelle se présentent, de l'avis des Administrateurs, des circonstances inhabituelles dans lesquelles il serait irréalisable ou injuste vis-à-vis des Actionnaires de continuer à négocier les Actions d'un Compartiment de la Société ; ou
- (ix) en cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou d'un Compartiment, auquel cas le Conseil d'administration peut décider de suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire à compter de la date de sa décision de proposer aux Actionnaires la liquidation ou dissolution de la Société ou de la date de sa décision de liquider ou dissoudre la Société ; ou
- (x) toute période pendant laquelle la Valeur nette d'inventaire de toute filiale de la Société ne peut être déterminée avec précision ; ou
- (xi) lorsque l'OPCVM d'un OPCVM nourricier suspend temporairement le rachat, le remboursement la souscription de ses parts, que ce soit de sa propre initiative ou à la demande de ses autorités compétentes ; ou
- (xii) toute période au cours de laquelle se présentent des circonstances justifiant la suspension de la protection des Actionnaires conformément à la loi.

Durant cette période de suspension, aucune Action du Compartiment ne peut être émise ou rachetée, et il ne peut être procédé à aucune conversion à partir ou à destination du Compartiment. Un avis de suspension sera publié dans un journal luxembourgeois et dans tout autre journal que les Administrateurs détermineront en tant que de besoin. Toute personne demandant l'émission, le rachat ou la conversion d'Actions du Compartiment concerné sera informée immédiatement de cette suspension au moment de déposer sa demande. Durant cette période de suspension, les Actionnaires qui ont sollicité l'émission, le rachat ou la conversion d'Actions du Compartiment concerné peuvent retirer leur demande. Si leur demande n'est pas retirée, le Prix de souscription ou de rachat ou la VNI par Action sera déterminé(e) sur la base de la première VNI calculée une fois expirée la période de suspension ou de report.

La suspension des transactions d'Actions au sein d'un Compartiment donné n'aura aucune incidence sur le calcul de la VNI, sur l'émission, le rachat et la conversion des Actions de tout autre Compartiment.

En outre, conformément aux dispositions sur les fusions de la loi, la Société peut suspendre temporairement la souscription, le rachat ou le remboursement de ses Actions pour autant que cette suspension se justifie dans un but de protection des Actionnaires.

Restrictions d'investissement

Les Administrateurs seront autorisés, sur la base du principe de répartition des risques, à définir la politique d'investissement relative aux placements de chaque Compartiment. Sauf dans la mesure où des règles plus restrictives s'appliqueraient à un Compartiment donné en vertu des dispositions contenues dans la Notice d'information correspondante, la politique d'investissement de chaque Compartiment sera établie dans le respect des règles et des restrictions définies ci-dessous.

(1) (a) Les Compartiments sont autorisés à investir dans :

- (i) des Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ; et/ou
- (ii) des Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre Marché réglementé et/ou des Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une Bourse de valeurs située en Europe, en Asie, en Océanie (y compris en Australie), en Amérique du Nord ou du Sud ou en Afrique, ou négociés sur un autre marché des pays inclus dans ces régions qui est réglementé, reconnu, en fonctionnement régulier et ouvert au public ; et/ou
- (iii) des Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un Marché réglementé soit introduite et que cette admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission ; et/ou
- (iv) des parts ou actions d'OPCVM agréés conformément à la Directive OPCVM et/ou d'autres OPC, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'UE, à condition que :
 - ces autres OPC soient agréés conformément à la législation de tout Etat membre de l'Union européenne ou à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation de l'Union européenne et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie ; ou
 - le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts ou actions de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts ou actions d'OPCVM, et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de Valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive OPCVM dans sa version modifiée ;
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation des actifs et engagements, des revenus et des opérations de la période concernée ;
 - que la proportion d'actifs des OPCVM ou des autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10% ; et/ou
- (v) des dépôts auprès d'établissements de crédit remboursables sur demande, pouvant être retirés et d'une échéance inférieure ou égale à 12 mois, pour autant que l'établissement de crédit ait son siège social dans un Etat membre de l'UE ou, si le siège social de l'établissement de crédit est situé dans un pays qui n'est pas un Etat membre de l'UE, à condition que cet établissement soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation de l'Union européenne ; et/ou
- (vi) des instruments financiers dérivés, et notamment des instruments donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un Marché réglementé tel que visé aux alinéas (i) et (ii) ci-dessus, et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« **Dérivés de gré à gré** »), pour autant :
 - que le sous-jacent consiste en instruments relevant du présent paragraphe (1) (a), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels les Compartiments peuvent effectuer des placements conformément à leur objectif d'investissement ;
 - que les contreparties aux opérations sur Dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF ;

- que les Dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative des Administrateurs, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;

et/ou

(vii) des instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché réglementé, à condition que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient eux-mêmes soumis à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :

- a. émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale ou par une banque centrale d'un Etat membre de l'UE, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un pays qui n'est pas un Etat membre de l'UE ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par l'un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont fait/font partie un ou plusieurs Etat(s) membre(s) de l'UE ; ou
- b. émis par un organisme dont tous les titres sont négociés sur un Marché réglementé tel que visé aux alinéas (i) et (ii) du paragraphe (1) (a) ci-dessus ; ou
- c. émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par la législation de l'Union européenne, ou par un établissement soumis et se conformant à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation de l'Union européenne ; ou
- d. émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF, à condition que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux paragraphes (a), (b) ou (c) ci-dessus et pourvu que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10 000 000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés comprenant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

(b) Chaque Compartiment peut investir un maximum de 10% de ses actifs nets dans des Valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire autres que ceux/celles visé(e)s au paragraphe (a) ci-dessus.

2. (a) Chaque Compartiment peut détenir des actifs liquides à titre accessoire.

(b) La Société s'assurera que l'exposition globale relative aux instruments financiers dérivés ne dépasse pas la valeur nette totale du Compartiment auquel ils se rapportent.

L'exposition est calculée en prenant en compte la valeur courante des actifs sous-jacents, le risque de contrepartie, l'évolution prévisible des marchés et le temps disponible pour liquider les positions. Ces dispositions s'appliqueront également aux alinéas suivants.

La Société peut investir, dans le cadre de la politique d'investissement de ses Compartiments et dans les limites visées aux alinéas (v) et (vi) du point (3) (a), dans des instruments financiers dérivés, à condition que l'exposition aux actifs sous-jacents ne dépasse pas, au total, la limite d'investissement visée au point (3). Lorsque la Société investit, pour le compte de l'un de ses Compartiments, dans des instruments financiers dérivés basés sur un indice, ces investissements ne devront pas forcément être pris en compte aux fins des limites visées au point (3).

Lorsqu'une Valeur mobilière ou un instrument de marché monétaire comporte un instrument financier dérivé, celui-ci doit être pris en compte lors de l'application des exigences du présent point 2.

(3) (a) (i) La Société n'investira pas plus de 10% des actifs nets d'un Compartiment dans des Valeurs mobilières ou dans des instruments du marché monétaire émis par une même entité.

La Société ne peut placer plus de 20% des actifs nets totaux dudit Compartiment dans des dépôts effectués auprès du même organisme.

Le risque de contrepartie auquel s'expose un Compartiment dans le cadre d'opérations sur Dérivés de gré à gré ne peut dépasser 10% de ses actifs nets dès lors que la contrepartie est un établissement de crédit visé à l'alinéa (v) du paragraphe (1) (a) ci-dessus ou 5% de ses actifs nets dans les autres cas.

- (ii) La valeur totale des Valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par la Société pour le compte d'un Compartiment auprès des émetteurs dans chacun desquels elle investit plus de 5% des actifs nets de ce Compartiment ne peut dépasser 40% de la Valeur nette d'inventaire de ce Compartiment.

Cette limite ne s'applique pas aux dépôts effectués auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur Dérivés de gré à gré réalisées avec ces établissements.

Nonobstant les limites individuelles visées à l'alinéa (i) du point (3) (a), la Société ne peut combiner pour chaque Compartiment :

- des investissements en Valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire émis par une même entité ; et/ou
- des dépôts effectués auprès d'une même entité ; et/ou
- des risques découlant de transactions sur Dérivés de gré à gré effectuées auprès de ; une même entité au-delà de 20% de ses actifs nets.

- (iii) La limite de 10% visée à l'alinéa (i) du paragraphe (3) (a) ci-dessus sera portée à 35% maximum au titre des Valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses autorités ou ses agences locales, par un autre Etat éligible ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etat(s) membre(s) de l'UE fait/font partie.

- (iv) La limite visée au premier paragraphe de l'alinéa (i) du point (3) (a) peut être portée à 25% maximum au titre de certains titres de créance dès lors qu'ils sont émis par un établissement de crédit ayant son siège social dans l'Union européenne et légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs des instruments de dette. Plus particulièrement, les produits résultant de l'émission de ces titres de créance doivent être investis conformément à la législation dans des actifs qui, jusqu'au terme de la période de validité des titres de créance, sont à même de satisfaire les demandes liées à ces instruments et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Si un Compartiment investit plus de 5% de ses actifs nets dans les titres de créance susmentionnés émis par une même entité, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

- (v) Les Valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire mentionnés aux alinéas (iii) et (iv) ci-dessus ne seront pas pris en compte dans le calcul de la limite de 40% visée à l'alinéa (ii) du point (3) (a) ci-dessus.

- (vi) Les limites définies aux alinéas (i), (ii), (iii) et (iv) ne peuvent être cumulées et, en conséquence, les investissements effectués dans des Valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une même entité ou dans des dépôts ou des instruments financiers dérivés conclus avec cette entité conformément aux alinéas (i), (ii), (iii) et (iv) ci-dessus ne peuvent, en aucune circonstance, dépasser un total de 35% des actifs nets d'un Compartiment.

Les sociétés qui font partie du même groupe aux fins de l'élaboration des comptes consolidés, tel que défini conformément à la directive 83/349/CEE ou en vertu des normes comptables reconnues internationalement, sont considérées comme constituant une même entité aux fins du calcul des limites visées au présent paragraphe (3) (a).

Un Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des Valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire au sein du même groupe.

- (vii) Sauf mention contraire dans la Notice d'information correspondante, un Compartiment peut investir moins de 30% de ses actifs nets dans des actions chinoises A.

- (viii) Sauf tel que prévu par ailleurs et dans la mesure où cela fait partie de son univers d'investissement tel que stipulé dans sa Notice d'information, un Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de sa Valeur nette d'inventaire sur le Marché obligataire interbancaire chinois, notamment via Bond Connect, tel que prévu plus en détails à la section intitulée « Bond Connect » ci-dessous.

- (b) (i) Sans préjudice des limites visées au point (4) ci-dessus, les limites énoncées au paragraphe (3) (a) ci-dessus sont portées à 20% maximum pour les placements en actions et/ou en obligations émises par une même entité lorsque, conformément au Prospectus, la politique

d'investissement du Compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice actions ou obligations précis qui est reconnu par la CSSF, sur la base des critères suivants :

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée,
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère, et
- il fait l'objet d'une publication appropriée.

(ii) La limite visée à l'alinéa (i) du paragraphe (3) (b) ci-dessus est portée jusqu'à un maximum de 35% lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles du marché, notamment sur des Marchés réglementés où certaines Valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

(iii) Nonobstant les dispositions du paragraphe (3) (a), la Société est autorisée à investir jusqu'à 100% des actifs nets d'un Compartiment, dans le respect du principe de répartition des risques, en Valeurs mobilières et en instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses autorités locales ou par les Etats membres de l'Organisation de coopération et de développements économiques, Singapour et tout Etat membre du G20 ou par des organismes publics internationaux, dont un ou plusieurs Etat(s) membre(s) de l'UE fait/font partie, pourvu que ce Compartiment détienne des titres d'au moins six émissions différentes et que les titres d'une même émission ne représentent pas plus de 30% des actifs nets totaux de ce Compartiment.

(4) (a) La Société ne peut acquérir d'actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

(b) Un Compartiment ne peut acquérir plus de :

- (i) 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur ; et/ou
- (ii) 10% d'obligations d'un même émetteur ; et/ou
- (iii) 25% de parts ou actions d'un même OPCVM et/ou d'un autre OPC ; et/ou
- (iv) 10% d'instruments du marché monétaire d'un même émetteur.

Les limites visées aux alinéas (ii, iii et iv) du paragraphe (4) (b) peuvent être ignorées au moment de l'acquisition si le montant brut des obligations, des instruments du marché monétaire ou des parts ou actions ou encore le montant net des titres émis ne peut être calculé.

(c) Il est dérogé aux paragraphes (4) (a) et (4) (b) ci-dessus en ce qui concerne :

- (i) les Valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE ou par ses collectivités publiques territoriales ;
- (ii) Les Valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat qui n'est pas membre de l'Union européenne ;
- (iii) les Valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etat(s) membre(s) de l'UE fait/font partie ;
- (iv) les actions détenues par un Compartiment dans le capital d'une société constituée dans un Etat qui n'est pas membre de l'Union européenne et qui investit ses actifs essentiellement dans les titres d'émetteurs ayant leur siège social dans cet Etat, lorsqu'en vertu de la législation de cet Etat, cet investissement représente la seule façon pour un Compartiment d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que cette société constituée dans un Etat qui n'est pas membre de l'Union européenne respecte dans sa politique d'investissement les limites visées aux paragraphes (3) (a), (4) (a) and (b) et (5) ; et
- (v) les actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital des sociétés filiales exerçant uniquement au profit exclusif de celles-ci des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située, en ce qui concerne le rachat d'actions à la demande des actionnaires.

(5) (a) (i) La Société peut acquérir des parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC tels que visés à l'alinéa (iv) du point (1) (a) à condition que les investissements effectués dans des parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC ou dans un même OPCVM ou autre OPC ne dépassent pas au total 10% des actifs nets d'un Compartiment.

(b) Lorsque la Société investit dans des parts ou actions d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC gérés directement ou indirectement par la Société de gestion et/ou le Gestionnaire de portefeuille ou par une société à laquelle ils sont liés dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle

ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des droits de vote, aucune commission de souscription ou de rachat ne peut être facturée à la Société au titre de ses investissements dans les parts ou actions de ces autres OPCVM et/ou OPC.

S'agissant des investissements d'un Compartiment dans des OPCVM et d'autres OPC liés à la Société comme précisé ci-avant, soit le Compartiment ne facturera aucune commission de gestion (en ce compris toute commission de surperformance) au titre de la part des actifs du Compartiment placés dans ces OPCVM ou autres OPC liés à la Société, soit la Société facturera une commission de gestion réduite, de 0,25% maximum. Par ailleurs, lorsqu'un Compartiment investit dans des OPCVM et d'autres OPC liés à la Société et qui appliquent une commission de gestion inférieure à celle du Compartiment, la différence entre le pourcentage de la commission de gestion du Compartiment et celle des OPCVM et autres OPC peut être imputée à la part des actifs investis dans ces OPCVM et autres OPC. La Société mentionnera dans son rapport annuel la commission de gestion totale imputée à la fois au Compartiment concerné et aux OPCVM ou autres OPC dans lesquels ledit Compartiment a investi au cours de la période concernée. Le montant total cumulé de la commission de gestion sera de 4% maximum.

- (c) Les placements sous-jacents détenus par les OPCVM ou autres OPC dans lesquels la Société investit n'ont pas à être pris en compte aux fins des restrictions d'investissement visées au paragraphe (3) (a) ci-dessus.
 - (d) En outre, la Société de gestion et le Gestionnaire de portefeuille ne peuvent pas bénéficier de remise sur les commissions ou frais prélevés par un Fonds sous-jacent ou son gestionnaire de portefeuille.
- (6) En outre, sauf mention contraire dans la Notice d'information d'un Compartiment donné, la Société :
- (a) ne conclura aucune transaction portant sur des métaux précieux, des matières premières, des contrats sur matières premières ou des certificats représentant des métaux précieux, des matières premières, des contrats sur matières premières et n'investira ni dans ceux-ci ni dans des ETF ou des instruments financiers dérivés liés à des indices de matières premières ou à des *indices financiers* comprenant des indices de matières premières. *En aucun cas la Société n'acquerra des matières premières ou des certificats représentatifs de matières premières ;*
 - (b) n'achètera ou ne vendra pas de biens immobiliers, ni d'options, de droits ou d'intérêts sur/dans ces biens, étant entendu qu'elle pourra investir dans des Valeurs mobilières garanties par des biens immobiliers ou des intérêts dans ces biens ou émises par des sociétés qui investissent dans des biens immobiliers ou des intérêts dans ces biens ;
 - (c) n'exécutera aucune vente à découvert de Valeurs mobilières ou d'autres instruments financiers, d'instruments du marché monétaire ou de parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC visés plus haut ;
 - (d) n'accordera pas de prêts à des tiers et ne servira pas de garant pour leur compte, étant entendu qu'aux fins de cette restriction :
 - (i) l'acquisition d'investissements éligibles payés en tout ou en partie sera autorisée ; et
 - (ii) le prêt de titres en portefeuille sera autorisé ; et
 - (iii) la présente restriction n'empêchera pas la Société d'acquérir des Valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés aux alinéas (iv), (vi) et (vii) du point (1) (a) qui ne sont pas intégralement payés ;
 - (e) n'empruntera pas pour le compte d'un Compartiment un montant supérieur à 10% de ses actifs nets totaux calculés à leur valeur de marché, ces emprunts devant être contractés auprès d'une banque et à titre provisoire à des fins exceptionnelles, et notamment le rachat d'Actions. La Société peut toutefois acquérir des devises étrangères au moyen d'un crédit adossé ;
 - (f) n'hypothéquera, ne mettra en gage ni ne grèvera en garantie de dettes des titres détenus pour le compte d'un Compartiment, sauf si cela s'avère nécessaire eu égard (i) à des transactions liées à des opérations de change, y compris de couverture passive de devises, telles que celles décrites à la section « Exposition aux devises et couverture passive aux devises » ; (ii) aux emprunts mentionnés au paragraphe 1 (6) (e) ci-dessus sachant que, concernant ces emprunts, l'hypothèque, la mise en gage ou l'affectation en garantie ne pourra dépasser 10% de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment. Pour éviter toute ambiguïté, en ce qui concerne les transactions sur dérivés de gré à gré, et notamment les opérations de swap, les options et les opérations de change à terme ou futures, le dépôt de titres ou d'autres actifs sur un compte

séparé ne sera pas considéré comme une hypothèque, une mise en gage ou une affectation en garantie à cet effet ;

- (g) n'agira pas en tant que participant ou sous-participant à une prise ferme de titres d'autres émetteurs ; ou
- (h) n'investira pas dans des Valeurs mobilières impliquant d'assumer une responsabilité illimitée.
- (7) Dans la mesure où un émetteur est une personne morale à compartiments multiples dans laquelle les actifs d'un compartiment sont réservés exclusivement aux investisseurs de ce compartiment et aux créanciers dont la créance est née de la création, l'exploitation ou la liquidation de ce compartiment, chaque compartiment doit être considéré comme un émetteur distinct aux fins de l'application de la règle de répartition des risques visée aux paragraphes (3) (a), (3) (b) (i) et (ii) et (5) ci-dessus.
- (8) Durant les six premiers mois suivant son lancement, un nouveau Compartiment peut déroger aux restrictions des points (3) et (5) (à l'exception des dispositions du paragraphe (5) (a) (i) ci-dessus) tout en observant le principe de répartition des risques.
- (9) Chaque Compartiment veillera au respect du principe de répartition des risques d'investissement en assurant une diversification suffisante.
- (10) De plus, la Société respectera toute autre restriction imposée par les autorités de régulation des pays dans lesquels les Actions sont commercialisées.

La Société n'est pas tenue de respecter les limites d'investissement lorsqu'elle exerce les droits de souscription attachés aux titres qui font partie de ses actifs.

Si les limites visées au sein des présentes restrictions venaient à être dépassées pour des raisons échappant au contrôle de la Société ou suite à l'exercice de droits de souscription, celle-ci veillera, dans le cadre de ses opérations de vente, à régulariser cette situation en priorité dans le meilleur intérêt de ses Actionnaires.

Structures maître/nourricier

Conformément aux conditions de la Loi et dans les limites stipulées par cette dernière, la Société peut, dans la plus grande mesure permise par les lois et règlements du Luxembourg, (i) créer tout Compartiment classé soit comme Fonds nourricier soit comme Fonds maître, (ii) convertir tout Compartiment existant en un Fonds nourricier et (iii) modifier le Fonds maître et ses Fonds nourriciers.

Tout Fonds nourricier doit investir au moins 85% de ses actifs dans les parts ou actions d'un autre Fonds maître.

Tout Fonds nourricier peut consacrer jusqu'à 15% de ses actifs dans l'un ou plusieurs des investissements suivants :

- actifs liquides accessoires, conformément au paragraphe 2 (a) ci-dessus ;
- instruments financiers dérivés pouvant être utilisés uniquement à des fins de couverture.

Afin de respecter l'article 42(3) de la Loi, le Fonds nourricier doit calculer son exposition globale aux instruments financiers dérivés en combinant sa propre exposition directe, conformément aux conditions du deuxième alinéa ci-dessus, avec soit :

- l'exposition réelle du Fonds maître aux instruments financiers dérivés, par rapport aux investissements du Fonds nourricier dans le Fonds maître, ou
- la potentielle exposition globale maximale du Fonds maître aux instruments financiers dérivés prévue dans le règlement de gestion ou dans les documents constitutifs du Fonds maître, par rapport aux investissements du Fonds nourricier dans le Fonds maître.

Investissements entre Compartiments

Tout Compartiment (le « Compartiment qui investit ») peut souscrire, acquérir et/ou détenir des valeurs mobilières devant être émises par un ou plusieurs Compartiments (chacun un « Compartiment cible ») sans que la Société ne soit assujettie aux exigences de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, s'agissant de la souscription, de l'acquisition et/ou de la détention de ses propres actions par une société, à condition toutefois que :

- (1) le(s) Compartiment(s) cible n'investisse/investissent pas à son/leur tour dans le Compartiment qui a investi dans ce(s) Compartiment(s) cible ; et que

- (2) pas plus de 10% des actifs du/des Compartiment(s) cible dont l'acquisition est envisagée ne soient investis en Actions d'autres Compartiment(s) cible ; et que
- (3) les éventuels droits de vote inhérents aux Actions du/des Compartiment(s) cible sont suspendus tant que ces Actions sont détenues par le Compartiment qui investit, sans préjudice du traitement approprié dans les comptes et les rapports périodiques ; et
- (4) dans tous les cas, tant que ces titres sont détenus par le Compartiment qui investit, leur valeur n'est pas prise en compte dans le calcul des actifs nets de la Société aux fins de la vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la Loi.

Investissement dans des titres négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois via Bond Connect.

Bond Connect

Certains Compartiments peuvent chercher à investir dans des titres négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») par l'intermédiaire de Bond Connect (« **Titres Bond Connect** »). Bond Connect est un système d'accès au marché obligataire entre la Chine continentale et Hong Kong, mis en place par le China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Centre (« **CFETS** »), China Securities Depository & Clearing Co., Ltd (« **CSDC** »), Shanghai Clearing House (« **SHCH** ») (collectivement, les « Infrastructures financières de Chine continentale »), Hong Kong Exchanges and Clearing Limited et le Central Moneymarkets Unit (« **CMU** ») (collectivement les « Infrastructures financières de Hong Kong »). Bond Connect permet aux investisseurs financiers éligibles (y compris un Compartiment) d'investir dans le CIBM au travers de la connexion existante entre les Infrastructures financières de Hong Kong et les Infrastructures financières de Chine continentale. Ce système a pour objectif d'améliorer l'efficacité et la flexibilité des investissements sur le CIBM. Les contraintes d'accès au marché sont ainsi assouplies, de même que l'utilisation des infrastructures de trading de Hong Kong pour se connecter au CFETS, ce qui supprime l'obligation de recourir à un agent de règlement obligataire, autant de conditions nécessaires pour investir directement sur le CIBM. Les investisseurs étrangers éligibles (dont un Compartiment) seront ainsi autorisés à investir dans des Titres Bond Connect par le biais d'une plateforme transfrontalière favorisant l'efficacité des opérations de trading de la part des investisseurs institutionnels étrangers sur le marché obligataire chinois (les « Échanges NorthBound »). Les Échanges Northbound ne sont pas soumis à des quotas d'investissement à l'inverse des autres systèmes de négociation en Chine continentale qui limitent le montant que les Compartiments sont susceptibles d'investir via le système en question.

Séparation des actifs

Dans Bond Connect, les actifs font l'objet d'une séparation distincte en trois niveaux entre les dépositaires centraux domestiques et étrangers (« CSD »). En vertu de la réglementation en vigueur en République populaire de Chine (« RPC »), les investisseurs étrangers admissibles (dont un Compartiment) qui souhaitent investir dans des Titres Bond Connect doivent utiliser les services d'un agent dépositaire étranger approuvé par la Hong Kong Monetary Authority (« HKMA ») (« l'Agent dépositaire étranger ») qui sera chargé de l'ouverture du compte auprès de l'agent dépositaire national approuvé par le CMU. Les investisseurs qui utilisent Bond Connect ont l'obligation de déposer leurs obligations sur un compte séparé au nom de l'investisseur final chez le dépositaire étranger. Au plan national, les obligations achetées via Bond Connect seront détenues auprès du CSDC/SHCH par le biais d'une structure de prête-nom au nom du CMU. Les investisseurs seront les bénéficiaires effectifs des obligations via une structure de compte séparé détenu auprès du CMU à Hong Kong. Le CMU n'étant qu'un prête-nom et non pas l'ayant droit des Titres Bond Connect, les Compartiments investissant via Bond Connect qui détiennent les Titres Bond Connect par le biais du CMU sont les ayants droit des actifs et ont par conséquent la qualité nécessaire pour exercer leurs droits par l'intermédiaire du prête-nom. Le CMU ne garantit pas le titre de propriété des Titres Stock Connect et n'est pas tenu de faire valoir le titre de propriété ou les autres droits associés à la propriété pour le compte des ayants droit tels que le Compartiment concerné.

Le dépôt et le retrait physiques des Titres Bond Connect ne sont pas possibles via la connexion Northbound. Par ailleurs, le titre de propriété ou de participation et les droits (en équité ou de toute autre manière) du Compartiment concerné sur les Titres Bond Connect seront soumis aux obligations en vigueur, notamment les lois relatives à l'information sur les participations ou les restrictions sur les participations obligataires étrangères, le cas échéant. Il n'est pas certain que les tribunaux chinois reconnaissent les titres de propriété des investisseurs aux fins de leur permettre de conduire une action

en justice à l'encontre d'entités chinoises en cas de litige. En outre, en vertu de la législation chinoise, le CMU peut être considéré comme l'ayant droit des Titres Bond Connect qui feraient donc partie du pool d'actifs distribuables à des créanciers dans l'hypothèse d'une situation d'insolvabilité. Il s'agit d'une problématique de droit complexe et les Actionnaires sont invités à consulter un conseiller professionnel indépendant si nécessaire.

Plateforme d'échange

Les participants sur Bond Connect s'enregistrent auprès de plateformes d'échange telles que Tradeweb et Bloomberg, les systèmes de négociation électronique étrangers de Bond Connect qui sont en liaison directe avec le CFETS. Ces plateformes permettent les opérations avec des teneurs de marché nationaux désignés de Bond Connect via le protocole d'une demande de prix ("RFQ"). Les teneurs de marché désignés de Bond Connect fournissent les prix échangeables via le CFETS. La proposition contient le montant total avec le prix net, le rendement à l'échéance et la période d'effet de la réponse. Les teneurs de marché peuvent ne pas répondre à la RFQ et peuvent décliner, modifier ou retirer la proposition tant qu'elle n'a pas été acceptée par l'acquéreur potentiel. A l'acceptation de la proposition de prix par l'acquéreur potentiel, toutes les autres propositions deviennent automatiquement caduques. Le CFETS génère ensuite une confirmation d'opération que le teneur de marché, les acquéreurs, le CFETS et le dépositaire utiliseront pour traiter le règlement.

Les principaux risques d'un investissement obligataire en RPC via Bond Connect sont repris en détails à la section intitulée « Facteurs de risque » ci-dessous.

Techniques financières et instruments financiers dérivés

L'utilisation d'instruments financiers dérivés et d'autres techniques et instruments financiers ne peut pas conduire la Société à s'écarter des objectifs d'investissement visés dans les Notices d'information. L'utilisation de ces instruments peut être destinée, par exemple, à produire une croissance du capital à long terme et à améliorer le revenu généré grâce à un investissement dans un portefeuille diversifié. Sous réserve des limites énoncées à la section « Restrictions d'investissement » ci-dessus et de toute autre limite prévue dans la Notice d'information de chaque Compartiment, l'utilisation des instruments financiers dérivés ne peut être qu'aux seules fins d'investissement. Chacun des Compartiments peut : couvrir tout risque directionnel au moyen de futures sur indices et/ou de liquidités ; détenir des obligations et des warrants sur valeurs mobilières ; avoir recours à des options et des futures à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille ; conclure des swaps de rendement total ou autres (en ce compris des swaps de portefeuille) ; conclure des contrats de change à terme ; procéder à des opérations de pension (sous réserve du point 6 ci-dessous) et détenir des actifs liquides à titre accessoire.

1. Calcul de l'exposition aux instruments financiers dérivés à des fins de gestion du risque

La Société de gestion peut calculer l'exposition globale d'un Compartiment suivant « l'Approche par les engagements ». Ainsi, pour chaque instrument financier dérivé, l'engagement correspondant s'obtient en majorant la valeur actuelle nette non réalisée de chaque contrat dérivé d'un montant « complémentaire », équivalant à un pourcentage calculé sur la valeur nominale du contrat dérivé. Ce pourcentage complémentaire est défini suivant une méthodologie qui tient compte de la nature de l'actif sous-jacent de l'instrument financier dérivé, de l'exposition à la contrepartie et de la volatilité du marché. De plus amples informations concernant cette méthodologie peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société de gestion ou du Gestionnaire de portefeuille. L'exposition globale d'un Compartiment peut également être calculée suivant la méthode de la « Valeur à Risque ». L'approche utilisée pour chaque Compartiment est indiquée dans la Notice d'information correspondante.

De plus amples détails figurent aux sections ci-dessous « Instruments financiers dérivés » à la page 48 et « Processus de gestion du risque » à la page 92.

Les Compartiments qui calculent leur exposition globale suivant « l'Approche par les engagements » doivent respecter les limites et restrictions énoncées ci-avant lorsqu'ils ont recours aux instruments financiers dérivés. Ils auront généralement recours aux instruments financiers dérivés et à d'autres techniques et instruments portant sur des valeurs mobilières aux fins de gestion efficace de portefeuille ou de couverture contre les risques de change, sauf mention contraire dans leur politique d'investissement (dans les conditions et limites prescrites par la loi, la réglementation et les pratiques administratives), ainsi qu'à d'autres fins telles que définies ci-après.

Sous réserve des dispositions susmentionnées, les Restrictions d'investissement relatives à l'utilisation d'instruments financiers dérivés ne seront pas applicables aux Compartiments qui calculent leur exposition globale aux instruments financiers dérivés suivant l'approche de la Valeur à Risque (VaR), tel que stipulé dans la Circulaire 11/512 de la CSSF.

Dans le cadre de la méthode de la VaR, les risques sont mesurés quotidiennement sur la base d'un intervalle de confiance de 99% et d'une période de détention de 20 jours de transaction. La VaR est réputée correspondre à la perte maximum pouvant être subie par le portefeuille selon une probabilité de 99% et pour une période de détention d'un mois. D'après ce modèle, cette perte peut donc s'avérer supérieure dans 1% des cas. La VaR du Compartiment ne peut en aucune circonstance être supérieure (i) à deux fois la VaR d'un portefeuille de référence ne détenant aucun dérivé ou (ii) à 20%, au choix du Gestionnaire de portefeuille. Chaque Compartiment pour lequel l'exposition globale est calculée suivant la méthode de la VaR effectuera régulièrement des tests d'endurance (« stress tests »).

S'agissant des Compartiments qui calculent leur exposition globale selon la méthode de la VaR, l'effet de levier est calculé en fonction de la somme des valeurs notionnelles des positions en produits dérivés détenues par le Compartiment concerné. S'agissant des options, des obligations convertibles, des warrants et des droits, la valeur notionnelle correspond au delta ajusté afin de mieux représenter l'exposition réelle de la position en produits dérivés détenue.

2. Contrats financiers futures, options et warrants

Chaque Compartiment peut acheter et vendre des contrats futures et des options sur tout type d'instruments financiers (à des fins de couverture ou non), conformément aux limites et aux conditions stipulées dans les présentes restrictions d'investissement et dans la Notice d'information correspondante du Compartiment.

a. Valeurs mobilières

Les stratégies d'investissement des Compartiments comprennent les transactions sur contrats financiers futures et les options sur ces contrats. Les Compartiments peuvent également conclure des contrats d'option et investir dans des warrants sur des titres en portefeuille, des indices actions et obligataires et des portefeuilles d'indices.

b. Devises

Les Compartiments peuvent chercher à couvrir leurs investissements contre les fluctuations de change qui affecteraient les devises dans lesquelles ils sont libellés en utilisant des options sur devises, des contrats futures et des contrats de change à terme. Dans les limites visées dans le présent Prospectus, chaque Compartiment peut également avoir recours à des contrats de change à terme, des options sur devises ou des swaps de devises pour modifier la composition en devises du portefeuille du Compartiment par rapport à ces indices de référence.

c. Taux d'intérêt

Les Compartiments peuvent vendre des contrats futures sur taux d'intérêt, vendre des options d'achat ou acquérir des options de vente sur taux d'intérêt ou conclure des contrats de swap aux fins de couverture contre les fluctuations de taux d'intérêt.

3. Contrats de swap

Sous réserve des limites énoncées à la section « Restrictions d'investissement » ci-dessus et de toute autre limite prévue dans les Notices d'information, chaque Compartiment peut conclure des contrats de swap, en ce compris des swaps de rendement total, des swaps de portefeuille et des credit default swaps, tels que décrits plus en détail ci-après.

Si un Compartiment conclut des contrats de swap, il ne peut effectuer ces opérations qu'avec des établissements de premier ordre spécialisés en la matière. Ces contreparties n'auront aucune influence sur la composition du portefeuille du Compartiment concerné ou sur les actifs sous-jacents aux instruments financiers dérivés. Les contrats de swap seront gérés exclusivement par le Gestionnaire de portefeuille. Les actifs sous-jacents aux contrats de swaps, y compris les swaps de rendement total, concernent habituellement (i) l'Indice de référence du Compartiment concerné ou des indices associés pouvant y être intégrés, (ii) les devises auxquelles le Compartiment est exposé par le biais de son portefeuille d'investissement et/ou des devises des Catégories émises au sein du Compartiment, ou (iii) les titres détenus ou pouvant être détenus par le Compartiment concerné conformément à sa politique d'investissement.

A Swaps de rendement total

Un swap de rendement total est un contrat de swap dans le cadre duquel une partie effectue une série de paiements sur la base d'un taux d'intérêt notionnel (fixe ou variable), tandis que l'autre partie effectue une série de paiements sur la base du rendement total d'un actif sous-jacent (qui inclut à la fois le revenu qu'il génère et les plus ou moins-values éventuelles).

Les swaps de rendement total permettent à la partie qui reçoit le rendement total de s'exposer à l'actif sous-jacent et de bénéficier des plus-values qui en découlent sans avoir à le détenir réellement. A l'inverse, les swaps de rendement total permettent à la partie qui paie le rendement total d'acheter une protection contre une éventuelle baisse de la valeur de l'actif sous-jacent.

Les swaps de rendement total peuvent porter sur une large gamme d'actifs sous-jacents : taux de change, taux d'intérêt, prix et rendements totaux sur indices de taux d'intérêt, indices de revenu fixe, valeurs mobilières individuelles ou paniers/indices de valeurs mobilières, notamment. Les swaps de rendement total communément associés aux valeurs mobilières sont connus sous le nom de « swaps de portefeuille ».

A la date du présent Prospectus, les compartiments Jupiter Flexible Income, Jupiter Flexible Macro, Jupiter Global Emerging Markets Corporate Bond, Jupiter Global Emerging Markets Short Duration Bond and Jupiter Global Sovereign Opportunities peuvent conclure des swaps de rendement total au sens de la Réglementation (UE/2015/2365) sur la transparence des transactions de financement des titres et de réutilisation (la « Réglementation SFT »).

La part maximale et anticipée de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment qui sera exposée aux swaps de rendement total est précisée ci-dessous :

| | Exposition maximale | Exposition anticipée |
|---|---------------------|----------------------|
| Jupiter Flexible Income | 200% | 50% |
| Jupiter Flexible Macro | 200% | 50% |
| Jupiter Global Emerging Markets Corporate Bond | 200% | 2% |
| Jupiter Global Emerging Markets Short Duration Bond | 50% | 2% |
| Jupiter Global Sovereign Opportunities | 200% | 10%. |

L'exposition anticipée n'est pas un plafond, les pourcentages effectifs étant susceptibles de varier dans le temps en fonction de divers facteurs dont la conjoncture de marché à titre non exhaustif.

Chaque Compartiment peut conclure des swaps de portefeuille dans le cadre desquels le Compartiment et la contrepartie s'engagent dans un swap de rendement total visant à échanger des paiements : une partie (ou les deux) paie un montant en numéraire correspondant à la performance économique et aux flux de trésorerie générés par une valeur mobilière (ou un panier/indice de valeurs mobilières).

Les paiements effectués par le Compartiment à la contrepartie, et vice versa, dans le cadre d'un swap de portefeuille sont déterminés par référence à un actif sous-jacent spécifique (généralement une valeur mobilière, un panier de valeurs mobilières ou un indice) ainsi qu'à un taux d'intérêt notionnel mutuellement convenu (tel que spécifié ci-avant).

L'actif sous-jacent d'un swap de portefeuille sera, en règle générale, une valeur mobilière ou un indice lié à un Marché réglementé. Les swaps de portefeuille sont systématiquement réglés en espèces (et non via la livraison de titres ou de biens physiques).

Les swaps de portefeuille sont principalement utilisés pour prendre des positions longues ou courtes sur des valeurs mobilières individuelles. Ainsi, le détenteur d'un swap de portefeuille « long » (qui correspond à une position acheteuse) est non seulement en mesure de participer pleinement aux mouvements de prix du titre sous-jacent, mais il se voit également crédité du dividende net dans le cas où le titre sous-jacent devient « ex-dividende » à un quelconque moment pendant la période de détention de la position.

Chaque Compartiment peut encourir des coûts et frais relatifs aux swaps de rendement total au moment de leur conclusion et/ou à l'occasion de la hausse ou de la baisse de leur montant notionnel. Le montant de ces frais peut être fixe ou variable.

Les informations concernant les coûts et frais encourus par chaque Compartiment à ce titre peuvent être consultés dans le rapport annuel de la Société. Tous les revenus provenant des swaps de rendement total, déduction faite des coûts opérationnels directs et indirects, seront restitués au Compartiment concerné.

Le risque de défaut de contrepartie et l'effet sur les revenus des investisseurs sont indiqués à la section intitulée « Facteurs de risque ».

B Credit default swaps

La Société peut, à la discrétion du Gestionnaire de portefeuille, avoir recours à des credit default swaps. Un credit default swap est un contrat financier bilatéral en vertu duquel une contrepartie (l'acheteur de protection) verse une commission régulière en échange d'un paiement conditionnel par le vendeur de protection lorsque survient un événement de crédit au titre d'un émetteur de référence, d'un panier d'émetteurs de référence ou d'un indice de référence. L'acheteur de protection doit soit vendre des obligations spécifiques de l'émetteur de référence à leur valeur nominale (ou toute autre référence convenue ou prix d'exercice) lorsqu'un événement de crédit se produit, soit encaisser un règlement en espèces calculé sur la base de la différence entre le prix de marché et ledit prix de référence. Un événement de crédit se définit habituellement comme une faillite, une situation d'insolvabilité, un redressement judiciaire, une importante restructuration de dette aux effets défavorables ou un manquement aux obligations de paiement à l'échéance. L'ISDA (International Swaps and Derivatives Association) a établi une documentation standardisée pour ces transactions dans le cadre de sa convention cadre, l'ISDA Master Agreement.

- **Credit default swaps utilisés à des fins de couverture**

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, la Société peut avoir recours à des credit default swaps afin de couvrir le risque de crédit spécifique de certains des émetteurs de son portefeuille en achetant une protection.

- **Credit default swaps utilisés à des fins d'achat d'une protection pour le Compartiment**

En outre, la Société peut, pour autant que ce soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection dans le cadre de credit default swaps sans détenir les actifs sous-jacents, à condition que la somme des primes totales versées, de la valeur actuelle des primes totales restant à payer au titre des credit default swaps achetés et du total des primes payées au titre de l'achat d'options sur Valeurs mobilières ou instruments financiers à des fins autres que de couverture, ne dépasse à aucun moment 15% des actifs nets du Compartiment auquel ils se rapportent.

- **Credit default swaps utilisés à des fins d'exposition au crédit**

Pour autant que cela soit dans son intérêt exclusif, la Société peut également vendre une protection dans le cadre de credit default swaps afin d'acquérir une exposition au crédit spécifique. De plus, la somme des engagements totaux contractés au titre du credit default swap vendu, des engagements résultant de l'achat et de la vente de contrats futures et d'option sur tout type d'instrument financier et des engagements découlant de la vente d'options d'achat et d'options de vente sur valeurs mobilières ne peut, à aucun moment, dépasser la valeur des actifs nets du Compartiment auquel ils se rapportent.

La Société ne conclura des transactions de credit default swap qu'avec des institutions spécialisées dans ce type d'opération et uniquement conformément aux normes de l'ISDA applicables. Chaque Compartiment peut investir dans des credit default swaps, pour autant qu'à aucun moment l'utilisation de credit default swaps ne le conduise à s'écarter de sa stratégie d'investissement.

4. Exposition maximum aux instruments financiers dérivés

La somme des engagements de chaque Compartiment découlant (1) de l'utilisation de swaps, (2) de la vente et de l'achat de contrats futures et d'options sur tout type d'instrument financier et (3) de la vente d'options d'achat et d'options de vente sur Valeurs mobilières ne peut à aucun moment dépasser la VNI du Compartiment concerné.

La vente d'options d'achat sur Valeurs mobilières pour lesquelles le Compartiment dispose d'une couverture adéquate n'est pas prise en compte pour le calcul du montant total des engagements visé

ci-dessus. Toutes ces transactions autorisées doivent être réalisées dans le respect des limites énoncées à la section « Restrictions d'investissement » ci-dessus et de toute autre limite prévue dans les Notices d'information.

5. Risques liés aux techniques et instruments financiers

Les techniques et instruments financiers susmentionnés comportent des risques supplémentaires et il ne peut être garanti que leur utilisation permettra de réaliser l'objectif recherché. De plus amples informations sur les risques encourus figurent sous l'intitulé « Instruments financiers dérivés » à la page 48 ci-dessous.

Si un Compartiment a l'intention de faire appel aux techniques et instruments financiers susmentionnés de façon régulière et continue, et non sur une base occasionnelle uniquement, il en sera fait mention dans la Notice d'information correspondante.

6. Opérations de prêt de titres, contrats de mise en pension et opérations de gré à gré semblables

A la date du présent Prospectus, aucun Compartiment n'a conclu actuellement d'opérations de prêt de titres ni de contrats de mise en pension au sens de la Réglementation SFT.

S'il est prévu qu'un Fonds les utilise, le Prospectus sera mis à jour conformément à la Réglementation SFT.

7. Indices

La composition de l'indice sous-jacent aux instruments financiers dérivés indiciels est habituellement révisée et rééquilibrée chaque trimestre. La fréquence de ce rééquilibrage n'affectera aucunement les coûts dans le cadre de la réalisation de l'objectif d'investissement du Compartiment concerné.

8. Indices de matières premières

Sous réserve des dispositions prévues dans la politique d'investissement de sa Notice d'information, un Compartiment peut être exposé à des indices de matières premières comprenant uniquement différentes matières premières. Les sous-ensembles d'une même matière première (par exemple, provenant de différents marchés ou régions ou tirées des mêmes produits de base par un procédé industriel) seront considérés comme la même matière première aux fins du calcul des limites de diversification. Les sous-ensembles d'une même matière première ne seront pas considérés comme la même matière première s'ils ne sont pas fortement corrélés. S'agissant de leur facteur de corrélation, deux composantes d'un indice de matières premières formant des sous-ensembles de la même matière première ne seront pas considérées comme fortement corrélées si 75% des mesures de corrélation sont inférieures à 0,8. A ces fins, les mesures de corrélation seront calculées (i) sur la base des rendements quotidiens équipondérés des prix des matières premières correspondants et (ii) durant une période glissante de 250 jours sur un horizon de 5 ans.

9. Garantie

Si un Compartiment utilise des opérations dérivées de gré à gré et des techniques de gestion efficace de portefeuille, toutes les garanties destinées à réduire le risque de contrepartie doivent en tout temps respecter les critères suivants :

- (i) Les garanties reçues autrement qu'en espèces doivent être hautement liquides et négociées sur un Marché réglementé ou une plate-forme de négociation multilatérale dont la tarification est transparente, afin de pouvoir être vendues rapidement à un prix proche du prix évalué avant la vente. Elles doivent également respecter les dispositions de l'article 48 de la Loi.
- (ii) Les garanties reçues doivent être évaluées au moins une fois par jour. Les actifs dont les prix sont très volatils ne sauraient être acceptés comme garantie, sauf si des marges de sécurité prudentes sont mises en place.
- (iii) Les garanties reçues doivent être de qualité supérieure.
- (iv) Les garanties reçues doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas présenter de corrélation élevée avec la performance de ladite contrepartie.
- (v) Les garanties doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, marchés et émetteurs. Le critère de « diversification suffisante » des émetteurs est réputé respecté si le Compartiment reçoit de la contrepartie d'une opération de gestion efficace de portefeuille ou d'une opération dérivée de gré à gré un panier de garanties dont l'exposition à un même émetteur ne dépasse pas 20%

de sa VNI. Si un Compartiment est exposé à plusieurs contreparties, les différents paniers de garanties sont rassemblés afin de calculer la limite de 20% applicable à l'exposition à un même émetteur. En dérogation à cette règle, un Compartiment peut être entièrement garanti par diverses valeurs mobilières et divers instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, par une ou plusieurs de ses autorités locales, par un Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques, par Singapour, par un des membres du G20 ou par un organisme public international auquel un ou plusieurs Etats membres sont parties prenantes. Dans ce cas, le Compartiment devra recevoir des titres provenant d'au moins six émissions différentes, et les titres issus d'une même émission ne pourront représenter plus de 30% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

- (vi) En cas de transfert du titre de propriété, la garantie reçue est conservée par le Dépositaire. S'agissant d'autres types de garanties, la garantie peut être conservée par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et indépendant du fournisseur de la garantie.
- (vii) Les garanties reçues doivent pouvoir être exécutées dans leur totalité par la Société, à tout moment, sans en référer à la contrepartie ou demander l'approbation de cette dernière.
- (viii) Les garanties reçues autrement qu'en espèces ne sauraient être vendues, réinvesties ou mises en gage.
- (ix) Les garanties reçues en espèces doivent uniquement être :
 - a. déposées auprès d'entités décrites au paragraphe (1) (a) (v) de la section intitulée « Restrictions d'investissement » ci-dessus ;
 - b. investies dans des obligations gouvernementales de haute qualité ;
 - c. utilisées dans le cadre d'opérations de prise en pension, sous réserve que ces opérations se fassent avec des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le Compartiment puisse rappeler à tout moment le montant total des espèces échues ;
 - d. investies dans des fonds monétaires à court terme, selon les directives de l'ESMA pour une définition commune des fonds monétaires européens (« ESMA Guidelines on a Common Definition of European Money Market Funds »).
- (x) Les garanties en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties autres que les espèces.

10. Politique relative aux garanties

Les garanties reçues doivent toutes être des espèces.

11. Politique relative aux marges de sécurité

Dans le cadre d'opérations de gré à gré, les marges de sécurité suivantes sont appliquées par la Société de gestion (cette dernière se réserve le droit de modifier cette politique à tout moment, auquel cas le Prospectus sera mis à jour en conséquence) :

| Garantie admissible | Echéance résiduelle | Pourcentage de la valorisation |
|----------------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| Espèces | S/O | 100% |

Les techniques et instruments susmentionnés comportent certains risques et il ne peut être garanti que leur utilisation permettra de réaliser l'objectif recherché.

Facteurs de risque

ASPECTS D'ORDRE GENERAL

Les investisseurs sont tenus de prendre connaissance des facteurs de risque décrits ci-après avant de décider d'un investissement dans la Société. Les déclarations suivantes récapitulent certains des risques, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent pas être interprétées comme des conseils quant à la pertinence d'un investissement donné.

Un investissement en Actions ne doit pas constituer la totalité d'un programme d'investissement et l'investisseur doit pouvoir assumer la perte de la totalité de son investissement. Les investisseurs sont priés d'analyser attentivement la pertinence d'un investissement en Actions au vu de leur situation personnelle et de leurs ressources financières. En outre, les investisseurs sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux quant aux potentielles conséquences fiscales des activités et des investissements de la Société et/ou de chaque Compartiment.

Tous les investissements comportent des risques et il est possible de subir des pertes en investissant dans des Actions. Rien ne garantit que le principal sera remboursé. Pour ces raisons, il appartient aux investisseurs (avant d'effectuer tout investissement) de vérifier qu'ils acceptent le profil de risque des objectifs généraux. Les performances passées ne sauraient préjuger de la performance future. Lorsque les performances passées d'un ou de plusieurs indices de référence sont mentionnées parallèlement aux performances d'un Compartiment géré par référence à cet ou à ces indices, cela ne signifie pas que le Compartiment vise à reproduire la performance de l'indice de référence. Les Compartiments doivent être considérés comme des investissements à long terme. La valeur du portefeuille d'investissements des Compartiments peut diminuer en raison des principaux facteurs de risque décrits ci-dessous et, pour cette raison, vos investissements au sein des Compartiments peuvent subir des pertes.

Objectifs d'investissement

Rien ne garantit que les objectifs d'investissement d'un Compartiment seront atteints. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que tout Compartiment peut investir, de façon limitée, dans des endroits ou des secteurs non inclus dans son nom. Ces autres marchés et/ou actifs peuvent être plus volatils que les investissements de base et la performance dépendra en partie de ces investissements. Pour ces raisons, il appartient aux investisseurs (avant d'effectuer tout investissement) de vérifier qu'ils acceptent le profil de risque des objectifs généraux.

Risque de liquidité

Si les actifs dans lesquels un Compartiment investit ne sont pas suffisamment liquides (en raison de conditions difficiles sur le marché ou pour d'autres raisons), cela peut empêcher le Compartiment de vendre les actifs concernés et/ou affecter le prix auquel ils peuvent être vendus. L'absence d'informations fiables sur le prix d'un actif détenu par un Compartiment peut rendre difficile l'évaluation fiable de la valeur de marché de cet actif.

Risque de suspension des opérations sur le marché

Le négoce effectué sur une place boursière (de façon générale ou sur une émission spécifique) peut être arrêté ou suspendu en vertu des règles de cette place boursière en raison de certaines conditions de marché, de pannes techniques empêchant de traiter les opérations, de problèmes liés à un émetteur ou pour d'autres raisons. En cas d'arrêt ou de suspension, les Compartiments peuvent ne pas être en mesure de vendre les titres négociés sur cette place boursière et, pour cette raison, ils peuvent subir des pertes ou ne pas être en mesure de racheter les Actions en temps voulu.

Suspension des opérations sur Actions

Il est rappelé aux investisseurs que, dans certaines circonstances, leur droit au rachat d'Actions peut être restreint (voir page 26 « Limites applicables aux rachats »).

Risque de volatilité

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que la volatilité peut engendrer de fortes fluctuations de la VNI des Compartiments, susceptibles d'affecter la VNI par Action du Compartiment concerné, et sur le fait que les investisseurs peuvent subir des pertes en conséquence.

Risque lié à la réglementation

La Société est régie par la législation de l'UE, plus précisément par la Directive OPCVM, et est un OPCVM domicilié au Luxembourg. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les protections réglementaires garanties par leurs autorités de régulation locales pourraient être différentes ou ne pas être applicables. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller financier ou autre conseiller spécialisé pour plus d'informations à ce sujet. La valeur des actifs d'un Compartiment peut être affectée par des incertitudes telles que les événements politiques internationaux, les guerres et les conflits civils, le changement des politiques gouvernementales, l'évolution de la fiscalité, la limitation des investissements étrangers et du rapatriement des devises, les fluctuations de change et d'autres changements introduits dans les lois et réglementations de pays dans lesquels le Compartiment peut investir. Par exemple, il peut être obligatoire de racheter les actifs sans profiter d'une rémunération appropriée. Les événements et conditions en vigueur dans certaines économies ou sur certains marchés peuvent modifier les risques inhérents aux investissements dans des pays ou régions habituellement considérés comme relativement stables mais qui deviennent plus risqués et plus volatils. En outre, le gouvernement ou les autorités de régulation d'un pays ou d'une région peuvent également mettre en œuvre des politiques susceptibles d'affecter les marchés financiers. Tous ces facteurs peuvent avoir un impact négatif sur les Compartiments. Ces risques sont amplifiés sur les marchés émergents.

Actions (dont actions ordinaires et privilégiées)

Les actions et les titres assimilés subissent habituellement les risques généraux du marché, ainsi que de fortes variations de prix. Ils permettent dès lors de générer d'importantes plus-values, mais impliquent cependant des risques plus élevés. Par exemple, les prix des actions et des titres assimilés sont avant tout influencés par des facteurs spécifiques aux émetteurs, par l'évolution de la confiance des investisseurs, par les bénéfices (ou autres données) des sociétés et secteurs individuels, par les développements macroéconomiques et par les perspectives politiques, qui déterminent les attentes des marchés des titres et, partant, les fluctuations de prix. Il n'est pas facile d'identifier tous les facteurs ayant une incidence sur les titres sur certains marchés ou dans certaines circonstances et la valeur des investissements peut baisser, voire être réduite à zéro.

Warrants

Outre les risques liés aux titres et aux fluctuations des taux de change, les warrants impliquent le risque, mais aussi l'opportunité, de ce que l'on nomme l'effet de levier. Ce levier existe, par exemple, au titre des warrants call via un investissement en capital moins élevé lorsque l'achat de warrants remplace l'acquisition directe des actifs sous-jacents. Il en va de même pour les warrants put. Plus l'effet de levier est élevé, plus le prix du warrant variera en cas de fluctuation des prix des actifs sous-jacents (par rapport au prix de souscription fixé dans les conditions de l'option). Et plus l'effet de levier sera élevé, plus les opportunités et les risques des warrants seront élevés. Les warrants étant généralement émis pour une durée limitée, il ne peut être exclu qu'ils auront perdu toute valeur à la date d'échéance si le prix des actifs sous-jacents tombe en dessous du prix de souscription fixé lors de l'émission des warrants call ou s'il dépasse le prix de souscription fixé lors de l'émission des warrants put.

Certificats représentatifs d'actions étrangères

Il est possible d'investir dans un pays par le biais de placements directs sur ce marché ou de certificats représentatifs d'actions étrangères négociés sur d'autres marchés boursiers internationaux afin de bénéficier d'une meilleure liquidité pour un titre donné ou d'autres avantages. Un certificat représentatif d'actions étrangères admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs peut être considéré comme une valeur mobilière éligible, que le marché sur lequel le titre auquel il correspond est normalement négocié soit éligible ou non.

Risques de crédit et de contrepartie

Même lorsque les titres sont choisis avec soin, le risque de crédit/défaut, c'est-à-dire le risque de perte encourue lorsque l'émetteur se trouve dans l'impossibilité de remplir ses obligations de paiement (risque lié à l'émetteur), ne peut être exclu. La valeur d'un Compartiment pourrait être affectée par des problèmes de solvabilité ou d'autres difficultés financières rencontrées par l'une des institutions auprès desquelles les actifs du Compartiment sont investis ou placés en dépôt. Ces dépôts peuvent prendre la forme de paiements de marge à des contreparties de dérivés et de liquidités détenues en dépôt bancaire.

Les Compartiments peuvent investir dans des instruments financiers dérivés, en ce compris des options, des futures (sur indices notamment) et des contrats de change à terme à des fins de couverture et de

gestion efficace de portefeuille, tel que précisé dans la politique d'investissement de chaque Compartiment. Le risque existe que ces instruments ne permettent pas de réaliser les objectifs pour lesquels ils sont utilisés. En outre, le recours à des swaps et d'autres contrats dérivés conclus par le biais d'accords privés peut entraîner un risque de contrepartie pour le Compartiment concerné.

Certaines circonstances peuvent introduire un risque de crédit à l'égard de parties avec lesquelles le Compartiment effectue des opérations de placement et introduire également le risque de défaut de règlement. Ces risques peuvent différer sensiblement de ceux qui découlent de transactions en bourse qui sont généralement soutenues par la garantie d'une chambre de compensation, l'évaluation au cours du marché et le règlement quotidiens et les exigences minimales de fonds propres et de séparation applicables aux intermédiaires. Il n'est pas toujours possible d'identifier clairement des titres et autres actifs confiés à des dépositaires ou à des courtiers comme appartenant au Compartiment. Celui-ci peut alors être exposé à un risque de crédit. Du reste, le Compartiment peut avoir à faire face à des difficultés pratiques ou temporelles lorsqu'il s'agit de faire respecter ses droits sur des actifs dans le cas où la partie qui les détient devient insolvable. Dans de telles circonstances, il est possible que le Compartiment ne parvienne pas à récupérer une dette dans son intégralité, ni même en partie.

Ces risques sont atténués par le fait que les contreparties doivent être des institutions soumises à une surveillance prudentielle et que l'exposition à une seule et même entité doit être limitée conformément aux restrictions d'investissement. Le prix de ces instruments financiers dérivés sur le marché secondaire varie en fonction de la solvabilité de l'émetteur telle que perçue par le marché.

En cas de défaillance de la contrepartie, la Société ne peut être considérée que comme un créancier ordinaire au titre des sommes dues par l'émetteur ou le courtier en question, ce qui signifie qu'elle pourra perdre tout ou partie des actifs exposés à cette contrepartie et que toute restitution éventuelle pourra faire l'objet d'un retard important. Un tel retard ou une telle perte affecterait alors la Valeur nette d'inventaire des Actions du Compartiment concerné.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Aspects d'ordre général

Les risques associés aux instruments financiers dérivés incluent le risque de contrepartie, le risque de crédit, le risque lié à la liquidité, le risque lié aux valorisations, le risque de volatilité et le risque lié aux opérations de gré à gré. Notamment, les facteurs de risque suivants affectent tous les Compartiments car ils sont tous autorisés à investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace de portefeuille. En outre, tout Compartiment peut investir dans des Fonds sous-jacents qui ont massivement ou essentiellement recours à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement.

Les risques liés à l'utilisation d'instruments financiers dérivés (que ce soit à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou d'investissement) sont énoncés ci-dessous.

a) Titres rattachés à des actions

Conformément aux restrictions d'investissement, certains Compartiments peuvent investir dans des titres rattachés à des actions, qui incluent sans s'y limiter, des instruments financiers dérivés comprenant des options, des swaps, des futures, des warrants et des actions privilégiées. L'investissement d'un Compartiment dans des titres assimilés à des actions est soumis aux risques de contrepartie et de liquidité. Les titres rattachés à des actions ne sont pas forcément cotés et sont soumis aux termes et conditions imposés par leurs émetteurs. S'il n'existe aucun marché actif pour les titres rattachés à des actions, ces derniers peuvent s'avérer illiquides. Afin de satisfaire les demandes de réalisation, la Société attend des émetteurs des titres rattachés à des actions qu'ils offrent pour le dénouement de toute partie des titres rattachés à des actions un prix reflétant les conditions de liquidité du marché et la taille de la transaction. Le risque existe que les émetteurs des titres rattachés aux actions ne soient pas en mesure de régler une transaction en raison d'un problème de crédit ou de liquidité et que les Compartiments concernés subissent une perte (y compris une perte totale). L'investissement dans des titres rattachés à des actions ne confère aux investisseurs aucun intérêt bénéficiaire dans les titres sous-jacents et ne leur permet pas de déposer une quelconque réclamation auprès de la société émettrice des titres. La valeur, le montant de rachat et le montant de distribution des titres rattachés à des actions varieront au gré des fluctuations de change entre la devise de libellé des actions sous-jacentes et celle des titres rattachés à des actions. En outre, l'investissement par le biais de titres rattachés à des actions peut entraîner une dilution de la performance du Compartiment concerné comparé à un compartiment investissant directement dans les actions de participation sous-jacents en raison, par exemple, des commissions incluses dans de tels titres.

b) Options

Les options impliquent des risques spécifiques dont le degré est fonction de la position prise :

- La prime d'une option de vente ou d'achat est perdue à la date d'échéance.
- En cas de vente d'une option d'achat, le risque existe que la Société ne soit plus en mesure de participer à une appréciation particulièrement sensible de l'actif. En cas de vente d'une option de vente, le risque existe que la Société soit obligée d'acquérir des actifs au prix d'exercice, même si la valeur de marché de ces actifs est sensiblement inférieure.
- L'impact sur la valeur de la Société du levier associé aux options est plus important que celui des investissements directs.

c) Contrats Futures

Les contrats financiers futures offrent d'excellentes opportunités mais impliquent des risques énormes, car seule une partie du volume faisant l'objet du contrat (dépôt initial) doit être réglée immédiatement. Si les attentes du Gestionnaire de portefeuille ne sont pas satisfaites, la différence entre le prix au moment de la conclusion du contrat et le prix du marché sera supportée par la Société au plus tard à l'échéance de la transaction. Le montant de la perte éventuelle, qui peut être supérieure à la garantie fournie, n'est dès lors pas connu d'avance.

d) Titres participatifs

Les titres participatifs impliquent un risque spécifique lié à la partie contractante, dans la mesure où celle-ci peut se trouver dans l'impossibilité de remplir ses obligations (absence de paiement, retard de paiement ou paiement partiel). Ils peuvent également impliquer un risque de marché dû aux fluctuations de change et de taux d'intérêt.

Les titres participatifs donnant lieu à une conversion de devises présentent en outre des opportunités et des risques liés au taux de change. De plus, ces titres participatifs sont soumis à ce que l'on appelle le risque de transfert, qui existe également pour d'autres titres participatifs impliquant des opérations transfrontalières.

e) Swaps

Les swaps impliquent un risque spécifique lié à la partie contractante, dans la mesure où celle-ci peut se trouver dans l'impossibilité de remplir ses obligations (absence de paiement, retard de paiement ou paiement partiel). Les swaps impliquent également un risque de marché dû aux fluctuations de change et de taux d'intérêt.

Les swaps de devises présentent en outre des opportunités et des risques liés au taux de change. De plus, ces swaps sont soumis à ce que l'on appelle le risque de transfert, qui existe également pour d'autres swaps impliquant des opérations transfrontalières.

Les credit default swaps peuvent présenter des caractéristiques différentes des titres financés de l'entité de référence. Dans des conditions de marché défavorables, la base (différence entre le spread des obligations et le spread des credit default swaps) peut s'avérer bien plus volatile que les titres financés de l'entité de référence.

f) Credit default swaps

Lorsque ces opérations sont utilisées afin d'éliminer un risque de crédit inhérent à l'émetteur d'un titre, ceci implique que le Compartiment concerné subit un risque de contrepartie par rapport au vendeur de protection. Toutefois, ce risque est atténué par le fait que le Compartiment ne peut initier des credit default swaps qu'avec des établissements financiers jouissant d'une note élevée. Les credit default swaps (« CDS ») utilisés à des fins autres que la couverture, par exemple pour la gestion efficace de portefeuille, ou, si cela est déclaré pour un Compartiment donné, dans le cadre de la principale politique d'investissement, peuvent présenter un risque de liquidité si la position doit être liquidée avant son échéance, pour quelque raison que ce soit. Le Compartiment atténuera ce risque en limitant de façon appropriée l'utilisation de ce type d'opérations. En outre, l'évaluation des CDS peut engendrer des difficultés survenant habituellement dans le cadre de l'évaluation des contrats de gré à gré. Dans la mesure où les Compartiments utilisent des CDS, c'est-à-dire des instruments financiers dérivés, à des fins de gestion efficace de portefeuille ou de couverture, nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que ces instruments visent à transférer le risque de crédit des produits obligataires entre l'acheteur et le vendeur. Les Compartiments achètent habituellement des CDS pour se protéger contre le risque de défaut d'un investissement sous-jacent, l'entité de référence, et vendent habituellement des CDS afin de recevoir un paiement qui garantit la

solvabilité de l'entité de référence. Dans ce cas, les Compartiments s'exposent à la solvabilité de l'entité de référence mais ne disposent d'aucun recours judiciaire sur ladite entité de référence. En outre, comme c'est le cas pour tous les produits dérivés de gré à gré, les CDS exposent l'acheteur et le vendeur au risque de contrepartie et les Compartiments peuvent subir des pertes en cas de défaut de la contrepartie sur les obligations qui lui incombent en vertu de l'opération, et/ou à des litiges quant à la survenance d'un événement de crédit. Pour ces raisons, les Compartiments pourraient ne pas pouvoir réaliser la valeur totale du CDS.

- g) Risque de perte dans le cadre de contrats d'option sur titres, de contrats financiers futures et de contrats d'option sur contrats financiers futures et sur indices de titres.

Les contrats d'option sur titres, les contrats financiers futures et les contrats d'option sur contrats financiers futures et sur indices de titres (droits d'option et warrants) sont des opérations de change à terme.

Cependant, étant donné que ces transactions renferment un potentiel particulièrement élevé de profits mais aussi de pertes, l'investisseur doit être conscient de ce qui suit :

- les droits acquis via des opérations de change à terme pour une durée limitée peuvent expirer ou subir une diminution de valeur ;
- le montant de la perte éventuelle, qui peut être supérieure à la garantie fournie, n'est pas connu d'avance ;
- il se peut que les transactions par le biais desquelles les risques des opérations de change à terme qui ont été effectuées doivent être limités ou réduits à zéro ne puissent être réalisées ou seulement moyennant une perte ; et
- outre les risques susmentionnés, la réalisation de deux opérations de change à terme liées implique d'autres risques qui dépendent des options sur contrats financiers futures/indices de titres ainsi créées, et peut entraîner une perte bien supérieure à l'investissement initial, à savoir le prix payé pour le droit d'option ou pour le warrant.

Instruments financiers dérivés détenus à des fins d'investissement

Outre les facteurs susmentionnés, les facteurs de risque suivants s'appliquent aux Compartiments pouvant investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, à savoir :

- *Jupiter Global Emerging Markets Corporate Bond ;*
- *Jupiter Global Sovereign Opportunities ;*
- *Jupiter Financial Innovation ;*
- *Jupiter Flexible Income ; et*
- *Jupiter Flexible Macro ;*

Les Compartiments ayant recours à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement subissent généralement des risques supérieurs à ceux subis par les Compartiments qui utilisent ces instruments uniquement à des fins de couverture ou de gestion efficace de portefeuille, et risquent de perdre la totalité ou une partie importante de leur capital suite à l'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les risques liés à l'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins d'investissement sont énoncés ci-dessous.

- a) Risque lié à l'effet de levier

L'investissement dans des instruments financiers dérivés peut induire d'importants risques liés à l'effet de levier et engendrer une volatilité élevée. En effet, ces instruments exigent généralement de très faibles marges par rapport au montant de l'exposition sous-jacente, et dès lors une légère variation de cours du titre sous-jacent peut se traduire par un gain ou une perte substantiel(le) sur le montant réellement investi dans l'instrument financier dérivé. L'effet de levier peut même engendrer une perte largement supérieure à la somme investie par le Compartiment concerné dans des instruments financiers dérivés. Toute exposition à des instruments financiers dérivés peut engendrer un gros risque de perte significative au sein du Compartiment concerné.

- b) Risque directionnel

Les Compartiments susmentionnés sont autorisés à conclure des opérations sur dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille, mais aussi purement à des fins

d'investissement. Il est à noter que si l'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture peut permettre de limiter ou d'effacer toute perte, elle peut aussi avoir pour effet de limiter ou effacer tout gain. Lorsque les instruments financiers dérivés sont utilisés à des fins d'investissement uniquement, les Compartiments seront directement exposés aux risques de l'instrument concerné et les gains ou pertes réalisé(e)s ne seront pas compensé(e)s par des gains ou pertes correspondant(e)s réalisé(e)s au titre d'autres actifs des Compartiments.

c) Risque lié à la vente à découvert

Bien que les Compartiments ne soient pas autorisés à établir des positions courtes physiques sur des titres individuels, il leur est permis de conclure des opérations sur dérivés dans le cadre de positions courtes synthétiques. Si ces positions permettent aux Compartiments de tirer parti d'une baisse des prix du marché, elles les exposent également au risque de perdre la totalité de leurs actifs jusqu'au dénouement de la position dérivée, le prix du titre sous-jacent n'étant pas plafonné.

d) Risque de contrepartie

Les Compartiments susmentionnés peuvent conclure des opérations sur dérivés de gré à gré qui les exposent à la qualité de crédit des contreparties et à leur capacité à honorer les termes des contrats. Lorsqu'un Compartiment conclut de tels contrats dérivés, il s'expose au risque que la contrepartie manque aux obligations qui lui incombent en vertu du contrat concerné. Le Gestionnaire de portefeuille cherchera à limiter ce risque en s'engageant dans ce type de transaction uniquement avec des contreparties qui affichent selon lui une note de crédit élevée au moment de la conclusion du contrat, et en s'assurant que tous les accords formels légaux couvrant les termes du contrat soient conclus d'avance. Dans certaines circonstances toutefois, il se peut que le Gestionnaire de portefeuille soit dans l'impossibilité de faire valoir ou de faire respecter les droits et obligations qui découlent de tels accords. En cas de faillite ou d'insolvabilité d'une contrepartie, le Compartiment sera considéré comme un créancier ordinaire et pourra donc se trouver confronté à des retards lors de la liquidation de la position concernée et, partant, subir des pertes importantes. Le Gestionnaire de portefeuille pourra faire appel à une ou plusieurs contreparties pour conclure des transactions sur dérivés et pourra être tenu de nantir les actifs du Compartiment concerné en garantie de ces opérations. Le Gestionnaire de portefeuille cherchera à limiter davantage le risque de contrepartie en encaissant les profits et en s'acquittant des pertes sur contrats ouverts sur une base hebdomadaire.

e) Risque lié aux garanties

Bien que des garanties puissent être prises pour réduire le risque de défaut de contrepartie, il existe un risque que la garantie prise, en particulier sous la forme de titres, une fois exécutée, ne permette pas de lever des liquidités suffisantes pour régler l'engagement de la contrepartie en raison de facteurs tels qu'une mauvaise évaluation du prix de la garantie, des variations de marché défavorables de la garantie, une dégradation de la notation de crédit de l'émetteur de la garantie ou une absence de liquidité du marché sur lequel la garantie est échangée. Se référer également au paragraphe « h) Risque de liquidité » ci-dessous par rapport au risque de liquidité qui peut être particulièrement important lorsque la garantie revêt la forme de titres. Lorsqu'un Compartiment est tenu à son tour de déposer une garantie auprès d'une contrepartie, il existe un risque que la valeur de la garantie déposée par le Compartiment soit supérieure aux liquidités ou investissements reçus par le Compartiment.

Dans un cas comme dans l'autre, en cas de retards ou de difficultés pour recouvrer des actifs ou liquidités, des garanties déposées auprès de contreparties ou pour exécuter des garanties reçues de la part de contreparties, le Compartiment peut avoir du mal à honorer les demandes de rachat ou d'achat ou l'exécution ou la prise d'obligations en vertu d'autres contrats.

Les garanties étant susceptibles de prendre la forme de liquidités ou d'instruments financiers, il existe aussi un risque de marché. Les garanties reçues par un Compartiment peuvent être détenues par le Dépositaire ou par un dépositaire tiers. Dans un cas comme dans l'autre, il peut y avoir un risque de perte pendant que ces actifs sont en dépôt, notamment en raison d'évènements comme l'insolvabilité ou la négligence d'un agent dépositaire ou d'un dépositaire par délégation

f) Risque juridique – Dérivés OTC

Il existe aussi un risque de résiliation des contrats susvisés et des techniques de dérivés susvisées, par exemple pour cause de faillite, ou d'illégalité rétroactive ou de changement du droit fiscal ou comptable. Dans de telles circonstances, un Compartiment peut être tenu de couvrir les pertes encourues.

Par ailleurs, certaines transactions sont conclues sur la base de documents juridiques complexes. Il peut être difficile de faire exécuter de tels documents qui peuvent aussi faire l'objet d'un différend d'interprétation dans certaines circonstances.

g) Risque lié au réinvestissement de garanties

Suite au réinvestissement de garanties tel que défini ci-dessus, l'ensemble des facteurs de risque établis à la présente section concernant des investissements s'appliquent.

h) Risque de liquidité

Certains instruments financiers dérivés dans lesquels le Gestionnaire de portefeuille est susceptible d'investir seront négociés sur des marchés de gré à gré plutôt que sur des bourses reconnues. Ces investissements comportent un risque dans la mesure où plus ils sont personnalisés et complexes, plus il sera difficile de dénouer les positions aux prix du marché. Cela dit, il est dans l'intention du Gestionnaire de portefeuille d'investir essentiellement dans des instruments financiers dérivés dont le sous-jacent est liquide et qui sont négociés sur une bourse reconnue afin de limiter l'exposition du Compartiment au risque de liquidité.

i) Risque de base

Le risque de base correspond au risque de perte découlant d'un changement de la relation entre deux taux ou deux prix. Il peut arriver que le Compartiment utilise des instruments financiers dérivés tels que des swaps sectoriels dans le but de couvrir une exposition existante à un panier d'actions donné. Si les sous-jacents du swap peuvent être similaires au panier d'actions sur lequel porte la couverture, il se peut que leur composition ne soit pas tout à fait identique, ce qui peut avoir un impact défavorable sur la couverture mise en place.

j) Risque lié aux flux de trésorerie

Dans la plupart des contrats dérivés, la contrepartie établit à la conclusion du contrat une marge à verser par l'investisseur, et cette marge peut être relevée ultérieurement si et quand le marché évolue en défaveur de l'investisseur. Le risque existe dès lors que le Gestionnaire de portefeuille ne puisse trouver au sein du Compartiment les liquidités suffisantes pour satisfaire aux appels de marge destinés à maintenir sa position dans le contrat dérivé. Dans ce cas, le Gestionnaire de portefeuille devra soit clôturer sa position, soit céder d'autres actifs du Compartiment de manière à pouvoir satisfaire à l'appel de marge.

Titres liés à des matières premières

Les titres liés aux matières premières peuvent être exposés à des risques plus élevés et donc être affectés par des mouvements de marché globaux, des fluctuations des taux d'intérêt, ainsi que d'autres facteurs tels que les conditions météorologiques, les maladies, les embargos et les développements économiques, réglementaires et politiques internationaux, ainsi que par les activités de spéculateurs et d'arbitragistes au niveau du sous-jacent. Les marchés des titres liés à des matières premières peuvent être exposés à un niveau de volatilité qui peut s'avérer plus élevé que sur les marchés des actions ou des obligations en raison de leur sensibilité à l'évolution des cours des matières premières et leur exposition substantielle aux marchés émergents.

Concentration sectorielle et/ou géographique

Les Compartiments qui ciblent plus particulièrement un secteur, un type d'instrument ou une zone géographique spécifique s'exposent à une plus grande volatilité que les Compartiments qui intègrent un éventail d'investissements plus étendu. Les investissements sur les marchés émergents et dans les pays moins développés comportent des risques accrus, en raison de l'instabilité politique et économique qui peut y régner. La valeur des Compartiments peut être plus vulnérable aux conditions économiques,

politiques, monétaires, de change, de liquidité, fiscales, légales ou réglementaires défavorables affectant un marché donné.

Risques liés à un sous-secteur du secteur financier

Les Compartiments qui ciblent un secteur en particulier s'exposent à une plus grande volatilité que les Compartiments qui intègrent une gamme d'investissements plus étendue. Les récentes fluctuations des conditions des marchés financiers pourraient faire en sorte que les entreprises du secteur financier soient devenues plus sensibles aux risques systémiques des économies des pays qui les hébergent, par rapport aux risques inhérents à d'autres secteurs du marché.

Exposition aux devises et couverture passive des devises

Chaque Catégorie de chaque Compartiment aura sa propre Devise de Catégorie et chaque Compartiment sa propre Devise de référence. Les Actions de chaque Catégorie seront émises et rachetées en référence à la Devise de la Catégorie concernée. La Devise de la Catégorie peut être différente de la Devise de référence du Compartiment. En outre, les actifs de chaque Compartiment peuvent être investis dans des titres et d'autres placements qui ne sont pas libellés dans la Devise de la Catégorie et/ou dans la Devise de référence. En conséquence, la valeur de ces actifs peut subir les effets positifs ou négatifs des fluctuations de change entre ces devises et la Devise de référence, ainsi que de l'évolution des contrôles sur les changes. Pour cette raison, chaque Compartiment sera forcément soumis à des risques de change au titre de la Devise de la Catégorie et/ou sa Devise de référence.

Plus particulièrement, un Actionnaire qui achète des Actions d'un Compartiment sera soumis au risque de change eu égard aux actifs de ce Compartiment libellés dans toute autre devise que la devise d'investissement dudit Compartiment (que la devise d'investissement corresponde ou non à la Devise de la Catégorie et/ou à la Devise de référence).

Un Actionnaire dont la quasi-totalité des actifs et des engagements sont libellés dans une autre devise doit prendre en compte le risque de perte (ou de gain) potentiel(le) causé par les variations de valeur entre la devise de libellé des actifs du Compartiment dans lequel il investit et sa propre devise d'investissement.

Un Actionnaire qui souscrit des Actions, ou qui demande le règlement d'un rachat, dans une autre devise que la Devise de référence du Compartiment concerné, doit également prendre en compte le risque de perte potentielle découlant des variations de valeur entre la Devise de la Catégorie et/ou la Devise de référence correspondante et la devise qu'il utilise aux fins de souscription des Actions ou dans laquelle il demande le règlement du rachat.

De plus, un Actionnaire qui souscrit des actions d'une Catégorie dont la devise est le CNH devrait tenir compte des risques de change suivants :

- la disponibilité du CNH dépend de différents facteurs, et notamment des décisions politiques et réglementaires de la République populaire de Chine ;
- il ne peut y avoir de garantie que les Actions dont la Devise de la Catégorie est le CNH seront offertes aux investisseurs dans l'avenir, ni dans quelles conditions elles le seront ; et
- étant donné que la Devise de référence du Compartiment qui offre des Actions dont la Devise de la Catégorie est le CNH peut être une monnaie autre que le CNH, la capacité de ce Compartiment à effectuer le règlement d'un rachat en CNH dépend de sa capacité à convertir des montants libellés dans la Devise de référence en CNH. Cette opération de change peut être entravée par un manque de disponibilité du CNH, ce qui est hors de contrôle du Gestionnaire de portefeuille. Le règlement du rachat devra peut-être alors être fait dans une monnaie autre que CNH.

Des stratégies de couverture passive des devises peuvent être utilisées par le Gestionnaire de portefeuille, à sa seule discrétion, dans le but de limiter l'impact des variations défavorables entre la Devise de la Catégorie et/ou la Devise de référence d'un Compartiment et les devises des actifs dans lesquels un Compartiment investit. Des transactions de change et/ou des dérivés sur devises pourront être utilisés à cet effet. Mais rien ne garantit que des techniques de couverture seront utilisées et, si c'est le cas, qu'elles permettront de gérer l'éventuelle exposition aux devises d'un Compartiment.

S'agissant des Catégories couvertes libellées dans une devise autre que la Devise de référence, nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait qu'il n'est aucunement garanti que l'exposition de la Devise de la Catégorie puisse être entièrement couverte par rapport à la Devise de référence du Compartiment concerné. Nous attirons également l'attention des investisseurs sur le fait que la mise en œuvre de la stratégie peut fortement réduire les avantages conférés aux Actionnaires de la Catégorie

concernée en raison de la baisse de la valeur de la Devise de référence par rapport à la Devise de référence du Compartiment concerné. En outre, les investisseurs sont priés de noter que, s'ils demandent le versement des produits de rachat dans une devise autre que la Devise de la Catégorie concernée, l'exposition de cette devise à la Devise de la Catégorie ne sera pas couverte.

Chaque Catégorie est responsable des coûts de couverture des devises supportés au titre des actifs qui lui sont attribuables.

Lorsque les dividendes versés aux investisseurs sur les Catégories d'actions IRD incluent l'Ecart de taux d'intérêt découlant de la couverture des devises de la Catégorie, les dividendes peuvent être plus élevés, mais le capital de la Catégorie concernée ne bénéficiera pas de l'Ecart de taux d'intérêt et sera réduit. Les taux d'intérêt sont susceptibles de varier, ce qui signifie que l'Ecart de taux d'intérêt peut être négatif.

Risques fiscaux relatifs aux Catégories d'actions IRD

Les Actionnaires doivent noter que certaines Catégories peuvent payer des dividendes bruts de frais. Les Actionnaires pourraient alors recevoir un dividende plus élevé que ce qu'ils auraient autrement reçu, ce qui pourrait engendrer une obligation fiscale plus élevée en conséquence. En outre, dans certaines circonstances, le versement de dividendes bruts de frais peut signifier que le Compartiment les prélève sur le capital et non sur les revenus.

Ceci se produit également lorsque les dividendes peuvent inclure des Ecart de taux d'intérêt découlant de la couverture des devises de la Catégorie. Selon la législation fiscale locale applicable, il se peut que de tels dividendes soient également considérés comme des distributions de revenus aux Actionnaires, ce qui signifie qu'ils pourraient être assujettis à l'impôt sur les dividendes au taux marginal d'imposition applicable. Nous recommandons aux Actionnaires de consulter leur propre conseiller professionnel à ce sujet.

Opérations de couverture du risque de change

Les opérations de couverture du risque de change servent à réduire les risques liés aux taux de change. Etant donné que ces opérations de couverture ne protègent la Société que dans une certaine mesure contre une partie des pertes dues aux taux de change, il ne peut être exclu que les fluctuations de change pèsent sur la performance de la Société.

Contrats futures sur devises

Les coûts et les pertes éventuelles découlant de contrats futures sur devises conclus dans le cadre de l'achat des droits d'option et des warrants correspondants diminuent le bénéfice d'exploitation de la Société. A cet égard, les commentaires relatifs aux contrats d'option sur titres et aux contrats financiers futures s'appliquent également.

Investissements obligataires

En comparaison, le marché obligataire a été moins sensible aux fluctuations des prix ou à la volatilité que d'autres produits de placement. En effet, la plupart des obligations paient aux investisseurs un taux d'intérêt fixe qui est également adossé à une promesse de l'émetteur. Outre les risques généraux liés à l'investissement, les risques spécifiques aux placements obligataires comprennent : le risque de taux d'intérêt (le prix des obligations baisse généralement lorsque les taux d'intérêt augmentent) ; le risque d'inflation (qui réduit le pouvoir d'achat d'une obligation) et le risque de marché (en cas de baisse de l'ensemble du marché obligataire).

a) Risque de crédit/contrepartie

Tout Compartiment s'expose aux risques de crédit/défaut liés aux émetteurs des titres à revenu fixe dans lesquels il peut investir. Un émetteur dont la situation financière évolue défavorablement peut faire baisser la qualité de crédit d'un titre donné, rendant le prix de ce titre plus volatil. Toute diminution de la notation d'un titre ou de son émetteur peut également affecter la liquidité de ce titre, le rendant plus difficile à vendre. En outre, les investissements du Compartiment subissent le risque que l'émetteur ne fasse pas en temps voulu les paiements requis sur le principal et/ou sur les intérêts des titres qu'ils émettent. Si les émetteurs des titres dans lesquels les actifs du Compartiment sont investis font défaut, la performance du Compartiment en souffre en conséquence.

Les titres à revenu fixe dans lesquels un Compartiment investit peuvent être offerts sans garantie. Dans ce cas, le Compartiment a le même rang que les autres créanciers ordinaires de l'émetteur concerné. Pour cette raison, si l'émetteur fait faillite, le produit de la liquidation des actifs de cet émetteur n'est versé aux détenteurs des titres à revenu fixe qu'il a émis qu'après acquittement de la

totalité des créances garanties. En conséquence, le Compartiment est exposé au risque de crédit/d'insolvabilité de ses contreparties en tant que créancier ordinaire.

b) Risque lié aux notations

Les notes attribuées aux titres à revenu fixe par les agences de notation sont globalement reconnues comme une représentation du risque de crédit. Elles sont toutefois limitées et ne garantissent pas en tout temps la solvabilité du titre et/ou de l'émetteur. La notation d'un émetteur dépend fortement de sa performance passée et ne reflète pas nécessairement les probables conditions futures. Les agences de notation ne modifient pas toujours la note attribuée à un émetteur assez rapidement pour refléter des événements susceptibles d'affecter la capacité de l'émetteur à verser les paiements prévus sur ses obligations. En outre, le niveau de risque de crédit des titres peut varier au sein d'une même tranche de notation.

c) Risque de déclassement de la notation

La notation attribuée à un titre ou à un émetteur peut être réévaluée et mise à jour en fonction des événements récemment intervenus sur le marché, ou en fonction de développements spécifiques. Pour cette raison, les titres sont exposés à un risque de déclassement. De même, un émetteur jouissant d'une note donnée peut être déclassé, par exemple suite à une dégradation de sa situation financière. En cas de déclassement de la notation d'un titre ou d'un émetteur, la valeur des investissements du Compartiment dans ce titre peut diminuer.

Le déclassement de la notation d'un titre détenu dans le portefeuille d'un Compartiment déclenche un examen des raisons de ce déclassement, qui peut être indépendant des fondamentaux économiques de l'instrument. Les participations sont évaluées au cas par cas au moment du déclassement. Il est décidé si le déclassement constitue une raison de mettre fin à la détention du titre. Toutes les positions sont suivies en continu. Le Gestionnaire de portefeuille du Compartiment concerné peut être en mesure ou non de céder les titres déclassés, sous réserve des objectifs d'investissement dudit Compartiment. Si des titres de qualité investment grade sont déclassés en deçà de la catégorie investment grade et si le Compartiment conserve ces titres, le Compartiment subit également le risque lié aux titres de qualité inférieure à investment grade, décrit au paragraphe suivant. Si le déclassement d'un titre engendre la violation d'une limite d'investissement stipulée dans la politique d'investissement d'un Compartiment, le Gestionnaire de portefeuille veille à y remédier en vendant des titres, en tenant compte des intérêts des investisseurs.

d) Risque lié aux titres de qualité inférieure à investment grade et aux titres sans notation

Tout Compartiment peut investir dans des titres de qualité inférieure à investment grade ou dans des titres sans notation. Dans le cas de titres sans notation, l'équipe d'investissement utilise un système de notation interne (visant à attribuer une note issue d'un processus similaire à celui d'une agence reconnue) en suivant un processus d'analyse du crédit, et ce à des fins internes uniquement dans le but de permettre une gestion conforme aux restrictions d'investissement (le cas échéant). L'objectif principal du filtrage est d'identifier les émetteurs qui présentent un risque de défaut. Toutes les positions sont suivies en continu.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les titres de qualité inférieure à investment grade ou les titres sans notation présentent généralement des risques de contrepartie, de crédit, de liquidité et de défaut plus importants que les titres mieux notés générant des rendements plus faibles, que leur valeur peut fluctuer de façon plus prononcée et qu'ils présentent un risque plus important de perte du principal et des intérêts. Si l'émetteur des titres fait défaut, ou si ces titres ne peuvent pas être réalisés ou produisent de mauvaises performances, les investisseurs peuvent subir des pertes significatives. Le marché de ces titres peut être moins actif, ce qui les rend plus difficiles à vendre. Dans la mesure où il est plus difficile d'évaluer ces titres, les prix correspondants du Compartiment peuvent être plus volatils.

La valeur des obligations d'entreprises dont la notation est inférieure ou qui n'ont pas de notation peut être affectée par l'opinion des investisseurs. Lorsque le climat économique semble se détériorer, la valeur de marché des titres d'entreprises à revenu fixe de qualité inférieure à investment grade ou sans notation peut diminuer en raison de l'inquiétude accrue des investisseurs et de leur opinion quant à la qualité de crédit.

e) Titres en difficulté

Les titres dont l'émetteur est en défaut, présente un risque de défaut élevé ou est en procédure de faillite sont considérés comme des titres en difficulté. Tout investissement dans ce type de titres représente un risque significatif. Les investissements d'un Compartiment dans des titres dont l'émetteur est dans une situation financière faible peuvent inclure des émetteurs qui ont des besoins

en capital importants, dont la situation nette est négative ou qui sont en procédure de faillite ou de restructuration, l'ont été ou sont susceptibles de le devenir.

Les titres en difficulté produisent très rarement des revenus tant qu'ils sont en circulation, et peuvent obliger leurs porteurs à acquitter des dépenses exceptionnelles afin de protéger et de couvrir leur participation. En règle générale, un investissement en titres en difficulté est effectué lorsque le Gestionnaire de portefeuille estime soit que le titre se vend à un prix largement différent de la juste valeur estimée par le Gestionnaire de portefeuille soit que l'émetteur est raisonnablement susceptible de faire une offre d'échange ou de faire l'objet d'un plan de restructuration (sachant toutefois qu'il est impossible de garantir qu'une telle offre d'échange sera faite, qu'un tel plan de restructuration sera adopté ou que les titres ou autres actifs reçus dans le cadre d'une telle offre ou d'un tel plan auront une valeur ou un potentiel de génération de revenus au moins égal(e) aux prévisions établies lors de l'investissement initial).

Avant d'investir dans des obligations à haut rendement et de façon continue, le Gestionnaire de portefeuille procédera à une analyse afin de déterminer si les obligations en question doivent être considérées (ou non) comme des titres en difficulté, conformément à la définition contenue dans la première phrase du premier paragraphe de cette section, et s'assurera de la conformité à la politique d'investissement du Compartiment concerné.

f) Risques liés aux taux d'intérêt

Les fluctuations de prix des titres à revenu fixe sont dictées essentiellement par l'évolution des taux d'intérêt des marchés des capitaux qui, pour leur part, sont sensibles aux facteurs macroéconomiques. Tout investissement au sein des Compartiments subit le risque lié aux taux d'intérêt. Globalement, une hausse des taux d'intérêt sur les marchés des capitaux peut engendrer une baisse des titres à revenu fixe et inversement. Les fluctuations de prix dépendent en outre de l'échéance ou de la durée résiduelle des titres à revenu fixe. En général, les titres à revenu fixe d'échéance courte sont moins sensibles au risque de fluctuation des prix que ceux de plus longue échéance. Mais leurs rendements sont habituellement inférieurs et, dans la mesure où les dates d'échéance des portefeuilles-titres sont plus fréquentes, ils impliquent des coûts de réinvestissement plus élevés.

g) Risque lié à l'évaluation

L'évaluation des investissements en titres à revenu fixe des Compartiments peut comporter des incertitudes et des jugements, et des informations indépendantes concernant les prix peuvent ne pas toujours être disponibles. Si ces évaluations s'avèrent incorrectes, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment en question peut être affectée en conséquence.

La valeur des titres à revenu fixe peut être affectée par l'évolution des conditions du marché ou par d'autres événements importants intervenant sur le marché et affectant l'évaluation. Par exemple, en cas de déclassement d'un émetteur, la valeur des titres à revenu fixe concernés peut chuter rapidement.

Notamment, la valeur des titres à revenu fixe faiblement notés ou sans note émis par des entreprises ou des établissements financiers dont la notation est basse est affectée par l'opinion des investisseurs. Lorsque le climat économique semble se détériorer, ou lorsque l'émetteur subit un événement défavorable, la valeur de marché des titres à revenu fixe faiblement notés ou sans note émis par des entreprises ou des établissements financiers dont la notation est basse peut diminuer en raison d'une inquiétude accrue des investisseurs et de leur opinion quant à la qualité de crédit.

h) Titres à revenu fixe sans versements d'intérêts réguliers et des obligations zéro coupon

Une attention toute particulière est requise en ce qui concerne l'évaluation et l'analyse de la solvabilité de l'émetteur de titres portant intérêt sans versements d'intérêts réguliers et d'obligations zéro coupon. Une hausse des taux d'intérêt sur les marchés des capitaux peut rendre la négociation de telles obligations difficile, compte tenu de leur longue échéance et de l'absence de versements d'intérêts continus.

i) Risque de liquidité

Dans des conditions de marché difficiles, la liquidité réduite sur les marchés obligataires peut compliquer la tâche du gestionnaire qui souhaite vendre les actifs au prix coté. Ceci pourrait avoir un impact négatif sur la valeur de votre investissement. Dans des conditions de marché extrêmes, il est possible que certains actifs soient plus difficiles à vendre en temps opportun et à un prix juste. Cela pourrait affecter la capacité d'un Compartiment à satisfaire les demandes de rachat des investisseurs.

j) Risques liés aux investissements en obligations convertibles

Les investissements en obligations convertibles sont soumis aux risques de taux d'intérêt, de crédit et de remboursement anticipé généralement associés aux obligations privées classiques. Les obligations convertibles sont des obligations d'entreprises assorties d'une option qui permet à l'investisseur de convertir l'obligation en actions à un prix donné à des moments précis de la vie de l'obligation convertible. Cette option permet à l'investisseur de bénéficier directement du succès de la société en cas de hausse du cours de son action, tout en lui offrant, à l'instar des obligations privées classiques, un revenu régulier. Du fait de cette exposition aux fluctuations des marchés actions, une obligation convertible pourra se révéler plus volatile qu'une obligation privée classique affichant un profil comparable.

k) Risques liés aux investissements en obligations convertibles contingentes

Les obligations convertibles contingentes (« CoCo ») sont des obligations qui, en cas de survenance d'un événement prédéterminé (appelé « événement déclencheur »), peuvent être converties en actions de participation de l'émetteur, éventuellement à hauteur d'un prix décoté, ou bien peuvent subir une perte de principal du fait de la réduction, par l'émetteur, de leur valeur nominale (*risque lié au seuil de déclenchement*). Les CoCo sont généralement émises avec des rendements élevés et sont utilisées par leur émetteur comme instrument d'absorption des pertes. Elles n'ont pas d'échéance et le versement de coupons est facultatif. Les CoCo peuvent être converties ou annulées à la discrétion de l'émetteur ou sur demande d'une autorité de régulation afin de limiter les pertes (*risque d'annulation*).

Les événements déclencheurs sont très variés, survenant notamment si le ratio de fonds propres d'un émetteur passe en deçà d'une limite prédéterminée, si une autorité de régulation stipule qu'un émetteur est « non viable » ou si une autorité nationale décide d'injecter des capitaux. Les événements déclencheurs peuvent également être initiés par la direction de l'émetteur, ce qui peut engendrer une dépréciation permanente pouvant aller jusqu'à zéro de la valeur du principal et/ou des intérêts accumulés (*risque de dépréciation*). Chaque CoCo présente ses propres caractéristiques de conversion en actions ou de dépréciation du principal, qui correspondent spécifiquement à l'émetteur et aux exigences réglementaires auxquelles il est assujéti, et qui peuvent être très différentes d'une obligation à l'autre.

La valeur des CoCo dépend de nombreux facteurs différents, incluant sans s'y limiter :

- la solvabilité de l'émetteur et/ou les fluctuations du ratio de fonds propres de l'émetteur ;
- la demande en CoCo et la disponibilité des titres ;
- les conditions générales du marché et la liquidité disponible, notamment dans les pays émergents (*risque de liquidité*) ;
- les événements économiques, financiers et politiques pouvant affecter l'émetteur, le marché sur lequel il opère ou les marchés financiers dans leur ensemble.

Tout investissement dans des CoCo peut également engendrer les risques suivants (liste non exhaustive) :

Risque lié à l'évaluation : il peut être nécessaire de réduire la valeur d'une CoCo en raison d'un risque de surévaluation de la classe d'actifs concernée sur les marchés admissibles concernés. Pour cette raison, un Compartiment peut perdre la totalité de son investissement ou peut être obligé d'accepter des liquidités ou des titres dont la valeur est inférieure à l'investissement initial.

Risque d'extension d'échéance : certaines CoCo sont émises en tant qu'instruments perpétuels pouvant être rachetés à des niveaux prédéterminés uniquement sur approbation de l'autorité compétente.

Risque d'inversion de la structure du capital : contrairement à la structure de capital traditionnelle, les investisseurs en CoCo peuvent subir une perte de capital tandis que les détenteurs d'actions ne subissent pas ce risque.

Risque lié à la conversion : le Gestionnaire de portefeuille peut avoir des difficultés à évaluer le comportement des titres lors de leur conversion. En cas de conversion en actions, le Gestionnaire de portefeuille peut être obligé de vendre ces nouvelles actions de participation si la politique d'investissement du Compartiment concerné n'autorise pas les actions au sein de son portefeuille. Cette vente forcée peut à son tour engendrer des problèmes de liquidité pour les actions concernées.

Risques inconnus : la structure des CoCo est innovante mais n'a pas encore été testée.

Risque de concentration sectorielle : tout investissement dans des CoCo peut engendrer un risque de concentration sectorielle, car ces titres sont émis par un nombre limité de banques.

l) Titres garantis par des actifs (ABS) et titres garantis par des créances hypothécaires (MBS)

Certains compartiments peuvent être exposés à un vaste éventail de titres garantis par des actifs (dont des paniers d'actifs composés d'encours de cartes de crédit, de prêts automobiles, de prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux, de créances hypothécaires garanties et d'obligations garanties par des créances), de titres d'agence garantis par des créances sans transformation des flux de paiement et d'obligations sécurisées. Les obligations associées à ces titres peuvent être soumises à des risque de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt plus importants que d'autres titres de créance comme les obligations d'Etat.

Les ABS et les MBS sont des titres qui donnent à leur détenteur le droit de recevoir des paiements qui dépendent principalement des flux de trésorerie générés par un panier spécifique d'actifs financiers comme des créances hypothécaires résidentielles ou commerciales, des prêts automobiles ou des encours de cartes de crédit.

Les ABS et les MBS sont souvent exposés aux risques d'extension et de remboursement anticipé qui peuvent avoir un impact important sur le calendrier et le volume des flux de trésorerie payés par les titres et peuvent pénaliser le rendement des titres. La durée de vie moyenne de chaque titre peut être affectée par un grand nombre de facteurs comme l'existence d'une clause de rachat optionnelle et de remboursement anticipé obligatoire et leur fréquence d'exercice, le niveau des taux d'intérêt en vigueur, le taux de défaut effectif des actifs sous-jacents, le calendrier des reprises et le degré de rotation des actifs sous-jacents.

Facteurs de risque propres aux Compartiments Jupiter Dynamic Bond, Jupiter Global Emerging Markets Corporate Bond, Jupiter Global Emerging Markets Short Duration Bond, Fixed Maturity Product I, Jupiter Fixed Maturity Product II, Jupiter Fixed Maturity Product III, Jupiter Flexible Macro et Jupiter Global High Yield Bond

Une part importante des actifs de ces Compartiments peut être investie dans des obligations à haut rendement (un type de titre à revenu fixe). Si ces obligations offrent généralement un revenu plus élevé que les obligations ayant obtenu d'une agence de notation une meilleure note, elles sont également plus risquées en ce sens que leur émetteur ne sera pas forcément en mesure de verser le revenu promis ou de rembourser le capital engagé pour l'acquisition de l'obligation. Une telle situation pourrait faire baisser la valeur des Actions. Ces obligations sont par ailleurs plus sensibles que d'autres à l'évolution des conditions de marché et des taux d'intérêt.

Le risque existe que la notation des actifs à rendement plus élevé, comme les obligations investment grade et d'autres titres à revenu fixe détenus par ces Compartiments, soit à tout moment abaissée, ce qui peut affecter la valeur des titres concernés et, partant, influencer sur les prix de ces Compartiments.

Facteur de risque propre au Compartiment Jupiter Pan European Smaller Companies

Les titres de petites entreprises peuvent être plus difficiles à vendre, plus volatiles et tendent à présenter un risque financier plus important que les titres des grandes entreprises en raison de volumes de négociation inadéquats ou de restrictions à la négociation. Les petites entreprises peuvent présenter un potentiel de croissance supérieur, mais elles peuvent aussi entraîner des risques plus importants, par exemple des gammes de produits et des marchés limités et un manque de ressources financières ou managériales. La négociation de ces titres peut subir des fluctuations de cours plus soudaines, et la liquidité disponible peut fluctuer davantage que dans le cas des titres de grandes entreprises.

Risques liés à l'investissement dans des REIT

Un Compartiment n'investira pas directement dans l'immobilier mais peut être soumis à des risques similaires à ceux associés à la détention directe de biens immobiliers (en plus des risques de marché afférents aux titres) via ses investissements dans des REIT. Les investissements immobiliers sont relativement illiquides et peuvent affecter la capacité d'un REIT à moduler son portefeuille d'investissements ou à liquider une partie de ses actifs en réponse à une évolution des conditions économiques, des places boursières internationales, des taux de change, des taux d'intérêt, des marchés immobiliers ou d'autres facteurs. Des conditions économiques mondiales défavorables pourraient pénaliser l'activité, les conditions et les résultats des transactions des REIT. Les REIT sont susceptibles de se négocier moins fréquemment et dans des volumes plus limités et peuvent être soumis à des variations de cours plus abruptes ou imprévisibles que d'autres titres.

Les cours des REIT sont soumis aux variations de la valeur des biens immobiliers sous-jacents qu'ils détiennent. Les investissements dans des REIT peuvent donc exposer un Compartiment à des risques similaires à ceux associés à la détention directe de biens immobiliers. Les cours des REIT de créances hypothécaires sont affectés par la qualité de tout crédit qu'ils octroient, par la qualité de crédit des créances hypothécaires qu'ils détiennent, ainsi que par la valeur des biens immobiliers qui garantissent les hypothèques.

Par ailleurs, les REIT dépendent des compétences de gestion des biens immobiliers sous-jacents et ne sont généralement pas diversifiés. De plus, certains REIT « spécialisés » dans lesquels un Compartiment peut investir peuvent détenir leurs actifs dans des secteurs immobiliers particuliers, comme l'hôtellerie, les maisons de retraite ou les entrepôts, et sont donc soumis aux risques associés aux aléas de ces secteurs.

Les REIT sont également sujets à une forte dépendance aux flux de trésorerie, aux défauts des emprunteurs et à l'auto-liquidation. Il existe également un risque que les emprunteurs dont les hypothèques sont détenues par un REIT ou les preneurs à bail d'un bien immobilier qu'un REIT détient soient dans l'impossibilité de remplir leurs obligations envers le REIT. Dans le cas d'un défaut d'un emprunteur ou d'un preneur à bail, le REIT peut rencontrer des difficultés à exercer ses droits de créancier hypothécaire ou de preneur à bail et peut subir des coûts importants associés à la protection de ses investissements. Parallèlement, si l'activité ou la situation financière des principaux locataires se détériore, il est possible qu'ils ne paient pas leurs loyers en temps voulu ou qu'ils n'honorent pas leurs obligations de preneur à bail. Les locataires d'un secteur particulier peuvent également être affectés par toute évolution négative de ce secteur qui peut les empêcher de payer leurs loyers en temps voulu ou d'honorer leurs obligations de preneur à bail. Les REIT peuvent subir des pertes en conséquence.

L'accès des REIT à des ressources financières peut être limité et être soumis à des limites d'emprunts. Par conséquent, il est possible que les REIT dépendent de sources externes de financement pour accroître leurs portefeuilles, qui peuvent ne pas être accessibles ou seulement à des conditions commerciales non acceptables. Si un REIT ne parvient pas à obtenir des capitaux de sources externes, il peut ne pas être en mesure d'acquérir des biens immobiliers lorsque des opportunités stratégiques se présentent.

L'exercice de diligence raisonnable mené par les REIT sur les bâtiments et les équipements peut ne pas avoir identifié tous les défauts matériels, les violations des lois et des réglementations et autres défauts. Les pertes ou les passifs sur des défauts latents des bâtiments ou des équipements peuvent avoir un effet adverse sur les résultats et les flux de trésorerie des REIT.

Ces facteurs peuvent avoir un impact défavorable sur le Compartiment concerné qui investit dans des REIT.

Marchés émergents et moins développés

Sur les marchés émergents et moins développés, l'infrastructure juridique, judiciaire et réglementaire continue à se développer, mais il règne encore une grande incertitude juridique tant pour les participants au marché nationaux que pour leurs homologues étrangers. Par conséquent, investir dans ces marchés comporte des risques plus importants qui ne sont généralement pas associés à l'investissement dans les grands pays occidentaux et sur les marchés plus développés, et demande une attention particulière. Certains marchés peuvent présenter de plus grands risques pour les investisseurs, comme les risques liés à la liquidité, les risques et contrôles de change, les incertitudes politiques et économiques, les risques juridiques et fiscaux, les risques liés au règlement, le risque lié à la conservation et la probabilité de volatilité accrue. Les investisseurs doivent donc s'assurer, avant tout investissement, qu'ils comprennent bien les risques encourus et que le placement envisagé est approprié dans le cadre de leur portefeuille. Tout investissement sur des marchés émergents et moins développés est strictement réservé à des investisseurs avertis ou professionnels, comme le Gestionnaire de portefeuille, ayant une connaissance objective des marchés concernés, en mesure d'identifier et d'analyser les divers risques liés à de tels investissements et disposant des ressources financières nécessaires pour supporter le risque de perte substantiel inhérent à ce type d'investissement.

En général, les marchés des valeurs mobilières dans les pays émergents sont moins développés que les principaux marchés boursiers occidentaux. La réglementation et le contrôle de ces marchés de titres sont moins contraignants, et les courtiers et investisseurs disposent d'informations moins fiables que sur les principaux marchés occidentaux et, partant, l'investisseur est moins protégé. Les normes et les exigences en matière de comptabilité, d'audit et de reporting financier qu'on y applique sont, à bien des égards, moins rigoureuses et moins cohérentes que celles appliquées dans la plupart des grands pays occidentaux. Dans les marchés émergents et moins développés, la réglementation des sociétés concernant la responsabilité fiduciaire des administrateurs et des membres de la direction et celle

concernant la protection des actionnaires est nettement moins élaborée que dans les principaux pays occidentaux et peut imposer des exigences incohérentes, voire contradictoires, aux sociétés. Finalement, les investisseurs qui effectuent des placements dans ces titres disposent de moins d'informations que ceux qui investissent dans les titres de sociétés de plusieurs grands pays occidentaux et les informations historiques disponibles ne sont pas forcément comparables ou pertinentes.

a) Investissements internationaux

Les investissements effectués à l'international comportent certains risques, notamment :

La valeur des actifs d'un Compartiment peut être affectée par des incertitudes telles que l'évolution des politiques gouvernementales, la fiscalité, les fluctuations des taux de change, la limitation du rapatriement des devises, l'instabilité sociale et religieuse, les conditions politiques et économiques et d'autres changements introduits dans les lois et réglementations des pays dans lesquels le Compartiment peut investir, et notamment par tout changement de la législation concernant le niveau des investissements étrangers dans les pays dans lesquels le Compartiment peut investir.

Les normes d'audit comptable et de reporting financier, les pratiques et les exigences de déclaration d'informations en vigueur dans certains des pays dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent différer de celles en vigueur au Luxembourg, dans la mesure où les investisseurs disposent de moins d'informations et où ces informations peuvent être caduques.

Les actifs d'un Compartiment peuvent être investis dans des titres libellés dans des devises autres que la Devise de référence du Compartiment, et tout revenu tiré de ces investissements sera perçu dans ces devises, qui peuvent chuter par rapport à la Devise de référence du Compartiment. Les Compartiments calculeront leur Valeur nette d'inventaire et effectueront leurs distributions dans leur Devise de référence. En conséquence, si les actifs d'un Compartiment sont investis dans des titres libellés dans des devises autre que la Devise de référence du Compartiment, celui-ci s'expose à un risque de change qui affectera la valeur des Actions et les revenus distribués par le Compartiment.

b) Risques économiques et politiques

Il existe dans certains pays émergents dans lesquels certains Compartiments peuvent investir un risque de nationalisation, d'expropriation ou de fiscalité confiscatoire plus élevé que d'ordinaire, ce qui peut affecter la valeur des investissements effectués dans ces pays. Les pays émergents peuvent par ailleurs présenter des risques plus élevés que d'ordinaire sur le plan de l'évolution de l'environnement politique, de la réglementation gouvernementale, de l'instabilité sociale ou de la diplomatie (ex. : conflits) susceptibles d'affecter les économies des pays concernés et, partant, la valeur des investissements effectués dans ces pays.

Les économies de nombreux pays émergents peuvent dépendre lourdement du commerce international et, en conséquence, ont ressenti, et ressentent peut-être encore aujourd'hui, les effets des barrières commerciales, des ajustements contrôlés des valeurs relatives en devises et d'autres mesures protectionnistes imposées ou négociées par les pays avec lesquels elles traitent et, plus globalement, les développements économiques internationaux.

c) Législation sur les sociétés et jurisprudence

Dans les pays émergents et moins développés, la législation sur les sociétés relative à la responsabilité fiduciaire des administrateurs et des membres de la direction et à la protection des actionnaires est nettement moins élaborée que dans les principaux pays occidentaux et peut imposer des exigences incohérentes, voire contradictoires, aux sociétés. Certains droits habituellement recherchés par les investisseurs occidentaux peuvent être impossibles à obtenir ou à exécuter. Par ailleurs, les systèmes juridiques de certains pays émergents et moins développés ne sont pas totalement adaptés aux exigences et aux normes d'une économie de marché développée. L'état rudimentaire du droit commercial, combiné à un système judiciaire sans expérience ni connaissance des traditions et des règles du marché, rend imprévisible le résultat de tout contentieux commercial potentiel.

d) Normes de reporting

Dans les pays émergents et moins développés, les normes et exigences en matière de comptabilité, d'audit et de reporting financier sont, à bien des égards, moins rigoureuses et moins cohérentes que celles appliquées dans la plupart des grands pays occidentaux. Les investisseurs qui effectuent des placements dans ces titres disposent de moins d'informations que ceux qui investissent dans les titres de sociétés de la plupart des grands pays occidentaux et les informations historiques disponibles ne sont pas forcément comparables ou pertinentes.

e) Risque lié à la conservation et au règlement

Dans les pays émergents, le règlement et la conservation des titres peuvent impliquer certains risques et certaines considérations qui ne s'appliquent pas habituellement au règlement et à la prestation d'un service de conservation dans les pays plus développés. Le Dépositaire ne sera nullement responsable des actes, des omissions ou de la solvabilité des agents, des dépositaires, des agents de registre ou des courtiers locaux impliqués dans la conservation ou le règlement des actifs de la Société.

f) Risque juridique et lié à la réglementation

Sur les marchés émergents et moins développés, l'infrastructure juridique, judiciaire et réglementaire continue à se développer, mais il règne encore une grande incertitude juridique tant pour les participants au marché nationaux que pour leurs homologues étrangers. Certains marchés peuvent présenter de plus grands risques pour les investisseurs. Ceux-ci doivent donc s'assurer, avant tout investissement, qu'ils comprennent bien les risques encourus et que le placement envisagé est approprié dans le cadre de leur portefeuille. Tout investissement sur des marchés émergents et moins développés est strictement réservé à des investisseurs avertis ou professionnels, comme le Gestionnaire de portefeuille, ayant une connaissance objective des marchés concernés, en mesure d'identifier et d'analyser les divers risques liés à de tels investissements et disposant des ressources financières nécessaires pour supporter le risque de perte substantiel inhérent à ce type d'investissement.

g) Fiscalité

L'imposition des dividendes et des plus-values perçus par les investisseurs étrangers n'est pas la même dans tous les pays émergents et moins développés et, dans certains cas, peut être comparativement élevée. La plupart des pays émergents et moins développés prétendent accorder un régime fiscal privilégié aux investisseurs étrangers. Ces privilèges ne peuvent s'appliquer que si la participation d'un actionnaire étranger dans la société concernée dépasse un certain pourcentage ou remplit d'autres conditions. Le Gestionnaire de portefeuille prendra les mesures raisonnables pour limiter les charges fiscales du Compartiment.

h) Exposition aux devises

Lorsque le Gestionnaire de portefeuille estime pertinent d'investir dans des sociétés qui perçoivent leurs revenus, engagent des dépenses ou effectuent des distributions dans la devise du pays émergent ou moins développé concerné, les risques de change correspondants seront indirectement supportés par les investisseurs. La perte potentielle découlant du risque d'évolution défavorable d'une devise devra être prise en compte au moment de l'investissement.

Facteurs de risque propres au Compartiment Jupiter India Select

a) Enregistrement

La Filiale mauricienne est enregistrée auprès du Securities Exchange Board of India en tant qu'Investisseur professionnel étranger, ce qui lui permet de réaliser des activités d'investissement sur le marché de titres indiens.

b) Marché de titres des Pays de l'ASACR

Les bourses de valeurs et marchés de l'Association sud-asiatique pour la coopération régionale* (les « Pays de l'ASACR ») ont connu d'importantes fluctuations de cours, et rien ne garantit que cette volatilité ne se poursuivra pas dans le futur. En outre, certains des marchés et bourses de valeurs des Pays de l'ASACR ont fait l'objet de fermetures provisoires, de défaillances de courtiers, d'échecs de transaction et de retards de règlement. Certains organes dirigeants de bourses de valeurs peuvent imposer des restrictions à la négociation de certains titres, des limites sur les fluctuations de prix et des exigences en matière de marge. Les marchés de titres des Pays de l'ASACR traversent actuellement une période de croissance et connaissent des évolutions susceptibles de poser problème dans le cadre du règlement et de l'enregistrement des transactions et de l'interprétation et l'application des réglementations en vigueur. A noter également que ces marchés sont soumis à un système de réglementation et de mise en application peu contraignant. Certains organismes de régulation ne disposent que depuis peu du pouvoir et de l'obligation d'interdire les pratiques inéquitables et frauduleuses sur les marchés de titres, notamment le délit

*Les membres de l'Association sud-asiatique pour la coopération régionale sont l'Inde, le Pakistan, le Bangladesh, le Sri Lanka, le Bhoutan, le Népal, les Maldives et l'Afghanistan.

d'initié, et de réglementer les acquisitions de sociétés et les achats d'actions d'importance. Ces restrictions ne s'appliquent pas à tous les marchés de titres des Pays de l'ASACR.

Un nombre relativement peu élevé d'émissions représente un important pourcentage de la capitalisation boursière et du volume d'échange sur les marchés et les bourses de valeurs des Pays de l'ASACR. D'importants retards se sont avérés courants dans le règlement des transactions sur certaines bourses de valeurs et dans l'enregistrement des transferts de titres. Les facteurs susmentionnés peuvent avoir une incidence négative sur la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, sur la capacité du Compartiment à honorer les demandes de rachat et sur le prix auquel les Actions du Compartiment peuvent être rachetées.

c) Caractéristiques du marché

Les normes réglementaires et d'information applicables aux sociétés indiennes sont, à bien des égards, moins strictes que celles d'autres marchés actions plus développés. Les normes financières, comptables et d'audit sont également moins sévères. Le marché de titres indien est plus petit, moins liquide et plus volatil que les marchés actions plus développés. Les actions des petites et moyennes entreprises indiennes peuvent s'avérer moins négociables que les titres de sociétés similaires négociés sur des marchés plus développés et l'investissement peut s'avérer plus risqué dans ces petites et moyennes entreprises que dans des sociétés de grande taille. Par le passé, les bourses de valeurs indiennes ont fait l'objet de fermetures provisoires, de défaillances de courtiers et d'échecs de transaction. En particulier, les systèmes de règlement des Bourses de valeurs indiennes sont moins développés et moins fiables que ceux de marchés plus matures, et ils peuvent varier considérablement d'une bourse à l'autre.

d) Considérations d'ordre économique et politique

Le Compartiment peut pâtir des développements économiques et politiques qui concernent directement ou indirectement les Pays de l'ASACR, et notamment les changements de politique gouvernementale et l'instabilité fiscale, sociale, ethnique et religieuse. Les économies des Pays de l'ASACR peuvent différer, favorablement ou non, de celles de pays plus industrialisés sur le plan, notamment, du produit intérieur brut, du taux d'inflation, de la dépréciation monétaire, du réinvestissement des capitaux, de l'autosuffisance des ressources et du solde de la balance des paiements. Les économies des Pays de l'ASACR dépendent lourdement du commerce international et, en conséquence, ont ressenti, et ressentent peut-être encore aujourd'hui, les effets des barrières commerciales, des contrôles des changes et d'autres mesures protectionnistes imposées ou négociées par les pays avec lesquels elles traitent.

La population indienne se compose de différents groupes linguistiques et religieux et a connu des périodes de forte tension ethnique et religieuse. Le gouvernement continue d'exercer une grande influence sur de nombreux aspects de l'économie et rien ne garantit que le gouvernement, actuel ou futur, ne mettra pas en œuvre des changements de politique.

Les tensions régionales actuelles et/ou toute intensification de ces tensions, et notamment tous les conflits éventuels, pourraient avoir une incidence négative sur le Compartiment et/ou sur les sociétés dans lesquelles il investit et/ou pourraient porter atteinte à la capacité du Compartiment à réaliser ses investissements et/ou à en rapatrier les produits ou les rendements.

e) Restrictions sur l'investissement étranger

Il existe au sein de plusieurs pays dans lesquels certains Compartiments ont l'intention d'investir des restrictions applicables aux investisseurs étrangers. En outre, la capacité des investisseurs étrangers, comme le Compartiment, à participer à des privatisations dans certains pays étrangers peut être limitée par la législation locale, et les conditions dans lesquelles le Compartiment peut être autorisé à participer peuvent être moins avantageuses que celles imposées aux investisseurs locaux. Ces facteurs ainsi que toute autre restriction ultérieurement mise en œuvre pourraient restreindre le champ d'opportunités attrayantes accessible au Compartiment.

Facteurs de risque propres au Compartiment Jupiter Financial Innovation

a) Risques liés à l'investissement relevant de l'innovation financière

Les titres des entreprises qui font avancer l'innovation financière ou qui en profitent (ou qui sont capables de la faire avancer ou d'en profiter) sont susceptibles d'être affectés par les développements technologiques intervenus dans le monde, et les produits ou services de ces entreprises peuvent rapidement devenir obsolètes (ou peuvent dépendre de technologies devenant rapidement obsolètes, et en souffrir en conséquence). En outre, certaines de ces entreprises proposent des produits ou des services constituant des technologies soumises à la réglementation gouvernementale,

ou dépendant de ces technologies, et qui peuvent donc être affectés par les modifications des politiques gouvernementales. Les entreprises qui font avancer l'innovation financière ou qui en profitent (ou qui sont capables de la faire avancer ou d'en profiter) dépendent largement de brevets, de droits de propriété intellectuelle et/ou de licences, dont la perte ou la dépréciation peut avoir un impact négatif sur la rentabilité. Les entreprises de ce secteur peuvent subir des changements extrêmes et souvent imprévisibles s'agissant de leur taux de croissance et des conditions de concurrence entourant le recrutement de collaborateurs qualifiés. Tous ces facteurs peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des investissements du Compartiment.

Facteurs de risque propres aux Compartiments qui investissent en Chine, à savoir :

- *Jupiter Global Emerging Markets Corporate Bond ; et*
- *Jupiter Global Emerging Markets Short Duration Bond*

L'investissement dans les actions de sociétés qui possèdent d'importants actifs en Chine ou qui y réalisent une large part de leurs revenus implique des considérations particulières et certains risques qui ne sont généralement pas associés aux marchés ou aux économies plus développée(s). Les risques liés à la Grande Chine impliquent généralement une volatilité accrue des actions des sociétés de la Grande Chine et des portefeuilles qui investissent dans ces sociétés par rapport à leurs homologues des marchés développés. Les sociétés d'investissement actives en Chine affichent généralement des cours et une VNI plus volatils que celles qui opèrent sur les marchés développés.

Les investissements du Compartiment sont soumis à des facteurs de risque spécifiques liés au pays dans lequel ils sont réalisés, dans la mesure où ils se concentrent sur des sociétés dont une part importante des activités commerciales découle d'opérations réalisées en République populaire de Chine :

a) Risque juridique

Le système juridique de la République populaire de Chine est établi par la Constitution de la RPC et se compose de lois écrites, réglementations, circulaires et directives qui n'offrent pas forcément à la Société un niveau de garantie équivalent à celui en vigueur sur les marchés plus développés en matière de contrat et de litige. Les rendements du Compartiment pourraient dès lors s'en trouver considérablement affectés.

b) Evolution des politiques gouvernementales et de l'environnement réglementaire

Certains investissements du Compartiment peuvent être soumis aux lois et réglementations de la RPC ainsi qu'aux politiques adoptées par le gouvernement de RPC en tant que de besoin. Les politiques adoptées par le gouvernement de RPC peuvent avoir une incidence majeure sur les secteurs dans lesquels le Compartiment investit. Si l'une des sociétés en portefeuille venait à être soumise à une quelconque forme de contrôle gouvernemental à l'issue défavorable, la valeur des investissements du Compartiment pourrait s'en trouver considérablement affectée.

Le gouvernement de RPC continue de travailler au développement de son système juridique, avec l'intention de répondre aux besoins des investisseurs et d'encourager l'investissement étranger. Dès lors que l'économie de la RPC se développe généralement plus rapidement que son système juridique, un certain flou entoure l'application des lois et réglementations existantes dans certains cas ou certaines circonstances. Certaines lois et réglementations, de même que leur interprétation, leur mise en œuvre et leur mise en application, en sont encore au stade expérimental et sont dès lors soumises à des changements de politique. Par ailleurs, les cas de jurisprudence en matière d'interprétation, de mise en œuvre et de mise en application des lois et réglementations de RPC restent limités, et les décisions d'un tribunal de RPC ne s'imposent pas aux tribunaux inférieurs. Dès lors, l'issue des litiges n'est pas aussi cohérente et prévisible que dans les juridictions des pays plus développés. Il peut également s'avérer difficile d'obtenir la mise en application rapide et équitable des lois en RPC ou l'exécution d'un jugement rendu par un tribunal d'une autre juridiction. La Société reconnaît que les investissements dans des sociétés de RPC comportent certaines ambiguïtés et certains risques. Le manque de cohérence et de prévisibilité dans l'issue des litiges, le flou entourant l'interprétation, la mise en œuvre et la mise en application des lois et réglementations de RPC ainsi que l'évolution du système politique peuvent nuire aux rendements des Actionnaires.

c) Considérations d'ordre économique

La République populaire de Chine (RPC) s'inscrit dans une longue tradition de planification économique organisée suivant des plans annuels, quinquennaux et décennaux définis par le gouvernement. Ces dernières années, le gouvernement de RPC a introduit plusieurs réformes économiques visant à transformer cette économie planifiée en une économie socialiste de

marché. Ces réformes donnent aux forces du marché un rôle accru dans l'allocation des ressources et accordent aux entreprises une plus grande autonomie opérationnelle. Cela dit, nombre de règles et réglementations mises en œuvre par le gouvernement de RPC en sont encore à un stade précoce de leur développement, et doivent encore être peaufinées et modifiées pour permettre au système économique d'évoluer vers une forme plus sophistiquée. Par ailleurs, il ne peut être garanti que ces mesures seront appliquées de manière cohérente et efficace ou qu'elles n'affecteront pas les rendements des investissements du Compartiment. Ce n'est que depuis peu que le gouvernement de RPC encourage l'activité économique privée massive et rien ne garantit que ses prochaines réformes économiques se révéleront cohérentes ou efficaces. Néanmoins, l'entrée de la RPC dans l'Organisation mondiale du commerce devrait encourager le gouvernement à poursuivre dans cette voie. Nombre de ces réformes sont sans précédent ou se trouvent à un stade expérimental et devront être peaufinées et modifiées afin que le système puisse évoluer vers une forme plus sophistiquée. Rien ne garantit que la poursuite des réformes n'affectera pas considérablement les rendements des investissements du Compartiment. Il convient de noter par ailleurs que l'économie de la RPC diffère des économies de la plupart des pays développés à bien des égards, et notamment le niveau d'interventionnisme, de développement, le taux de croissance, le contrôle des changes et l'allocation des ressources. L'économie de la RPC a enregistré une croissance spectaculaire tout au long des 20 dernières années, mais cette croissance s'est avérée très inégale tant d'un point de vue géographique que sectoriel. Cette croissance économique s'est accompagnée d'une période de forte inflation. Le gouvernement de RPC a mis en œuvre, en tant que de besoin, diverses mesures visant à maîtriser l'inflation et à freiner l'envolée du taux de croissance.

d) Dévaluation ou appréciation de la valeur du renminbi, restrictions en matière de conversion du Renminbi et de contrôle des changes dans la RPC

Actuellement, le renminbi n'est pas librement convertible et fait l'objet de contrôles et de restrictions sur les changes.

La valeur externe du renminbi est soumise aux changements de politique introduits par le gouvernement de la RPC ainsi qu'aux développements économiques et politiques internationaux. Il est dès lors possible que le taux de change du renminbi soit soumis à des fluctuations, ce qui expose les investisseurs dont les investissements ne sont pas libellés en renminbi au risque de change. Il n'est aucunement garanti que la valeur du renminbi ne se déprécie pas par rapport aux devises de référence des investisseurs. Toute variation importante de la valeur du renminbi pourrait avoir un impact négatif sur le portefeuille de placements chinois du Compartiment, ainsi que sur la valeur des investissements effectués au sein du Compartiment.

Bien que le renminbi offshore (CNH) et le renminbi onshore (CNY) soient une seule et même devise, ils se négocient selon des taux différents. Tout écart entre le CNH et le CNY peut avoir un impact défavorable pour les investisseurs.

En cas de volatilité significative du marché des actions de la RPC ou de difficultés à obtenir le règlement, les prix des titres négociés sur ces marchés peuvent subir des fluctuations prononcées et affecter la valeur du Compartiment.

e) Incertitude fiscale

Les lois et réglementations fiscales de la Chine ne cessent de se développer et sont souvent modifiées pour refléter les changements de politique gouvernementale. Les informations relatives à ces changements ne sont pas toujours communiquées en temps voulu. Le risque existe que les modifications apportées aux réglementations et politiques fiscales affectent le rendement sur investissement du Compartiment.

f) Commissions de courtage et frais de transaction accrus

Les commissions de courtage et autres frais de transaction ainsi que les frais de conservation sont généralement plus élevés en Chine que sur les marchés de titres occidentaux.

g) Investissement en actions chinoises A

Les actions cotées sur les places boursières de Shanghai et de Shenzhen sont réparties en deux catégories : actions chinoises A et actions chinoises B. Les actions chinoises A sont négociées à la Bourse de Shanghai et de Shenzhen en devise chinoise et tout rapatriement de plus-values et de revenus doit être approuvé par l'AEDE. Les actions chinoises B sont négociées à la Bourse de Shenzhen et à la Bourse de Shanghai en dollars de Hong Kong et en

Dollars US, respectivement. Auparavant, le marché des actions chinoises A n'était pas accessible aux QFII. Toutefois, en vertu d'une note administrative émise par la CSRC le 24 août 2006 et introduisant les Règles d'investissement, un QFII peut investir dans des actions et des obligations cotées et négociées sur une bourse de valeurs, des fonds d'investissement, des warrants cotés et négociés sur une bourse de valeurs ainsi que d'autres instruments financiers approuvés par la CSRC. Certaines restrictions subsistent et les capitaux ne peuvent dès lors circuler librement vers le marché des actions chinoises A. Par conséquent, il est possible qu'un éventuel dysfonctionnement du marché affecte davantage la liquidité et les cours du marché des actions chinoises A que la liquidité et les cours des marchés au sein desquels les titres se négocient et les capitaux circulent plus librement. La Société ne peut prévoir la nature ou la durée d'un tel dysfonctionnement ou son impact éventuel sur le marché des actions chinoises A, ni les perspectives à court et à long terme de ses investissements sur ce marché. Il est arrivé par le passé que le gouvernement chinois prenne des mesures en faveur des détenteurs d'actions chinoises A : il a ainsi renoncé à appliquer une retenue à la source sur les gains résultant de l'investissement dans des actions chinoises A, et ce bien que le droit chinois applicable prévoie qu'un tel impôt puisse être prélevé. A mesure que le marché des actions chinoises A s'ouvre de plus en plus aux investisseurs étrangers, tels que le Compartiment, les chances sont désormais plus minces de voir le gouvernement prendre des mesures favorables aux détenteurs d'actions chinoises A.

h) Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect

Tous les Compartiments qui sont autorisés de par leur politique d'investissement à investir dans des Actions chinoises A par l'intermédiaire de Stock Connect, sont assujettis au respect des éventuels seuils réglementaires applicables.

Vue d'ensemble de Stock Connect

Stock Connect est un programme de négoce et de compensation de titres mis en place par la Stock Exchange of Hong Kong (« SEHK »), Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEx »), la Shanghai Stock Exchange ou la Shenzhen Stock Exchange et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear ») visant à permettre l'accès réciproque de la Chine continentale et de Hong Kong à leurs places boursières respectives. Stock Connect autorise les investisseurs étrangers à négocier certaines Actions chinoises A cotées à la Shanghai Stock Exchange ou à la Shenzhen Stock Exchange par l'intermédiaire de leurs courtiers basés à Hong Kong.

Shanghai-Hong Kong Stock Connect autorise les investisseurs de Hong Kong et de l'étranger à investir dans des Actions chinoises A, cotées à la Shanghai Stock Exchange (« Titres SSE ») par l'intermédiaire de leurs courtiers de Hong Kong et une société de services de négoce de titres créée par SEHK utilisant le Northbound Shanghai Trading Link. Grâce au Northbound Shanghai Trading Link, les investisseurs peuvent, par l'intermédiaire de leurs courtiers de Hong Kong et d'une société de services de négoce de titres créée par SEHK, négocier des Titres SSE cotés à la Shanghai Stock Exchange, sous réserve de respecter les règles de Shanghai-Hong Kong Stock Connect. Les Titres SSE, à la date du présent Prospectus, incluent des actions cotées à la Shanghai Stock Exchange qui (a) comptent parmi les actions composant l'indice SSE 180 ; (b) comptent parmi les actions composant l'indice SSE 380 ; (c) constituent des Actions chinoises A cotées à la Shanghai Stock Exchange qui ne sont pas incluses dans l'indice SSE 180 ou SSE 380, mais dont les Actions chinoises H correspondantes sont acceptées à la cote et au négoce sur SEHK, sous réserve que : (i) elles ne sont pas négociées sur la Shanghai Stock Exchange dans une monnaie autre que le RMB, (ii) elles ne sont pas placées sous une alerte risque. SEHK peut ajouter ou exclure des titres parmi les Titres SSE et peut modifier le statut d'admissibilité d'actions au négoce dans le cadre du Northbound Shanghai Trading Link.

Shenzhen-Hong Kong Stock Connect autorise les investisseurs de Hong Kong et de l'étranger à investir dans des Actions chinoises A, cotées à la Shenzhen Stock Exchange (« Titres SZSE ») par l'intermédiaire de leurs courtiers de Hong Kong et une société de services de négoce de titres créée par SEHK utilisant le Northbound Shenzhen Trading Link. Grâce au Northbound Shenzhen Trading Link, par l'intermédiaire de leurs courtiers de Hong Kong et d'une société de services de négoce de titres créée par SEHK, les investisseurs de Hong Kong et de l'étranger peuvent négocier des Titres SZSE cotés à la Shenzhen Stock Exchange, sous réserve de respecter les règles de Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Les Titres SZSE, à la date du présent Prospectus, incluent (a) tous les titres composant l'indice SZSE Component et l'indice SZSE Small/Mid Cap Innovation, associés à une capitalisation d'au moins 6 milliards de RMB, et (b) les Actions chinoises A cotées à la Shenzhen Stock Exchange dont les Actions chinoises H correspondantes sont acceptées à la cote et au négoce

sur SEHK, sous réserve que : (i) elles ne sont pas négociées sur la Shenzhen Stock Exchange dans une monnaie autre que le RMB, (ii) elles ne sont pas placées sous une alerte risque ou ne sont pas visées par un processus de retrait de la cote.

Dans le cadre de la première phase de Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, les seuls investisseurs autorisés à négocier des actions cotées au ChiNext Board dans le cadre d'un négoce Northbound seront les investisseurs institutionnels professionnels (que les Compartiments désigneront comme tels) conformément aux définitions établies par les règles et réglementations de Hong Kong.

SEHK peut ajouter ou exclure des titres parmi les Titres SZSE et peut modifier le statut d'admissibilité d'actions au négoce dans le cadre du Northbound Shenzhen Trading Link.

Dans le cadre de Stock Connect, la Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC »), une filiale à 100% de HKEx, sera chargée de la compensation, du règlement et de la fourniture de services de dépôt, de prête-nom et autres en rapport avec les transactions exécutées par les participants au marché et les investisseurs de Hong Kong.

Les Compartiments souhaitant investir dans des marchés de titres nationaux de la RPC peuvent utiliser Stock Connect, en complément aux régimes QFII et RQFII et, par conséquent, sont exposés aux autres risques suivants :

Risque général : Les règles et réglementations applicables sur Stock Connect n'ont pas encore été testées et sont, par conséquent, susceptibles d'évoluer, ce qui pourrait avoir des effets rétroactifs potentiels. Il n'y a aucune certitude quant aux modalités de leur application, ce qui pourrait impacter négativement les Compartiments. Stock Connect requiert l'utilisation de nouveaux systèmes informatiques qui peuvent être exposés à des risques opérationnels du fait de leur caractère transfrontalier. Tout dysfonctionnement ou fonctionnement inapproprié de ces systèmes pourrait entraîner une interruption du négoce sur les marchés de Hong Kong et de Shanghai/Shenzhen. Toute suspension du négoce d'un titre par le biais du programme impactera négativement la capacité des Compartiments à investir dans des Actions chinoises A ou à accéder au marché de la RPC au moyen du programme. Dans ce cas, la capacité des Compartiments à atteindre leur objectif d'investissement pourrait en être impactée négativement.

Risque lié à la compensation et au règlement : HKSCC et ChinaClear ont établi les liens de compensation et chacune d'entre elles est devenue participante de l'autre de manière à faciliter la compensation et le règlement de transactions transfrontalières. Pour toute transaction transfrontalière initiée sur un marché, la chambre de compensation dudit marché procédera d'une part à la compensation et au règlement auprès de ses propres participants de compensation, et s'engagera d'autre part à satisfaire aux obligations de compensation et de règlement de ses participants de compensation auprès de la maison de compensation de la contrepartie.

Propriété légale/effective Lorsque des titres sont conservés en dépôt dans le cadre de transactions transfrontalières, des risques spécifiques relatifs à la propriété légale/effective peuvent émerger du fait des exigences réglementaires des Dépositaires centraux de titres locaux, de HKSCC et de ChinaClear.

Comme pour les autres pays émergents et marchés moins développés, le cadre légal n'en est qu'à la phase du développement du concept de propriété officielle/légale et de propriété effective ou de droits sur des titres. De plus, HKSCC, en tant que détenteur de prête-nom, ne garantit pas le titre des actions Stock Connect détenues par son intermédiaire et n'est pas tenue d'exercer le droit de propriété ou d'autres droits découlant de la propriété pour le compte des ayants droit. En conséquence, les tribunaux pourraient juger que tout prête-nom ou dépositaire en tant que détenteur enregistré de titres Stock Connect jouit de la pleine propriété de ces titres et que ceux-ci forment une partie intégrante des actifs d'une telle entité, susceptibles d'être distribués à des créanciers de telles entités et/ou qu'un éventuel ayant droit n'aurait aucun droit à leur égard. En conséquence, les Compartiments et le Dépositaire ne peuvent garantir la propriété par les Compartiments de ces titres ou droits de propriété associés.

Dans la mesure où HKSCC est considérée comme exerçant des fonctions de conservation pour les actifs qu'elle détient, il est important de noter que le Dépositaire et les Compartiments n'auront aucun rapport légal avec HKSCC et qu'aucune poursuite ne pourra être engagée à l'encontre de HKSCC, en cas de pertes subies par les Compartiments découlant de la performance ou de l'insolvabilité de HKSCC.

En cas de défaut de ChinaClear, les responsabilités de HKSCC conformément à ses contrats de marché conclus avec les participants de compensation se limiteront à l'assistance aux participants de compensation dans le cadre du traitement des plaintes. HKSCC s'emploiera de bonne foi à

obtenir le recouvrement des actions en circulation et des fonds en souffrance auprès de ChinaClear par les moyens légaux disponibles ou la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, les Compartiments pourraient ne pas recouvrer l'intégralité de leurs pertes ou de leurs titres Stock Connect et le processus de recouvrement pourrait également être retardé.

Risques opérationnels : Stock Connect offre aux investisseurs de Hong Kong et de l'étranger un canal d'accès direct aux bourses de Chine. Stock Connect dépend du bon fonctionnement des systèmes opérationnels des participants au marché concernés. Les participants au marché peuvent participer à ce programme sous réserve de satisfaire à un certain nombre d'exigences concernant notamment les capacités informatiques et la gestion des risques, conformément aux instructions de la bourse et/ou maison de compensation concernée.

Les participants au marché ont généralement configuré et adapté leurs systèmes opérationnels et techniques de manière à être en mesure de négocier des Actions chinoises A par l'intermédiaire de Stock Connect. Cependant, il est important de noter que les régimes et cadres juridiques régissant les titres des deux marchés diffèrent de manière significative et que pour garantir la bonne exécution du programme, les participants au marché pourraient avoir à résoudre des problèmes découlant de ces différences au cas par cas.

De plus, la « connectivité » de Stock Connect requiert l'acheminement des ordres à travers la frontière. SEHK a mis en place un système d'acheminement des ordres (« China Stock Connects System ») chargé de réceptionner, consolider et transférer les données relatives aux ordres transfrontaliers des participants au marché. Il n'y a aucune garantie que les systèmes de SEHK et les participants au marché fonctionneront correctement ou parviendront à s'adapter en continu aux changements et à l'évolution des deux marchés. Toute incapacité des systèmes concernés à fonctionner correctement est susceptible d'entraver le négoce sur les deux marchés par l'intermédiaire du programme. La capacité des Compartiments à accéder au marché des Actions chinoises A (et, par conséquent, à mettre en œuvre leur stratégie d'investissement) en sera négativement impactée.

Quotas applicables : Le négoce via Stock Connect sera assujéti à un quota journalier (« Quota journalier »). Le Northbound Shanghai Trading Link dans le cadre de Shanghai-Hong Kong Stock Connect, le Northbound Shenzhen Trading Link dans le cadre de Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, le Southbound Hong Kong Trading Link dans le cadre de Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Southbound Hong Kong Trading Link dans le cadre de Shenzhen-Hong Kong Stock Connect seront assujétis respectivement à des Quotas journaliers distincts. Le Quota journalier limite la valeur d'achat nette maximale des transactions transfrontalières quotidiennes sur chaque Stock Connect. Le Quota journalier Northbound en vigueur à la date du présent Prospectus est établi à 52 milliards de RMB sur chaque Stock Connect. SEHK assure la surveillance des quotas et publie le solde en vigueur du Quota journalier Northbound à certaines heures régulières sur le site Web de HKEx.

Une fois épuisé ou dépassé le Quota journalier Northbound au cours de la séance d'offre d'ouverture, tous les nouveaux ordres d'achat sont rejetés (toutefois, les investisseurs demeurent autorisés à vendre leurs titres transfrontaliers, et ce, quel que soit le solde de quotas). Par conséquent, Stock Connect est assujéti à des limites de quotas susceptibles de restreindre la capacité des Compartiments à investir en temps voulu dans des Actions chinoises A par l'intermédiaire de Stock Connect. Risque de change : Les investisseurs de Hong Kong et de l'étranger sont tenus d'effectuer leurs transactions et leurs règlements sur Titres SSE et Titres SZSE uniquement en RMB. En conséquence, les Compartiments sont tenus d'utiliser le RMB pour leurs transactions et règlements sur Titres SSE et Titres SZSE.

Indemnisation des investisseurs : Les investissements via Stock Connect sont effectués par des courtiers ; ils sont donc exposés au risque que de tels courtiers échouent à remplir leurs propres obligations. Les investissements des Compartiments négociés via Northbound dans le cadre de Stock Connect ne sont pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong. Le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong a été créé dans l'optique de verser des indemnités aux investisseurs, quelle que soit leur nationalité, qui subissent des pertes pécuniaires découlant d'un défaut d'une institution financière intermédiaire ou agréée homologuée pour des produits négociés en bourse à Hong Kong. Comme les cas de défaut sur Northbound Trading Link via Stock Connect n'incluent pas des produits cotés ou échangés sur SEHK ou Hong Kong Futures Exchange Limited, ils ne sont pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong.

En revanche, comme les Compartiments exercent des activités de négoce via Northbound par l'intermédiaire de courtiers en titres de Hong Kong, et non de la RPC, ils ne sont pas protégés par le Fonds de protection des investisseurs sur titres de Chine.

Opérations sur titres et assemblées générales des actionnaires : Nonobstant le fait que HKSCC ne revendique pas de droits de propriété sur les Titres SSE et Titres SZSE conservés dans son compte d'actions omnibus auprès de ChinaClear ; ChinaClear, en tant qu'agent de registre des actions de sociétés cotées à la Shanghai Stock Exchange et à la Shenzhen Stock Exchange est tenu de considérer HKSCC comme l'un des actionnaires dans le cadre du traitement des opérations sur titres concernant de tels Titres SSE et Titres SZSE.

HKSCC assurera le suivi des opérations sur titres affectant les Titres SSE et les Titres SZSE et maintiendra informés les courtiers et dépositaires concernés participant au CCASS (« participants CCASS ») de toutes les opérations sur titres imposant aux participants CCASS de prendre des mesures pour y prendre part.

Les sociétés cotées au SSE/SZSE fournissent généralement des nouvelles concernant leurs assemblées générales ordinaires/extraordinaires deux à trois semaines environ avant la date de l'assemblée. Un scrutin est organisé pour l'ensemble des résolutions qui sont soumises au vote. HKSCC fournira aux participants CCASS tous les détails relatifs aux assemblées tels que la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, ainsi que le nombre de résolutions.

HKSCC informera les participants CCASS des opérations sur titres concernant les Titres SSE et les Titres SZSE (tel que défini plus haut). Sous réserve que les statuts d'une société cotée n'interdisent pas la nomination de mandataires/mandataires multiples par les actionnaires, HKSCC s'emploiera à désigner un ou plusieurs investisseurs comme mandataires ou représentants de manière à ce qu'ils participent aux assemblées générales des actionnaires lorsqu'on le leur demande. Par ailleurs, les investisseurs (dont les avoirs atteignent les seuils requis prévus par la réglementation de la RPC et les statuts des sociétés cotées) peuvent, par l'intermédiaire de leurs participants CCASS, faire adopter des résolutions par les sociétés cotées via HKSCC en vertu des règles du CCASS. HKSCC fera adopter de telles résolutions par les sociétés en tant qu'actionnaire inscrit, dans la mesure où les réglementations et exigences applicables l'autorisent. Les investisseurs de Hong Kong et de l'étranger (y compris les Compartiments) détiennent des Titres SSE et des Titres SZSE via Stock Connect par l'intermédiaire de leurs courtiers et dépositaires, et devront se conformer au dispositif mis en place et aux échéances communiqués par leurs courtiers et dépositaires respectifs (p. ex. participants CCASS). Le temps dont ils disposent pour prendre des mesures à l'égard de certains types d'opérations sur titres concernant des Titres SSE et des Titres SZSE est parfois très court. Par conséquent, il est possible que les Compartiments ne soient pas en mesure de participer à certaines opérations sur titres dans les délais impartis.

Restrictions concernant l'actionnariat étranger : La CSRC impose aux investisseurs de Hong Kong et de l'étranger les restrictions suivantes lorsque ceux-ci détiennent des Actions chinoises A via Stock Connect :

- les actions détenues par un seul investisseur étranger (tel que les Compartiments) investissant dans une société cotée ne doivent pas dépasser 10% du nombre total d'actions émises de cette société cotée ; et
- le nombre total d'actions détenues par l'ensemble des investisseurs étrangers (y compris les investisseurs de Hong Kong et de l'étranger) qui investissent dans une société cotée ne peut pas dépasser 30% du nombre total d'actions émises par cette société.

Lorsque l'actionnariat étranger total d'une Action chinoise A atteint 26%, la Shanghai Stock Exchange ou la Shenzhen Stock Exchange, selon le cas, publie un avis sur son site Web (<http://www.sse.com.cn/disclosure/disclosure/qfii/> pour la Shanghai Stock Exchange et <http://www.szse.cn/main/disclosure/news/qfii/> pour la Shenzhen Stock Exchange). Si l'actionnariat étranger total dépasse le seuil de 30%, il est demandé aux investisseurs étrangers concernés de vendre les actions selon le principe du dernier entré, premier sorti, dans les cinq jours de bourse.

Différences d'ouverture des bourses : Stock Connect n'opérera que les jours où les places boursières de la RPC et de Hong Kong sont toutes deux ouvertes au négoce les jours de règlement correspondants. Il peut arriver qu'un jour de bourse normal en RPC, les investisseurs de Hong Kong (tels que les Compartiments) ne soient pas en mesure de négocier des Actions chinoises A ce jour-là. En raison de ces différences au niveau des jours de négoce, les Compartiments peuvent être exposés à des risques de fluctuations des cours des Actions chinoises A un jour où les bourses de la RPC sont ouvertes au négoce, alors que le marché de Hong Kong est fermé.

Risque lié à la réglementation : Stock Connect est assujettie aux réglementations promulguées par les autorités réglementaires et aux règles d'application mises en place par les bourses de RPC et de Hong Kong. Par ailleurs, de nouvelles réglementations peuvent être promulguées de temps à autre par les autorités de réglementation en ce qui a trait aux opérations et à l'application légale transfrontalière visant les transactions transfrontalières via Stock Connect.

Il n'y a aucune garantie que Stock Connect ne sera pas un jour ou l'autre démantelé. Les Compartiments susceptibles d'investir sur les marchés de la RPC via Stock Connect pourraient en être impactés négativement.

Risque de suspension : La Shanghai Stock Exchange, la Shenzhen Stock Exchange et la SEHK se réservent chacune le droit de suspendre le négoce Northbound et/ou Southbound si nécessaire pour garantir l'ordre et l'équité du marché et s'assurer que les risques soient gérés de manière prudente. Toute suspension requerra le consentement y afférent de l'autorité réglementaire compétente. Toute suspension du négoce d'un titre via Northbound dans le cadre de Stock Connect impactera négativement la capacité des Compartiments à accéder au marché de la RPC.

Restrictions à la vente découlant de la surveillance préalable : Au préalable de la vente de toute action, la réglementation de la RPC impose aux investisseurs de disposer d'un nombre suffisant d'actions en compte ; sinon, la Shanghai Stock Exchange ou la Shenzhen Stock Exchange rejettera l'ordre de vente concerné.

La SEHK procède à des vérifications au préalable des transactions sur des Actions chinoises A de ses participants (p. ex. les courtiers en actions) de manière à empêcher les surventes. Généralement, lorsque les Compartiments souhaitent vendre des Actions chinoises A qu'ils détiennent, ils doivent les transférer vers les comptes correspondants de leurs courtiers avant l'ouverture du marché le jour de la vente (« jour de négoce »). S'ils échouent à respecter ces échéances, ils ne sont pas autorisés à vendre ces actions le jour de négoce. Du fait de cette exigence, les Compartiments pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Actions chinoises A en temps voulu.

Cependant, les Compartiments peuvent demander à un dépositaire d'ouvrir un compte spécial distinct (« special segregated account », SPSA) dans CCASS pour conserver leurs Actions chinoises A dans le cadre du modèle renforcé de vérification préalable aux transactions. Chaque SPSA se verra affecter un « identifiant d'investisseur » unique par CCASS aux fins de faciliter la vérification par China Stock Connects System des positions des investisseurs, tels que les Compartiments. Sous réserve que le SPSA compte le volume requis lorsque le courtier saisit l'ordre de vente des Compartiments, les Compartiments sont autorisés à vendre leurs positions en Actions chinoises A (au lieu de transférer les Actions chinoises A sur le compte du courtier conformément au modèle en vigueur de vérification préalable aux transactions pour les comptes ne disposant pas de SPSA). L'ouverture du compte SPSA permet au Compartiment de vendre ses positions en Actions chinoises A en temps voulu.

Rappels d'actions admissibles : Lorsqu'une action est retirée de l'univers des actions admissibles au négoce via Stock Connect, ladite action ne peut être que vendue et est restreinte à l'achat. Cela peut avoir un impact sur le portefeuille d'investissement ou les stratégies des Compartiments, par exemple, lorsque les Compartiments souhaitent acquérir un titre qui est retiré de l'univers des actions admissibles.

Risques associés au Small and Medium Enterprise Board de la Shenzhen Stock Exchange (« SME Board ») et/ou au ChiNext Board :

Certains Compartiments peuvent être exposés à des actions cotées au SME Board et/ou ChiNext Board.

Fluctuations accrues des cours de bourse : Les sociétés cotées au SME Board et/ou ChiNext Board sont généralement de nature émergente et de plus petite taille opérationnelle. Par conséquent, elles sont exposées à des fluctuations accrues de leur cours de bourse et de leur liquidité et présentent des risques et des taux de rotation plus élevés que les sociétés cotées au Main Board de la Shenzhen Stock Exchange (« Main Board »).

Risque de surévaluation : Les actions cotées au SME Board et/ou au ChiNext Board peuvent être surévaluées et de telles évaluations élevées pourraient ne pas être tenables. Les cours de bourse peuvent donner lieu à des manipulations du fait du plus petit nombre d'actions en circulation.

Différences réglementaires : Les règles et réglementations applicables aux sociétés cotées au ChiNext Board sont moins strictes en termes de rentabilité et de capital-actions que celles du Main Board et du SME Board.

Risque de retrait de la cote : Le retrait de la cote est parfois plus courant et plus rapide pour les sociétés cotées au SME Board et/ou au ChiNext Board. Les Compartiments peuvent être impactés négativement par des retraits de la cote de sociétés dans lesquelles ils investissent. Les investissements sur le SME Board et/ou ChiNext Board peuvent être à l'origine de pertes importantes pour les Compartiments et leurs investisseurs.

i) Marché obligataire interbancaire chinois (CIBM) et Bond Connect.

Risques liés au CIBM et à Bond Connect

La volatilité du marché et le manque potentiel de liquidité dus à un faible volume d'échange de certains titres de créance sur le CIBM peuvent donner lieu à une fluctuation importante des cours de ces titres. Un Compartiment qui investit dans le CIBM est par conséquent exposé un risque de liquidité et de volatilité. Les écarts de prix à l'achat comme à la vente de ces titres de créance peuvent être grands et, par conséquent, un Compartiment peut encourir des coûts de négociation et de réalisation significatifs et peut même supporter des pertes à la vente de titres de créance en question.

Dans la mesure où un Compartiment conduit des transactions sur le CIBM, le Compartiment peut également être exposé aux risques liés aux procédures de règlement et de défaut des contreparties. La contrepartie qui a conclu une transaction avec un Compartiment peut être en situation de défaut par rapport à son obligation de règlement de la transaction par livraison du titre concerné ou par paiement de sa valeur.

Les Risques liés au CIBM et à Bond Connect concernent plus spécifiquement :

- **Risque de défaut** – pour les investissements via Bond Connect, les dépôts et enregistrements auprès de la People's Bank of China (« PBOC ») et les ouvertures de compte doivent être effectués par le biais d'un agent de règlement domestique, un agent dépositaire étranger, un agent d'enregistrement ou d'autres tiers (le cas échéant). Un Compartiment est alors soumis au risque de défaut ou d'erreur de la part de ces tiers.

Un manquement ou retard du CMU dans l'exécution de ses obligations peut entraîner un défaut de règlement, ou la perte, de Titres Bond Connect et/ou de sommes d'argent y étant associées et le Compartiment concerné et ses Porteurs de parts peuvent supporter des pertes consécutives. Ni le Compartiment ni le Gestionnaire de portefeuille ne sont responsables ou redevables de ces pertes.

- **Risques systèmes** - les échanges via Bond Connect interviennent par le biais de plateformes de négociation et de systèmes opérationnels nouvellement développés. Il n'y a aucune garantie que ces systèmes fonctionneront correctement ou parviendront à s'adapter en continu aux changements et à l'évolution du marché. Toute incapacité des systèmes concernés à fonctionner correctement est susceptible d'entraver la négociation par l'intermédiaire de Bond Connect. La capacité d'un Compartiment à conduire des transactions via Bond Connect (et, par conséquent, à mettre en œuvre sa stratégie d'investissement) en sera donc négativement impactée. Par ailleurs, lorsqu'un Compartiment investit dans le CIBM via Bond Connect, il peut subir des risques de retard inhérents au placement d'ordres et/ou aux systèmes de règlement.
- **Risque lié à la compensation et au règlement** - La négociation de titres via Bond Connect peut être exposée à un risque lié à la compensation et au règlement. Le CMU a établi les liens de compensation avec le CSDC et le SHCH et chacun d'entre eux est devenu participant de l'autre de manière à faciliter la compensation et le règlement de transactions transfrontalières.

Pour toute transaction transfrontalière initiée sur un marché, la chambre de compensation dudit marché procédera d'une part à la compensation et au règlement auprès de ses propres participants de compensation, et s'engagera d'autre part à satisfaire aux obligations de compensation et de règlement de ses participants de compensation auprès de la chambre de compensation de la contrepartie.

En leur qualité de dépositaires centraux nationaux du marché des valeurs mobilières de RPC, le SDC et le SHCH opèrent un réseau étendu d'infrastructures de compensation, de

règlement et de conservation de titres obligataires. Le CSDC et le SHCH ont établi un cadre et des mesures de gestion du risque approuvés et supervisés par la banque centrale chinoise (PBOC). L'éventualité d'un défaut du CSDC ou du SHCH est estimée peu probable. Dans l'hypothèse peu probable d'un défaut du CSDC/SHCH, les engagements du CMU au titre des obligations Bond Connect faisant l'objet des contrats de marché conclus avec les participants au système de compensation seront limités à soumettre leurs réclamations à l'encontre du CSDC ou du SHCH. Le CMU s'emploiera de bonne foi à obtenir le recouvrement des obligations en circulation et des fonds en souffrance auprès du CSDC ou du SHCH par les moyens légaux disponibles ou la liquidation du CSDC/SHCH. Dans un tel cas, le Compartiment pourrait subir des retards dans le processus de recouvrement ou pourrait ne pas totalement récupérer ses pertes auprès du CSDC ou du SHCH.

- **Risque réglementaire** - investir sur le CIBM expose à des risques réglementaires car les règles et réglementations qui y sont applicables sont susceptibles d'évoluer avec des effets rétrospectifs potentiels. Si les autorités chinoises compétentes suspendent l'ouverture d'un compte ou la négociation sur le CIBM, la capacité d'un Compartiment à investir dans le CIBM en sera limitée et, une fois épuisées les autres alternatives, un Compartiment pourrait subir des pertes consécutives importantes. Des réformes ou variations des politiques macroéconomiques, telles que les politiques monétaires et fiscales, pourraient avoir des répercussions sur les taux d'intérêt. Par voie de conséquence, le prix et le rendement des obligations détenues par un Compartiment pourraient également être impactés.

Les investissements via Bond Connect sont tout particulièrement exposés aux risques réglementaires en cela qu'il s'agit d'un concept nouveau. Les règles actuelles n'ont pas encore été testées et il n'y a aucune certitude quant aux modalités de leur application. De surcroît, les règles actuelles sont susceptibles de modifications qui peuvent avoir des effets rétroactifs et il n'y a aucune garantie que Stock Connect ne sera pas un jour ou l'autre démantelé. Par ailleurs, de nouvelles réglementations peuvent être promulguées par les autorités de tutelle de la RPC ou de Hong Kong en ce qui a trait aux opérations, à l'application légale et aux transactions transfrontalières via Stock Connect. Les Compartiments de la Société peuvent être impactés par de tels changements, voire par l'abolition de Bond Connect.

Des réformes ou variations des politiques macroéconomiques, telles que les politiques monétaires et fiscales, pourraient avoir des répercussions sur les taux d'intérêt.

Par voie de conséquence, le prix et le rendement des obligations détenues par un Compartiment pourraient également être impactés.

- **Absence de couverture par le Fonds de Compensation des Investisseurs** - les négociations via Bond Connect ne seront pas couvertes par le Fonds de Compensation des Investisseurs de Hong Kong ni par le Fonds de Protection des Investisseurs en valeurs mobilières en Chine et, par conséquent, les investisseurs (dont un Compartiment) ne bénéficieront d'aucune compensation au titre de ces dispositifs.
- **Différence dans les jours et horaires de négociation** - compte tenu des différences de jours fériés entre Hong Kong et le continent chinois ou pour d'autres motifs comme de mauvaises conditions météorologiques, les horaires de négociation peuvent varier entre le CIBM et le CMU.

Bond Connect n'opérera que les jours où les deux marchés sont ouverts à la négociation et aux les banques de ces deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. A un jour de négociation normal sur le continent chinois peut correspondre un jour durant lequel il n'est pas possible de conduire des opérations sur des Titres Bond Connect à Hong Kong.

- **Coûts de négociation** - en parallèle du paiement des frais de négociation et autres coûts liés à l'échange de Titres Bond Connect, les Compartiments qui utilisent la connexion Northbound Trading via Bond Connect peuvent supporter des frais de portefeuille, une

imposition des dividendes et des taxes sur les revenus de transfert selon ce qui est décidé par les autorités compétentes.

Risque de conversion - Les investissements Northbound d'un Compartiment en Titres Bond Connect seront négociés et réglés en renminbi (« RMB »). Un Compartiment dont la devise de base n'est pas le RMB, peut être exposé à un risque de change. Les Compartiments de la Société peuvent également encourir des frais de conversion de change à cette occasion. Le taux de change de la devise peut être soumis à des variations et en cas de dépréciation du RMB, les Compartiments de la Société peuvent subir une perte à la conversion du produit de la vente d'obligations du CIBM dans leur devise de base.

- **Risques fiscaux liés aux Titres Bond Connect en RPC** - Le Ministère des finances chinois a confirmé une exonération d'impôt sur les sociétés et sur les plus-values concernant tout revenu d'intérêts dégagé sur des Titres Bond Connect par des investisseurs institutionnels étrangers pendant une durée de trois ans. Cette exonération s'applique à tout revenu d'intérêt reçu du 7 novembre 2018 au 6 novembre 2021. Aux fins d'éviter toute ambiguïté, la mention qui précède ne constitue pas un conseil fiscal.

Fonds sous-jacents

Il est possible que le Gestionnaire de portefeuille ne dispose pas toujours des détails concernant tous les investissements réalisés par les Fonds sous-jacents car certaines de ces informations peuvent être considérées comme des informations propriétaires par les gestionnaires desdits Fonds sous-jacents. Ce manque potentiel d'accès aux informations peut entraîner des difficultés pour le Gestionnaire de portefeuille dans la sélection, l'allocation et l'évaluation des gestionnaires de portefeuille de manière individuelle. Nonobstant ce qui précède, le Gestionnaire de portefeuille agit dans l'intérêt des Actionnaires lors de la sélection des Fonds sous-jacents et du suivi de la performance, en continu, desdits Fonds sous-jacents.

En dépit des procédures de due diligence employées pour sélectionner et contrôler les Fonds sous-jacents individuels dans lesquels les actifs des Compartiments seront investis, il ne peut être garanti que les données de performance passées y afférentes seront représentatives de leurs performances futures (en termes de rentabilité ou de corrélation).

Quand bien même le Gestionnaire de portefeuille assurera un suivi des investissements et des activités de transaction des Fonds sous-jacents dans lesquels le Compartiment a investi, les décisions d'investissement seront normalement prises de manière indépendante au niveau desdits Fonds sous-jacents et il est possible que certains gestionnaires prennent des positions sur un même titre ou sur des émissions du même secteur ou pays simultanément. En conséquence, le Compartiment peut être concentré sur un secteur ou un pays spécifique. Par ailleurs, l'acquisition d'un instrument par un Fonds sous-jacent peut coïncider avec la décision d'un autre Fonds sous-jacent de vendre ce même instrument. Rien ne garantit que la sélection des gestionnaires se traduira par une diversification des styles d'investissement, ni que les positions prises par les Fonds sous-jacents seront toujours cohérentes les unes par rapport aux autres. Ces facteurs peuvent avoir un impact défavorable sur le Compartiment concerné et sur ses investisseurs.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les Fonds sous-jacents seront soumis à des commissions de gestion et autres coûts ou dépenses supplémentaires. Dès lors, les Actionnaires peuvent devoir supporter des commissions de gestion et des frais tant au niveau de la Société que des Fonds sous-jacents dans lesquels la Société investit. Par ailleurs, il est possible que les commissions de souscription et/ou de rachat soient dupliquées, sachant que, si le Compartiment investit dans des organismes gérés par la Société de gestion, le Gestionnaire de portefeuille ou leurs personnes apparentées, tous les droits d'entrée inhérents aux Fonds sous-jacents doivent être annulés. En outre, la Société de gestion et le Gestionnaire de portefeuille ne peuvent pas bénéficier de remise sur les commissions ou frais prélevés par un Fonds sous-jacent ou son gestionnaire de portefeuille.

Par ailleurs, il est impossible de garantir que les Fonds sous-jacents auront toujours assez de liquidités pour acquitter les demandes de rachat. Notamment, les Fonds sous-jacents peuvent imposer des limites de rachat dans certaines situations, auquel cas ils peuvent ne pas être en mesure d'acquitter les demandes de rachat du Compartiment au moment où elles sont faites. En outre, il est impossible de garantir que l'évaluation des Fonds sous-jacents soit effectuée chaque jour, et des difficultés peuvent survenir dans l'évaluation des Fonds sous-jacents détenus par un Compartiment. Ces facteurs peuvent avoir un impact défavorable sur le Compartiment concerné et sur ses investisseurs.

Investissements dans des ETF

Un ETF sous-jacent peut présenter un risque d'erreur de suivi, en vertu duquel sa performance peut ne pas suivre exactement celle de l'indice. Cette erreur de suivi peut découler de la stratégie d'investissement utilisée, ainsi que des frais et dépenses. Le gestionnaire de l'ETF sous-jacent surveillera ce risque et cherchera à le gérer afin de minimiser l'erreur de suivi. Il n'est aucunement garanti que la performance de l'indice soit répliquée de façon exacte ou identique. Les prix de négociation des parts/actions d'un ETF sous-jacent peuvent être fortement différents de la valeur nette d'inventaire des parts/actions de cet ETF sous-jacent en raison de perturbations dans leur création et leur réalisation (par exemple, suite à l'imposition de contrôles des capitaux par un gouvernement étranger), ainsi que de la dynamique d'offre et de demande du marché secondaire de ces parts/actions. En outre, des facteurs tels que les commissions et dépenses d'un ETF sous-jacent, la corrélation imparfaite entre les actifs de l'ETF sous-jacent et les titres sous-jacents de l'indice de suivi, l'arrondissement des prix des actions, l'ajustement de l'indice de suivi et les politiques réglementaires peuvent affecter la capacité du gérant d'un ETF sous-jacent à produire une corrélation parfaite avec l'indice de suivi pour l'ETF sous-jacent concerné. En conséquence, les rendements d'un ETF sous-jacent peuvent être différents de ceux de son indice de suivi.

Un ETF sous-jacent est géré de façon passive et son gestionnaire n'est pas libre de s'adapter aux conditions changeantes du marché en raison des conditions d'investissement intrinsèques de l'ETF sous-jacent. Toute chute de l'indice est susceptible d'engendrer une baisse correspondante de la valeur de l'ETF sous-jacent. Il est impossible de garantir l'existence ou le maintien d'un marché de négociation actif pour les parts/actions d'un ETF sous-jacent sur toute place boursière sur laquelle les parts/actions d'un ETF sous-jacent peuvent se négocier. Les parts/actions d'un ETF sous-jacent dans lequel un Compartiment investit peuvent être négociées selon des décotes ou des primes significatives par rapport à leur valeur nette d'inventaire. Ces facteurs peuvent avoir un impact défavorable sur la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné.

Fermeture anticipée d'un Compartiment

Les Administrateurs peuvent décider de fermer un Compartiment conformément aux dispositions énoncées sous l'intitulé « Fusion, liquidation et réorganisation des Compartiments ». En cas de fermeture anticipée, le Compartiment concerné devra distribuer aux Actionnaires les montants auxquels ils ont droit au prorata de leur participation dans le Compartiment. Il se peut qu'au moment de cette vente ou distribution, la valeur de certains investissements détenus par le Compartiment concerné soit inférieure à leur coût d'acquisition, d'où une perte importante pour les Actionnaires concernés.

Séparation des actifs et des engagements entre les Catégories

La Société se compose de plusieurs Compartiments tels qu'énumérés à la section « Principales caractéristiques » ; à chaque Compartiment correspond une part distincte des actifs et des engagements de la Société. Si les Compartiments peuvent séparer les actifs et engagements attribuables à chaque Catégorie dans leurs livres et documents comptables, les tiers créanciers le seront au titre du Compartiment concerné. Par exemple, si un Compartiment particulier n'honore pas l'un de ses engagements envers un ou plusieurs tiers et que l'engagement en question est imputable à une Catégorie donnée, ce ou ces tiers pourra/pourront avoir recours à l'ensemble des actifs du Compartiment concerné (c'est-à-dire, les actifs attribuables à toutes les Catégories, et non uniquement à la Catégorie à laquelle l'engagement en question est imputé dans les livres et documents comptables du Compartiment) aux fins de satisfaire ce ou ces engagement(s).

Mesures prises par le Gestionnaire de portefeuille pour éviter et réduire les risques

Le Gestionnaire de portefeuille fait appel à des méthodes d'analyse modernes pour optimiser le profil opportunité/risque de tout investissement en titres. Via des réaffectations et des relèvements provisoires des soldes de trésorerie, la part des actifs de la Société qui ne sont pas investis en titres sert les objectifs de la politique d'investissement dans la mesure où elle limite l'effet d'éventuelles baisses des prix des investissements en titres. Rien ne garantit cependant que les objectifs de la politique d'investissement seront atteints. Le Gestionnaire de portefeuille peut ne pas obtenir les résultats escomptés dans toutes les circonstances et toutes les conditions de marché.

Conflits d'intérêts

Les Administrateurs, le Gestionnaire de portefeuille, le Distributeur, la Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et leurs filiales, leurs dirigeants, leurs administrateurs, leurs actionnaires, leurs employés et agents respectifs (collectivement, les « **Parties** ») sont, ou peuvent être, impliqués dans d'autres activités professionnelles, financières et d'investissement qui peuvent occasionner un

conflit d'intérêts avec la gestion de la Société et/ou avec leurs fonctions respectives eu égard à la Société. Ces activités peuvent comprendre la gestion ou le conseil pour d'autres fonds, incluant d'autres Fonds sous-jacents, l'achat et la vente de titres, les services de gestion d'investissements, les services de courtage, l'évaluation de titres non cotés (dans des cas où les commissions peuvent augmenter parallèlement à l'augmentation de la valeur des actifs) et l'exercice de fonctions d'administrateurs, de dirigeants, de conseillers ou d'agents d'autres fonds ou sociétés, notamment de fonds ou de sociétés dans lesquels la Société peut investir.

Plus particulièrement, le Gestionnaire de portefeuille peut être impliqué dans des activités de conseil ou de gestion pour d'autres fonds, incluant d'autres Fonds sous-jacents, dont les objectifs d'investissement sont identiques, ou se superposent, à ceux de la Société ou des Compartiments. Chacune des Parties prendra toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les activités de ce genre n'entravent en rien l'exercice de ses responsabilités et que les conflits éventuels seront réglés équitablement et dans le meilleur intérêt des Actionnaires. Le Gestionnaire de portefeuille veillera à ce que les investissements soient répartis de façon équitable entre chacun de ses clients. Le Gestionnaire de portefeuille reconnaît que dans certains cas, les dispositifs organisationnels ou administratifs mis en place pour la gestion des conflits d'intérêt ne sont pas suffisants pour garantir, avec une certitude raisonnable, que les risques de dommage aux intérêts de la Société ou de ses Actionnaires seront évités. Dans l'éventualité qu'une telle situation se produise, le Gestionnaire de portefeuille s'engage à le divulguer aux Actionnaires, en dernier ressort, si le conflit ne peut être évité. De plus amples renseignements concernant la politique du Gestionnaire de portefeuille relative aux conflits d'intérêt sont disponibles sur son site Web à l'adresse suivante : www.jupiteram.com, en particulier, les sites Web institutionnels/professionnels.

Commission de surperformance

L'application d'une commission de surperformance au titre d'un Compartiment donné a cela d'intéressant qu'elle permet d'aligner davantage les intérêts du Gestionnaire de portefeuille sur ceux des Actionnaires. Néanmoins, étant donné qu'une partie de la rémunération du Gestionnaire de portefeuille est calculée sur la base de la performance du Compartiment concerné, il se peut que le Gestionnaire de portefeuille soit tenté de réaliser des investissements plus risqués et plus spéculatifs que si sa rémunération dépendait uniquement de l'encours dudit Compartiment ou s'il ne profitait pas d'un système incitatif basé sur la performance.

Absence de régularisation des commissions de surperformance

La méthode de calcul de toute commission de surperformance comporte le risque qu'un Actionnaire qui rachète des Actions peut avoir à payer une commission de surperformance à l'égard de celles-ci, même si le rachat engendre la perte d'une partie du capital qu'il a investi.

Fiscalité

Toute modification du statut fiscal de la Société ou de la législation fiscale pourrait affecter la valeur des investissements détenus par la Société ainsi que sa performance. Toutes les déclarations contenues dans les présentes concernant la fiscalité des investisseurs en Actions se basent sur la législation fiscale et les pratiques en vigueur, qui sont sujettes à modifications. La Société peut en tant que de besoin acquérir des investissements qui la soumettront à des retenues à la source ou à des contrôles des changes dans diverses juridictions. Si l'un ou l'autre investissement de la Société venait à faire l'objet d'une retenue à la source ou d'un contrôle des changes, les revenus ou produits perçus par la Société sur ses investissements en seraient affectés.

En plus des risques généraux susmentionnés, qui doivent être pris en compte avant d'investir dans un Compartiment, il existe d'autres risques spécifiques à certains Compartiments, que les investisseurs doivent également prendre en compte avant d'investir dans le Compartiment concerné.

Le régime de retenues fiscales à la source au titre de la FATCA est graduellement entré en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2014. Même si la Société s'efforcera de satisfaire toutes les obligations qui lui incombent pour éviter l'imposition de la retenue à la source au titre de la FATCA, elle ne peut garantir qu'elle sera en mesure de remplir ces obligations. Si la Société se trouve assujettie à une retenue fiscale au titre du régime de la FATCA, la valeur des Actions détenues par les Actionnaires concernés pourrait subir une décote importante.

Sociétés de petite taille

Tout Compartiment peut investir dans des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 250 millions d'euros. Etant donné que les sociétés de petite taille n'ont pas la solidité financière, la diversité et les moyens des sociétés de plus grande envergure, elles peuvent éprouver davantage de difficultés

pour exercer leurs activités lors des périodes de ralentissement économique ou de récession. De plus, la capitalisation relativement faible de ces sociétés peut affecter la liquidité du marché de leurs actions et, par conséquent, leur prix peut s'avérer plus volatil que celui des actions des grandes capitalisations.

Risques liés à la crise des risques souverains européens

Les Compartiments investissent dans des actions ou des titres rattachés à des actions dont les émetteurs ont leur siège social ou exercent une part prépondérante de leurs activités économiques en Europe. Compte tenu des conditions budgétaires actuelles et de craintes persistantes quant au risque lié à la dette souveraine de certains pays européens et de certains pays de la zone euro, les risques inhérents aux investissements en Europe relevant de la volatilité, de la liquidité, des devises, des défauts, des prix et des fluctuations de change ont augmenté. La performance des Compartiments pourrait fortement se dégrader en cas de survenance d'un événement de crédit négatif, tel que la dégradation de la note souveraine d'un pays européen ou le retrait de la monnaie unique dans un ou plusieurs Etats membres de l'Union monétaire européenne.

Risques liés à la dette souveraine

Les investissements des Compartiments en titres émis ou garantis par des gouvernements peuvent être exposés à des risques politiques, sociaux et économiques. Dans certaines conditions défavorables, les émetteurs de dette souveraine peuvent ne pas être en mesure de rembourser le principal et/ou les intérêts en temps voulu, ou peuvent ne pas vouloir le faire, ou peuvent demander au Compartiment de participer à la restructuration de ces dettes. En cas de défaut d'un émetteur de dette souveraine, le Compartiment concerné peut subir des pertes significatives.

Brexit

Le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni s'est formellement retiré de l'UE et a entamé une période de transition qui a expiré le 31 décembre 2020. Les conséquences de ces événements sur les Compartiments sont difficiles à prévoir, mais le processus de mise en place du cadre politique, économique et réglementaire entre le Royaume-Uni et l'UE pourrait porter atteinte à la capacité de certains Compartiments de réaliser leurs objectifs d'investissement respectifs et à la valeur de certains actifs des Compartiments, et pourrait accroître les coûts de certains Compartiments. Ceci pourrait être dû à différents facteurs, y compris (mais sans s'y limiter) ceux qui suivent :

- Incertitude et volatilité accrues sur les marchés du Royaume-Uni et de l'UE ;
- Fluctuations de la valeur de marché de la livre sterling ainsi que des actifs du Royaume-Uni et de l'UE ;
- Fluctuations des taux de change entre la livre sterling, l'euro et d'autres devises ;
- Fluctuations des taux d'intérêt au Royaume-Uni, dans l'UE et sur d'autres marchés ;
- Illiquidité accrue des investissements situés ou cotés au sein du Royaume-Uni ou de l'UE ;
- Changements dans la volonté des contreparties de conclure des transactions ou du prix auquel et des conditions selon lesquelles elles sont prêtes à conclure des transactions ; et/ou
- Changements des régimes juridiques et réglementaires auxquels les Compartiments et/ou certains actifs de Compartiments sont ou deviendront soumis.

Risque de titres à négociabilité restreinte

Un Compartiment peut investir dans des titres soumis à des restrictions de négociabilité et/ou d'émission. De tels investissements peuvent être moins liquides, ce qui les rend plus difficiles à acheter ou à céder et peut faire subir au Compartiment en question des évolutions défavorables de prix lors d'une telle cession. Ces titres à négociabilité restreinte peuvent être, sans s'y limiter, des titres connus comme des « Rule 144A securities » (titres régis par la règle 144A).

Les « Rule 144A securities » sont des titres proposés de façon privée qui ne peuvent être revendus qu'à certains investisseurs institutionnels qualifiés. Ces titres étant échangés entre un nombre limité d'investisseurs, certains « Rule 144A securities » peuvent être illiquides et porter le risque que le Compartiment en question ne soit pas en mesure de céder ces titres rapidement ou dans des conditions de marché défavorables.

Risques de catastrophes naturelles et de pandémie

Les catastrophes naturelles ou environnementales (comme les séismes, les incendies, les inondations, les cyclones, les tsunamis et généralement tout autre phénomène météorologique) ainsi que les maladies très répandues (dont les pandémies et les épidémies) ont été et peuvent être extrêmement préjudiciables aux économies et aux marchés. Elles peuvent perturber des sociétés individuelles, des secteurs, des industries, des marchés, des devises, des taux d'intérêt et d'inflation, des notes de crédit, le sentiment du marché et d'autres facteurs qui influent sur la valeur des investissements d'un Compartiment. Etant donné l'interdépendance croissante entre les économies et les marchés mondiaux, les conditions dans un pays, une région ou sur un marché sont toujours plus susceptibles de porter préjudice à des marchés, des émetteurs et/ou des taux de change dans d'autres pays. Ces perturbations peuvent empêcher les Compartiments de mettre à exécution des décisions d'investissement avantageuses en temps opportun et pourraient limiter leur capacité à atteindre leurs objectifs d'investissement respectifs. Tout événement de ce type pourrait avoir un impact négatif significatif sur la valeur et le profil de risque du Compartiment en question.

Risque d'investissement lié aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Les investissements ESG sont sélectionnés ou exclus sur la base de critères aussi bien financiers que non financiers. Un Fonds pourrait sous-performer le marché général des actions ou d'autres fonds qui n'appliquent pas de critères ESG pour sélectionner leurs investissements. Un Fonds peut vendre une action pour des raisons liées à l'ESG plutôt que sur la base de considérations purement financières. L'investissement ESG est subjectif dans une certaine mesure, et il n'existe aucune garantie que tous les investissements réalisés par un Fonds reflèteront les convictions ou les valeurs d'un investisseur donné. Les investissements dans des titres jugés « durables » peuvent être assortis ou non de risques supplémentaires ou moins importants.

Risque en matière de durabilité

On entend par « risque en matière de durabilité » un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement d'un Fonds. Les risques en matière de durabilité peuvent être des risques distincts ou avoir une incidence sur d'autres risques tels que le risque de marché, le risque opérationnel, le risque de liquidité ou le risque de contrepartie. Les risques en matière de durabilité peuvent avoir une incidence sur les rendements ajustés au risque à long terme pour les investisseurs. L'évaluation des risques en matière de durabilité est complexe et peut reposer sur des données ESG difficiles à obtenir, incomplètes, estimées, périmées ou présentant de toute autre façon des inexactitudes importantes. Même quand ces données sont identifiées, il n'est pas possible de garantir que leur évaluation aboutira à des conclusions pertinentes. La Société de gestion a mis à jour la politique de gestion des risques afin d'intégrer les exigences imposées par le SFDR, notamment l'obligation de gérer les risques en matière de durabilité et les risques ESG.

Fiscalité

Les informations suivantes sont basées sur les lois, règlements, décisions et pratiques actuellement en vigueur au Luxembourg et peuvent être modifiées, éventuellement avec effet rétroactif. Le présent récapitulatif ne prétend pas décrire de façon exhaustive toutes les lois et considérations fiscales du Luxembourg éventuellement pertinentes pour décider d'acheter des actions, de les conserver ou de les vendre, et ne constitue pas un conseil fiscal à l'attention d'un investisseur spécifique ou d'un investisseur potentiel. Les investisseurs potentiels sont priés de consulter leurs propres conseillers professionnels quant aux conséquences de l'achat, de la détention ou de la vente d'Actions, ainsi que quant aux dispositions des lois de la juridiction dans laquelle ils sont assujettis à l'impôt. Le présent récapitulatif ne décrit pas les conséquences fiscales découlant des lois de tout Etat, de toute localité ou de toute autre juridiction fiscale autre que le Luxembourg.

Imposition de la Société

Les revenus, bénéfices et plus-values de la Société ne sont pas imposés au Luxembourg.

La Société n'est pas assujettie à l'impôt sur la fortune au Luxembourg.

L'émission des Actions de la Société n'est pas assujettie au droit de timbre, au droit d'apport ou à tout autre impôt au Luxembourg.

Néanmoins, les Compartiments sont, en principe, assujettis à une taxe d'abonnement de 0,05% par an de la Valeur nette d'inventaire en vigueur à la fin du trimestre concerné, calculée et payée chaque trimestre. Une taxe d'abonnement réduite de 0,01% par an s'applique :

- à tout Compartiment dont l'objet exclusif est le placement collectif dans des instruments du marché monétaire, le placement de dépôts auprès d'établissements de crédit, ou les deux ;
- tout Compartiment ou Catégorie d'Actions, à condition que leurs Actions soient détenues uniquement par un ou plusieurs investisseur(s) institutionnel(s).

Une exemption de la taxe d'abonnement s'applique :

- à la partie de l'actif de la Société investie (au prorata) dans un OPC luxembourgeois soumis lui-même à la taxe d'abonnement ;
- à la Société et à ses Compartiments lorsque (i) les titres ne sont détenus que par un ou des Investisseurs institutionnels, (ii) l'unique objet est l'investissement collectif dans des instruments du marché monétaire et le placement en dépôts auprès d'institutions de crédit, (iii) la maturité résiduelle pondérée du portefeuille n'excède pas 90 jours et (iv) les titres bénéficient de la notation la plus élevée possible d'une agence de notation reconnue. Si plusieurs Catégories d'Actions émises par la Société répondent aux critères (ii) à (iv) ci-dessus, seules les Catégories d'Actions répondant au critère (i) bénéficieront de cette exemption ;
- à la Société et à ses Compartiments si leur principal objectif d'investir dans des établissements de microfinance ;
- à la Société et à ses Compartiments si (i) les titres sont cotés ou négociés sur au moins un Marché Boursier ou Autre Marché Réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public et (ii) leur objet exclusif est de reproduire la performance d'un ou de plusieurs indices. Si plusieurs Catégories d'Actions émises par la Société répondent au critère (ii) ci-dessus, seules les Catégories d'Actions répondant au critère (i) ci-dessus bénéficieront de cette exemption ;
- à la Société si les titres émis par la Société sont réservés (i) aux organismes de pensions de retraite professionnelles ou véhicules d'investissement similaires mis en place par à l'initiative d'un ou plusieurs employeurs au bénéfice de leurs salariés, et (ii) aux sociétés d'un ou de plusieurs employeurs investissant les fonds qu'ils détiennent afin d'assurer des prestations de retraite à leurs salariés.

Retenue à la source et impôt sur les plus-values au niveau du portefeuille

Les intérêts et dividendes perçus par la Société peuvent faire l'objet de retenues à la source non récupérables dans les pays d'où ils proviennent. En outre, les plus-values réalisées et latentes sur les actifs de la Société peuvent être imposées dans les pays d'où elles proviennent. Il est prévu que la Société puisse profiter des conventions en vue d'éviter les doubles impositions signées par le Luxembourg, qui peuvent conférer une exonération des retenues à la source ou une réduction du taux de ces retenues. Si cette situation évolue dans le futur et que l'application d'un taux inférieur permet à

la Société d'être remboursée, la Valeur nette d'inventaire ne sera pas révisée et les gains seront attribués aux Actionnaires existants au prorata de leurs avoirs respectifs au moment du remboursement.

Les distributions versées par la Société, ainsi que le produit de liquidation et les plus-values dérivées obtenues ne font pas l'objet de retenues à la source au Luxembourg.

Imposition des Actionnaires

Particuliers résidant au Luxembourg

Les plus-values réalisées sur la vente d'Actions par des particuliers résidant au Luxembourg qui détiennent les Actions dans leurs portefeuilles personnels (et non pas en tant qu'actifs commerciaux) ne sont généralement pas assujetties à l'impôt sur le revenu au Luxembourg, sauf si :

- (i) les Actions sont vendues dans un délai de 6 mois suivant leur souscription ou leur achat ; ou si
- (ii) les Actions détenues dans le portefeuille privé constituent une participation significative. Une participation est considérée comme significative si le vendeur détient ou a détenu, seul ou avec son/sa conjoint(e) et ses enfants mineurs, de façon directe ou indirecte, à tout moment durant les cinq années précédant la date de vente, plus de 10% du capital social de la société.

Les distributions reçues de la Société sont assujetties à l'impôt sur le revenu au Luxembourg. Au Luxembourg, l'impôt sur le revenu des particuliers est prélevé selon un barème progressif et majoré de la contribution au fonds pour l'emploi, pour un taux d'imposition marginal de 45,78% en 2021.

Entreprises résidant au Luxembourg

Les plus-values réalisées sur la vente d'Actions et les distributions reçues de la Société par des investisseurs qui sont des entreprises résidant au Luxembourg sont assujetties à l'impôt sur les sociétés.

Les investisseurs qui sont des entreprises résidant au Luxembourg et qui bénéficient d'un régime fiscal particulier, comme, par exemple : (i) les organismes de placement collectif soumis à la Loi, (ii) les fonds d'investissement spécialisés soumis à la loi amendée du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés, (iii) les fonds d'investissement alternatifs réservés soumis à la loi du 23 juillet 2016 sur les fonds d'investissement alternatifs réservés (dans la mesure où ils n'ont pas choisi d'être soumis à l'impôt général sur les sociétés) ou (iv) les sociétés de gestion de patrimoine familial soumises à la loi amendée du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial, sont exemptés de l'impôt sur le revenu au Luxembourg mais sont assujettis à une taxe d'abonnement annuelle. Pour cette raison, les revenus et plus-values tirés des Actions ne sont pas assujettis aux impôts sur le revenu au Luxembourg.

Les Actions doivent être incluses dans le patrimoine net imposable des investisseurs qui sont des entreprises résidant au Luxembourg, sauf si le détenteur des Actions est (i) un OPC soumis à la Loi, (ii) un organisme régi par la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, (iii) une société d'investissement régie par la loi amendée du 15 juin 2004 sur les sociétés d'investissement en capital-risque, (iv) un fonds d'investissement spécialisé soumis à la loi amendée du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés ou (v) fonds d'investissement alternatifs réservés soumis à la loi du 23 juillet 2016 sur les fonds d'investissement alternatifs réservés, (vi) une société de gestion de patrimoine familial soumise à la loi amendée du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial. Le patrimoine net imposable est assujetti à l'impôt au taux de 0,5% par an.

Un taux d'imposition réduit de 0,05% est appliqué au-delà de 500 millions d'euros.

Actionnaires ne résidant pas au Luxembourg

Les détenteurs d'Actions qui sont des particuliers ne résidant pas au Luxembourg ou des entités collectives n'ayant pas d'établissement permanent au Luxembourg ne sont pas assujettis à l'impôt luxembourgeois sur les plus-values réalisées lors de la vente des Actions ni sur les distributions reçues de la Société, et les Actions ne sont pas assujetties à l'impôt sur la fortune.

Echange automatique d'informations

L'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) a développé une norme mondiale pour la déclaration des informations, afin de mettre en place un système exhaustif et multilatéral d'échange automatique d'informations (« AEOL ») à l'avenir, dans le monde entier. Le 9 décembre 2014, la Directive 2014/107/EU venant modifier la Directive 2011/16/EU en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (la « Directive CRS UE ») a été adoptée afin de mettre la CRS en œuvre dans les Etats membres.

La Directive CRS UE a été transposée dans le droit luxembourgeois par le biais de la loi du 18 décembre 2015 sur l'échange automatique des informations relatives aux comptes financiers dans le domaine fiscal (la « Loi CRS »).

La Loi CRS exigera des établissements financiers du Luxembourg qu'ils identifient les détenteurs d'actifs financiers et déterminent s'il s'agit de résidents fiscaux de pays avec lesquels le Luxembourg a conclu un accord d'échange d'informations fiscales.

En conséquence, la Société requiert de ses investisseurs qu'ils fournissent des informations concernant l'identité et la résidence fiscale des titulaires de comptes financiers (dont certaines entités et les personnes qui en exercent le contrôle) afin de déterminer leur statut CRS. Il est obligatoire de répondre aux questions relatives à la Loi CRS. Les Données personnelles obtenues seront utilisées aux fins de la Loi CRS ou aux fins indiquées par la Société dans la section relative à la protection des données du Prospectus en conformité avec la loi luxembourgeoise sur la protection des données. Les informations concernant un investisseur et son compte seront déclarées aux autorités fiscales luxembourgeoises (*Administration des Contributions Directes*), qui les transmettront automatiquement aux autorités fiscales étrangères compétentes une fois par an, si ce compte est réputé être un compte CRS à déclarer en vertu de la Loi CRS.

En vertu de la Loi CRS, le premier échange d'informations a eu lieu le 30 septembre 2017 pour les informations relatives à l'année civile 2016. En vertu de la Directive CRS UE, le premier AEOI s'est appliqué le 30 septembre 2017 aux autorités fiscales locales de tous les Etats membres pour les données relatives à l'année civile 2016.

Parallèlement, le Luxembourg a signé l'accord multilatéral entre autorités compétentes de l'OCDE (« l'Accord multilatéral ») permettant l'échange automatique des informations en vertu de la CRS. L'Accord multilatéral vise à mettre la CRS en œuvre dans les Etats qui ne sont pas membres de l'Union européenne, et requiert pour cela un accord individuel pour chaque pays.

Nous recommandons aux investisseurs de consulter leurs conseillers professionnels quant aux éventuelles conséquences fiscales ou autres de la mise en œuvre de la CRS.

FATCA

La Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), qui s'inscrit dans le cadre de la loi sur l'emploi (Hiring Incentives to Restore Employment Act) de 2010, a été promulguée aux Etats-Unis en 2010. Elle exige des institutions financières situées en dehors des Etats-Unis (« foreign financial institutions » ou « FFI ») qu'elles transmettent chaque année des renseignements sur les comptes financiers (« Financial Accounts ») détenus par des ressortissants américains spécifiés (« Specified US Persons »), directement ou indirectement, aux autorités fiscales américaines, c'est-à-dire à l'Internal Revenue Service (IRS). Une retenue fiscale de 30% est imputée sur certains revenus de source américaine à toute FFI qui omet de se conformer à cette exigence. Le 28 mars 2014, le Grand-Duché du Luxembourg a passé un accord intergouvernemental (AI) de modèle 1 avec les Etats-Unis et un protocole d'entente (PE) afférent. La Société devra respecter l'AI du Luxembourg, tel qu'intégré au droit luxembourgeois en vertu de la loi du 24 juillet 2015 relative à la FATCA (« la loi sur la FATCA »), pour se conformer aux dispositions de la FATCA plutôt que de se conformer directement aux réglementations du Trésor américain mettant la FATCA en vigueur. En vertu de la loi sur la FATCA et de l'AI du Luxembourg, la Société peut être tenue de recueillir des informations visant à identifier, parmi ses actionnaires directs et indirects, ceux qui sont des ressortissants américains spécifiés au sens de la FATCA (lesquels constituent des « reportable accounts », c.-à-d. des comptes à signaler). Tout renseignement FATCA porté à la connaissance de la Société sur des comptes à signaler sera transmis aux autorités fiscales du Luxembourg, qui le communiqueront automatiquement au gouvernement des Etats-Unis en vertu de l'article 28 de la Convention signée entre le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale concernant l'impôt sur le revenu et le capital, laquelle convention a été signée au Luxembourg le 3 avril 1996. La Société a l'intention de se conformer aux dispositions de la loi sur la FATCA et de l'AI du Luxembourg jugées conformes à la FATCA, et de s'exonérer de la retenue fiscale de 30 % sur la part de paiements éventuellement imputables à des investissements américains réels ou supposés de la Société. La Société vérifiera continuellement les obligations que lui imposent la FATCA, et notamment la loi sur la FATCA.

Pour assurer la conformité de la Société aux dispositions de la FATCA, de la loi sur la FATCA et de l'AI luxembourgeois, la Société peut, à condition d'agir de bonne foi et sur la base de motifs raisonnables, dans le respect des dispositions susmentionnées et dans la mesure permise par les lois et réglementations en vigueur :

- a. demander des renseignements ou des documents, y compris un formulaire fiscal W-8, un numéro d'identification d'intermédiaire mondial, le cas échéant, ou tout autre justificatif valide de déclaration du statut d'actionnaire au titre de la FATCA auprès de l'IRS ou tout document d'exemption valide, afin de justifier du statut d'actionnaire au titre de la FATCA ;
- b. communiquer des informations sur un Actionnaire et sur son compte de participation dans la Société aux autorités fiscales du Luxembourg si ce compte est considéré comme un compte FATCA à signaler en vertu de la loi sur la FATCA et de l'AI du Luxembourg ;
- c. déclarer les informations aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des contributions directes) s'agissant des paiements versés aux Actionnaires ayant le statut d'institution financière étrangère non participante en vertu de la FATCA ;
- d. déduire les retenues fiscales américaines applicables de certains paiements effectués à l'Actionnaire par ou pour le compte de la Société conformément à la FATCA, à la loi sur la FATCA et à l'AI du Luxembourg ; et
- e. divulguer ces données personnelles à tout payeur immédiat de certains revenus de source américaine, dans le respect des exigences de retenue à la source ou de déclaration d'informations éventuellement applicables au paiement de ces revenus.

Afin de communiquer les rapports aux autorités fiscales luxembourgeoises, il est nécessaire de passer par un agent tiers.

Considérations fiscales applicables aux particuliers qui résident au Royaume-Uni

Nous attirons l'attention des Actionnaires britanniques sur le fait que le HMRC (fisc britannique) a accordé le statut de « reporting Funds » au Royaume-Uni à toutes les Catégories désignées comme « reporting Funds » dans les Notices d'information. Le « revenu total à déclarer » (total reportable income) des Catégories considérées comme des « reporting Funds » au sens de la fiscalité britannique sera publié sur Internet à l'adresse www.jupiteram.com. Une fois ce statut obtenu par une Catégorie, celui-ci devrait être maintenu à condition que la Catégorie concernée satisfasse aux exigences de déclaration annuelle. Les Administrateurs comptent faire en sorte que ces conditions soient remplies. La liste officielle des « Reporting Funds » peut être consultée sur le site Internet du HMRC à l'adresse <https://www.gov.uk/government/publications/offshore-funds-list-of-reporting-funds>.

Fonds nourriciers

Les conversions entre Catégories depuis un Fonds nourricier et incluant un Fonds nourricier sont interdites. Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait que les conversions entre Catégories d'un Fonds nourricier seront traitées comme un rachat des Actions de la Catégorie initiale et une souscription d'Actions de la nouvelle Catégorie. Ceci peut engendrer la réalisation d'une perte ou d'un gain imposable en vertu de la législation du pays de résidence fiscale de l'Actionnaire concerné. Un Actionnaire dont les Actions d'une Catégorie ont été converties en Actions d'une autre Catégorie suite à une demande de conversion n'est pas en droit d'annuler cette opération, sauf en tant que nouvelle opération.

Imposition des investissements du Jupiter India Select Fund en Inde par le biais de Jupiter South Asia Investment Company (la « Filiale »)

Le traité de non-double imposition convenu entre l'Inde et l'Île Maurice a été amendé le 1^{er} avril 2017, ce qui a eu pour conséquence un retrait par étape des avantages liés à l'exemption de l'imposition sur les plus-values à court terme, à compter de cette date. Dans la mesure où elle est résidente de l'Île Maurice à des fins fiscales, la Filiale a bénéficié des avantages fiscaux découlant du traité de non-double imposition convenu entre l'Inde et l'Île Maurice, qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1983.

Le traitement fiscal susmentionné, en vertu du traité de non-double imposition convenu entre l'Inde et l'Île Maurice, était disponible tant que la Filiale n'avait ni établissement permanent ni fonctions de gestion et de contrôle en Inde.

La Société se réserve le droit de restructurer le Jupiter India Select Fund et la Filiale (par le biais d'une fusion, d'un transfert d'actifs ou autres moyens) de sorte que tous les actifs soient détenus par le Jupiter India Select Fund. Tout changement de la sorte pourrait faire augmenter les impôts et autres coûts dus par le Jupiter India Select Fund ou la Filiale, et pourrait avoir un impact négatif sur les rendements du Jupiter India Select Fund. La Société n'est pas responsable de toute perte éventuellement subie par un Actionnaire en raison de la modification des lois fiscales en vigueur ou de leur interprétation par les tribunaux ou les autorités fiscales.

Les Fonds mixtes et les Fonds actions conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (la Loi InvStG 2018)

Le Gestionnaire de portefeuille a pour objectif de gérer les Compartiments listés ci-dessous conformément aux « régimes partiels d'exonération » pour les fonds actions et les fonds mixtes en vertu de la Section 20 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018).

En conséquence, à la date du présent Prospectus et nonobstant toute autre disposition du présent Prospectus :

- chacun des Compartiments suivants investit plus de 50% de sa Valeur nette d'inventaire sur une base continue directement dans les actions d'entreprises qui sont admises à la négociation sur une bourse de valeurs reconnue ou cotées sur un marché organisé :
 - Jupiter Asia Pacific Income
 - Jupiter European Growth
 - Jupiter Eurozone Equity
 - Jupiter Financial Innovation
 - Jupiter Global Ecology Growth
 - Jupiter Global Equity Growth Unconstrained
 - Jupiter Global Value
 - Jupiter India Select
 - Jupiter Japan Select
- chacun des Compartiments suivants investit au moins 25% de sa Valeur nette d'inventaire sur une base continue directement dans les actions d'entreprises qui sont admises à la négociation sur une bourse de valeurs reconnue ou cotées sur un marché organisé :
 - Jupiter Global Ecology Diversified

Aspects d'ordre général

Les déclarations ci-dessus relatives à la fiscalité se basent sur les conseils reçus par la Société eu égard à la législation et aux pratiques en vigueur à la date du présent document. Il est rappelé aux investisseurs potentiels que les niveaux et les bases d'imposition sont sujets à modifications et que la valeur de toute exemption fiscale dépend de la situation individuelle du contribuable.

Les Actionnaires de la Société peuvent être résidents fiscaux dans de nombreux pays différents. Par conséquent, le présent Prospectus ne cherchera en aucun cas à résumer les conséquences fiscales pour chaque investisseur. Ces conséquences varieront suivant la législation et les pratiques en vigueur dans le pays de citoyenneté, de résidence, de domicile ou de constitution d'un Actionnaire et en fonction de sa situation personnelle.

Les Actionnaires sont tenus de s'informer auprès de leur conseiller professionnel des conséquences qu'impliquent pour eux l'achat, la détention, le rachat, la cession, la vente ou la conversion d'Actions conformément à la législation applicable dans les juridictions auxquelles ils sont soumis, notamment les conséquences fiscales et toute exigence en matière de contrôle des changes. Ces conséquences, et notamment la possibilité de bénéficier d'exemptions de même que la valeur de ces exemptions, varieront en fonction de la législation et des pratiques en vigueur dans le pays de citoyenneté, de résidence, de domicile ou de constitution de l'Actionnaire concerné et en fonction de sa situation personnelle.

Informations générales

Informations sur la Société

La Société est une société d'investissement de type ouvert agréée en tant qu'Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») en vertu de la partie I de la Loi. Elle a été constituée au Luxembourg en tant que société d'investissement à capital variable (« **SICAV** ») le 22 septembre 2005 pour une durée illimitée. Ses Statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 11 octobre 2005. Les Statuts ont fait l'objet d'une refonte avec effet au 18 février 2020. Elle est immatriculée auprès du registre de commerce luxembourgeois sous le numéro B 110.737.

Les Actions n'ont aucune valeur nominale. Le capital de la Société est égal à ses actifs nets libellés en Euros et le montant minimum du capital est fixé à 1 250 000 €.

Société de gestion

Les Administrateurs ont désigné Jupiter Asset Management International S.A. en tant que Société de gestion de la Société chargée d'exercer les fonctions de marketing, d'administration et de gestion de portefeuille pour la Société.

La Société de gestion a été constituée en tant que société anonyme le 29 mars 2018 pour une durée illimitée. A la date du présent Prospectus, le capital émis de la Société de gestion s'élevait à 696 200 euros et était divisé en 6 962 actions d'une valeur nominale de 100 EUR chacune, entièrement libérées. Suite à la constitution, les statuts de la Société de gestion ont été consignés dans le *Registre de Commerce et des Sociétés* le 6 avril 2018. Leur dernière modification remonte au 7 mars 2019. La société Jupiter Asset Management International S.A. est agréée comme société de gestion gérant des OPCVM régis par la Directive OPCVM et le chapitre 15 de la Loi.

La Société de gestion est agréée et réglementée par la CSSF.

A la date du présent Prospectus, les Administrateurs de la Société de gestion sont :

- Ronnie Vaknin, Portfolio Management Conducting Officer, Luxembourg – Responsable de la conduite des activités de gestion de portefeuille ;
- Paula Moore, Chief Operating Officer, Londres – Responsable des activités d'exploitation du Groupe Jupiter ;
- Maximilian Guenzl, Executive Officer Luxembourg et Responsable Gestion & stratégie commerciale, Distribution – chargé de la stratégie de distribution et des accords de distribution dans l'ensemble du Groupe Jupiter ; et
- Jasveer Singh, General Counsel, Londres – responsable du secrétariat général et des affaires juridiques du Groupe Jupiter ; et
- Graham Goodhew, administrateur indépendant, Luxembourg.

En vertu de son Contrat de services de société de gestion, la Société de gestion peut déléguer l'exécution de ses fonctions à toute partie, conformément aux modalités de son Contrat de services de société de gestion.

La Société de gestion a délégué ses fonctions de gestion de portefeuille au Gestionnaire de portefeuille.

La Société de gestion a délégué ses fonctions d'administration à l'Agent administratif et a conclu un accord à ces fins avec celui-ci, en vertu duquel il accepte de remplir les fonctions de teneur de registre, d'agent de transfert et d'agent administratif central de la Société, et d'exécuter d'autres tâches administratives relatives à la Société.

La Société de Gestion doit surveiller en permanence les activités des tiers auxquels elle a délégué des fonctions. En vertu des accords conclus entre la Société de gestion et les tiers concernés, la Société de gestion peut transmettre à tout moment d'autres instructions à ces tiers et peut révoquer leur mandat, avec effet immédiat, s'il y va de l'intérêt des Actionnaires.

La Société de gestion reste responsable des actes et omissions des personnes à qui elle peut déléguer ses fonctions (dont toute fonction opérationnelle critique ou importante) ou tout(e) service ou activité pertinent(e) (dans les deux cas selon la définition des règles en vigueur au Luxembourg) devant être fourni(e) en vertu du Contrat de services de société de gestion.

Le Contrat de services de société de gestion conclu entre la Société et la Société de gestion contient des dispositions en vertu desquelles, en l'absence de toute fraude, négligence ou faute intentionnelle de la part de la Société de gestion, celle-ci se dégage de toute responsabilité envers les investisseurs potentiels, les Actionnaires, ses dirigeants, la Société ou toute autre personne dans le cadre de tout acte ou toute omission lié(e) aux devoirs et obligations acquittés par la Société de gestion en vertu du Contrat de services de société de gestion. Le Contrat de services de société de gestion stipule également que la Société devra garantir la Société de gestion, les membres de son organe de direction, ses dirigeants et ses employés contre, entre autres, tous les coûts, dépenses, pertes, dommages, responsabilités, demandes, charges et réclamations, de quelque nature que ce soit, encourus directement par la Société de gestion ou portés à son encontre dans le cadre de toute mesure prise conformément au Contrat de services de société de gestion.

La Société de gestion agit également en qualité de société de gestion d'autres fonds de placement, dont la liste est disponible sur demande.

Le Contrat de services de société de gestion a été conclu pour une durée illimitée et peut être résilié par l'une des parties en envoyant un avis de résiliation à l'autre partie, sous réserve d'un préavis d'au moins six (6) mois. Le Contrat de services de société de gestion peut être résilié dans un délai moins long dans certaines circonstances (en cas de violation majeure du contrat par l'une des parties non résolue dans un certain laps de temps, ou si cela est requis par les lois et règlements en vigueur ou par une autorité compétente), voire avec effet immédiat (par exemple, si une partie est mise en liquidation ou se trouve dans des circonstances semblables, ou en cas de violation majeure du contrat par l'une des parties qui ne peut pas être résolue).

La Société de gestion a mis en place une politique de rémunération conforme à la politique de rémunération du Groupe Jupiter (« la Politique de rémunération ») et supervisée par un comité de rémunération indépendant (« le Comité »). Cette Politique de rémunération est conçue pour attirer, motiver et fidéliser des employés de la plus haute qualité, pour récompenser les performances individuelles et collectives et pour aligner ses activités sur les normes de gestion du risque et de conformité et sur les intérêts à long terme des actionnaires, des investisseurs et d'autres parties prenantes. Tous les employés reçoivent les mêmes mesures incitatives et sont récompensés en fonction de leur performance individuelle et du succès du Groupe.

Les composantes de la politique de rémunération incluent un salaire de base, des avantages sociaux, une prime annuelle (dont une partie peut être transférée en actions et/ou en parts de fonds), des commissions de surperformance (pour certains gérants de fonds), des octrois incitatifs à long terme basés sur des actions et des plans d'actionnariat applicables à tous les employés (Sharesave et Share Incentive Plan). Chaque année, le Comité révisé et approuve la Politique de rémunération afin de s'assurer qu'elle est efficace, qu'elle promeut des prises de risque saines et efficaces et qu'elle respecte les règlements en vigueur.

La politique de rémunération est en cohérence avec une gestion du risque saine et efficace et en fait la promotion, et vise à dissuader la prise de risque ne correspondant pas aux profils de risque des Compartiments ou des Statuts. La politique de rémunération est alignée avec la stratégie commerciale, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de gestion et de ses Actionnaires, et inclut des mesures de prévention des conflits d'intérêts.

La politique de rémunération stipule également que si la rémunération liée à la performance, l'évaluation de celle-ci s'effectue à partir d'un cadre pondéré sur un, deux et cinq ans adapté à la période de détention recommandée aux investisseurs des fonds gérés par la Société de gestion. Cela permet d'assurer que le processus d'évaluation repose sur la performance à plus long terme des fonds et sur leurs risques d'investissement, et la répartition sur une période de trois ans du paiement réel des composants basés sur la performance. La politique de rémunération assure également l'équilibrage adéquat des composants fixes et variables de la rémunération totale et que le composant fixe représente une proportion suffisamment élevée de la rémunération totale, afin de permettre la mise en œuvre d'une politique totalement flexible sur les composants de rémunération variable, incluant la possibilité de n'en verser aucune.

De plus amples informations sur la Politique de rémunération la plus récente, incluant une vue d'ensemble de chacune de ses composantes et des processus de gouvernance associés, ainsi que la composition du Comité, sont disponibles sur le site Internet du groupe Jupiter à l'adresse <https://www.jupiteram.com/corporate/Governance/Risk-management>. Une copie papier de ces informations déclarées quant à la rémunération est disponible gratuitement sur demande auprès du siège social de la Société de gestion.

Dépositaire et Agent payeur au Luxembourg

La Société a nommé J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. comme Dépositaire chargé de (i) détenir en conservation les actifs de la Société, (ii) surveiller les liquidités, (iii) superviser les activités et (iv) accomplir tout service ponctuellement convenu et visé dans le Contrat de dépositaire.

La société J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. a été constituée au Luxembourg en tant que société anonyme le 16 mai 1973. Elle est autorisée à effectuer toutes les activités bancaires réglementées par les lois du Grand-duché de Luxembourg. Le Dépositaire détient un capital souscrit entièrement libéré de 11 millions de dollars. La société J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. est agréée en tant qu'établissement de crédit au sens de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée.

Le Dépositaire est chargé de détenir en conservation les actifs de la Société. Les instruments financiers pouvant être détenus en conservation peuvent être détenus soit directement par le Dépositaire soit, dans la mesure permise par les lois et règlements en vigueur, par le biais d'autres établissements de crédit ou intermédiaires financiers agissant en qualité de correspondants. Le Dépositaire s'assure également que les flux de trésorerie de la Société sont correctement surveillés, et notamment que les produits de souscription sont dûment perçus et que toutes les liquidités de la Société sont correctement consignées dans le compte de trésorerie au nom (i) de la Société, (ii) de la Société de gestion pour le compte de la Société ou (iii) du Dépositaire pour le compte de la Société.

Le Dépositaire doit également :

- (i) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement, l'annulation et l'évaluation des Actions des Compartiments sont effectués conformément aux Statuts et aux lois en vigueur ;
- (ii) s'assurer que la valeur des Actions des Compartiments est calculée conformément aux Statuts et aux lois en vigueur ;
- (iii) s'assurer que la contrevaletur des opérations portant sur les actifs des Compartiments est remise aux Compartiments dans les délais habituels ;
- (iv) s'assurer que les revenus des Compartiments sont appliqués conformément aux Statuts et aux lois en vigueur ; et
- (v) exécuter les instructions de la Société, de la Société de gestion ou de ses représentants, sauf si elles sont contraires aux Statuts et aux lois en vigueur.

Le Dépositaire communique régulièrement à la Société et à sa Société de gestion l'inventaire complet des actifs de la Société.

Délégation des fonctions

Conformément aux dispositions de l'article 34bis de la Loi et du Contrat de dépositaire, le Dépositaire peut, sous réserve de certaines conditions et afin de mener à bien ses devoirs, déléguer la totalité ou une partie de ses devoirs de conservation des actifs de la Société visés à l'article 34(3) de la Loi à un ou plusieurs représentants tiers ponctuellement nommés par le Dépositaire.

Le Dépositaire choisira et nommera ses représentants tiers avec soin et diligence, afin de s'assurer que chacun d'entre eux présente à tout moment l'expertise et la compétence requises. Le Dépositaire vérifiera régulièrement que ses représentants tiers remplissent les exigences légales et réglementaires en vigueur, et supervisera chacun d'entre eux en continu afin d'assurer qu'ils s'acquittent en tout temps de leurs obligations avec compétence.

La responsabilité du Dépositaire ne sera pas affectée par le fait qu'il a confié auxdits représentants tiers tout ou partie des actifs de la Société confiés à sa garde.

En cas de perte d'un instrument financier détenu en conservation, le Dépositaire remettra à la Société un instrument financier identique ou une somme correspondante, dans les plus brefs délais, sauf si cette perte résulte d'un événement externe que le Dépositaire n'était raisonnablement pas en mesure de contrôler et dont les conséquences n'auraient pas pu être évitées même si des mesures raisonnables avaient été prises à ces fins.

La liste la plus récente des représentants tiers nommés (« Sous-dépositaires ») est jointe au présent Prospectus (Annexe 1) et disponible dans la documentation en ligne sur www.jupiteram.com

Conformément à l'article 34bis(3) de la Loi, le Dépositaire s'assurera que, (i) si la législation d'un pays tiers exige que certains instruments financiers de la Société soient détenus en conservation par une entité locale et s'il n'existe pas d'entité locale soumise à une surveillance prudentielle efficace (y compris

à des exigences minimales de fonds propres) et à une supervision adéquate dans ce pays tiers, le Dépositaire peut déléguer la conservation de ces instruments financiers à une telle entité locale, uniquement dans la mesure requise par la loi de ce pays tiers et uniquement si les Actionnaires sont dûment informés, avant d'investir, du caractère légalement obligatoire de cette délégation dans le pays tiers concerné, des circonstances justifiant la délégation et des risques y afférents, et que (ii) la Société de gestion ou la Société a demandé au Dépositaire de déléguer la conservation de ces instruments financiers à cette entité locale. Rien ne saurait compromettre ou limiter la capacité du Dépositaire à nommer ou à refuser de nommer un tiers à ces fins.

Conflits d'intérêts

Dans le cadre de ses fonctions, le Dépositaire agira de façon honnête, juste, professionnelle et indépendante, et uniquement dans l'intérêt des Actionnaires.

Des conflits d'intérêts peuvent néanmoins survenir de temps à autre du fait de la prestation par le Dépositaire et/ou ses sociétés affiliées d'autres services auprès de la Société, de la Société de gestion, des Actionnaires et/ou d'autres parties. Par exemple, le Dépositaire et/ou ses sociétés affiliées peuvent agir en qualité de dépositaire et/ou d'agent administratif d'autres fonds. Pour cette raison, il est possible que, dans le cadre de ses activités, les intérêts du Dépositaire (ou de l'une de ses sociétés affiliées) soient réellement ou potentiellement contraires à ceux de la Société et/ou d'autres fonds pour lesquels le Dépositaire (ou l'une de ses sociétés affiliées) remplit des fonctions

En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, le Dépositaire tiendra compte de ses obligations envers la Société et traitera la Société et les autres fonds pour lesquels il remplit des fonctions de façon juste et de façon à ce que, dans la mesure du possible, toutes les opérations soient effectuées dans des conditions qui ne sont pas plus désavantageuses pour la Société que si le conflit d'intérêts réel ou potentiel n'existait pas. De tels conflits d'intérêts sont identifiés, gérés et surveillés de différentes manières, incluant sans s'y limiter la séparation hiérarchique et fonctionnelle entre les activités de dépôt du Dépositaire et ses autres activités potentiellement contraires, ainsi que le respect de la politique du Dépositaire relative aux conflits d'intérêts.

Contrat de dépositaire

Les principales modalités convenues entre la Société, la Société de gestion et le Dépositaire sont définies dans le Contrat de dépositaire. Le Contrat de dépositaire peut être résilié sans motif, dans un délai d'au moins deux mois suivant la date de remise du préavis en cas de préavis donné par la Société de gestion et d'au moins 180 jours suivant la date de remise du préavis en cas de préavis donné par le Dépositaire. Sous réserve de la Loi et de la Directive OPCVM, le Contrat de dépositaire peut également être résilié par le Dépositaire suivant un préavis écrit de 30 jours si (i) il n'est pas en mesure d'assurer la protection requise pour les investissements de la Société en vertu des lois en vigueur en raison des décisions d'investissement prises par la Société de gestion et/ou la Société, ou si (ii) la Société ou la Société de gestion souhaite investir ou continuer d'investir dans une juridiction donnée sans tenir compte du fait que (a) l'investissement concerné peut exposer le client ou ses actifs à un risque significatif lié au pays concerné ou que (b) le Dépositaire n'est pas en mesure d'obtenir des conseils juridiques satisfaisants confirmant, entre autres, que, en cas d'insolvabilité d'un Sous-dépositaire ou d'une autre entité pertinente dans cette juridiction, les actifs du client en conservation au niveau local ne pourront pas être distribués aux créanciers du Sous-dépositaire ou de l'entité et ne pourront pas être réalisés dans l'intérêt de ces créanciers.

Avant l'expiration de cette période de préavis, la Société ou la Société de gestion devra proposer un nouveau dépositaire remplissant les critères des lois en vigueur, approuvé par la CSSF, auquel les actifs de la Société seront transférés et qui relèvera le Dépositaire de ses fonctions auprès de la Société afin de les assumer lui-même. La Société et la Société de gestion devront faire leur possible pour identifier un nouveau dépositaire, et le Dépositaire continuera de fournir ses services en vertu du Contrat de dépositaire jusqu'à ce que ce nouveau dépositaire soit nommé. Cependant, lors de la résiliation, le Dépositaire continuera d'exercer ses fonctions jusqu'à son remplacement, dans un délai de 90 jours ou toute autre période convenue par la Société de gestion, la Société et le Dépositaire.

Les commissions et charges à payer au Dépositaire sont acquittées par la Société de gestion par le biais de la Commission d'exploitation globale.

Le Dépositaire est responsable envers la Société ou les Actionnaires de la perte de tout instrument financier en conservation auprès du Dépositaire ou de ses délégués. Toutefois, le Dépositaire n'est pas tenu responsable s'il peut prouver que la perte découle d'un événement externe qu'il n'était raisonnablement pas en mesure de contrôler et dont les conséquences n'auraient pas pu être évitées même si des mesures raisonnables avaient été prises à ces fins. Le Dépositaire est également responsable envers la Société ou ses investisseurs de toutes les pertes subies par eux en cas de

négligence ou de manquement intentionnel du Dépositaire dans l'accomplissement de ses fonctions conformément à la Loi et à la Directive OPCVM.

Sauf négligence ou manquement intentionnel, le Dépositaire ne sera pas tenu responsable envers la Société ou les Actionnaires de tout acte ou omission commis dans l'exercice de ses fonctions ou en lien avec celles-ci. Le Contrat de dépositaire inclut des dispositions stipulant que, en l'absence de négligence, de fraude ou de faute intentionnelle de la part du Dépositaire, de ses filiales, de ses sous-dépositaires et de leurs prête-noms, administrateurs, dirigeants, employés et agents respectifs, la Société accepte de garantir le Dépositaire, ses filiales, ses sous-dépositaires et leurs prête-noms, administrateurs, dirigeants, employés et agents respectifs contre toute responsabilité engagée contre eux dans le cadre de l'accomplissement de leurs fonctions de dépositaire en vertu du Contrat de dépositaire.

Les informations les plus récentes concernant les devoirs du Dépositaire, les conflits d'intérêts pouvant survenir et les activités de conservation déléguées par le Dépositaire, ainsi que la liste des représentants tiers et des conflits d'intérêts pouvant survenir du fait de cette délégation, seront fournies aux investisseurs sur demande auprès du siège social de la Société.

En sa qualité d'agent payeur de la Société, J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. est responsable du paiement des éventuelles distributions et des produits de rachat aux Actionnaires.

Gestionnaire de portefeuille

La Société de gestion a délégué ses fonctions de gestion de portefeuille au Gestionnaire de portefeuille.

Le Gestionnaire de portefeuille gèrera les investissements des Compartiments conformément aux objectifs d'investissement et aux restrictions énoncés. Les conditions de la désignation du Gestionnaire de portefeuille sont définies dans le Contrat de gestion de portefeuille.

Le Gestionnaire de portefeuille est agréé et réglementé par la FCA au Royaume-Uni. Le Gestionnaire de portefeuille est responsable envers la Société de toute perte découlant d'une négligence, d'un acte de mauvaise foi, d'un manquement délibéré ou d'une fraude du Gestionnaire de portefeuille ou de ses employés (tel que reconnu par un tribunal de dernière instance de la juridiction compétente).

Le Contrat de gestion de portefeuille a été conclu pour une durée illimitée et peut être résilié par l'une des parties en envoyant un avis de résiliation à l'autre partie, sous réserve d'un préavis d'au moins trois (3) mois. Le Contrat de gestion de portefeuille peut également être résilié avec effet immédiat dans certaines circonstances (par exemple, en cas de violation majeure du contrat par l'une des parties qui n'est pas résolue dans un certain laps de temps, si une partie est mise en liquidation ou se trouve dans des circonstances semblables, pour des raisons réglementaires ou si la Société de gestion estime que cela est dans l'intérêt des Actionnaires).

En vertu du Contrat de gestion de portefeuille, le Gestionnaire de portefeuille est autorisé, avec l'accord de la Société de gestion, à déléguer en tout ou partie les fonctions de gestion d'investissement pour un Compartiment à un gestionnaire de portefeuille par délégation (individuellement un « **Gestionnaire de portefeuille par délégation** »). La nomination d'un Gestionnaire de portefeuille par délégation à l'égard d'un Compartiment sera indiquée dans la Notice d'information du Compartiment en question. Selon le contexte, les références au Gestionnaire de portefeuille dans le Prospectus valent référence au Gestionnaire de portefeuille par délégation.

Le Groupe Jupiter

La société mère ultime du Gestionnaire de portefeuille et de la Société de gestion est Jupiter Fund Management plc, une société constituée en Angleterre et au Pays de Galles. Le Gestionnaire de portefeuille et la Société de gestion sont des filiales détenues à 100% par une société du Groupe Jupiter. Depuis le lancement de ses activités en 1985, le Groupe Jupiter s'est bâti une solide réputation dans le domaine de la gestion d'actifs en mettant l'accent sur la performance et le service clientèle.

Le Groupe Jupiter est une société de gestion d'investissements qui a pour objectif principal de générer une surperformance sur le moyen à long terme par le biais d'une vaste gamme de produits d'investissement, et notamment des actions britanniques, européennes et émergentes, des segments actions spécialisés (actions du secteur financier par exemple) et des produits multi-gérants, ainsi que des stratégies obligataires et de rendement absolu.

Agent administratif

La Société de gestion a délégué ses fonctions d'administration à l'Agent administratif, J.P.Morgan Bank Luxembourg S.A.

L'Agent administratif est notamment responsable de la tenue des livres de la Société et du calcul de la Valeur nette d'inventaire.

Il agit également en tant qu'agent domiciliaire et agent de registre et de transfert de la Société.

En l'absence de fraude, de négligence ou de manquement délibéré, l'Agent administratif ne sera pas tenu responsable envers la Société de toute perte ou dommage encouru(e) par la Société dans l'exercice de ses fonctions par l'Agent administratif ou en lien avec celles-ci. Le Contrat d'administration prévoit que, en l'absence de fraude, de négligence ou de manquement délibéré de la part de l'Agent administratif, de ses filiales, de ses prête-noms et de leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents respectifs, la Société accepte de garantir l'Agent administratif contre toute responsabilité engagée par celui-ci dans l'exercice de ses fonctions pour le compte de la Société.

Le Contrat d'administration a été conclu pour une durée illimitée et peut être résilié par l'une des parties en envoyant un avis de résiliation aux autres parties, sous réserve d'un préavis d'au moins six (6) mois. Le Contrat d'administration peut également être résilié avec un préavis moins long dans certaines circonstances (par exemple, en cas de résiliation du Contrat de dépositaire) ou avec effet immédiat (par exemple, en cas de violation majeure du contrat par l'une des parties qui n'est pas résolue dans un certain laps de temps, si une partie est mise en liquidation ou se trouve dans des circonstances semblables, pour des raisons réglementaires ou si la Société et la Société de gestion estiment que cela est dans l'intérêt des Actionnaires).

L'Agent administratif n'est doté d'aucun pouvoir de décision concernant les investissements de la Société. L'Agent administratif est un prestataire de services vis-à-vis de la Société et n'est pas responsable de l'élaboration du présent Prospectus ni des activités de la Société. Il n'assume par conséquent aucune responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans le présent Prospectus ni quant à la validité de la structure et des investissements de la Société.

Distributeur

La Société de gestion peut commercialiser les Actions directement auprès des investisseurs, et peut conclure des accords afin de nommer des distributeurs chargés d'agir en tant qu'intermédiaires ou prête-noms pour les investisseurs qui souscrivent des Actions via leurs services. La Société de gestion a également conclu un accord de distribution avec Jupiter Asset Management Limited.

Types d'Actions

La Société propose des Actions de différentes Catégories, comme indiqué dans la Notice d'information de chaque Compartiment et à la section intitulée « Catégories d'actions et leurs caractéristiques ». Chaque Notice d'information mentionne la Devise de référence et la Devise de la Catégorie dans lesquelles les Actions sont offertes à la souscription ou au rachat. Les Actions offertes par le biais des présentes peuvent faire l'objet de différentes commissions de vente, commissions de gestion et autres frais. Les investisseurs se reporteront à la Notice d'information correspondante pour savoir quelles sont les Catégories offertes par un Compartiment. Les Actions seront émises uniquement sous forme nominative. La propriété des Actions sera établie par une inscription au registre. Lors de la première souscription, chaque Actionnaire se verra attribuer un Numéro de compte personnel et recevra de l'Agent administratif un relevé de compte annuel. Le Numéro de compte personnel devra être indiqué dans toute communication ultérieure avec l'Agent administratif. Les Actions sans certificat permettent aux Actionnaires de demander la conversion et le rachat immédiats d'Actions un quelconque Jour d'évaluation.

Les Actions peuvent être mises à disposition notamment par l'Agent administratif ou le Distributeur, tels que définis à la section « Glossaire » du présent Prospectus.

Toutes les Actions doivent être entièrement libérées ; elles n'ont aucune valeur nominale et ne confèrent aucun droit préférentiel ou de préemption. Chaque Action, quel(le) que soit le Compartiment ou la Catégorie auquel/à laquelle elle appartient, donne droit à une voix lors de toute assemblée générale des Actionnaires, conformément à la loi luxembourgeoise et aux Statuts.

Des fractions d'Actions nominatives seront émises jusqu'au centième d'Action. Ces fractions d'Actions ne conféreront aucun droit de vote mais donneront droit à participer proportionnellement au résultat net et au produit de liquidation attribuables à la Catégorie concernée au sein du Compartiment correspondant.

Investisseurs étrangers et Actionnaires non éligibles

Les Administrateurs peuvent limiter ou interdire la détention d'Actions par toute personne, société de personnes ou de capitaux si cette détention est contraire à une quelconque disposition légale ou réglementaire ou susceptible d'affecter le statut fiscal de la Société, ou si elle est contraire aux intérêts de la Société ou de la majorité des Actionnaires. Les restrictions applicables à un Compartiment ou à une Catégorie donné(e) seront spécifiées dans la Notice d'information correspondante.

Toute personne détenant des Actions en violation des restrictions susmentionnées, qui ne répond pas aux critères d'éligibilité de la Catégorie concernée ou qui, du fait de ses participations, contrevient aux lois et réglementations de toute juridiction compétente ou dont les participations pourraient, de l'avis des Administrateurs, faire supporter à la Société une responsabilité fiscale (y compris, entre autres, toute responsabilité susceptible de découler du FATCA ou de la NCD ou de dispositions similaires) ou un inconvénient pécuniaire qui n'auraient pas été supportés autrement ou dans toutes circonstances que les Administrateurs estimerait préjudiciables aux intérêts des Actionnaires ou susceptibles de contraindre la Société à s'enregistrer au titre de toute loi ou toute obligation en matière de valeurs mobilières ou d'investissements ou autres dans n'importe quel pays, indemniser la Société, la Société de gestion, le Gestionnaire de portefeuille, le Dépositaire, l'Agent administratif et les Actionnaires pour toute perte subie en raison de l'acquisition ou la détention par elle d'Actions de la Société.

Les Administrateurs sont autorisés par les Statuts à procéder à l'annulation et/ou au rachat forcé de toutes Actions dont la détention ou la propriété du bénéfice économique contrevient aux restrictions imposées par leurs soins ou à toute loi ou réglementation applicable.

Les Administrateurs suspendent également les droits de vote de tout Actionnaire ne respectant pas ses obligations au titre des Statuts.

Ni la Société, ni le Gestionnaire de portefeuille, ni le Distributeur, ni l'Agent administratif, ni le Dépositaire, ni leurs administrateurs, dirigeants, employés ou agents, ne seront responsables de l'authenticité des instructions des Actionnaires présumées, de façon raisonnable, authentiques. Ils ne seront par ailleurs responsables d'aucune perte, d'aucun coût ou d'aucune dépense découlant de toute instruction non autorisée ou frauduleuse. La Société de gestion devra toutefois prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les instructions sont authentiques.

Exercice comptable, rapports et comptes

L'exercice comptable de la Société se termine le 30 septembre de chaque année.

Dans un délai de quatre mois à compter de la clôture de chaque exercice, la Société préparera un rapport annuel contenant les informations relatives aux actifs de la Société et de chaque Compartiment, à leur gestion et aux résultats obtenus. Ce rapport sera audité par le réviseur d'entreprises agréé de la Société.

La Société s'engage à ce que la comptabilité de la Société soit à tout moment tenue dans le respect des principes comptables généralement acceptés au Luxembourg.

Dans les deux mois suivant la clôture du premier semestre de chaque exercice, la Société préparera également un rapport semestriel contenant des informations sur les actifs de la Société et de chaque Compartiment ainsi que sur leur gestion durant le semestre correspondant.

Ces rapports seront mis à la disposition des Actionnaires au siège social de la Société, ainsi qu'auprès du Dépositaire, de chaque Agent payeur et de la Société de gestion, de même que sur le site www.jupiteram.com.

Assemblées générales des Actionnaires

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre lieu du Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation à ladite assemblée, à la date et à l'heure déterminées par les Administrateurs mais au plus tard six mois après la fin de l'exercice précédent de la Société. Les convocations aux assemblées générales, y compris les assemblées générales des Actionnaires d'une Catégorie, seront adressées conformément à la législation luxembourgeoise et, dans la mesure où les Statuts ou la loi l'exige(nt), publiés dans le Recueil électronique des Sociétés et Associations, dans au moins (un) journal luxembourgeois et dans tout autre journal éventuellement déterminé par les Administrateurs. Les avis préciseront le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale, les conditions d'admission, l'ordre du jour, le quorum et les modalités de vote et seront transmis conformément à toute législation applicable. Les conditions de présence, de quorum et les majorités requises lors de toute assemblée générale seront celles visées par les Statuts et la loi luxembourgeoise.

Charges et dépenses

La Société acquittera à partir des actifs des Compartiments toutes les dépenses à payer par les Compartiments concernés, qui incluent sans s'y limiter la Commission d'exploitation globale et les commissions du Gestionnaire de portefeuille (ainsi que décrit ci-après).

A l'exception des Compartiments Jupiter Asia Pacific Income, Jupiter Dynamic Bond, Jupiter Flexible Income, Jupiter Global Ecology Diversified, Jupiter Global Emerging Markets Corporate Bond, Jupiter Global Emerging Markets Short Duration Bond et Jupiter Global High Yield Bond, les dépenses à payer par un Compartiment sont réglées à partir des revenus bruts du Compartiment concerné. Les compartiments Jupiter Asia Pacific Income, Jupiter Dynamic Bond, Jupiter Flexible Income, Jupiter Global Ecology Diversified, Jupiter Global Emerging Markets Corporate Bond, Jupiter Global Emerging Markets Short Duration Bond, Jupiter Global High Yield Bond et Jupiter Global Sovereign Opportunities peuvent imputer la totalité ou une partie de leurs frais et dépenses respectifs à leur capital.

Frais d'Exploitation Globaux

Afin de protéger les Actionnaires contre les fluctuations des frais d'exploitation ordinaires, la Société versera à la Société de gestion une commission fixe (« **Commission d'exploitation globale** ») en tant que pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie pour chaque Compartiment, et la Société de gestion sera tenue d'acquitter toutes les commissions et dépenses ordinaires à partir de la Commission d'exploitation globale qu'elle aura reçue, incluant sans s'y limiter :

- (i) Commissions et dépenses de la Société de gestion (mais pas les commissions de gestion d'investissement et les dépenses du Gestionnaire de portefeuille) ;
- (ii) Honoraires de dépositaire, frais comptables, commissions d'agent de transfert et commissions fiduciaires : en sa qualité d'agent administratif et de dépositaire, J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. est en droit de percevoir des honoraires de dépositaire, des frais comptables, des commissions d'agent de transfert et des commissions fiduciaires. Les honoraires de dépositaire se composent de frais de garde, d'administration et de transaction ;
- (iii) Frais de mise en œuvre engagés en relation avec le lancement d'un nouveau Compartiment ;
- (iv) Coûts de fonctionnement des filiales spécialisées ;
- (v) Toutes les commissions et dépenses encourues dans le cadre de l'enregistrement et du renouvellement de l'enregistrement du Fonds auprès de toute agence gouvernementale ou place boursière du Grand-Duché de Luxembourg et dans tout autre pays ainsi que les frais annexes ;
- (vi) Frais d'agent payeur et de registre ;
- (vii) Frais de distribution des dividendes/revenus ;
- (viii) Honoraires des agents employés par la Société, des correspondants et des représentants permanents dans les lieux d'inscription ;
- (ix) Coûts des rapports financiers et réglementaires ;
- (x) Impôts, droits et autres taxes ;
- (xi) Frais liés à la préparation et au dépôt de déclarations fiscales ou autres concernant les activités de la Société ou de ses Actionnaires ;
- (xii) Coûts liés à la préparation et à la publication de données, de documents et de communications auprès des Actionnaires, dont coûts de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, des notes explicatives relatives aux DICI, des rapports périodiques et des attestations d'enregistrement, et coûts liés à tout rapport fourni aux Actionnaires ;
- (xiii) La rémunération des administrateurs, leur couverture d'assurance, les frais raisonnables de voyage et les dépenses personnelles liées aux réunions du Conseil d'Administration ;
- (xiv) Frais juridiques ; et
- (xv) Honoraires d'audit.

A l'exception du paiement de la Commission d'exploitation globale et des autres charges et dépenses décrites ci-dessous, la Société n'aura aucune autre obligation s'agissant des frais d'exploitation ordinaires.

Les Administrateurs, conjointement avec la Société de gestion, réviseront le niveau de la Commission d'exploitation globale au moins une fois par an. Lors de cette révision, les Administrateurs et la Société

de gestion prendront en compte, entre autres, le montant des frais d'exploitation globaux (dont la Commission d'exploitation globale constituera une part importante) par rapport au niveau des frais d'exploitation globaux des entreprises comparables à la Société.

Les Administrateurs n'accepteront de modifier le niveau de la Commission d'exploitation globale que s'ils estiment que cela est dans l'intérêt des Actionnaires.

Les Administrateurs sont autorisés à modifier le niveau réel de la Commission d'exploitation globale payée par chaque Catégorie (avec l'accord de la Société de gestion) jusqu'à hauteur du niveau stipulé dans la Notice d'information de chaque Compartiment. Des taux différents peuvent s'appliquer à différents Compartiments et différentes Catégories.

Les Administrateurs peuvent également augmenter le niveau de la Commission d'exploitation globale stipulé dans la Notice d'information de chaque Compartiment applicable à toute Catégorie, à tout moment et à leur discrétion, auquel cas le Prospectus sera mis à jour en conséquence. Dans le cas, les Actionnaires concernés bénéficieront d'un délai d'un mois pour éventuellement demander gratuitement le rachat de leurs Actions. Les Frais d'Exploitation Globaux seront comptabilisés quotidiennement. Sous réserve des dispositions de la Section *Politique de dividende - Plus-values et dividendes*, la Commission d'exploitation globale sera, en premier lieu, imputée aux revenus du Compartiment concerné. La Commission d'exploitation globale est accumulée lors de chaque calcul de la Valeur nette d'inventaire et est indiquée ponctuellement dans le DICI en intégrant une partie des frais courants de la Catégorie concernée.

Les comptes annuels et semestriels de la Société indiqueront la Commission d'exploitation globale applicable à chaque Catégorie pour la période couverte par lesdits comptes.

Afin d'éviter tout doute, la Commission d'exploitation globale est exonérée de la TVA, de la taxe sur les biens et services et de toute taxe semblable éventuellement applicable dans une juridiction donnée.

Commission acquise au Gestionnaire de portefeuille

La Société versera à la Société de gestion une Commission de gestion des investissements prélevée sur l'actif de la Société au titre de chaque Catégorie de chaque Compartiment. La Commission de gestion des investissements sera acquise quotidiennement et calculée à chaque Point d'évaluation et sera payable mensuellement à terme échu par la Société. Si la Commission de gestion d'investissement se présente sous la forme d'un taux maximum, la commission effectivement facturée devra figurer dans les rapports annuels et semestriels. La Société de gestion devra ensuite payer toute somme due au Gestionnaire de portefeuille.

Le Gestionnaire de portefeuille aura le droit de recevoir tout ou partie de la Commission de gestion d'investissement de la Société de gestion, dans les proportions et à acquitter de la façon convenue périodiquement entre la Société de gestion et le Gestionnaire de portefeuille.

Le Gestionnaire de portefeuille pourra prétendre au remboursement de tous les débours raisonnables qu'il aura encourus. La Société supportera le coût de toute taxe sur la valeur ajoutée applicable aux commissions ou autres montants payables au Gestionnaire de portefeuille ou dont il est redevable dans le cadre de ses fonctions.

Lorsqu'un Gestionnaire de portefeuille par délégation est nommé à l'égard d'un Compartiment, le Gestionnaire de portefeuille peut verser tout ou partie de la Commission de Gestion du Gestionnaire qu'il perçoit au Gestionnaire de portefeuille par délégation, dans les proportions et à acquitter de la façon convenues périodiquement entre la Société de gestion, le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille par délégation.

Commissions de surperformance

A la date du présent Prospectus, aucun des Compartiment n'est assorti de commission de performance.

Autres frais

D'autres frais sont dus en plus de la Commission d'exploitation globale, des commissions du Gestionnaire de portefeuille et des commissions de surperformance.

Chaque Catégorie assume les coûts liés à certaines opérations, tels que les coûts d'achat et de vente des titres sous-jacents, les frais facturés par un établissement financier ou une organisation dans le cadre de contrats de swap ou d'opérations de gré à gré, les frais bancaires liés à la livraison ou à la réception de titres ou à des opérations de change, les frais liés à la gestion des garanties, les coûts de

transaction, les coûts de prêt de titres, les intérêts sur les découverts bancaires et tous autres frais et dépenses exceptionnels.

Chaque Catégorie assume également les dépenses exceptionnelles nées de facteurs externes, qui ne peuvent pas toujours être raisonnablement prévues dans le cadre des activités ordinaires de la Société, incluant sans s'y limiter les frais de contentieux et tout(e) impôt, prélèvement, droit ou charge fiscale semblable imposé(e) à la Société ou ses actifs en vertu d'une modification des lois et règlements.

Pour finir, tant que la Société et les différents Compartiments conserveront l'agrément de la SFC de Hong Kong, la Société s'engage à ne payer aucune dépense de marketing ou de publicité. Ces dépenses de marketing et de publicité seront acquittées par le Gestionnaire de portefeuille.

Tous les services de recherche rendus par des tiers en relation avec les services de gestion d'investissements que le Gestionnaire de portefeuille fournit aux Compartiments doivent être payés par le Gestionnaire de portefeuille.

Conditions de négoce et avantages incitatifs

Dans le cadre de l'exécution d'ordres ou du placement d'ordres auprès d'autres entités à des fins d'exécution ayant trait à des instruments financiers pour les Compartiments ou pour le compte de ceux-ci, le Gestionnaire de portefeuille ne prélèvera et ne conservera aucun frais, aucune commission et aucun avantage monétaire, n'acceptera aucun avantage non monétaire versé ou offert par un tiers ou une personne agissant pour le compte d'un tiers. Le Gestionnaire de portefeuille est tenu de restituer à chaque Compartiment concerné dans les meilleurs délais possibles suivant leur réception, tous les frais, commissions et avantages monétaires versés ou offerts par des tiers ou des personnes agissant pour le compte de tiers en relation avec les services rendus au Compartiment concerné et de déclarer dans le rapport annuel les frais, les commissions ou les avantages monétaires qui lui ont été transférés. Cependant, le Gestionnaire de portefeuille est autorisé à accepter, sans être tenu de le déclarer, des avantages non monétaires mineurs susceptibles d'améliorer la qualité du service fourni aux clients et d'une échelle et d'une nature telles qu'ils ne pourraient pas être considérés comme capables de remettre en cause le respect de son obligation d'agir de façon honnête, juste et professionnelle dans le meilleur intérêt des clients.

Politique relative à l'exécution des ordres

La politique en matière d'exécution des ordres du Gestionnaire de portefeuille fournit les bases sur lesquelles il se fonde pour exécuter les transactions et placer les ordres en relation avec les clients tout en se conformant à ses obligations en vertu des règles auxquelles il est assujéti dans l'optique d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients.

De plus amples informations concernant la politique en matière d'exécution sont disponibles sur demande auprès du Gestionnaire de portefeuille et sur le site Web de Jupiter à l'adresse www.jupiteram.com.

Liquidation de la Société

Dans l'éventualité d'une liquidation volontaire de la Société, cette liquidation se déroulera conformément à la Loi et sera conduite par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui décidera de cette dissolution et qui devra définir les pouvoirs des liquidateurs et leur rémunération. Ladite Loi prévoit actuellement que les montants qui n'ont pas été réclamés par les Actionnaires au moment de la clôture de la liquidation soient consignés en dépôt bloqué auprès de la Caisse de Consignation. Les montants non réclamés avant l'expiration de la période prescrite pourront être réputés perdus conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

Fusion, liquidation et réorganisation des Compartiments

Les Administrateurs peuvent décider de liquider un Compartiment si les actifs nets de ce Compartiment tombent en dessous de l'équivalent de 10 000 000 € ou de tout autre montant déterminé ponctuellement par les Administrateurs comme étant le niveau minimum permettant une gestion économiquement efficace du Compartiment concerné ou si, à leur entière discrétion, les Administrateurs estiment qu'un changement de la situation économique ou politique relative au Compartiment justifie cette liquidation, si des raisons financières ou commerciales le justifient ou encore si les Administrateurs estiment qu'il est dans l'intérêt général des Actionnaires de procéder à la liquidation du Compartiment, sous réserve des dispositions prévues dans les Statuts. La Société publiera sa décision avant la date effective de la liquidation ; le texte publié précisera les motifs de la liquidation et la procédure qui sera suivie. Sauf si les Administrateurs en décident autrement dans l'intérêt des Actionnaires, ou afin de garantir une égalité de traitement entre eux, les Actionnaires du Compartiment concerné peuvent continuer à demander le

rachat ou la conversion de leurs Actions. Les actifs qui ne peuvent être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation du Compartiment concerné seront déposés auprès de la Caisse de Consignation au nom de leurs bénéficiaires. En règle générale, la liquidation sera finalisée dans une période de neuf mois à compter de la date de liquidation. Cependant, sous réserve d'approbation des instances de régulation, cette période de liquidation peut être prolongée. Tout montant résiduel des revenus de la liquidation qui n'aura pas été distribué avant ladite clôture sera déposé auprès de la Caisse de Consignation et mis à disposition des Actionnaires y ayant droit jusqu'au terme de la période de prescription.

Le Conseil d'administration pourra décider d'allouer les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société (le « **nouveau Compartiment** ») et de re-qualifier les actions de la ou des sous-catégorie(s) concernée(s) en actions du nouveau Compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction due aux Actionnaires). Les Administrateurs peuvent également décider d'allouer les actifs d'un Compartiment à un autre organisme de placement collectif constitué conformément aux dispositions de la Partie 1 de la Loi ou conformément à la législation d'un Etat membre de l'UE ou de l'Espace économique européen implémentant la Directive OPCVM ou à un compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif.

Les fusions seront réalisées dans le cadre de la Loi.

Toute fusion d'un Compartiment sera décidée par le Conseil d'administration, sauf si ce dernier décide de soumettre la décision relative à la fusion à une assemblée des Actionnaires du Compartiment concerné. En cas de fusion d'un Compartiment à la suite de laquelle la Société cesse d'exister, la décision de fusion sera prise par une assemblée des Actionnaires. Aucun quorum n'est requis lors cette assemblée et les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés.

Les Administrateurs peuvent également décider de consolider ou de scinder des Catégories en tout type d'Actions ou de consolider différents types d'Actions au sein d'un même Compartiment. Cette décision sera publiée suivant les modalités décrites dans le paragraphe relatif à la liquidation d'un Compartiment ci-avant et conformément aux lois et réglementations applicables.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites dans le paragraphe relatif à la liquidation d'un Compartiment ci-avant, le Conseil d'administration peut décider de réorganiser un Compartiment en le divisant en deux Compartiments ou plus. Cette décision sera publiée (ou notifiée selon le cas) par la Société conformément aux lois et réglementations applicables et contiendra des informations relatives à deux nouveaux Compartiments ou plus. Cette publication sera normalement effectuée un mois avant la date de prise d'effet de la réorganisation afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans frais, avant que l'opération impliquant la division en deux ou plusieurs Compartiments ne devienne effective. L'assemblée de Compartiments statuant sur une division de plusieurs Compartiments ne sera soumise à aucune condition de quorum, et toute résolution à ce sujet peut être prise à la majorité simple des votes exprimés.

Création de nouveaux Compartiments

Les Administrateurs de la Société sont libres de créer à tout moment de nouveaux Compartiments. En cas de création de nouveaux Compartiments, le présent Prospectus sera mis à jour. Par ailleurs, en cas de création de Compartiments ou de Catégories qui ne sont pas encore disponibles à la souscription, les Administrateurs de la Société ont mandat pour déterminer, à la date de son choix, la période de souscription initiale et le prix de souscription initiale. Lors de l'ouverture d'un Compartiment ou d'une Catégorie, le Prospectus et les DICI seront mis à jour si nécessaire.

Processus de gestion du risque

La Société a recours à un processus de gestion du risque qui lui permet, en collaboration avec la Société de gestion, de contrôler et de mesurer la valeur des positions détenues par chaque Compartiment et leur impact sur le profil de risque global de chaque Compartiment. Le contrôle du risque est effectué par la Société de gestion conformément aux spécifications des Administrateurs, à une fréquence et suivant une méthodologie adaptée au profil de risque de chaque Compartiment.

La fonction de gestion permanente du risque est assurée par la personne responsable de la gestion du risque au niveau de la Société de gestion. Cette personne est responsable du contrôle des risques financiers, et prête une attention particulière aux instruments financiers dérivés et aux risques qui y sont associés.

La Société de gestion calculera l'exposition globale des Compartiments en ayant recours à l'Approche par les engagements, à l'approche de la Valeur à Risque ou à toutes autres méthodologies avancées de mesure du risque, selon le cas.

Chaque Compartiment est tenu de calculer son exposition globale au minimum sur une base journalière et les limites applicables à l'exposition globale doivent être respectées en permanence.

La Société de gestion fera également en sorte que la méthode retenue pour mesurer l'exposition globale soit appropriée, compte tenu de la stratégie d'investissement poursuivie par le Compartiment, des types et de la complexité des instruments financiers dérivés employés ainsi que de la proportion du portefeuille du Compartiment comportant des instruments financiers dérivés. Lorsqu'un Compartiment emploie des techniques et instruments incluant des opérations de pension ou des transactions de prêt de titres pour générer un levier ou une exposition au risque de marché supplémentaires, la Société de gestion doit tenir compte de ces opérations et transactions dans le calcul de l'exposition globale. S'agissant du choix de la méthodologie employée pour le calcul de l'exposition globale, le Compartiment devra lui-même procéder à l'évaluation de son propre profil de risque en fonction de sa politique d'investissement, y compris de son utilisation des instruments financiers dérivés.

La Société de Gestion a actualisé la politique de gestion du risque pour y intégrer les obligations prévues par la SFDR, notamment en matière de gestion du développement durable et des risques ESG.

De plus amples informations concernant la politique, les procédures et les méthodes de gestion et de contrôle du risque employées par la Société de gestion peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société de gestion.

Utilisation de l'Approche de la Valeur à Risque (VaR)

Un Compartiment doit recourir à une méthodologie de mesure du risque avancée (s'appuyant sur un programme de tests d'endurance) telle que l'Approche de la VaR pour calculer l'exposition globale lorsque :

1. le Compartiment s'engage dans des stratégies d'investissement complexes représentant plus qu'une partie négligeable de sa politique d'investissement ;
2. le Compartiment présente davantage qu'une exposition négligeable à des dérivés exotiques ; et
3. l'Approche par les engagements ne permet pas d'appréhender correctement le risque de marché du portefeuille.

En règle générale, le Compartiment devra recourir à une approche envisageant des pertes maximales de manière à évaluer si la stratégie d'investissement complexe ou l'utilisation de dérivés exotiques représentent davantage qu'une exposition négligeable. Les stratégies d'investissement qui peuvent être poursuivies par le Compartiment par le biais d'instruments financiers dérivés pour lesquels l'Approche par les engagements ne permet pas d'appréhender correctement les risques associés (par exemple les risques non directionnels tels que le risque de volatilité, le risque gamma ou le risque de base) et/ou pour lesquels elle ne donne pas, eu égard à la complexité de la stratégie, une image appropriée et sensible au risque des risques associés, impliquent l'utilisation d'une méthodologie de mesure du risque avancée. De telles stratégies d'investissement peuvent adopter les formes suivantes :

- stratégies de type « hedge-fund » ;
- stratégies d'option (stratégies à delta neutre ou de volatilité) ;
- stratégies d'arbitrage (courbe des taux d'intérêt, arbitrage de convertibles, etc.) ;
- stratégies complexes long/short et/ou market neutral ;
- stratégies ayant recours à des instruments financiers dérivés pour créer une position d'investissement à fort effet de levier.

Utilisation de l'Approche par les engagements

Un Compartiment n'ayant pas recours à une méthodologie de mesure du risque avancée pour le calcul de son exposition globale doit appliquer l'Approche par les engagements.

Les Compartiments qui utilisent des instruments financiers dérivés uniquement à des fins de couverture ou de gestion efficace de portefeuille se caractérisent par un faible effet de levier implicite, quelles que

soient les hypothèses émises en matière de distribution et d'événements extrêmes. La Société de gestion utilise une simple Approche par les engagements pour ces Compartiments, répertoriant les instruments financiers dérivés simples (par exemple les swaps et les contrats à terme) par rapport aux sous-jacents et utilisant le delta dans le cas des options. Dans la mesure où ces Compartiments font l'objet d'un suivi quotidien, il est jugé inutile d'utiliser le gamma (qui mesure la sensibilité aux fluctuations de la volatilité) et le thêta (sensibilité aux fluctuations temporelles). Tout Compartiment de ce type doit en principe utiliser l'Approche par les engagements (sauf s'il utilise le modèle de la Valeur à Risque interne, auquel cas il doit remplir les critères indiqués ci-dessous, ou s'il utilise une approche différente, avec l'approbation préalable de la CSSF). L'engagement total correspond à la somme de la valeur absolue des positions individuelles, tenant compte de la couverture et de la compensation des comptes.

Les Compartiments qui utilisent des instruments financiers dérivés non seulement à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille mais aussi à des fins d'investissement se caractérisent par un important effet de levier implicite en raison de leur forte exposition aux instruments dérivés, qui peut varier de manière significative en fonction des variations des hypothèses émises en matière de distribution et d'événements extrêmes.

Dans le cadre de la fonction de gestion du risque, la Société de gestion utilise, pour ces Compartiments, des mesures quantitatives supplémentaires comme VaR du portefeuille, combinées à des tests d'endurance (stress tests) ad hoc et à des contrôles ex post (backtesting) qui permettent de valider le modèle de VaR utilisé.

Dans la pratique, la Société de gestion examine les chiffres de la VaR sur une base quotidienne et les comparent aux limites imposées par la CSSF (correspondant à (A) 20% maximum pour les Compartiments suivant un indice de performance absolue (comme le LIBOR) ou (B) à une VaR absolue de 20% maximum ou bien à une VaR spécifiée par rapport à l'indice de référence pour les Compartiments suivant un indice actions (comme le FTSE World), conformément aux dispositions de la Circulaire 11/512 de la CSSF et de la Directive OPCVM). La Société de gestion effectue en outre une analyse poussée dès lors que l'une de ces limites n'est pas respectée.

Les résultats quantitatifs d'exposition générés par les moteurs de calcul sont comparés aux différentes limites définies pour le Compartiment considéré (en termes relatifs ou absolus) et lorsque celles-ci ne sont pas respectées, des contrôles supplémentaires sont effectués et le Gestionnaire de portefeuille en est informé pour intervention corrective.

Des tests d'endurance (stress tests) ad hoc sont également réalisés sur une base régulière afin d'évaluer les impacts d'événements à faible probabilité sur le Compartiment. Les résultats de ces tests d'endurance sont communiqués à la Société et au Gestionnaire de portefeuille. De même, des contrôles ex post (backtesting) sont effectués sur une base régulière afin de valider le modèle de VaR utilisé. Leurs résultats sont également transmis à la Société et au Gestionnaire de portefeuille.

Gestion des risques de liquidité

La Société de gestion a mis en œuvre une politique de gestion des risques de liquidité (la « Politique de gestion des risques de liquidité ») qui lui permet d'identifier, de suivre et de gérer les risques de liquidité des Compartiments. Cette politique, alliée aux outils de gestion de liquidité disponibles, cherche à garantir un traitement juste des Actionnaires et à protéger les intérêts des Actionnaires restant contre le comportement de rachat d'autres investisseurs et à limiter le risque systémique.

La Politique de gestion des risques de liquidité de la Société de gestion est adéquate pour les caractéristiques spécifiques de chaque Compartiment et tient compte des conditions de liquidité, de la liquidité de la classe d'actifs, des outils de liquidité et des exigences réglementaires du Compartiment en question.

Outils de gestion des risques de liquidité

Conformément à la Politique de gestion des risques de liquidité, les outils de gestion des risques de liquidité sont notamment les suivants :

- Le pouvoir d'appliquer un Ajustement anti-dilutif (tel que défini ci-après) a été délégué au Gestionnaire d'investissement pour réduire l'effet de « dilution » et faire porter les coûts de transaction aux investisseurs qui les effectuent.
- Un Compartiment peut emprunter jusqu'à 10 % de ses actifs totaux à titre provisoire à des fins exceptionnelles, y compris le rachat d'Actions conformément au paragraphe (6) (e) de la section « Restrictions d'investissement ».

- Lors d'un quelconque Jour d'évaluation, la Société n'est pas tenue de procéder au rachat ou à la conversion d'Actions représentant plus de 10% de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment (comme indiqué de façon plus détaillée à la section « Limites applicables aux rachats »).
- Les Administrateurs peuvent, à la demande d'un Actionnaire, accepter de procéder, en tout ou en partie, à une distribution en nature de titres du Compartiment en remplacement du versement en espèces du produit de rachat (comme indiqué de façon plus détaillée à la section « Rachat en nature »).
- Les Administrateurs peuvent décider de liquider un Compartiment si son actif net tombe en dessous de l'équivalent de 10 000 000 € ou si, à leur entière discrétion, les Administrateurs estiment qu'un changement de la situation économique ou politique relative au Compartiment justifie cette liquidation, ou encore si, pour des raisons financières ou commerciales, les Administrateurs estiment qu'il est dans l'intérêt général des Actionnaires de procéder à la liquidation du Compartiment (comme indiqué de façon plus détaillée à la section « Fusion, liquidation et réorganisation des Compartiments »).

Le pouvoir d'appliquer la méthodologie d'évaluation à la juste valeur (pour ajuster la valeur des actifs de la Société dans les circonstances où les intérêts de la Société et de ses Actionnaires le justifient) a été délégué au Gestionnaire d'investissement.

La Société de gestion peut suspendre le calcul de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment dans certaines circonstances.

Politique et cadre de gestion des risques de liquidité

La Société de gestion, avec l'aide du Gestionnaire d'investissement et de l'équipe de gestion des risques, met en œuvre la politique de gestion des risques de liquidité. L'équipe de gestion des risques a recours à un cadre de gestion des risques de liquidité pour suivre et gérer les risques de liquidité de chaque Compartiment. Dans ce cadre, le Gestionnaire d'investissement et l'équipe de gestion des risques tiennent compte de la liquidité des participations, de la liquidité du marché et des coûts de transactions dans différentes conditions de marché, ainsi que de la capacité à répondre aux demandes de rachats et aux flux très importants. La liquidité du portefeuille et les risques de rachat sont régulièrement évalués via différents indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Le risque de liquidité peut être mesuré et suivi via des indicateurs clés dont les niveaux de liquidité, les flux financiers projetés et les modèles de prévisions des rachats. Le besoin de sources potentielles de liquidité supplémentaire et leur disponibilité sont évalués et la faisabilité opérationnelle des processus de mise en œuvre des mesures extraordinaires pour répondre aux rachats est prise en compte. Tout résultat largement néfaste est remonté à la haute direction de la Société de gestion et aux Administrateurs.

Ce cadre permet à l'équipe de gestion des risques d'évaluer, d'examiner et de décider, en accord avec la Société de gestion et le Gestionnaire d'investissement, de toute action immédiate pour gérer des rachats importants ou des conditions de stress structurel des marchés en recourant à l'un ou plusieurs des outils présentés ci-avant. Les investisseurs doivent accepter qu'il existe un risque que les outils ne soient pas efficaces pour gérer le risque de liquidité et de rachat.

Règlement relatif aux indices de référence

Le Règlement (UE) 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement (le « Règlement relatif aux indices de référence ») est entré en vigueur le 1er janvier 2018. Le Règlement relatif aux indices de référence introduit une nouvelle exigence d'agrément et d'enregistrement par l'autorité compétente pour les administrateurs d'indices qui proposent des indices utilisés ou qui sont destinés à être utilisés comme des indices de référence dans l'UE. En ce qui concerne les Compartiments, le Règlement relatif aux indices de référence interdit l'utilisation d'indices de référence à moins qu'ils ne soient produits par un administrateur de l'UE agréé et enregistré par l'Autorité européenne des marchés financiers (« AEMF ») ou ne soient des indices de référence hors UE inclus dans le registre public de l'AEMF sous le statut de pays tiers au sens du Règlement relatif aux indices de référence.

Les indices de référence utilisés par les Compartiments sont fournis, à la date de ce Prospectus, par des administrateurs d'indice qui sont enregistrés dans le registre public des administrateurs et des indices de référence géré par l'AEMF conformément à l'Article 36 du Règlement relatif aux indices de référence. Ces administrateurs sont :

- MSCI Limited ;

- ICE Benchmark Administration Limited (pour le LIBOR) ;
- IHS Markit Benchmark Administration Limited ; et
- Morningstar, Inc.

La Société de gestion est un utilisateur d'indices de référence au sens du Règlement relatif aux indices de référence et met à disposition, gratuitement et sur demande auprès de son siège social au Luxembourg, un plan écrit des actions à mettre en œuvre en cas de changement important au niveau de l'indice de référence ou si celui-ci n'est plus mis à disposition.

Protection des données - Communication d'informations

Outre les dispositions ci-dessous, pour obtenir des informations détaillées sur la façon dont le Groupe Jupiter procède au traitement des données personnelles, veuillez consulter l'avis relatif à la confidentialité sur le site Web du Groupe Jupiter (tel que ponctuellement amendé) : <https://www.jupiteram.com/Shared-Content/Legal-content-pages/Privacy>.

Les informations permettant d'identifier les Actionnaires et (potentiels) et autres personnes liées (les « **Personnes concernées** ») reçues par la Société et/ou la Société de gestion, le Gestionnaire de portefeuille et/ou l'Agent administratif en leur qualité de prestataire de la Société, ou les informations fournies dans les documents de souscription ou autrement collectées et créées dans le cadre (i) d'une demande de souscription d'Actions ou (ii) de la détention d'Actions, incluant les détails des participations qu'ils détiennent (qu'ils soient reçus des Actionnaires ou de tiers les représentant) (les « **Données personnelles** »), seront conservées sous format numérique et traitées conformément aux lois et réglementations en vigueur, y compris en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, le « Règlement général sur la protection des données », collectivement, la « Législation relative à la protection des données », telle que modifiée, tel que décrit plus en détail dans la section « Protection des données » du Formulaire de souscription.

La Société et la Société de gestion procéderont au traitement des Données personnelles en qualité de responsables conjoints du traitement des données (les « **Responsables du traitement** »), dont les coordonnées sont fournies dans le présent Prospectus, et sont également disponibles à l'adresse suivante : <https://www.jupiteram.com/Shared-Content/Legal-content-pages/Privacy>, tandis que les Entités agréées procéderont au traitement des Données personnelles en tant qu'agents de traitement agissant au nom de la Société. Dans certaines circonstances, les Entités agréées pourront également traiter les Données personnelles des investisseurs en qualité de responsables du traitement, en particulier s'agissant de la conformité à leurs obligations juridiques découlant des législations et réglementations qui leur sont applicables (par exemple, pour l'identification contre le blanchiment d'argent) et/ou par ordre de toute juridiction, tribunal, organisme gouvernemental, de contrôle et de réglementation compétent(e), incluant les autorités fiscales.

Si les investisseurs ne fournissent pas les Données personnelles comme cela leur est demandé par l'Agent administratif, il peut leur être interdit de détenir des Actions, ou cela peut faire l'objet de restrictions, comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « Souscription, Conversion et Rachat d'Actions » ci-dessus.

En demandant la souscription d'Actions et/ou en investissant dans un Compartiment, l'Actionnaire établit auprès de l'Agent administratif un mandat, une autorisation et des instructions afin que celui-ci conserve, traite et communique ses Données personnelles aux Entités agréées (définies ci-dessous) et d'utiliser les systèmes de communication et informatiques, ainsi que les portails gérés par les Entités agréées, afin de répondre aux Objectifs autorisés (définis ci-dessous), y compris lorsque ces Entités agréées sont situées dans une juridiction en dehors du Luxembourg ou de l'Union européenne. En demandant la souscription d'Actions et/ou en investissant dans un Compartiment, l'investisseur : (i) reconnaît que ce mandat, cette autorisation et ces instructions sont établis afin d'autoriser la détention, le traitement et la communication de ses Données personnelles aux Entités agréées dans le cadre des obligations de confidentialité et de protection des données personnelles au Luxembourg qui incombent à J.P. Morgan Luxembourg en vertu de la loi en vigueur et (ii) renonce à cette confidentialité et à cette protection des données personnelles s'agissant de telles Données personnelles utilisées aux fins des Objectifs autorisés.

En demandant la souscription d'Actions et/ou en investissant dans un Compartiment, l'Actionnaire : (i) reconnaît que les autorités (y compris les autorités de réglementation, fiscales ou gouvernementales) et les tribunaux d'une juridiction donnée (y compris toute juridiction dans laquelle les Entités agréées sont établies ou détiennent ou traitent des Données personnelles) peuvent accéder aux Données personnelles détenues ou traitées dans cette juridiction ou y accéder par le biais de rapports automatiques, de systèmes d'échange d'informations ou des lois et réglementations en vigueur et

(ii) établit auprès de l'Agent administratif et des Entités agréées un mandat, une autorisation et des instructions visant à communiquer ou à fournir les Données personnelles aux autorités ou tribunaux concernés, dans la mesure requise par les lois et les réglementations en vigueur. A ce titre, les Responsables du traitement et l'Agent administratif pourraient être dans l'obligation déclarer des informations (incluant le nom et l'adresse, la date de naissance et le numéro d'identification fiscale (NIF), numéro de compte, solde de compte) aux autorités fiscales du Luxembourg (« *Administration des contributions directes* ») qui échangeront ces informations avec les autorités compétentes dans les juridictions agréées (y compris en dehors de l'Espace économique européen) aux fins établies dans les lois FATCA et CRS ou dans la législation luxembourgeoise équivalente. Il est obligatoire de répondre aux questions et demandes relatives à l'identification des Personnes concernées et des Actions détenues dans la Société et, le cas échéant, aux lois FATCA et CRS. En outre, la non fourniture des Données personnelles demandées par les Responsables du traitement et/ou par l'Agent administratif dans le cadre de leur relation avec la Société peut entraîner des déclarations incorrectes ou en double, empêcher l'acquisition ou le maintien de leurs Actions dans la Société et peut faire l'objet d'un signalement auprès des autorités luxembourgeoises concernées.

La détention et le traitement des Données personnelles par les Entités agréées, ainsi que leur communication aux Entités agréées et entre ces dernières, visent à faciliter le traitement aux fins des Objectifs autorisés et la conformité aux lois et réglementations applicables. En demandant la souscription d'Actions et/ou en investissant dans un Compartiment, l'Actionnaire reconnaît et convient qu'une telle déclaration de ses Données personnelles est effectuée afin qu'elles soient détenues et/ou traitées par les Entités agréées au Luxembourg et en dehors, ou dans l'Union européenne, et dans des pays qui ne sont pas sujets à une décision d'adéquation de la Commission européenne, et où les lois sur la confidentialité et la protection des données sont inexistantes ou inférieures à celles en vigueur dans l'Union européenne, incluant les Etats-Unis d'Amérique, l'Inde et Hong Kong.

Sous réserve des dispositions susmentionnées, J.P. Morgan Luxembourg informera les Entités agréées détenant ou traitant les Données personnelles (a) qu'elles ne peuvent le faire qu'aux fins des Objectifs autorisés et dans le respect des lois et réglementations en vigueur et (b) que, au sein d'une Entité agréée, seules les personnes ayant besoin de connaître les Données personnelles aux fins des Objectifs autorisés ou de conformité avec les lois et réglementations peuvent y accéder.

Les communications (incluant les conversations téléphoniques et les e-mails) peuvent être enregistrées par les Responsables du traitement et l'Agent administratif y compris à des fins de tenue des dossiers en guise de preuve d'une transaction ou de communications connexes dans le cas d'un désaccord et pour faire valoir ou défendre les intérêts ou droits des Responsables du traitement et de l'Agent administratif conformément à toute obligation légale à laquelle ils sont assujettis. De tels enregistrements peuvent être produits devant un tribunal ou dans d'autres procédures juridiques et seront admissibles à titre de preuve avec la même valeur qu'un document écrit et seront conservés pour une période de 7 ans à compter de la date de l'enregistrement. L'absence d'enregistrement ne peut en aucune manière être utilisée contre les Responsables du traitement et l'Agent administratif.

Dans la mesure où les Données personnelles ne sont pas fournies par les Personnes concernées elles-mêmes, les investisseurs déclarent avoir le pouvoir de fournir de telles Données personnelles d'autres Personnes concernées. Si les investisseurs ne sont pas des personnes physiques, ils prennent l'engagement et garantissent qu'ils (i) informeront de façon adéquate toute autre Personne concernée du traitement de ses Données personnelles et de ses droits relatifs tel que décrit dans la présente section, dans le Formulaire de souscription et à l'adresse suivante : <https://www.jupiteram.com/Shared-Content/Legal-content-pages/Privacy> (ii) obtiendront par avance, là où nécessaire et adéquat, tout consentement qui pourrait être requis pour le traitement des Données personnelles.

Des informations détaillées sur la protection des données sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.jupiteram.com/Shared-Content/Legal-content-pages/Privacy> et sur demande en contactant les Responsables du traitement et/ou l'Agent administratif aux coordonnées mentionnées dans le présent Prospectus ou dans l'avis relatif à la confidentialité sur le site Web du Groupe Jupiter, en particulier en relation avec la nature des Données personnelles traitées par les Responsables du traitement et les Entités agréées, la base juridique pour le traitement, les destinataires, les protections applicables pour les transferts de Données personnelles en dehors de l'Union européenne. Les Personnes concernées peuvent demander l'accès à, la rectification ou la suppression de toute Donnée personnelle conformément à la législation relative à la protection des données applicable. Les Données personnelles ne doivent pas être détenues plus longtemps que nécessaire pour les besoins du traitement, tel que défini ci-dessus, sous réserve des périodes de détention minimum légales.

Les Personnes concernées sont également autorisées à répondre à toute réclamation relative au traitement des Données personnelles les concernant en relation avec la performance des Objectifs ou avec le respect des lois et règlements applicables en déposant une plainte auprès de l'autorité de contrôle de la protection des données pertinente, en particulier dans l'Etat membre de leur résidence habituelle, de leur lieu de travail ou à une violation supposée du Règlement général sur la protection des données (par exemple, au Luxembourg, la Commission Nationale pour la Protection des Données – www.cnpd.lu).

Des mesures raisonnables ont été prises pour garantir la confidentialité des Données personnelles transmises au sein des Entités agréées. Toutefois, les informations étant transférées par voie électronique et diffusées en dehors du Luxembourg, nous ne saurions garantir le même degré de confidentialité et de protection que la réglementation en matière de protection des données en vigueur au Luxembourg lorsque les informations sont conservées à l'étranger.

La Société, le Gestionnaire de portefeuille et la Société de gestion se dégagent de toute responsabilité dans le cadre de tiers non agréés à ces fins qui recevraient les Données personnelles ou y auraient accès, sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle, respectivement, de la Société, du Gestionnaire de portefeuille ou de la Société de gestion.

Nous attirons l'attention des Personnes concernées sur le fait que les informations sur la protection des données ci-incluses, dans le Formulaire de souscription et disponibles à l'adresse suivante : <https://www.jupiteram.com/Shared-Content/Legal-content-pages/Privacy> sont susceptibles d'être modifiées à la discrétion des Responsables du traitement en coopération avec l'Agent administratif.

Aux fins du présent Prospectus et du Formulaire de souscription :

Par « **Entité agréée** » il faut entendre toute entité parmi les suivantes : (i) J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., J.P. Morgan Bank (Ireland) plc, J.P. Morgan Europe Limited, J.P. Morgan Services India Private Limited et/ou toute autre entité du groupe de sociétés J.P. Morgan Chase dans le monde, dont la société mère ultime est JP Morgan Chase Bank N.A. (le « groupe J.P. Morgan Chase ») pouvant être ponctuellement employé par l'Agent administratif afin de faciliter la prestation de services à la Société ; (ii) la Société de gestion, le Gestionnaire de portefeuille et/ou le Dépositaire de la Société, ainsi que le Distributeur ou ses agents, mandataires et/ou prestataires de service ponctuellement employés afin de faciliter la prestation de services à la Société ; (iii) toute société du Luxembourg fournissant des services de communication avec la clientèle aux professionnels des services financiers ; (iv) tout tiers du Royaume-Uni fournissant des logiciels et des solutions technologiques d'agent de transfert ; ou (v) tout membre ou société affiliée du Groupe Jupiter, ainsi que déterminé par les Administrateurs, y compris si ces Entités agréées œuvrent dans des pays autres que le Luxembourg dans l'Union européenne.

Par « **Objectifs autorisés** » il faut entendre tout objectif parmi les suivants : (a) l'ouverture de comptes, y compris le traitement et la mise à jour des informations relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et à la connaissance du client ; (b) le respect des obligations juridiques et réglementaires, y compris des obligations juridiques découlant de la loi sur les sociétés en vigueur, de la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et des lois fiscales (dont la FATCA et la Directive CRS UE (telle que décrite de façon plus détaillée ci-dessus) ou de lois et réglementations semblables, par exemple au niveau de l'Organisation de coopération et de développement économiques) ; (c) le traitement des souscriptions, des paiements, des rachats et des conversions de participations effectués par l'investisseur ou pour son compte ; (d) la mise à jour des documents liés au compte de l'investisseur et l'établissement puis la mise à jour du registre de la Société ; (e) toute fonction ou activité accessoire ou associée nécessaire à l'accomplissement des Objectifs autorisés et/ou aux fins de conformité aux lois et réglementations applicables et/ou à la prestation par l'Agent administratif de services de conservation, d'administration de fonds, d'agent payeur, d'agent de transfert ou autres services associés à la Société, y compris pour se conformer aux exigences en matière de documentation relatives aux prélèvements à la source pour bénéficier d'avantages découlant de traités d'absence de double imposition ; et (f) la gestion des risques mondiaux au sein du groupe J.P. Morgan (selon le cas), y compris en conservant les Données personnelles aussi longtemps que raisonnablement requis pour attester d'une opération ou d'une communication y afférente.

Règlement sur la publication d'informations financières en matière de durabilité

Le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dénommé Règlement Disclosure, Règlement ESG ou « SFDR »), qui fait partie d'un ensemble législatif plus large inscrit dans le cadre du Plan d'action sur la finance durable de la Commission européenne, est entré en vigueur le 10 mars 2021.

Pour répondre aux obligations de publication prévues par le SFDR, le Gestionnaire d'investissement a évalué les obligations de chaque Fonds par rapport à l'intégration d'une dimension de risque de durabilité et a mis en place des communications supplémentaires concernant cette intégration dans le processus de gestion des risques et dans le processus d'investissement de chaque Fonds.

Lorsqu'un Fonds applique un niveau supérieur d'intégration du risque en matière de durabilité ou une approche d'investissement spécifique, les informations relatives au Fonds en question regroupent les éléments particuliers applicables au Fonds.

La Notice d'information contient des informations détaillées concernant le respect du SFDR par chaque Fonds, notamment en ce qui concerne les risques d'investissement liés aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et les risques en matière de durabilité.

La Politique de Gestion responsable du groupe Jupiter décrit en détail la politique ESG du Gestionnaire d'investissement, y compris une description du processus et de la méthodologie appliqués pour sélectionner les investissements ESG et pour déterminer si un investissement répond ou non aux critères ESG ainsi que des contraintes imposées au Gestionnaire d'investissement.

Pour de plus amples informations concernant la mise en œuvre du SFDR par le groupe Jupiter et la Politique de Gestion responsable, veuillez consulter le site web du groupe Jupiter (tel que modifié périodiquement) à l'adresse

<https://www.jupiteram.com/board-and-governance/#sustainable-finance-disclosures>

Communication avec les investisseurs

Toute communication des investisseurs à la Société doit être adressée au siège social de la Société.

Tout investisseur souhaitant déposer une plainte concernant tout aspect de la Société ou de ses activités peut le faire directement au siège social de la Société.

Les notifications en question ou les autres communications aux Actionnaires relatives à leur investissement dans la Société (y compris les modifications du Prospectus) peuvent être publiées sur le site www.jupiteram.com. Si le droit luxembourgeois ou la CSSF l'exige, les Actionnaires seront encore informés par écrit ou de toute autre façon comme prévu par le droit luxembourgeois.

Documents disponibles pour consultation

Des exemplaires des documents suivants peuvent être consultés au siège social de la Société chaque Jour ouvré durant les heures normales de bureau :

- (i) les Statuts ;
- (ii) le Contrat de services de société de gestion ;
- (iii) le Contrat de gestion de portefeuille ;
- (iv) le contrat de gestion de portefeuille par délégation ;
- (v) le Contrat de dépositaire ;
- (vi) le Contrat d'administration ;
- (vii) les derniers rapports et comptes annuels et semestriels de la Société (une fois publiés) ;
- (viii) le présent Prospectus ;
- (ix) les DICl ; et
- (x) le Formulaire de souscription.

Des exemplaires de ces documents peuvent également être consultés chaque Jour ouvré durant les heures normales de bureau aux sièges sociaux de la Société, du Dépositaire et des Agents payeurs désignés dans chacun des pays où la distribution des Compartiments est autorisée.

Des exemplaires des documents suivants sont disponibles sur demande auprès de la Société de gestion, du Dépositaire ou de l'Agent administratif :

- (i) le présent Prospectus ;
- (ii) les Statuts ;
- (iii) les derniers rapports et comptes annuels et semestriels de la Société ;
- (iv) les DICl ;

- (v) les Notices d'information ; et
- (vi) le Formulaire de souscription.

Notice d'information

The Jupiter Global Fund – Jupiter Asia Pacific Income

Objectif d'investissement

Générer des revenus et une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans des sociétés cotées de tout secteur économique intervenant directement ou indirectement dans la région Asie-Pacifique (hors Japon).

Politique d'investissement

Le Compartiment investira au moins les deux tiers de sa valeur nette d'inventaire dans des actions et des titres rattachés à des actions (en ce compris des actions privilégiées cotées, des obligations convertibles non garanties cotées (convertible unsecured loan stock), des warrants cotés et d'autres titres similaires) de sociétés : (i) qui ont leur siège social dans la région Asie-Pacifique (hors Japon) et/ou (ii) exercent une part prépondérante de leurs activités économiques dans la région Asie-Pacifique (hors Japon), dans des secteurs et des zones géographiques qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, offrent de bonnes perspectives de revenus et de croissance du capital, compte tenu des tendances économiques et des développements commerciaux.

Sous réserve des limites fixées dans les Restrictions d'investissement, le Compartiment peut : couvrir tout risque directionnel au moyen de futures sur indices et/ou de liquidités ; détenir des obligations et des warrants sur valeurs mobilières ; avoir recours à des options et des futures à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille ; conclure des swaps de portefeuille ; conclure des contrats de change à terme et détenir des actifs liquides à titre accessoire.

Aux fins susmentionnées, « la région Asie-Pacifique (hors Japon) » comprend tous les pays inclus dans l'indice MSCI All Country Asia Pacific Ex-Japan Gross TR¹, au moment de l'investissement concerné.

Bien que le Compartiment cherche généralement à investir dans des actions génératrices de dividendes de sociétés s'étant engagées à partager leurs bénéfices, il n'est pas garanti que tous les investissements sous-jacents produisent des dividendes. Dans la mesure où les investissements sous-jacents du Compartiment produisent des revenus, le potentiel de croissance du capital peut diminuer.

Approche de durabilité

Les risques importants en matière de durabilité sont intégrés au processus de décision d'investissement et au processus de gestion des risques. L'approche d'actionnariat actif examine les facteurs ESG importants (par exemple les considérations environnementales ou sociales), ce qui renforce l'évaluation des risques et des opportunités qui déterminent la valeur à long terme. On estime que ces mesures améliorent la prise de décision en matière d'investissement, ce qui donne de meilleurs résultats pour les clients.

Ces risques sont pris en considération tout au long du processus d'investissement et s'inscrivent dans la surveillance continue des sociétés dans lesquelles le Fond a investi. Le Gestionnaire d'investissement utilisera une combinaison des éléments suivants pour atteindre ces objectifs :

- i) Recherches primaires ;
- ii) Données sur les risques ESG provenant de tiers (y compris analyses climatiques) ;
- iii) Recherches sur le vote par procuration ;
- iv) Dialogue direct et collaboratif avec les sociétés et les autres investisseurs / les associations sectorielles ; et
- v) Engagements en faveur des codes de l'investissement responsable.

¹ L'indice MSCI All Country Asia Pacific Ex-Japan Gross TR est indiqué uniquement afin d'identifier les pays dans lesquels le Gestionnaire de portefeuille peut investir ; afin de lever tout doute, il est précisé que le Gestionnaire de portefeuille n'est pas tenu d'investir dans les entreprises qui composent cet indice.

Le Fonds n'est soumis à aucune limite liée aux risques de durabilité ni à aucune restriction d'investissement en matière d'ESG, à l'exception des restrictions qui pourraient être imposées par les exigences réglementaires. Les notations faibles ou avis négatifs provenant de fournisseurs de données ESG tiers n'interdiront pas automatiquement l'investissement. Le Gestionnaire d'investissement garde une marge discrétionnaire quant à la décision d'entamer un dialogue avec l'entreprise concernée ou de liquider la position en cas de risques ou d'événements défavorables en matière de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement mène les activités ci-dessus parce qu'il est responsable de l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement estime que l'intégration des risques importants en matière de durabilité au processus d'investissement guide les décisions d'investissement et contribue à de meilleurs rendements ajustés au risque à long terme. L'évaluation de l'impact probable des risques en matière de durabilité sur les rendements implique des appréciations aussi bien quantitatives que qualitatives. Les résultats conformes à la Politique de Gestion responsable peuvent être réalisés à court terme ou sur plusieurs périodes. L'impact peut également être influencé par les conditions du marché.

Veillez consulter la section « Facteurs de risque », rubriques « Risque d'investissement lié aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) » et « Risque en matière de durabilité » ainsi que la section « Informations générales », rubrique « Règlement sur la publication d'informations financières en matière de durabilité » pour de plus amples informations.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui affichent une grande tolérance au risque et sont en quête d'opportunités de placement à long terme en ligne avec son objectif et sa politique d'investissement. Ce Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui recherchent uniquement un rendement sur investissement lié à un indice. Tout placement dans ce Compartiment doit être considéré comme un investissement à long terme et ne convient pas comme investissement à court terme. Le Compartiment convient à tout type d'investisseur, y compris ceux qui ne sont pas informés sur les sujets relatifs aux marchés des capitaux ou qui ne s'y intéressent pas, mais qui considèrent les fonds d'investissement comme des produits convenables. Il convient également à des investisseurs plus expérimentés souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Veuillez noter que de telles informations sont fournies à titre de référence uniquement et que les investisseurs doivent analyser leur situation particulière, y compris, sans s'y limiter, leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière, leurs objectifs d'investissement, etc. avant toute prise de décision d'investissement. En cas de doute, il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller professionnel.

Devise de référence

Dollar US.

Date de lancement

Le Compartiment s'appelait « The Jupiter Global Fund – Asia Pacific » avant le changement de nom, d'objectif d'investissement et de politique d'investissement entré en vigueur le 29 juin 2016. Les Actions ont été émises pour la première fois le 30 septembre 2005 contre des apports en nature. Depuis le 5 octobre 2005, les Actions sont offertes au public à la Valeur nette d'inventaire par Action en vigueur.

Devise de souscription

Les Actions de chaque Catégorie peuvent être achetées dans toute monnaie librement convertible aux taux de conversion définis par la Société, l'investisseur supportant seul le risque de change éventuel, comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « Considérations monétaires » en page 26 du présent Prospectus.

Commissions et dépenses

Le Compartiment pourra régler tout ou partie de ses frais et commissions en les prélevant sur son capital.

Commission de surperformance

Aucune (toutes Catégories)

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré au Luxembourg.

Heure limite de réception des ordres

17h00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation

Admission à la cote

Le Compartiment n'est pas admis à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg à la date du présent Prospectus, mais se réserve le droit de le devenir à tout moment.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée en utilisant l'approche par les engagements.

Informations relatives aux indices de référence

MSCI AC Asia Pacific Ex Japan Index

Le Compartiment est géré activement et utilise l'indice de référence uniquement à des fins de comparaison de la performance. Cela signifie que le Gestionnaire de portefeuille prend ses décisions d'investissement dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Fonds sans se référer à un indice. Le Gestionnaire de portefeuille n'est tenu de respecter aucun indice de référence dans le positionnement de son portefeuille.

Catégories d'actions disponibles et commissions

| Catégorie d'Actions | Commission de souscription (maximum) | Commission de gestion d'investissement (maximum) | Frais d'Exploitation Globaux |
|---------------------|--------------------------------------|--|------------------------------|
| Catégorie A | 5% | 1,80% | 0,22% |
| Catégorie C | 5% | 1,10% | 0,20% |
| Catégorie D | 5% | 0,75% | 0,20% |
| Catégorie I | 0% | 0,75% | 0,16% |
| Catégorie L | 5% | 1,50% | 0,22% |
| Catégorie N | 5% | 2,10% | 0,22% |

Les investisseurs sont priés de lire les avertissements sur les risques décrits à la section intitulée « Facteurs de risque » à la page 46 du présent Prospectus, notamment les risques spécifiques à ce Compartiment.

Notice d'information

The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond

Objectif d'investissement

Générer un revenu élevé associé à une croissance du capital par le biais d'investissements dans des titres à revenu fixe du monde entier.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement dans des actifs offrant un rendement supérieur, et notamment des obligations à haut rendement, de qualité investment grade, gouvernementales, convertibles et autres ainsi que d'autres titres obligataires. Le Gestionnaire de portefeuille conclura des transactions sur dérivés exclusivement aux fins de gestion efficace de portefeuille, et non à des fins d'investissement. Ces transactions pourront inclure notamment des contrats de change à terme destinés à couvrir les expositions du Compartiment par rapport l'euro, des contrats à terme sur taux d'intérêt destinés à couvrir l'exposition aux durations et des credit default swaps et options destinés à couvrir le risque de crédit.

Sous réserve des limites fixées dans les Restrictions d'investissement, le Compartiment pourra : couvrir tout risque directionnel au moyen de futures sur indices et/ou de liquidités ; détenir des obligations et des warrants sur valeurs mobilières ; avoir recours à des options et des futures ; conclure des swaps de portefeuille (y compris des credit default swaps) ; conclure des contrats de change à terme et détenir des actifs liquides à titre accessoire.

Approche de durabilité

Les risques importants en matière de durabilité sont intégrés au processus de décision d'investissement et au processus de gestion des risques. L'approche d'actionariat actif examine les facteurs ESG importants (par exemple les considérations environnementales ou sociales), ce qui renforce l'évaluation des risques et des opportunités qui déterminent la valeur à long terme. On estime que ces mesures améliorent la prise de décision en matière d'investissement, ce qui donne de meilleurs résultats pour les clients.

Ces risques sont pris en considération tout au long du processus d'investissement et s'inscrivent dans la surveillance continue des sociétés dans lesquelles le Fond a investi. Le Gestionnaire d'investissement utilisera une combinaison des éléments suivants pour atteindre ces objectifs :

- i) Recherches primaires ;
- ii) Données sur les risques ESG provenant de tiers (y compris analyses climatiques) ;
- iii) Recherches sur le vote par procuration ;
- iv) Dialogue direct et collaboratif avec les sociétés et les autres investisseurs / les associations sectorielles ; et
- v) Engagements en faveur des codes de l'investissement responsable.

Le Fonds n'est soumis à aucune limite liée aux risques de durabilité ni à aucune restriction d'investissement en matière d'ESG, à l'exception des restrictions qui pourraient être imposées par les exigences réglementaires. Les notations faibles ou avis négatifs provenant de fournisseurs de données ESG tiers n'interdiront pas automatiquement l'investissement. Le Gestionnaire d'investissement garde une marge discrétionnaire quant à la décision d'entamer un dialogue avec l'entreprise concernée ou de liquider la position en cas de risques ou d'événements défavorables en matière de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement mène les activités ci-dessus parce qu'il est responsable de l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement estime que l'intégration des risques importants en matière de durabilité au processus d'investissement guide les décisions d'investissement et contribue à de meilleurs rendements ajustés au risque à long terme. L'évaluation de l'impact probable des risques en matière de durabilité sur les rendements implique des appréciations aussi bien quantitatives que qualitatives. Les résultats conformes à la Politique de Gestion responsable peuvent

être réalisés à court terme ou sur plusieurs périodes. L'impact peut également être influencé par les conditions du marché.

Veillez consulter la section « Facteurs de risque », rubriques « Risque d'investissement lié aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) » et « Risque en matière de durabilité » ainsi que la section « Informations générales », rubrique « Règlement sur la publication d'informations financières en matière de durabilité » pour de plus amples informations.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui affichent une grande tolérance au risque et sont en quête d'opportunités de placement à long terme en ligne avec son objectif et sa politique d'investissement. Ce Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui recherchent uniquement un rendement sur investissement lié à un indice. Tout placement dans ce Compartiment doit être considéré comme un investissement à long terme et ne convient pas comme investissement à court terme. Le Compartiment convient à tout type d'investisseur, y compris ceux qui ne sont pas informés sur les sujets relatifs aux marchés des capitaux ou qui ne s'y intéressent pas, mais qui considèrent les fonds d'investissement comme des produits convenables. Il convient également à des investisseurs plus expérimentés souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Veuillez noter que de telles informations sont fournies à titre de référence uniquement et que les investisseurs doivent analyser leur situation particulière, y compris, sans s'y limiter, leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière, leurs objectifs d'investissement, etc. avant toute prise de décision d'investissement. En cas de doute, il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller professionnel.

Devise de référence

Euro.

Date de lancement

8 mai 2012.

Devise de souscription

Les Actions de chaque Catégorie peuvent être achetées dans toute monnaie librement convertible aux taux de conversion définis par la Société, l'investisseur supportant seul le risque de change éventuel, comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « Considérations monétaires » en page 26 du présent Prospectus.

Commission de surperformance

Aucune (toutes Catégories)

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré au Luxembourg.

Heure limite de réception des ordres

13h (heure de Luxembourg), chaque Jour d'évaluation.

Admission à la cote

Les Actions du Compartiment sont cotées sur le marché Euro MTF, un marché boursier réglementé exploité par la Bourse du Luxembourg.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée en utilisant l'approche par les engagements.

Informations relatives aux indices de référence

Le Compartiment est géré activement. Le Compartiment n'est pas géré par référence à un indice et n'utilise pas d'indice de référence à des fins de comparaison de la performance. Cela signifie que le Gestionnaire de portefeuille prend ses décisions d'investissement dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Fonds sans se référer à un indice. Le Gestionnaire de portefeuille n'est tenu de respecter aucun indice de référence dans le positionnement de son portefeuille.

Catégories d'actions disponibles et commissions

| Catégorie d'Actions | Commission de souscription (maximum) | Commission de gestion d'investissement (maximum) | Frais d'Exploitation Globaux |
|---------------------|--------------------------------------|--|------------------------------|
| Catégorie A | 3% | 1,65% | 0,20% |
| Catégorie C | 3% | 1,00% | 0,18% |
| Catégorie D | 3% | 0,50% | 0,18% |
| Catégorie I | 0% | 0,50% | 0,14% |
| Catégorie L | 3% | 1,25% | 0,20% |
| Catégorie N | 2% | 1,90% | 0,20% |
| Catégorie S | 3% | 0% | 0,14% |
| Catégorie Z | 3% | 0,475% | 0,18% |

Les investisseurs sont priés de lire les avertissements sur les risques décrits à la section intitulée « Facteurs de risque » à la page 46 du présent Prospectus, notamment les risques spécifiques à ce Compartiment.

Notice d'information

The Jupiter Global Fund – Jupiter European Growth

Objectif d'investissement

Générer une croissance du capital sur le long terme en tirant parti des opportunités d'investissement particulières qui s'offrent en Europe.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement dans des actions et des titres rattachés à des actions (en ce compris des actions privilégiées cotées, des obligations convertibles non garanties cotées (convertible unsecured loan stock), des warrants cotés et d'autres titres similaires) d'émetteurs qui ont leur siège social en Europe ou exercent une part prépondérante de leurs activités économiques en Europe (Royaume- Uni inclus) et qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, sont sous-évalués ou offrent de bonnes perspectives de croissance du capital. Le Gestionnaire de portefeuille adoptera une approche essentiellement bottom-up pour sélectionner les investissements du Compartiment.

Sous réserve des limites fixées dans les Restrictions d'investissement, le Compartiment pourra : couvrir tout risque directionnel au moyen de futures sur indices et/ou de liquidités ; détenir des obligations et des warrants sur valeurs mobilières ; avoir recours à des options et des futures ; conclure des swaps de portefeuille ; conclure des contrats de change à terme et détenir des actifs liquides à titre accessoire.

Le Compartiment n'investira pas en organismes de placement collectif utilisant des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement.

Approche de durabilité

Les risques importants en matière de durabilité sont intégrés au processus de décision d'investissement et au processus de gestion des risques. L'approche d'actionariat actif examine les facteurs ESG importants (par exemple les considérations environnementales ou sociales), ce qui renforce l'évaluation des risques et des opportunités qui déterminent la valeur à long terme. On estime que ces mesures améliorent la prise de décision en matière d'investissement, ce qui donne de meilleurs résultats pour les clients.

Ces risques sont pris en considération tout au long du processus d'investissement et s'inscrivent dans la surveillance continue des sociétés dans lesquelles le Fond a investi. Le Gestionnaire d'investissement utilisera une combinaison des éléments suivants pour atteindre ces objectifs :

- i) Recherches primaires ;
- ii) Données sur les risques ESG provenant de tiers (y compris analyses climatiques) ;
- iii) Recherches sur le vote par procuration ;
- iv) Dialogue direct et collaboratif avec les sociétés et les autres investisseurs / les associations sectorielles ; et
- v) Engagements en faveur des codes de l'investissement responsable.

Le Fonds n'est soumis à aucune limite liée aux risques de durabilité ni à aucune restriction d'investissement en matière d'ESG, à l'exception des restrictions qui pourraient être imposées par les exigences réglementaires. Les notations faibles ou avis négatifs provenant de fournisseurs de données ESG tiers n'interdiront pas automatiquement l'investissement. Le Gestionnaire d'investissement garde une marge discrétionnaire quant à la décision d'entamer un dialogue avec l'entreprise concernée ou de liquider la position en cas de risques ou d'événements défavorables en matière de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement mène les activités ci-dessus parce qu'il est responsable de l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement estime que l'intégration des risques importants en matière de durabilité au processus d'investissement guide les décisions d'investissement et contribue à de meilleurs rendements ajustés au risque à long terme. L'évaluation de l'impact probable des risques en matière de durabilité sur les rendements implique des appréciations aussi bien quantitatives que

qualitatives. Les résultats conformes à la Politique de Gestion responsable peuvent être réalisés à court terme ou sur plusieurs périodes. L'impact peut également être influencé par les conditions du marché.

Veuillez consulter la section « Facteurs de risque », rubriques « Risque d'investissement lié aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) » et « Risque en matière de durabilité » ainsi que la section « Informations générales », rubrique « Règlement sur la publication d'informations financières en matière de durabilité » pour de plus amples informations.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui affichent une grande tolérance au risque et sont en quête d'opportunités de placement à long terme en ligne avec son objectif et sa politique d'investissement. Ce Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui recherchent uniquement un rendement sur investissement lié à un indice. Tout placement dans ce Compartiment doit être considéré comme un investissement à long terme et ne convient pas comme investissement à court terme. Le Compartiment convient à tout type d'investisseur, y compris ceux qui ne sont pas informés sur les sujets relatifs aux marchés des capitaux ou qui ne s'y intéressent pas, mais qui considèrent les fonds d'investissement comme des produits convenables. Il convient également à des investisseurs plus expérimentés souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Veuillez noter que de telles informations sont fournies à titre de référence uniquement et que les investisseurs doivent analyser leur situation particulière, y compris, sans s'y limiter, leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière, leurs objectifs d'investissement, etc. avant toute prise de décision d'investissement. En cas de doute, il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller professionnel.

Devise de référence

Euro.

Date de lancement

Le Compartiment a été créé par l'apport d'un compartiment d'OPCVM luxembourgeois absorbé par la Société le 21 août 2006. Depuis la fusion, les Actions sont offertes au public à la Valeur nette d'inventaire par Action en vigueur.

Devise de souscription

Les Actions de chaque Catégorie peuvent être achetées dans toute monnaie librement convertible aux taux de conversion définis par la Société, l'investisseur supportant seul le risque de change éventuel, comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « Considérations monétaires » en page 26 du présent Prospectus.

Commission de surperformance

Aucune (toutes Catégories)

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré au Luxembourg.

Heure limite de réception des ordres

13h (heure de Luxembourg), chaque Jour d'évaluation.

Admission à la cote

Le Compartiment n'est pas admis à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg à la date du présent Prospectus, mais se réserve le droit de le devenir à tout moment.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée en utilisant l'approche par les engagements.

Informations relatives aux indices de référence

FTSE World Europe Index

Le Compartiment est géré activement et utilise l'indice de référence uniquement à des fins de comparaison de la performance. Cela signifie que le Gestionnaire de portefeuille prend ses décisions d'investissement dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Fonds sans se référer à un indice. Le Gestionnaire de portefeuille n'est tenu de respecter aucun indice de référence dans le positionnement de son portefeuille.

Catégories d'actions disponibles et commissions

| Catégorie d'Actions | Commission de souscription (maximum) | Commission de gestion d'investissement (maximum) | Frais d'Exploitation Globaux |
|---------------------|--------------------------------------|--|------------------------------|
| Catégorie A | 5% | 1,80% | 0,22% |
| Catégorie C | 5% | 1,10% | 0,20% |
| Catégorie D | 5% | 0,75% | 0,20% |
| Catégorie E | 5% | 2,00% | 0,16% |
| Catégorie I | 0% | 0,75% | 0,16% |
| Catégorie L | 5% | 1,50% | 0,22% |
| Catégorie N | 5% | 2,10% | 0,22% |

Les investisseurs sont priés de lire les avertissements sur les risques décrits à la section intitulée « Facteurs de risque » à la page 46 du présent Prospectus, notamment les risques spécifiques à ce Compartiment.

Notice d'information

The Jupiter Global Fund – Jupiter Eurozone Equity

Objectif d'investissement

Générer une croissance du capital sur le long terme (entre trois et cinq ans).

Politique d'investissement

Le Compartiment investira au moins 70% de sa Valeur nette d'inventaire dans des actions et titres assimilés (en ce compris des actions privilégiées cotées, des obligations convertibles non garanties cotées (convertible unsecured loan stock), des warrants cotés et d'autres titres similaires) de sociétés qui ont leur siège social dans la zone euro et/ou exercent une part prépondérante de leurs activités économiques dans la zone euro et dans des secteurs qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, offrent de bonnes perspectives de croissance du capital, compte tenu des tendances économiques et des développements commerciaux.

Sous réserve des limites fixées dans les Restrictions d'investissement, le Compartiment pourra : couvrir tout risque directionnel au moyen de futures sur indices et/ou de liquidités ; avoir recours à des options et des futures ; conclure des swaps de portefeuille et conclure des contrats de change à terme. Sous réserve de ses Restrictions d'investissement, le Compartiment pourra également détenir des actifs liquides jusqu'à 30 % de sa Valeur nette d'inventaire.

« Zone euro » désigne la région constituée des États membres de l'Union européenne ayant adopté l'euro.

Approche de durabilité

Les risques importants en matière de durabilité sont intégrés au processus de décision d'investissement et au processus de gestion des risques. L'approche d'actionariat actif examine les facteurs ESG importants (par exemple les considérations environnementales ou sociales), ce qui renforce l'évaluation des risques et des opportunités qui déterminent la valeur à long terme. On estime que ces mesures améliorent la prise de décision en matière d'investissement, ce qui donne de meilleurs résultats pour les clients.

Ces risques sont pris en considération tout au long du processus d'investissement et s'inscrivent dans la surveillance continue des sociétés dans lesquelles le Fond a investi. Le Gestionnaire d'investissement utilisera une combinaison des éléments suivants pour atteindre ces objectifs :

- i) Recherches primaires ;
- ii) Données sur les risques ESG provenant de tiers (y compris analyses climatiques) ;
- iii) Recherches sur le vote par procuration ;
- iv) Dialogue direct et collaboratif avec les sociétés et les autres investisseurs / les associations sectorielles ; et
- v) Engagements en faveur des codes de l'investissement responsable.

Le Fonds n'est soumis à aucune limite liée aux risques de durabilité ni à aucune restriction d'investissement en matière d'ESG, à l'exception des restrictions qui pourraient être imposées par les exigences réglementaires. Les notations faibles ou avis négatifs provenant de fournisseurs de données ESG tiers n'interdiront pas automatiquement l'investissement. Le Gestionnaire d'investissement garde une marge discrétionnaire quant à la décision d'entamer un dialogue avec l'entreprise concernée ou de liquider la position en cas de risques ou d'événements défavorables en matière de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement mène les activités ci-dessus parce qu'il est responsable de l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement estime que l'intégration des risques importants en matière de durabilité au processus d'investissement guide les décisions d'investissement et contribue à de meilleurs rendements ajustés au risque à long terme. L'évaluation de l'impact probable des risques en matière de durabilité sur les rendements implique des appréciations aussi bien quantitatives que qualitatives. Les résultats conformes à la Politique de Gestion responsable peuvent être réalisés à

court terme ou sur plusieurs périodes. L'impact peut également être influencé par les conditions du marché.

Veuillez consulter la section « Facteurs de risque », rubriques « Risque d'investissement lié aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) » et « Risque en matière de durabilité » ainsi que la section « Informations générales », rubrique « Règlement sur la publication d'informations financières en matière de durabilité » pour de plus amples informations.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui affichent une grande tolérance au risque et sont en quête d'opportunités de placement à long terme en ligne avec son objectif et sa politique d'investissement. Ce Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui recherchent uniquement un rendement sur investissement lié à un indice. Tout placement dans ce Compartiment doit être considéré comme un investissement à long terme et ne convient pas comme investissement à court terme. Le Compartiment convient à tout type d'investisseur, y compris ceux qui ne sont pas informés sur les sujets relatifs aux marchés des capitaux ou qui ne s'y intéressent pas, mais qui considèrent les fonds d'investissement comme des produits convenables. Il convient également à des investisseurs plus expérimentés souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Veuillez noter que de telles informations sont fournies à titre de référence uniquement et que les investisseurs doivent analyser leur situation particulière, y compris, sans s'y limiter, leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière, leurs objectifs d'investissement, etc. avant toute prise de décision d'investissement. En cas de doute, il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller professionnel.

Devise de référence

Euro.

Date de lancement

29 août 2018

Devise de souscription

Les Actions de chaque Catégorie peuvent être achetées dans toute monnaie librement convertible aux taux de conversion définis par la Société, l'investisseur supportant seul le risque de change éventuel, comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « Considérations monétaires » en page 26 du présent Prospectus.

Commission de surperformance

Aucune (toutes catégories).

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré au Luxembourg.

Heure limite de réception des ordres

13h (heure de Luxembourg), chaque Jour d'évaluation.

Admission à la cote

Le Compartiment n'est pas admis à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg à la date du présent Prospectus, mais se réserve le droit de le devenir à tout moment.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée en utilisant l'approche par les engagements.

Informations relatives aux indices de référence

FTSE EMU Index

Le Compartiment est géré activement et utilise l'indice de référence uniquement à des fins de comparaison de la performance. Cela signifie que le Gestionnaire de portefeuille prend ses décisions d'investissement dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Fonds sans se référer à un

indice. Le Gestionnaire de portefeuille n'est tenu de respecter aucun indice de référence dans le positionnement de son portefeuille.

Catégories d'actions disponibles et commissions

| Catégorie d'Actions | Commission de souscription (maximum) | Commission de gestion d'investissement (maximum) | Frais d'Exploitation Globaux |
|---------------------|--------------------------------------|--|------------------------------|
| Catégorie D | 5% | 0,75% | 0,20% |
| Catégorie I | 0% | 0,75% | 0,16% |
| Catégorie L | 5% | 1,50% | 0,22% |

Les investisseurs sont priés de lire les avertissements sur les risques décrits à la section intitulée « Facteurs de risque » en page 46 du présent Prospectus, notamment tout risque présenté comme spécifique à ce Compartiment.

Notice d'information

The Jupiter Global Fund – Jupiter Financial Innovation

Objectif d'investissement

Faire croître le capital sur le long terme en investissant dans des actions et des titres rattachés à des actions relevant de l'innovation financière.

Politique d'investissement

Le Compartiment investit au moins 70% de sa Valeur nette d'inventaire dans un portefeuille mondial comprenant : (i) des actions et des titres rattachés à des actions (y compris des actions privilégiées, des warrants, des titres participatifs et des certificats représentatifs d'actions) pouvant être émis par des émetteurs situés dans tout pays et qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, font avancer l'innovation financière ou en profitent (ou sont capables de la faire avancer ou d'en profiter), dans des domaines tels que, par exemple, les technologies de paiement, les services financiers numériques, les services bancaires mobiles et la blockchain, ainsi que (ii) des instruments financiers dérivés. Les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, sont sous-évaluées et présentent certaines caractéristiques, comme une équipe de direction éprouvée ou des produits et services solides, faisant ressortir des perspectives de croissance favorables. Sous réserve des limites fixées dans les Restrictions d'investissement, le Compartiment peut : couvrir tout risque directionnel au moyen de futures sur indices et/ou de liquidités ; détenir des obligations et des warrants sur valeurs mobilières ; avoir recours à des options et des futures à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille ; conclure des swaps de portefeuille ; conclure des contrats de change à terme et détenir des actifs liquides à titre accessoire. Le Compartiment n'initie pas de positions sur les cryptodevises. En revanche, le Compartiment peut investir dans des entreprises fournissant des services liés aux cryptodevises.

Le Compartiment possède des pouvoirs d'investissement plus étendus que la plupart des autres Compartiments de la Société s'agissant de son utilisation des instruments financiers dérivés. Il bénéficie notamment du pouvoir d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et/ou de couverture ou de gestion efficace de portefeuille. Bien que la raison d'être de ces pouvoirs d'investissement étendus soit de permettre au Gestionnaire de portefeuille de générer des rendements positifs dans différentes conditions de marché, il existe des risques particuliers associés à la stratégie et aux instruments dont l'utilisation est prévue tels que décrits à la section intitulée « Facteurs de risque » à la page 46 du présent Prospectus.

Notamment, le Compartiment peut utiliser des futures et des options, et conclure des swaps de portefeuille, pour obtenir des expositions longues ou courtes à des indices, des secteurs, des titres individuels ou des paniers de titres, et ce à des fins d'investissement et/ou de couverture ou de gestion efficace de portefeuille. Par exemple, les positions longues de base du portefeuille peuvent être entièrement ou partiellement couvertes de temps à autre, à la discrétion du Gestionnaire de portefeuille, au moyen de futures, d'options ou de swaps de portefeuille.

En cas d'utilisation d'instruments financiers dérivés (à des fins d'investissement, de couverture ou de gestion efficace de portefeuille), l'exposition brute du Compartiment au marché ne peut en aucun cas dépasser 150% de ses actifs nets. Une exposition brute de grande envergure au sein du Compartiment indique habituellement une couverture accrue par le biais d'instruments financiers dérivés tels que les futures, et non pas une forte pondération directionnelle née d'instruments financiers dérivés utilisés à des fins d'investissement. L'exposition longue maximum du Compartiment au marché est de 130% de ses actifs nets et son exposition courte ne peut dépasser 20% de ses actifs nets.

Sous réserve des limites fixées dans les Restrictions d'investissement, le Compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe, des actions et des titres rattachés à des actions (en ce compris des titres participatifs) émis par des gouvernements ou des sociétés qui ont leur siège social dans une économie émergente ou qui exercent une part prépondérante de leurs activités économiques dans une économie émergente.

Approche de durabilité

Les risques importants en matière de durabilité sont intégrés au processus de décision d'investissement et au processus de gestion des risques. L'approche d'actionnariat actif examine les facteurs ESG importants (par exemple les considérations environnementales ou sociales), ce qui renforce l'évaluation des risques et des opportunités qui déterminent la valeur à long terme. On estime que ces mesures améliorent la prise de décision en matière d'investissement, ce qui donne de meilleurs résultats pour les clients.

Ces risques sont pris en considération tout au long du processus d'investissement et s'inscrivent dans la surveillance continue des sociétés dans lesquelles le Fond a investi. Le Gestionnaire d'investissement utilisera une combinaison des éléments suivants pour atteindre ces objectifs :

- i) Recherches primaires ;
- ii) Données sur les risques ESG provenant de tiers (y compris analyses climatiques) ;
- iii) Recherches sur le vote par procuration ;
- iv) Dialogue direct et collaboratif avec les sociétés et les autres investisseurs / les associations sectorielles ; et
- v) Engagements en faveur des codes de l'investissement responsable.

Le Fonds n'est soumis à aucune limite liée aux risques de durabilité ni à aucune restriction d'investissement en matière d'ESG, à l'exception des restrictions qui pourraient être imposées par les exigences réglementaires. Les notations faibles ou avis négatifs provenant de fournisseurs de données ESG tiers n'interdiront pas automatiquement l'investissement. Le Gestionnaire d'investissement garde une marge discrétionnaire quant à la décision d'entamer un dialogue avec l'entreprise concernée ou de liquider la position en cas de risques ou d'événements défavorables en matière de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement mène les activités ci-dessus parce qu'il est responsable de l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement estime que l'intégration des risques importants en matière de durabilité au processus d'investissement guide les décisions d'investissement et contribue à de meilleurs rendements ajustés au risque à long terme. L'évaluation de l'impact probable des risques en matière de durabilité sur les rendements implique des appréciations aussi bien quantitatives que qualitatives. Les résultats conformes à la Politique de Gestion responsable peuvent être réalisés à court terme ou sur plusieurs périodes. L'impact peut également être influencé par les conditions du marché.

Veillez consulter la section « Facteurs de risque », rubriques « Risque d'investissement lié aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) » et « Risque en matière de durabilité » ainsi que la section « Informations générales », rubrique « Règlement sur la publication d'informations financières en matière de durabilité » pour de plus amples informations.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui affichent une grande tolérance au risque et sont en quête d'opportunités de placement à long terme en ligne avec son objectif et sa politique d'investissement. Ce Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui recherchent uniquement un rendement sur investissement lié à un indice. Tout placement dans ce Compartiment doit être considéré comme un investissement à long terme et ne convient pas comme investissement à court terme. Le Compartiment convient à tout type d'investisseur, y compris ceux qui ne sont pas informés sur les sujets relatifs aux marchés des capitaux ou qui ne s'y intéressent pas, mais qui considèrent les fonds d'investissement comme des produits convenables. Il convient également à des investisseurs plus expérimentés souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Veuillez noter que de telles informations sont fournies à titre de référence uniquement et que les investisseurs doivent analyser leur situation particulière, y compris, sans s'y limiter, leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière, leurs objectifs d'investissement, etc. avant toute prise de décision d'investissement. En cas de doute, il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller professionnel.

Devise de référence

Euro.

Date de lancement

1 novembre 2006.

Devise de souscription

Les Actions de chaque Catégorie peuvent être achetées dans toute monnaie librement convertible aux taux de conversion définis par la Société, l'investisseur supportant seul le risque de change éventuel, comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « Considérations monétaires » en page 26 du présent Prospectus.

Commission de surperformance

Aucune (toutes Catégories)

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré au Luxembourg.

Heure limite de réception des ordres

13h (heure de Luxembourg), chaque Jour d'évaluation.

Admission à la cote

Le Compartiment n'est pas admis à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg à la date du présent Prospectus, mais se réserve le droit de le devenir à tout moment.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée en utilisant l'Approche de la VaR relative. L'indice de référence utilisé pour ce calcul est le MSCI All Countries World Financials (EUR). Le niveau maximum de levier anticipé pour le Compartiment, calculé par la somme des notionnels, s'élève à 150%. S'agissant des options, des obligations convertibles, des warrants et des droits, la valeur notionnelle correspond au delta ajusté afin de mieux représenter l'exposition réelle de la position en produits dérivés détenue. L'exposition nette du Compartiment aux instruments dérivés, calculée en utilisant l'Approche par les engagements, peut atteindre jusqu'à 50% de la Valeur nette d'inventaire.

Informations relatives aux indices de référence

MSCI All Country World Financials Index

Le Compartiment est géré activement et utilise l'indice de référence uniquement à des fins de comparaison de la performance. Cela signifie que le Gestionnaire de portefeuille prend ses décisions d'investissement dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Fonds sans se référer à un indice. Le Gestionnaire de portefeuille n'est tenu de respecter aucun indice de référence dans le positionnement de son portefeuille.

Catégories d'actions disponibles et commissions

| Catégorie d'Actions | Commission de souscription (maximum) | Commission de gestion d'investissement (maximum) | Frais d'Exploitation Globaux |
|---------------------|--------------------------------------|--|------------------------------|
| Catégorie A | 5% | 1,80% | 0,22% |
| Catégorie D | 5% | 0,75% | 0,20% |
| Catégorie I | 0% | 0,75% | 0,16% |
| Catégorie L | 5% | 1,50% | 0,22% |
| Catégorie N | 5% | 2,10% | 0,22% |

Les investisseurs sont priés de lire les avertissements sur les risques décrits à la section intitulée « Facteurs de risque » à la page 46 du présent Prospectus, notamment les risques spécifiques à ce Compartiment.

Notice d'information

The Jupiter Global Fund –

Jupiter Fixed Maturity Product I

Objectif d'investissement

Générer un rendement de distribution stable et intéressant en investissant dans des titres de créance émis par des entreprises ou des gouvernements du monde entier, l'accent étant mis sur les pays émergents.

Le Compartiment est créé pour une durée limitée jusqu'à une date (la « Date d'Échéance ») qui ne devrait pas dépasser cinq ans après sa date de lancement. La date de lancement et la période fixe pour laquelle le Compartiment est créé seront déterminées au moment du lancement et seront indiquées dans le DICI du Compartiment.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira au moins 70 % de sa Valeur Nette d'Inventaire en titres à taux fixe et à taux flottant libellés en USD émis par des entreprises et des gouvernements du monde entier. La notation moyenne des titres de créance détenus par le Compartiment sera au moins BBB-. Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de sa Valeur Nette d'Inventaire sur les marchés émergents.

Aux fins susmentionnées, les « pays émergents » comprennent tous les pays figurant dans les indices JPMorgan CEMBI Broad Diversified Total Return Index ou JPMorgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified² au moment de l'investissement concerné.

Le Compartiment peut détenir :

- jusqu'à 60 % de sa Valeur Nette d'Inventaire en obligations à haut rendement (c'est-à-dire des titres de créance notés au moins CCC au moment de l'investissement) ;
- jusqu'à 5 % de sa Valeur Nette d'Inventaire dans des titres de créance qui ne sont pas notés par Moody's, Standard & Poor's ni Fitch ;
- jusqu'à 20 % de sa Valeur Nette d'Inventaire (au total) dans : (i) des titres convertibles en actions de participation, (ii) des titres de participation (y compris des warrants), (iii) des certificats de dépôt et/ou (iv) des acceptations bancaires ;
- jusqu'à 20 % de sa Valeur Nette d'Inventaire en obligations convertibles contingentes ; et
- jusqu'à 20 % de sa Valeur Nette d'Inventaire dans des titres garantis par des actifs (ABS) et des titres garantis par des prêts hypothécaires (MBS).

Aux fins de ce qui précède, lorsqu'un titre de créance :

- i. possède une notation de crédit de plus d'une agence parmi Moody's, Standard & Poor's et Fitch (les Agences de Notation), la notation de crédit qui lui est attribuée sera la moyenne des notations de crédit disponibles par les Agences de Notation telle que calculée par le Gestionnaire de portefeuille ;
- ii. possède une notation de crédit par une seule des Agences de Notation, cette notation sera retenue ;
- iii. ne possède pas de notation de crédit attribuée par l'une des Agences de Notation, une notation interne déterminée par le Gestionnaire de portefeuille lui sera attribuée.

Le Compartiment aura la possibilité d'utiliser des instruments financiers dérivés, y compris des options, des marchés à terme standardisés, des swaps de portefeuille et des marchés de change à terme à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille et de couverture uniquement. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire et détenir des espèces.

² L'indice JPMorgan CEMBI Broad Diversified Total Return est indiqué uniquement afin d'identifier les pays dans lesquels le Gestionnaire de portefeuille peut investir et, afin d'éviter tout doute, il est précisé que le Gestionnaire de portefeuille n'est pas tenu d'investir dans les entreprises qui constituent cet indice

Le Compartiment n'investira pas dans les titres considérés comme étant en difficulté au moment de l'investissement.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20 % de sa Valeur Nette d'Inventaire en titres dont les dates d'échéances sont postérieures à la Date d'Échéance.

À mesure que les investissements du Compartiment arrivent à échéance (ou sont vendus), le Compartiment sera autorisé à détenir jusqu'à 100 % de son actif en dépôts, espèces, instruments du marché monétaire et organismes de placement collectif (tels que des instruments du marché monétaire) pour une période maximale de 6 mois jusqu'à sa liquidation. Afin de lever toute ambiguïté, le Compartiment ne sera à aucun moment un fonds monétaire (au sens défini dans le règlement 2017/1131 sur les fonds monétaires).

Le Compartiment est conçu pour être conservé jusqu'à l'échéance, et les investisseurs doivent se préparer à rester investis jusqu'à la liquidation du Compartiment.

Les investisseurs doivent avoir conscience du fait que la Valeur Nette d'Inventaire des Actions à la fin de la période d'investissement ou par la suite peut être inférieure à la Valeur Nette d'Inventaire au moment de l'investissement original du fait de la politique de distribution du Compartiment et des fluctuations du marché.

Les DICI du Compartiment sont disponibles sur le site www.jupiteram.com.

Approche de durabilité

Les risques importants en matière de durabilité sont intégrés au processus de décision d'investissement et au processus de gestion des risques. L'approche d'actionnariat actif examine les facteurs ESG importants (par exemple les considérations environnementales ou sociales), ce qui renforce l'évaluation des risques et des opportunités qui déterminent la valeur à long terme. On estime que ces mesures améliorent la prise de décision en matière d'investissement, ce qui donne de meilleurs résultats pour les clients.

Le Fonds n'est soumis à aucune limite liée aux risques de durabilité ni à aucune restriction d'investissement en matière d'ESG, à l'exception des restrictions qui pourraient être imposées par les exigences réglementaires. Les notations faibles ou avis négatifs provenant de fournisseurs de données ESG tiers n'interdiront pas automatiquement l'investissement. Le Gestionnaire d'investissement garde une marge discrétionnaire quant à la décision d'entamer un dialogue avec l'entreprise concernée ou de liquider la position en cas de risques ou d'événements défavorables en matière de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement mène les activités ci-dessus parce qu'il est responsable de l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement estime que l'intégration des risques importants en matière de durabilité au processus d'investissement guide les décisions d'investissement et contribue à de meilleurs rendements ajustés au risque à long terme. L'évaluation de l'impact probable des risques en matière de durabilité sur les rendements implique des appréciations aussi bien quantitatives que qualitatives. Les résultats conformes à la Politique de Gestion responsable peuvent être réalisés à court terme ou sur plusieurs périodes. L'impact peut également être influencé par les conditions du marché.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux investisseurs qui cherchent à tirer un revenu de titres de créance sur une période maximale de 5 ans. Le Compartiment convient à tout type d'investisseur, y compris ceux qui ne sont pas informés sur les sujets relatifs aux marchés des capitaux ou qui ne s'y intéressent pas, mais qui considèrent les fonds d'investissement comme des produits convenables. Il convient également à des investisseurs plus expérimentés souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Veuillez noter que de telles informations sont fournies à titre de référence uniquement et que les investisseurs doivent analyser leur situation particulière, y compris, sans s'y limiter, leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière, leurs objectifs d'investissement, etc. avant toute prise de décision d'investissement. En cas de doute, il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller professionnel.

Devise de référence

Dollar US.

Date de lancement

La date de lancement et la Date d'Échéance précise de ce Compartiment seront déterminées par le Conseil d'Administration. Ces informations seront publiées dans la première mise à jour du Prospectus faisant suite au lancement du Compartiment.

Devise de souscription

Les Actions de chaque Catégorie peuvent être achetées dans toute monnaie librement convertible aux taux de conversion définis par la Société, l'investisseur supportant seul le risque de change éventuel, comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « Considérations monétaires » en page 26 du présent Prospectus.

Commission de surperformance

Aucune (toutes Catégories)

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré au Luxembourg.

Heure limite de réception des ordres

17h00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation

Admission à la cote

Le Compartiment n'est pas admis à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg à la date du présent Prospectus, mais se réserve le droit de le devenir à tout moment.

Commissions et dépenses

Comme indiqué à la section « Plus-values et dividendes » de la rubrique *Politique de dividende* à la page 21, le Compartiment peut payer des dividendes sur son capital.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que dans le cadre d'une telle politique de distribution, le Compartiment peut distribuer une partie du capital investi par les investisseurs dans le Compartiment dans les limites définies dans le Prospectus et autorisées par la Loi.

Le Compartiment s'efforcera d'utiliser tous les revenus tirés des investissements sous-jacents dans le but de fournir un rendement stable aux Actionnaires.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée en utilisant l'approche par les engagements.

Informations complémentaires

Ce Compartiment fera l'objet d'une période d'offre qui se terminera à la Date de Lancement du Compartiment ou aux alentours de cette date, et après laquelle les souscriptions ne seront plus acceptées.

Informations relatives aux indices de référence

Le Compartiment est géré activement. Le Compartiment n'est pas géré par référence à un indice et n'utilise pas d'indice de référence à des fins de comparaison de la performance. Cela signifie que le Gestionnaire de portefeuille prend ses décisions d'investissement dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment sans se référer à un indice. Le Gestionnaire de portefeuille n'est tenu de respecter aucun indice de référence dans le positionnement de son portefeuille.

Catégories d'actions disponibles et commissions

| Catégorie d'Actions | Commission de souscription (maximum) | Commission de gestion d'investissement (maximum) | Commission de rachat (max.) | Frais d'exploitation agrégés |
|----------------------------|---|---|------------------------------------|-------------------------------------|
| Catégorie D2 | 5% | 0,70% | 0,75% | 0,18% |
| Catégorie I2 | 5% | 0,70% | 0,75% | 0,14% |

Les investisseurs sont priés de lire les avertissements sur les risques décrits à la section intitulée « Facteurs de risque » à la page 46 du présent Prospectus, notamment les risques spécifiques à ce Compartiment.

Notice d'information

The Jupiter Global Fund –

Jupiter Fixed Maturity Product II

Objectif d'investissement

Générer un rendement de distribution stable et intéressant en investissant dans des titres de créance émis par des entreprises ou des gouvernements du monde entier, l'accent étant mis sur les pays émergents.

Le Compartiment est créé pour une durée limitée jusqu'à une date (la « Date d'Échéance ») qui ne devrait pas dépasser cinq ans après sa date de lancement. La date de lancement et la période fixe pour laquelle le Compartiment est créé seront déterminées au moment du lancement et seront indiquées dans le DICI du Compartiment.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira au moins 70 % de sa Valeur Nette d'Inventaire en titres à taux fixe et à taux flottant libellés en USD émis par des entreprises et des gouvernements du monde entier. La notation moyenne des titres de créance détenus par le Compartiment sera au moins BBB-. Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de sa Valeur Nette d'Inventaire sur les marchés émergents.

Aux fins susmentionnées, les « pays émergents » comprennent tous les pays figurant dans les indices JPMorgan CEMBI Broad Diversified Total Return Index ou JPMorgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified³ au moment de l'investissement concerné.

Le Compartiment peut détenir :

- jusqu'à 60 % de sa Valeur Nette d'Inventaire en obligations à haut rendement (c'est-à-dire des titres de créance notés au moins CCC au moment de l'investissement) ;
- jusqu'à 5 % de sa Valeur Nette d'Inventaire dans des titres de créance qui ne sont pas notés par Moody's, Standard & Poor's ni Fitch ;
- jusqu'à 20 % de sa Valeur Nette d'Inventaire (au total) dans : (i) des titres convertibles en actions de participation, (ii) des titres de participation (y compris des warrants), (iii) des certificats de dépôt et/ou (iv) des acceptations bancaires ;
- jusqu'à 20 % de sa Valeur Nette d'Inventaire en obligations convertibles contingentes ; et
- jusqu'à 20 % de sa Valeur Nette d'Inventaire dans des titres garantis par des actifs (ABS) et des titres garantis par des prêts hypothécaires (MBS).

Aux fins de ce qui précède, lorsqu'un titre de créance :

- (i) possède une notation de crédit de plus d'une agence parmi Moody's, Standard & Poor's et Fitch (les Agences de Notation), la notation de crédit qui lui est attribuée sera la moyenne des notations de crédit disponibles par les Agences de Notation telle que calculée par le Gestionnaire de portefeuille ;
- (ii) possède une notation de crédit par une seule des Agences de Notation, cette notation sera retenue ;
- (iii) ne possède pas de notation de crédit attribuée par l'une des Agences de Notation, une notation interne déterminée par le Gestionnaire de portefeuille lui sera attribuée.

Le Compartiment aura la possibilité d'utiliser des instruments financiers dérivés, y compris des options, des marchés à terme standardisés, des swaps de portefeuille et des marchés de change à terme à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille et de couverture uniquement. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire et détenir des espèces.

³ L'indice JPMorgan CEMBI Broad Diversified Total Return est indiqué uniquement afin d'identifier les pays dans lesquels le Gestionnaire de portefeuille peut investir et, afin d'éviter tout doute, il est précisé que le Gestionnaire de portefeuille n'est pas tenu d'investir dans les entreprises qui constituent cet indice

Le Compartiment n'investira pas dans les titres considérés comme étant en difficulté au moment de l'investissement.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20 % de sa Valeur Nette d'Inventaire en titres dont les dates d'échéances sont postérieures à la Date d'Échéance.

À mesure que les investissements du Compartiment arrivent à échéance (ou sont vendus), le Compartiment sera autorisé à détenir jusqu'à 100 % de son actif en dépôts, espèces, instruments du marché monétaire et organismes de placement collectif (tels que des instruments du marché monétaire) pour une période maximale de 6 mois jusqu'à sa liquidation. Afin de lever toute ambiguïté, le Compartiment ne sera à aucun moment un fonds monétaire (au sens défini dans le règlement 2017/1131 sur les fonds monétaires).

Le Compartiment est conçu pour être conservé jusqu'à l'échéance, et les investisseurs doivent se préparer à rester investis jusqu'à la liquidation du Compartiment.

Les investisseurs doivent avoir conscience du fait que la Valeur Nette d'Inventaire des Actions à la fin de la période d'investissement ou par la suite peut être inférieure à la Valeur Nette d'Inventaire au moment de l'investissement original du fait de la politique de distribution du Compartiment et des fluctuations du marché.

Les DICI du Compartiment sont disponibles sur le site www.jupiteram.com.

Approche de durabilité

Les risques importants en matière de durabilité sont intégrés au processus de décision d'investissement et au processus de gestion des risques. L'approche d'actionnariat actif examine les facteurs ESG importants (par exemple les considérations environnementales ou sociales), ce qui renforce l'évaluation des risques et des opportunités qui déterminent la valeur à long terme. On estime que ces mesures améliorent la prise de décision en matière d'investissement, ce qui donne de meilleurs résultats pour les clients.

Le Fonds n'est soumis à aucune limite liée aux risques de durabilité ni à aucune restriction d'investissement en matière d'ESG, à l'exception des restrictions qui pourraient être imposées par les exigences réglementaires. Les notations faibles ou avis négatifs provenant de fournisseurs de données ESG tiers n'interdiront pas automatiquement l'investissement. Le Gestionnaire d'investissement garde une marge discrétionnaire quant à la décision d'entamer un dialogue avec l'entreprise concernée ou de liquider la position en cas de risques ou d'événements défavorables en matière de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement mène les activités ci-dessus parce qu'il est responsable de l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement estime que l'intégration des risques importants en matière de durabilité au processus d'investissement guide les décisions d'investissement et contribue à de meilleurs rendements ajustés au risque à long terme. L'évaluation de l'impact probable des risques en matière de durabilité sur les rendements implique des appréciations aussi bien quantitatives que qualitatives. Les résultats conformes à la Politique de Gestion responsable peuvent être réalisés à court terme ou sur plusieurs périodes. L'impact peut également être influencé par les conditions du marché.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux investisseurs qui cherchent à tirer un revenu de titres de créance sur une période maximale de 5 ans. Le Compartiment convient à tout type d'investisseur, y compris ceux qui ne sont pas informés sur les sujets relatifs aux marchés des capitaux ou qui ne s'y intéressent pas, mais qui considèrent les fonds d'investissement comme des produits convenables. Il convient également à des investisseurs plus expérimentés souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Veuillez noter que de telles informations sont fournies à titre de référence uniquement et que les investisseurs doivent analyser leur situation particulière, y compris, sans s'y limiter, leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière, leurs objectifs d'investissement, etc. avant toute prise de décision d'investissement. En cas de doute, il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller professionnel.

Devise de référence

Dollar US.

Date de lancement

La date de lancement et la Date d'Échéance précise de ce Compartiment seront déterminées par le Conseil d'Administration. Ces informations seront publiées dans la première mise à jour du Prospectus faisant suite au lancement du Compartiment.

Devise de souscription

Les Actions de chaque Catégorie peuvent être achetées dans toute monnaie librement convertible aux taux de conversion définis par la Société, l'investisseur supportant seul le risque de change éventuel, comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « Considérations monétaires » en page 26 du présent Prospectus.

Commission de surperformance

Aucune (toutes Catégories)

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré au Luxembourg.

Heure limite de réception des ordres

17h00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation

Admission à la cote

Le Compartiment n'est pas admis à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg à la date du présent Prospectus, mais se réserve le droit de le devenir à tout moment.

Commissions et dépenses

Comme indiqué à la section « Plus-values et dividendes » de la rubrique *Politique de dividende* à la page 21, le Compartiment peut payer des dividendes sur son capital.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que dans le cadre d'une telle politique de distribution, le Compartiment peut distribuer une partie du capital investi par les investisseurs dans le Compartiment dans les limites définies dans le Prospectus et autorisées par la Loi.

Le Compartiment s'efforcera d'utiliser tous les revenus tirés des investissements sous-jacents dans le but de fournir un rendement stable aux Actionnaires.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée en utilisant l'approche par les engagements.

Informations complémentaires

Ce Compartiment fera l'objet d'une période d'offre qui se terminera à la date de lancement du Compartiment ou aux alentours de cette date, et après laquelle les souscriptions ne seront plus acceptées.

Informations relatives aux indices de référence

Le Compartiment est géré activement. Le Compartiment n'est pas géré par référence à un indice et n'utilise pas d'indice de référence à des fins de comparaison de la performance. Cela signifie que le Gestionnaire de portefeuille prend ses décisions d'investissement dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment sans se référer à un indice. Le Gestionnaire de portefeuille n'est tenu de respecter aucun indice de référence dans le positionnement de son portefeuille.

Catégories d'actions disponibles et commissions

| Catégorie d'Actions | Commission de souscription (maximum) | Commission de gestion d'investissement (maximum) | Commission de rachat (max.) | Frais d'exploitation agrégés |
|----------------------------|---|---|------------------------------------|-------------------------------------|
| Catégorie D2 | 5% | 0,70% | 0,75% | 0,18% |

| Catégorie d'Actions | Commission de souscription (maximum) | Commission de gestion d'investissement (maximum) | Commission de rachat (max.) | Frais d'exploitation agrégés |
|----------------------------|---|---|------------------------------------|-------------------------------------|
| Catégorie I2 | 5% | 0,70% | 0,75% | 0,14% |

Les investisseurs sont priés de lire les avertissements sur les risques décrits à la section intitulée « Facteurs de risque » à la page 46 du présent Prospectus, notamment les risques spécifiques à ce Compartiment.

Notice d'information

The Jupiter Global Fund –

Jupiter Fixed Maturity Product III

Objectif d'investissement

Générer un rendement de distribution stable et intéressant en investissant dans des titres de créance émis par des entreprises ou des gouvernements du monde entier, l'accent étant mis sur les pays émergents.

Le Compartiment est créé pour une durée limitée jusqu'à une date (la « Date d'Échéance ») qui ne devrait pas dépasser cinq ans après sa date de lancement. La date de lancement et la période fixe pour laquelle le Compartiment est créé seront déterminées au moment du lancement et seront indiquées dans le DICI du Compartiment.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira au moins 70 % de sa Valeur Nette d'Inventaire en titres à taux fixe et à taux flottant libellés en USD émis par des entreprises et des gouvernements du monde entier. La notation moyenne des titres de créance détenus par le Compartiment sera au moins BBB-. Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de sa Valeur Nette d'Inventaire sur les marchés émergents.

Aux fins susmentionnées, les « pays émergents » comprennent tous les pays figurant dans les indices JPMorgan CEMBI Broad Diversified Total Return Index ou JPMorgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified⁴ au moment de l'investissement concerné.

Le Compartiment peut détenir :

- jusqu'à 60 % de sa Valeur Nette d'Inventaire en obligations à haut rendement (c'est-à-dire des titres de créance notés au moins CCC au moment de l'investissement) ;
- jusqu'à 5 % de sa Valeur Nette d'Inventaire dans des titres de créance qui ne sont pas notés par Moody's, Standard & Poor's ni Fitch ;
- jusqu'à 20 % de sa Valeur Nette d'Inventaire (au total) dans : (i) des titres convertibles en actions de participation, (ii) des titres de participation (y compris des warrants), (iii) des certificats de dépôt et/ou (iv) des acceptations bancaires ;
- jusqu'à 20 % de sa Valeur Nette d'Inventaire en obligations convertibles contingentes ; et
- jusqu'à 20 % de sa Valeur Nette d'Inventaire dans des titres garantis par des actifs (ABS) et des titres garantis par des prêts hypothécaires (MBS).

Aux fins de ce qui précède, lorsqu'un titre de créance :

- i. possède une notation de crédit de plus d'une agence parmi Moody's, Standard & Poor's et Fitch (les Agences de Notation), la notation de crédit qui lui est attribuée sera la moyenne des notations de crédit disponibles par les Agences de Notation telle que calculée par le Gestionnaire de portefeuille ;
- ii. possède une notation de crédit par une seule des Agences de Notation, cette notation sera retenue ;
- iii. ne possède pas de notation de crédit attribuée par l'une des Agences de Notation, une notation interne déterminée par le Gestionnaire de portefeuille lui sera attribuée.

Le Compartiment aura la possibilité d'utiliser des instruments financiers dérivés, y compris des options, des marchés à terme standardisés, des swaps de portefeuille et des marchés de change à terme à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille et de couverture uniquement. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire et détenir des espèces.

⁴ L'indice JPMorgan CEMBI Broad Diversified Total Return est indiqué uniquement afin d'identifier les pays dans lesquels le Gestionnaire de portefeuille peut investir et, afin d'éviter tout doute, il est précisé que le Gestionnaire de portefeuille n'est pas tenu d'investir dans les entreprises qui constituent cet indice

Le Compartiment n'investira pas dans les titres considérés comme étant en difficulté au moment de l'investissement.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20 % de sa Valeur Nette d'Inventaire en titres dont les dates d'échéances sont postérieures à la Date d'Échéance.

À mesure que les investissements du Compartiment arrivent à échéance (ou sont vendus), le Compartiment sera autorisé à détenir jusqu'à 100 % de son actif en dépôts, espèces, instruments du marché monétaire et organismes de placement collectif (tels que des instruments du marché monétaire) pour une période maximale de 6 mois jusqu'à sa liquidation. Afin de lever toute ambiguïté, le Compartiment ne sera à aucun moment un fonds monétaire (au sens défini dans le règlement 2017/1131 sur les fonds monétaires).

Le Compartiment est conçu pour être conservé jusqu'à l'échéance, et les investisseurs doivent se préparer à rester investis jusqu'à la liquidation du Compartiment.

Les investisseurs doivent avoir conscience du fait que la Valeur Nette d'Inventaire des Actions à la fin de la période d'investissement ou par la suite peut être inférieure à la Valeur Nette d'Inventaire au moment de l'investissement original du fait de la politique de distribution du Compartiment et des fluctuations du marché.

Les DICI du Compartiment sont disponibles sur le site www.jupiteram.com.

Approche de durabilité

Les risques importants en matière de durabilité sont intégrés au processus de décision d'investissement et au processus de gestion des risques. L'approche d'actionnariat actif examine les facteurs ESG importants (par exemple les considérations environnementales ou sociales), ce qui renforce l'évaluation des risques et des opportunités qui déterminent la valeur à long terme. On estime que ces mesures améliorent la prise de décision en matière d'investissement, ce qui donne de meilleurs résultats pour les clients.

Le Fonds n'est soumis à aucune limite liée aux risques de durabilité ni à aucune restriction d'investissement en matière d'ESG, à l'exception des restrictions qui pourraient être imposées par les exigences réglementaires. Les notations faibles ou avis négatifs provenant de fournisseurs de données ESG tiers n'interdiront pas automatiquement l'investissement. Le Gestionnaire d'investissement garde une marge discrétionnaire quant à la décision d'entamer un dialogue avec l'entreprise concernée ou de liquider la position en cas de risques ou d'événements défavorables en matière de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement mène les activités ci-dessus parce qu'il est responsable de l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement estime que l'intégration des risques importants en matière de durabilité au processus d'investissement guide les décisions d'investissement et contribue à de meilleurs rendements ajustés au risque à long terme. L'évaluation de l'impact probable des risques en matière de durabilité sur les rendements implique des appréciations aussi bien quantitatives que qualitatives. Les résultats conformes à la Politique de Gestion responsable peuvent être réalisés à court terme ou sur plusieurs périodes. L'impact peut également être influencé par les conditions du marché.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir aux investisseurs qui cherchent à tirer un revenu de titres de créance sur une période maximale de 5 ans. Le Compartiment convient à tout type d'investisseur, y compris ceux qui ne sont pas informés sur les sujets relatifs aux marchés des capitaux ou qui ne s'y intéressent pas, mais qui considèrent les fonds d'investissement comme des produits convenables. Il convient également à des investisseurs plus expérimentés souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Veuillez noter que de telles informations sont fournies à titre de référence uniquement et que les investisseurs doivent analyser leur situation particulière, y compris, sans s'y limiter, leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière, leurs objectifs d'investissement, etc. avant toute prise de décision d'investissement. En cas de doute, il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller professionnel.

Devise de référence

Dollar US.

Date de lancement

La date de lancement et la Date d'Échéance précise de ce Compartiment seront déterminées par le Conseil d'Administration. Ces informations seront publiées dans la première mise à jour du Prospectus faisant suite au lancement du Compartiment.

Devise de souscription

Les Actions de chaque Catégorie peuvent être achetées dans toute monnaie librement convertible aux taux de conversion définis par la Société, l'investisseur supportant seul le risque de change éventuel, comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « Considérations monétaires » en page 26 du présent Prospectus.

Commission de surperformance

Aucune (toutes Catégories)

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré au Luxembourg.

Heure limite de réception des ordres

17h00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation

Admission à la cote

Le Compartiment n'est pas admis à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg à la date du présent Prospectus, mais se réserve le droit de le devenir à tout moment.

Commissions et dépenses

Comme indiqué à la section « Plus-values et dividendes » de la rubrique *Politique de dividende* à la page 21, le Compartiment peut payer des dividendes sur son capital.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que dans le cadre d'une telle politique de distribution, le Compartiment peut distribuer une partie du capital investi par les investisseurs dans le Compartiment dans les limites définies dans le Prospectus et autorisées par la Loi.

Le Compartiment s'efforcera d'utiliser tous les revenus tirés des investissements sous-jacents dans le but de fournir un rendement stable aux Actionnaires.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée en utilisant l'approche par les engagements.

Informations complémentaires

Ce Compartiment fera l'objet d'une période d'offre qui se terminera à la date de lancement du Compartiment ou aux alentours de cette date, et après laquelle les souscriptions ne seront plus acceptées.

Informations relatives aux indices de référence

Le Compartiment est géré activement. Le Compartiment n'est pas géré par référence à un indice et n'utilise pas d'indice de référence à des fins de comparaison de la performance. Cela signifie que le Gestionnaire de portefeuille prend ses décisions d'investissement dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment sans se référer à un indice. Le Gestionnaire de portefeuille n'est tenu de respecter aucun indice de référence dans le positionnement de son portefeuille.

Catégories d'actions disponibles et commissions

| Catégorie d'Actions | Commission de souscription (maximum) | Commission de gestion d'investissement (maximum) | Commission de rachat (max.) | Frais d'exploitation agrégés |
|----------------------------|---|---|------------------------------------|-------------------------------------|
| Catégorie D2 | 5% | 0,70% | 0,75% | 0,18% |
| Catégorie I2 | 5% | 0,70% | 0,75% | 0,14% |

Les investisseurs sont priés de lire les avertissements sur les risques décrits à la section intitulée « Facteurs de risque » à la page 46 du présent Prospectus, notamment les risques spécifiques à ce Compartiment.

Notice d'information

The Jupiter Global Fund – Jupiter Flexible Income

Objectif d'investissement

Offrir un revenu régulier associé à la perspective d'une croissance du capital sur le long terme (trois à cinq ans).

Politique d'investissement

Le Compartiment investit au moins 70% de sa Valeur nette d'inventaire dans un portefeuille de titres à taux fixe, d'actions et/ou de titres rattachés à des actions pouvant être émis par des émetteurs (y compris par des REIT) situés dans tout pays (y compris dans les pays émergents), ainsi que dans des instruments financiers dérivés.

Le portefeuille du Compartiment peut être concentré sur l'un de ces actifs ou sur une combinaison de ces actifs (c'est-à-dire que plus de 50% de sa Valeur nette d'inventaire peut y être investie).

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés afin de réaliser son objectif d'investissement. De tels investissements peuvent inclure, sans s'y limiter, des futures, des options, des contrats sur écarts, des contrats à terme sur instruments financiers et des options sur ces contrats, des instruments indexés sur le crédit, des contrats de swaps (y compris des swaps de rendement total) conclus par le biais d'accords privés et d'autres produits dérivés sur revenu fixe, devises et crédit.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des valeurs mobilières autres que celles mentionnées ci-avant (dont des crédits consortiaux et des cessions de prêts), des instruments du marché monétaire, des liquidités ou quasi-liquidités, des dépôts et des parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment ne peut investir plus de :

- 80% de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations à haut rendement présentant une notation d'au moins CCC au moment de l'investissement (attribuée par Standard & Poor's, ou toute autre notation similaire attribuée par une autre agence de notation, ou, dans le cas d'obligations non notées, déterminée par le Gestionnaire de portefeuille, sachant qu'un investissement en obligations non notées ne peut pas dépasser 20% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment) ;
- 20% de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres garantis par des actifs (ABS) et/ou des titres garantis par des prêts hypothécaires (MBS) ; et
- 10% de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations contingentes convertibles.

Le Compartiment peut investir dans des actifs libellés dans n'importe quelle devise. Les expositions à des devises autre que l'euro peuvent être couvertes.

Le Compartiment peut investir dans des actions chinoises A par l'intermédiaire du programme Stock Connect.

Les risques particuliers associés à la stratégie et aux instruments dont l'utilisation est prévue sont décrits à la section « Facteurs de risque » à la page 46 du présent Prospectus.

Approche de durabilité

L'intégration des risques importants en matière de durabilité est axée sur l'évaluation et la conception du portefeuille par le Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement assume la responsabilité ultime du contrôle des risques ESG et de l'examen (avec les parties internes) des mesures à prendre en lien avec l'intégration des risques et opportunités ESG importants qui déterminent la valeur à long terme.

Hormis les restrictions réglementaires et celles énoncées dans le Prospectus, le Fonds n'impose aucune autre exclusion liée aux risques en matière de durabilité aux gestionnaires sous-jacents. Le Gestionnaire d'investissement est responsable des décisions d'investissement et des facteurs ESG (tels que les considérations environnementales ou sociales).

Le Gestionnaire d'investissement estime que l'intégration des risques importants en matière de durabilité au processus d'investissement guide les décisions d'investissement et contribue à de meilleurs rendements ajustés au risque à long terme. Les résultats conformes à la Politique de Gestion responsable peuvent être réalisés à court terme ou sur plusieurs périodes. L'impact peut également être influencé par les conditions du marché.

Veuillez consulter la section « Facteurs de risque », rubriques « Risque d'investissement lié aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) » et « Risque en matière de durabilité » ainsi que la section « Informations générales », rubrique « Règlement sur la publication d'informations financières en matière de durabilité » pour de plus amples informations.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui affichent une grande tolérance au risque et sont en quête d'opportunités de placement à long terme en ligne avec son objectif et sa politique d'investissement. Ce Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui recherchent uniquement un rendement sur investissement lié à un indice. Tout placement dans ce Compartiment doit être considéré comme un investissement à long terme et ne convient pas comme investissement à court terme. Le Compartiment convient à tout type d'investisseur, y compris ceux qui ne sont pas informés sur les sujets relatifs aux marchés des capitaux ou qui ne s'y intéressent pas, mais qui considèrent les fonds d'investissement comme des produits convenables. Il convient également à des investisseurs plus expérimentés souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Veuillez noter que de telles informations sont fournies à titre de référence uniquement et que les investisseurs doivent analyser leur situation particulière, y compris, sans s'y limiter, leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière, leurs objectifs d'investissement, etc. avant toute prise de décision d'investissement. En cas de doute, il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller professionnel.

Devise de référence

Euro.

Date de lancement

19 septembre 2018.

Devise de souscription

Les Actions de chaque Catégorie peuvent être achetées dans toute monnaie librement convertible aux taux de conversion définis par la Société, l'investisseur supportant seul le risque de change éventuel, comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « Considérations monétaires » en page 26 du présent Prospectus.

Commission de surperformance

Aucune (toutes catégories).

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré au Luxembourg.

Heure limite de réception des ordres

13h (heure de Luxembourg), chaque Jour d'évaluation.

Admission à la cote

Le Compartiment n'est pas admis à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg à la date du présent Prospectus, mais se réserve le droit de le devenir à tout moment.

Commissions et dépenses

Comme indiqué à la section « Plus-values et dividendes » de la rubrique *Politique de dividende* à la page 21, le Compartiment peut payer des dividendes sur son capital.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que dans le cadre d'une telle politique de distribution, le Compartiment peut distribuer une partie du capital investi par les investisseurs dans le Compartiment dans les limites définies dans le Prospectus et autorisées par la Loi. La VNI du Compartiment peut ainsi progressivement diminuer, en particulier dans le cas d'un investissement à long terme dans le Compartiment.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée en utilisant l'Approche de la VaR relative. Les indices de référence utilisés pour ce calcul sont :

- 30% ICE BofAML Global High Yield Constrained (EUR Hedged)
- 30% ICE BofAML Global Corporate (couvert en euros)
- 40 % MSCI World High Dividend Yield (Net)

Le niveau maximum de levier anticipé pour le Compartiment, calculé par la somme des notionnels, s'élève à 150%, bien que des niveaux plus élevés soient possibles. S'agissant des options, des obligations convertibles, des warrants et des droits, la valeur notionnelle correspond au delta ajusté afin de mieux représenter l'exposition réelle de la position en produits dérivés détenue.

Informations relatives aux indices de référence

Le Compartiment est géré activement. Le Compartiment n'est pas géré par référence à un indice et n'utilise pas d'indice de référence à des fins de comparaison de la performance. Cela signifie que le Gestionnaire de portefeuille prend ses décisions d'investissement dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Fonds sans se référer à un indice. Le Gestionnaire de portefeuille n'est tenu de respecter aucun indice de référence dans le positionnement de son portefeuille.

Catégories d'actions disponibles et commissions

| Catégorie d'Actions | Commission de souscription (maximum) | Commission de gestion d'investissement (maximum) | Frais d'Exploitation Globaux |
|--------------------------|--------------------------------------|--|------------------------------|
| Catégorie A | 5% | 1,45% | 0,22% |
| Catégorie C | 5% | 1,10% | 0,20% |
| Catégorie D | 5% | 0,60% | 0,20% |
| Catégorie F ⁵ | 5% | 0,45% | 0,16% |
| Catégorie I | 0% | 0,60% | 0,16% |
| Catégorie L | 5% | 1,25% | 0,22% |
| Catégorie N | 2% | 1,65% | 0,22% |

Les investisseurs sont priés de lire les avertissements sur les risques décrits à la section intitulée « Facteurs de risque » en page 46 du présent Prospectus, notamment tout risque présenté comme spécifique à ce Compartiment.

⁵ Les Actions de Catégorie F ne sont plus accessibles aux nouveaux investisseurs à compter du 19 décembre 2019. La Société de gestion peut réouvrir des Catégories d'actions F à sa discrétion sans en informer les Actionnaires.

Notice d'information

The Jupiter Global Fund –

Jupiter Flexible Macro

Objectif d'investissement

Dégager un rendement total supérieur à celui de l'Euribor à 1 mois sur une période glissante de trois ans en combinant la croissance du capital et le revenu.

Politique d'investissement

Le Compartiment investit au moins 70% de sa Valeur nette d'inventaire dans un portefeuille de titres à taux fixe (y compris des obligations d'entreprise de qualité investment grade, des obligations d'entreprise à haut rendement, des titres de dette souveraine et des titres de dette d'agence), d'actions et/ou de titres rattachés à des actions et de REIT pouvant, dans chaque cas, être émis par des émetteurs situés dans tout pays (y compris dans les pays émergents), ainsi que dans des instruments financiers dérivés.

Le portefeuille du Compartiment peut être concentré sur l'un de ces actifs ou sur une combinaison de ces actifs (c'est-à-dire que plus de 50% de sa Valeur nette d'inventaire peut y être investie).

Le Gestionnaire d'investissement cherche à identifier des thèmes et opportunités d'investissement globaux à travers l'évaluation continue de plusieurs facteurs, notamment les fondamentaux macroéconomiques, le sentiment de marché, les politiques monétaires et budgétaires ainsi que les indicateurs de valorisations. Le Gestionnaire d'investissement détermine ensuite l'allocation du portefeuille à ces thèmes et opportunités d'investissement globaux, obtenant une exposition au travers d'un vaste éventail d'instruments, y compris des titres individuels et des instruments financiers dérivés. Le Gestionnaire d'investissement surveille et révisé le portefeuille du Compartiment en fonction de son objectif d'investissement, de son point de vue sur la situation macroéconomique et des interactions du portefeuille dans son ensemble.

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés afin de réaliser son objectif d'investissement. De tels investissements peuvent inclure, sans s'y limiter, des futures, des options, des contrats sur écarts, des contrats à terme sur instruments financiers et des options sur ces contrats à terme sur instruments financiers, des instruments indexés sur le crédit, des contrats de swaps (y compris des swaps de rendement total) conclus par le biais d'accords privés et d'autres produits dérivés sur titres à revenu fixe, devises et crédit.

Notamment, le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés pour obtenir des expositions longues ou courtes à des indices, des secteurs, des titres individuels ou des paniers de titres, et ce à des fins d'investissement et/ou de couverture ou de gestion efficace de portefeuille. Par exemple, les positions longues de base du portefeuille peuvent être entièrement ou partiellement couvertes de temps à autre, à la discrétion du Gestionnaire de portefeuille, grâce à des instruments financiers dérivés.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 30% de sa Valeur nette d'inventaire dans des instruments du marché monétaire, des liquidités ou quasi-liquidités, des dépôts et des parts d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment ne peut investir plus de :

- 80% de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations à haut rendement présentant une notation d'au moins CCC au moment de l'investissement (cette notation étant obtenue en faisant la moyenne, telle que calculée par le Gestionnaire de portefeuille, des notes de crédit du titre de créance concerné, attribuées respectivement par Moody's, Standard & Poor's et Fitch ou, dans le cas d'obligations non notées, déterminée par le Gestionnaire de portefeuille, sachant qu'un investissement en obligations non notées ne peut pas dépasser 20% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment) ;
- 20% de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres garantis par des actifs (ABS) et/ou des titres garantis par des prêts hypothécaires (MBS) ; et
- 10% de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations contingentes convertibles.

Le Compartiment peut investir dans des actifs libellés dans n'importe quelle devise. Les expositions à des devises autre que l'euro peuvent être couvertes. Le Compartiment peut investir dans des actions chinoises A par l'intermédiaire du programme Stock Connect. Les risques particuliers associés à la stratégie et aux instruments dont l'utilisation est prévue sont décrits à la section « Facteurs de risque » à la page 46 du présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas dans les titres considérés comme étant en difficulté au moment de l'investissement.

Approche de durabilité

L'intégration des risques importants en matière de durabilité est axée sur l'évaluation et la conception du portefeuille par le Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement assume la responsabilité ultime du contrôle des risques ESG et de l'examen (avec les parties internes) des mesures à prendre en lien avec l'intégration des risques et opportunités ESG importants qui déterminent la valeur à long terme.

Hormis les restrictions réglementaires et celles énoncées dans le Prospectus, le Fonds n'impose aucune autre exclusion liée aux risques en matière de durabilité aux gestionnaires sous-jacents. Le Gestionnaire d'investissement est responsable des décisions d'investissement et des facteurs ESG (tels que les considérations environnementales ou sociales).

Le Gestionnaire d'investissement estime que l'intégration des risques importants en matière de durabilité au processus d'investissement guide les décisions d'investissement et contribue à de meilleurs rendements ajustés au risque à long terme. Les résultats conformes à la Politique de Gestion responsable peuvent être réalisés à court terme ou sur plusieurs périodes. L'impact peut également être influencé par les conditions du marché.

Veillez consulter la section « Facteurs de risque », rubriques « Risque d'investissement lié aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) » et « Risque en matière de durabilité » ainsi que la section « Informations générales », rubrique « Règlement sur la publication d'informations financières en matière de durabilité » pour de plus amples informations.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui présentent une grande tolérance au risque et sont en quête d'opportunités de placement à long terme en ligne avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Ce Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui recherchent uniquement un rendement sur investissement lié à un indice. Tout placement dans ce Compartiment doit être considéré comme un investissement à long terme et ne convient pas comme investissement à court terme. Le Compartiment convient à tout type d'investisseur, y compris ceux qui ne sont pas informés sur les sujets relatifs aux marchés des capitaux ou qui ne s'y intéressent pas, mais qui considèrent les fonds d'investissement comme des produits convenables. Il convient également à des investisseurs plus expérimentés souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Veuillez noter que ces informations sont fournies à titre de référence uniquement et que les investisseurs doivent analyser leur situation particulière, y compris, sans s'y limiter, leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière, leurs objectifs d'investissement, etc. avant toute prise de décision d'investissement. En cas de doute, il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller professionnel.

Devise de référence

Euro.

Date de lancement

21 août 2019.

Devise de souscription

Les Actions de chaque Catégorie peuvent être achetées dans toute monnaie librement convertible aux taux de conversion définis par la Société, l'investisseur supportant seul le risque de change éventuel, comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « Considérations monétaires » en page 26 du présent Prospectus.

Commission de surperformance

Aucune (toutes catégories).

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré au Luxembourg.

Heure limite de réception des ordres

13h (heure de Luxembourg), chaque Jour d'évaluation.

Admission à la cote

Le Compartiment n'est pas admis à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg à la date du présent Prospectus, mais se réserve le droit de le devenir à tout moment.

Commissions et dépenses

Comme indiqué à la section « Plus-values et dividendes » de la rubrique *Politique de dividende* à la page 21, le Compartiment peut payer des dividendes sur son capital.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que dans le cadre d'une telle politique de distribution, le Compartiment peut distribuer une partie du capital investi par les investisseurs dans le Compartiment dans les limites définies dans le Prospectus et autorisées par la Loi. La VNI du Compartiment peut ainsi progressivement diminuer, en particulier dans le cas d'un investissement à long terme dans le Compartiment.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée en utilisant l'approche de la VaR absolue. Le niveau maximum de levier anticipé pour le Compartiment, calculé par la somme des notionnels, s'élève à 250%, bien que des niveaux plus élevés soient possibles. En cas de niveaux de levier plus élevés, le profil de risque du Compartiment ne change pas. S'agissant des options, des obligations convertibles, des warrants et des droits, la valeur notionnelle correspond au delta ajusté afin de mieux représenter l'exposition réelle des positions en produits dérivés détenues.

Informations relatives aux indices de référence

EURIBOR* 1 mois

Le Compartiment est géré activement et utilise l'indice de référence uniquement à des fins de comparaison de la performance. Cela signifie que le Gestionnaire de portefeuille prend ses décisions d'investissement dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Fonds sans se référer à un indice. Le Gestionnaire de portefeuille n'est tenu de respecter aucun indice de référence dans le positionnement de son portefeuille.

* EURIBOR sera remplacé par SONIA en 2021.

Catégories d'actions disponibles et commissions

| Catégorie d'Actions | Commission de souscription (maximum) | Commission de gestion d'investissement (maximum) | Frais d'Exploitation Globaux |
|--------------------------|--------------------------------------|--|------------------------------|
| Catégorie D | 5% | 0,60% | 0,20% |
| Catégorie F ⁶ | 5% | 0,45% | 0,16% |
| Catégorie I | 0% | 0,60% | 0,16% |
| Catégorie L | 5% | 1,25% | 0,22% |

⁶ Les actions de Catégorie F sont fermées aux nouveaux investisseurs depuis le 23 novembre 2020. La Société de gestion peut réouvrir des Catégories d'actions F à sa discrétion sans en informer les Actionnaires.

Les investisseurs sont priés de lire les avertissements sur les risques décrits à la section intitulée « Facteurs de risque » en page 46 du présent Prospectus, notamment tout risque présenté comme spécifique à ce Compartiment.

Notice d'information

The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Convertibles

Objectif d'investissement

Générer une croissance du capital sur le long terme en investissant à l'échelle mondiale dans un portefeuille diversifié de titres convertibles.

Politique d'investissement

Le Compartiment investit dans une gamme variée d'obligations convertibles émises dans le monde entier. Il vise à exploiter les caractéristiques hybrides des obligations convertibles afin de profiter de la progression des marchés d'actions, tout en atténuant la perte de capital en cas de recul du marché.

Parmi les titres convertibles dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir figurent les obligations convertibles, les actions privilégiées convertibles, les obligations remboursables en actions et d'autres titres convertibles ou échangeables. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire, des obligations, des actions, des warrants, des futures, des options cotées et des dérivés de gré à gré.

Le Compartiment ne présentera aucun biais à l'égard d'un pays, d'un secteur, d'une notation ou d'un segment de capitalisation particulier/ère. Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. L'exposition à d'autres devises que la devise de référence peut être couverte contre celle-ci afin de limiter le risque de change. Des futures, contrats à terme et options de gré à gré sur devises peuvent être utilisés à cette fin.

La sélection de titres combine des positions thématiques, sectorielles et géographiques, qui se sont déterminées selon une philosophie de recherche axée sur la valeur. Le filtrage initial est quantitatif ; il est suivi par une analyse qualitative approfondie. Les titres sont analysés et sélectionnés en fonction, d'une part, du profil souhaité et, d'autre part, de leur note de crédit et de leurs caractéristiques techniques.

Le Gestionnaire de portefeuille vise à construire un portefeuille d'environ 50 à 100 titres diversifié par région géographique et par secteur. Des positions plus importantes seront initiées sur des titres de grande capitalisation et liquides, afin d'assurer la liquidité et la stabilité du portefeuille, tandis que les titres moins liquides et plus risqués feront l'objet de positions plus petites. Le portefeuille est généralement très diversifié afin d'atténuer le risque inhérent aux titres individuels.

Sous réserve des limites fixées dans les Restrictions d'investissement, le Compartiment pourra : couvrir tout risque directionnel au moyen de futures sur indices et/ou de liquidités ; détenir des obligations et des warrants sur valeurs mobilières ; avoir recours à des options et des futures ; conclure des swaps de portefeuille ; conclure des contrats de change à terme et détenir des actifs liquides à titre accessoire, y compris des liquidités.

Le Compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe, des actions et des titres rattachés à des actions (y compris des titres participatifs) émis par des gouvernements ou des sociétés qui ont leur siège social dans une économie émergente ou qui exercent une part prépondérante de leurs activités économiques dans une économie émergente.

Le Compartiment peut également investir dans des titres à taux fixe (de qualité investment grade ou non), des transactions de change, des titres liés à un indice, des instruments du marché monétaire et des dépôts.

Approche de durabilité

Les risques importants en matière de durabilité sont intégrés au processus de décision d'investissement et au processus de gestion des risques. L'approche d'actionnariat actif examine les facteurs ESG importants (par exemple les considérations environnementales ou sociales), ce qui renforce l'évaluation des risques et des opportunités qui déterminent la valeur à long terme. On estime que ces mesures améliorent la prise de décision en matière d'investissement, ce qui donne de meilleurs résultats pour les clients.

Ces risques sont pris en considération tout au long du processus d'investissement et s'inscrivent dans la surveillance continue des sociétés dans lesquelles le Fond a investi. Le Gestionnaire d'investissement utilisera une combinaison des éléments suivants pour atteindre ces objectifs :

- i) Recherches primaires ;
- ii) Données sur les risques ESG provenant de tiers (y compris analyses climatiques) ;
- iii) Recherches sur le vote par procuration ;
- iv) Dialogue direct et collaboratif avec les sociétés et les autres investisseurs / les associations sectorielles ; et
- v) Engagements en faveur des codes de l'investissement responsable.

Le Fonds n'est soumis à aucune limite liée aux risques de durabilité ni à aucune restriction d'investissement en matière d'ESG, à l'exception des restrictions qui pourraient être imposées par les exigences réglementaires. Les notations faibles ou avis négatifs provenant de fournisseurs de données ESG tiers n'interdiront pas automatiquement l'investissement. Le Gestionnaire d'investissement garde une marge discrétionnaire quant à la décision d'entamer un dialogue avec l'entreprise concernée ou de liquider la position en cas de risques ou d'événements défavorables en matière de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement mène les activités ci-dessus parce qu'il est responsable de l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement estime que l'intégration des risques importants en matière de durabilité au processus d'investissement guide les décisions d'investissement et contribue à de meilleurs rendements ajustés au risque à long terme. L'évaluation de l'impact probable des risques en matière de durabilité sur les rendements implique des appréciations aussi bien quantitatives que qualitatives. Les résultats conformes à la Politique de Gestion responsable peuvent être réalisés à court terme ou sur plusieurs périodes. L'impact peut également être influencé par les conditions du marché.

Veillez consulter la section « Facteurs de risque », rubriques « Risque d'investissement lié aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) » et « Risque en matière de durabilité » ainsi que la section « Informations générales », rubrique « Règlement sur la publication d'informations financières en matière de durabilité » pour de plus amples informations.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui affichent une grande tolérance au risque et sont en quête d'opportunités de placement à long terme en ligne avec son objectif et sa politique d'investissement. Ce Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui recherchent uniquement un rendement sur investissement lié à un indice. Tout placement dans ce Compartiment doit être considéré comme un investissement à long terme et ne convient pas comme investissement à court terme. Le Compartiment convient à tout type d'investisseur, y compris ceux qui ne sont pas informés sur les sujets relatifs aux marchés des capitaux ou qui ne s'y intéressent pas, mais qui considèrent les fonds d'investissement comme des produits convenables. Il convient également à des investisseurs plus expérimentés souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Veuillez noter que de telles informations sont fournies à titre de référence uniquement et que les investisseurs doivent analyser leur situation particulière, y compris, sans s'y limiter, leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière, leurs objectifs d'investissement, etc. avant toute prise de décision d'investissement. En cas de doute, il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller professionnel.

Devise de référence

Euro.

Date de lancement

1 octobre 2010.

Devise de souscription

Les Actions de chaque Catégorie peuvent être achetées dans toute monnaie librement convertible aux taux de conversion définis par la Société, l'investisseur supportant seul le risque de change éventuel, comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « Considérations monétaires » en page 26 du présent Prospectus.

Commission de surperformance

Aucune (toutes Catégories)

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré au Luxembourg.

Heure limite de réception des ordres

13h (heure de Luxembourg), chaque Jour d'évaluation.

Admission à la cote

Le Compartiment n'est pas admis à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg à la date du présent Prospectus, mais se réserve le droit de le devenir à tout moment.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée en utilisant l'approche par les engagements.

Informations relatives aux indices de référence

Thomson Reuters Convertible Global Focus Hedged Index*

Le Compartiment est géré activement et utilise l'indice de référence uniquement à des fins de comparaison de la performance. Cela signifie que le Gestionnaire de portefeuille prend ses décisions d'investissement dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Fonds sans se référer à un indice. Le Gestionnaire de portefeuille n'est tenu de respecter aucun indice de référence dans le positionnement de son portefeuille.

* Voir les DICI des Catégories d'Actions concernées pour des informations concernant les indices de référence et les devises.

Catégories d'actions disponibles et commissions

| Catégorie d'Actions | Commission de souscription (maximum) | Commission de gestion d'investissement (maximum) | Frais d'Exploitation Globaux |
|---------------------|--------------------------------------|--|------------------------------|
| Catégorie A | 5% | 1,80% | 0,22% |
| Catégorie C | 5% | 1,10% | 0,20% |
| Catégorie D | 5% | 0,75% | 0,20% |
| Catégorie G | 5% | 0,50% | 0,16% |
| Catégorie I | 0% | 0,75% | 0,16% |
| Catégorie L | 5% | 1,50% | 0,22% |
| Catégorie N | 2% | 2,10% | 0,22% |

Les investisseurs sont priés de lire les avertissements sur les risques décrits à la section intitulée « Facteurs de risque » à la page 46 du présent Prospectus, notamment les risques spécifiques à ce Compartiment.

Notice d'information

The Jupiter Global Fund -

Jupiter Global Ecology Diversified

Objectif d'investissement

Générer des plus-values de capital et des revenus à long terme en investissant principalement dans des actions du monde entier visant à avoir un impact positif sur les objectifs environnementaux et de développement durable.

Politique d'investissement

Le Fonds investit au moins 90 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des actions du monde entier répondant aux critères de la stratégie thématique (les « Critères »).

La stratégie thématique applicable vise à générer une plus-value de capital et un revenu en investissant dans des actions axées sur des activités qui produisent de manière directe, ou qui favorisent de manière indirecte, un impact favorable sur les thématiques durables de l'énergie propre, de l'eau (protection de l'eau et des ressources marines), de l'économie circulaire, de la mobilité durable, des services environnementaux, de l'efficacité énergétique, de l'alimentation et de l'agriculture durables et de la santé. Les Critères seront contraignants pour le Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'efforcera tout d'abord d'établir un ensemble d'opportunités composé d'entreprises orientées vers des solutions liées à ces thèmes (qui seront typiquement la source d'une majeure partie du chiffre d'affaires), ce qui concentrera l'univers d'investissement sur un sous-ensemble d'actions internationales. Le Gestionnaire d'investissement filtrera ensuite les entreprises sur la base de recherches exclusives et de recherches réalisées par des tiers afin d'exclure les investissements dans des activités et opérations contraires aux principes du Pacte mondial de l'ONU. Le Gestionnaire d'investissement exclut aussi formellement les investissements dans des entreprises tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires du tabac, des jeux de hasard, de la pornographie, de la production d'énergie nucléaire, de l'armement ainsi que dans les entreprises qui réalisent des essais sur animaux pour la production de produits cosmétiques et de toilette. Il est prévu que l'univers d'investissement représente moins de la moitié de l'ensemble des actions internationales. Les opportunités d'investissement sont évaluées après la définition de l'univers d'investissement.

Outre les Critères, le processus d'investissement examine et prend en considération les conséquences néfastes liées, notamment mais sans s'y limiter, aux émissions de gaz à effet de serre, aux impacts sur la biodiversité, aux questions sociales et de travail, aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption active et passive.

Le Fonds offre une exposition ciblée à des investissements qui contribuent de manière significative à la réalisation d'objectifs pressants en matière de durabilité, notamment, mais sans s'y limiter : l'atténuation du changement climatique, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le recyclage des déchets, la protection d'écosystèmes sains, la prévention et le contrôle de la pollution et l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines.

Le Fonds peut également détenir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire en parts d'organismes de placement collectif, en espèces, en dépôts et en instruments du marché monétaire.

Sous réserve des limites fixées dans les Restrictions d'investissement, le Fonds pourra : couvrir tout risque directionnel au moyen de futures sur indices et/ou de liquidités ; détenir des obligations et des warrants sur valeurs mobilières ; avoir recours à des options et des futures ; conclure des swaps de portefeuille ; conclure des contrats de change à terme et détenir des actifs liquides à titre accessoire.

Le Fonds est tributaire d'informations et de données ESG provenant de tiers (qui peuvent inclure des fournisseurs de recherches, de rapports, de filtrages, de notations et/ou d'analyses tels que des fournisseurs d'indices ou des consultants) et il est possible que ces informations ou données soient incomplètes, inexactes ou incohérentes.

Politique de durabilité

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance et poursuit un objectif d'investissement durable relevant du champ d'application de l'article 9 du SFDR.

Les risques importants en matière de durabilité sont intégrés au processus de décision d'investissement et au processus de gestion des risques. L'approche d'actionnariat actif examine les facteurs ESG importants (par exemple les considérations environnementales ou sociales), ce qui renforce l'évaluation des risques et des opportunités qui déterminent la valeur à long terme. On estime que ces mesures améliorent la prise de décision en matière d'investissement, ce qui donne de meilleurs résultats pour les clients.

Ces risques sont pris en considération tout au long du processus d'investissement et s'inscrivent dans la surveillance continue des sociétés dans lesquelles le Fond a investi. Le Gestionnaire d'investissement utilisera une combinaison des éléments suivants pour atteindre ces objectifs :

- i) Recherches primaires ;
- ii) Données sur les risques ESG provenant de tiers (y compris analyses climatiques) ;
- iii) Recherches sur le vote par procuration ;
- iv) Dialogue direct et collaboratif avec les sociétés et les autres investisseurs / les associations sectorielles ; et
- v) Engagements en faveur des codes de l'investissement responsable.

Le Fonds n'est soumis à aucune limite liée aux risques de durabilité ni à aucune restriction d'investissement en matière d'ESG, à l'exception des restrictions qui pourraient être imposées par les exigences réglementaires. Les notations faibles ou avis négatifs provenant de fournisseurs de données ESG tiers n'interdiront pas automatiquement l'investissement. Le Gestionnaire d'investissement garde une marge discrétionnaire quant à la décision d'entamer un dialogue avec l'entreprise concernée ou de liquider la position en cas de risques ou d'événements défavorables en matière de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement mène les activités ci-dessus parce qu'il est responsable de l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement estime que l'intégration des risques importants en matière de durabilité au processus d'investissement guide les décisions d'investissement et contribue à de meilleurs rendements ajustés au risque à long terme. L'évaluation de l'impact probable des risques en matière de durabilité sur les rendements implique des appréciations aussi bien quantitatives que qualitatives. Les résultats conformes à la Politique de Gestion responsable peuvent être réalisés à court terme ou sur plusieurs périodes. L'impact peut également être influencé par les conditions du marché.

Veuillez consulter la section « Facteurs de risque », rubriques « Risque d'investissement lié aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) » et « Risque en matière de durabilité » ainsi que la section « Informations générales », rubrique « Règlement sur la publication d'informations financières en matière de durabilité » pour de plus amples informations.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui affichent une grande tolérance au risque et sont en quête d'opportunités de placement à long terme en ligne avec son objectif et sa politique d'investissement. Ce Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui recherchent uniquement un rendement sur investissement lié à un indice. Tout placement dans ce Compartiment doit être considéré comme un investissement à long terme et ne convient pas comme investissement à court terme. Le Compartiment convient à tout type d'investisseur, y compris ceux qui ne sont pas informés sur les sujets relatifs aux marchés des capitaux ou qui ne s'y intéressent pas, mais qui considèrent les fonds d'investissement comme des produits convenables. Il convient également à des investisseurs plus expérimentés souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Veuillez noter que de telles informations sont fournies à titre de référence uniquement et que les investisseurs doivent analyser leur situation particulière, y compris, sans s'y limiter, leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière, leurs objectifs d'investissement, etc. avant toute prise de décision d'investissement. En cas de doute, il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller professionnel.

Devise de référence

Euro.

Date de lancement

29 juin 2016.

Devise de souscription

Les Actions de chaque Catégorie peuvent être achetées dans toute monnaie librement convertible aux taux de conversion définis par la Société, l'investisseur supportant seul le risque de change éventuel, comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « Considérations monétaires » en page 26 du présent Prospectus.

Commissions et dépenses

A compter du 1^{er} octobre 2016, le Compartiment peut régler tout ou partie de ses frais et commissions à partir de son capital.

Commission de surperformance

Aucune (toutes Catégories)

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré au Luxembourg.

Heure limite de réception des ordres

13h (heure de Luxembourg), chaque Jour d'évaluation.

Admission à la cote

Le Compartiment n'est pas admis à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg à la date du présent Prospectus, mais se réserve le droit de le devenir à tout moment.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée en utilisant l'approche par les engagements.

Informations relatives aux indices de référence

Le Compartiment est géré activement. Le Fonds n'est pas géré par référence à un indice et n'utilise pas d'indice de référence à des fins de comparaison de la performance. Cela signifie que le Gestionnaire de portefeuille prend ses décisions d'investissement dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Fonds sans se référer à un indice. Le Gestionnaire de portefeuille n'est tenu de respecter aucun indice de référence dans le positionnement de son portefeuille.

Catégories d'actions disponibles et commissions

| Catégorie d'Actions | Commission de souscription (maximum) | Commission de gestion d'investissement (maximum) | Frais d'Exploitation Globaux |
|----------------------------|---|---|-------------------------------------|
| Catégorie D | 5% | 0,65% | 0,20% |
| Catégorie I | 0% | 0,65% | 0,16% |
| Catégorie L | 5% | 1,25% | 0,22% |

Les investisseurs sont priés de lire les avertissements sur les risques décrits à la section intitulée « Facteurs de risque » en page 46 du présent Prospectus, notamment tout risque présenté comme spécifique à ce Compartiment.

Notice d'information

The Jupiter Global Fund -

Jupiter Global Ecology Growth

Objectif d'investissement

Générer des plus-values de capital et des revenus à long terme en investissant principalement dans des actions du monde entier visant à avoir un impact positif sur les objectifs environnementaux et de développement durable.

Politique d'investissement

Le Fonds investit au moins 90 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des actions du monde entier répondant aux critères de la stratégie thématique (les « Critères »). La stratégie thématique applicable vise à générer une plus-value de capital et un revenu en investissant dans des actions axées sur des activités qui produisent de manière directe, ou qui favorisent de manière indirecte, un impact favorable sur les thématiques durables de l'énergie propre, de l'eau (protection de l'eau et des ressources marines), de l'économie circulaire, de la mobilité durable, des services environnementaux, de l'efficacité énergétique, de l'alimentation et de l'agriculture durables et de la santé. Les Critères seront contraignants pour le Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'efforcera tout d'abord d'établir un ensemble d'opportunités composé d'entreprises orientées vers des solutions liées à ces thèmes (qui seront typiquement la source d'une majeure partie du chiffre d'affaires), ce qui concentrera l'univers d'investissement sur un sous-ensemble d'actions internationales. Le Gestionnaire d'investissement filtrera ensuite les entreprises sur la base de recherches exclusives et de recherches réalisées par des tiers afin d'exclure les investissements dans des activités et opérations contraires aux principes du Pacte mondial de l'ONU. Le Gestionnaire d'investissement exclut aussi formellement les investissements dans des entreprises tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires du tabac, des jeux de hasard, de la pornographie, de la production d'énergie nucléaire, de l'armement ainsi que dans les entreprises qui réalisent des essais sur animaux pour la production de produits cosmétiques et de toilette. Il est prévu que l'univers d'investissement représente moins de la moitié de l'ensemble des actions internationales. Les opportunités d'investissement sont évaluées après la définition de l'univers d'investissement.

Outre les Critères, le processus d'investissement examine et prend en considération les conséquences néfastes liées, notamment mais sans s'y limiter, aux émissions de gaz à effet de serre, aux impacts sur la biodiversité, aux questions sociales et de travail, aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption active et passive.

Le Fonds offre une exposition ciblée à des investissements qui contribuent de manière significative à la réalisation d'objectifs pressants en matière de durabilité, notamment, mais sans s'y limiter : l'atténuation du changement climatique, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le recyclage des déchets, la protection d'écosystèmes sains, la prévention et le contrôle de la pollution et l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines.

Le Fonds peut également détenir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire en parts d'organismes de placement collectif, en espèces, en dépôts et en instruments du marché monétaire.

Sous réserve des limites fixées dans les Restrictions d'investissement, le Fonds pourra : couvrir tout risque directionnel au moyen de futures sur indices et/ou de liquidités ; détenir des obligations et des warrants sur valeurs mobilières ; avoir recours à des options et des futures ; conclure des swaps de portefeuille ; conclure des contrats de change à terme et détenir des actifs liquides à titre accessoire.

Le Fonds est tributaire d'informations et de données ESG provenant de tiers (qui peuvent inclure des fournisseurs de recherches, de rapports, de filtrages, de notations et/ou d'analyses tels que des fournisseurs d'indices ou des consultants) et il est possible que ces informations ou données soient incomplètes, inexactes ou incohérentes.

Politique de durabilité

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance et poursuit un objectif d'investissement durable relevant du champ d'application de l'article 9 du SFDR.

Les risques importants en matière de durabilité sont intégrés au processus de décision d'investissement et au processus de gestion des risques. L'approche d'actionnariat actif examine les facteurs ESG importants (par exemple les considérations environnementales ou sociales), ce qui renforce l'évaluation des risques et des opportunités qui déterminent la valeur à long terme. On estime que ces mesures améliorent la prise de décision en matière d'investissement, ce qui donne de meilleurs résultats pour les clients.

Ces risques sont pris en considération tout au long du processus d'investissement et s'inscrivent dans la surveillance continue des sociétés dans lesquelles le Fond a investi. Le Gestionnaire d'investissement utilisera une combinaison des éléments suivants pour atteindre ces objectifs :

- i) Recherches primaires ;
- ii) Données sur les risques ESG provenant de tiers (y compris analyses climatiques) ;
- iii) Recherches sur le vote par procuration ;
- iv) Dialogue direct et collaboratif avec les sociétés et les autres investisseurs / les associations sectorielles ; et
- v) Engagements en faveur des codes de l'investissement responsable.

Le Fonds n'est soumis à aucune limite liée aux risques de durabilité ni à aucune restriction d'investissement en matière d'ESG, à l'exception des restrictions qui pourraient être imposées par les exigences réglementaires. Les notations faibles ou avis négatifs provenant de fournisseurs de données ESG tiers n'interdiront pas automatiquement l'investissement. Le Gestionnaire d'investissement garde une marge discrétionnaire quant à la décision d'entamer un dialogue avec l'entreprise concernée ou de liquider la position en cas de risques ou d'événements défavorables en matière de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement mène les activités ci-dessus parce qu'il est responsable de l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement estime que l'intégration des risques importants en matière de durabilité au processus d'investissement guide les décisions d'investissement et contribue à de meilleurs rendements ajustés au risque à long terme. L'évaluation de l'impact probable des risques en matière de durabilité sur les rendements implique des appréciations aussi bien quantitatives que qualitatives. Les résultats conformes à la Politique de Gestion responsable peuvent être réalisés à court terme ou sur plusieurs périodes. L'impact peut également être influencé par les conditions du marché.

Veillez consulter la section « Facteurs de risque », rubriques « Risque d'investissement lié aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) » et « Risque en matière de durabilité » ainsi que la section « Informations générales », rubrique « Règlement sur la publication d'informations financières en matière de durabilité » pour de plus amples informations.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui affichent une grande tolérance au risque et sont en quête d'opportunités de placement à long terme en ligne avec son objectif et sa politique d'investissement. Ce Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui recherchent uniquement un rendement sur investissement lié à un indice. Tout placement dans ce Compartiment doit être considéré comme un investissement à long terme et ne convient pas comme investissement à court terme. Le Compartiment convient à tout type d'investisseur, y compris ceux qui ne sont pas informés sur les sujets relatifs aux marchés des capitaux ou qui ne s'y intéressent pas, mais qui considèrent les fonds d'investissement comme des produits convenables. Il convient également à des investisseurs plus expérimentés souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Veuillez noter que de telles informations sont fournies à titre de référence uniquement et que les investisseurs doivent analyser leur situation particulière, y compris, sans s'y limiter, leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière, leurs objectifs d'investissement, etc. avant toute prise de décision d'investissement. En cas de doute, il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller professionnel.

Devise de référence

Euro.

Date de lancement

Les Actions ont été émises pour la première fois le 30 septembre 2005 contre des apports en nature. Depuis le 5 octobre 2005, les Actions sont offertes au public à la Valeur nette d'inventaire par Action en vigueur.

Avant le 1^{er} décembre 2013, le Compartiment s'appelait « The Jupiter Global Fund - Jupiter Climate Change Solutions ».

Devise de souscription

Les Actions de chaque Catégorie peuvent être achetées dans toute monnaie librement convertible aux taux de conversion définis par la Société, l'investisseur supportant seul le risque de change éventuel, comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « Considérations monétaires » en page 26 du présent Prospectus.

Commission de surperformance

Aucune (toutes Catégories)

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré au Luxembourg.

Heure limite de réception des ordres

13h (heure de Luxembourg), chaque Jour d'évaluation.

Admission à la cote

Aucune demande d'admission d'une quelconque Catégorie à la Bourse de Luxembourg n'est pour l'heure envisagée.

Exposition globale

Le Compartiment n'est pas admis à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg à la date du présent Prospectus, mais se réserve le droit de le devenir à tout moment.

Informations relatives aux indices de référence

Indice FTSE ET100 Index

Le Compartiment est géré activement et utilise l'indice de référence uniquement à des fins de comparaison de la performance. Cela signifie que le Gestionnaire de portefeuille prend ses décisions d'investissement dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Fonds sans se référer à un indice. Le Gestionnaire de portefeuille n'est tenu de respecter aucun indice de référence dans le positionnement de son portefeuille.

L'Indice de référence exclut les mêmes secteurs que le Compartiment et il est donc conforme à l'objectif de durabilité poursuivi par le Compartiment.

Catégories d'actions disponibles et commissions

| Catégorie d'Actions | Commission de souscription (maximum) | Commission de gestion d'investissement (maximum) | Frais d'Exploitation Globaux |
|---------------------|--------------------------------------|--|------------------------------|
| Catégorie D | 5% | 0,50% | 0,20% |
| Catégorie L | 5% | 1,50% | 0,22% |

Les investisseurs sont priés de lire les avertissements sur les risques décrits à la section intitulée « Facteurs de risque » à la page 46 du présent Prospectus, notamment les risques spécifiques à ce Compartiment.

Notice d'information

The Jupiter Global Fund –

Jupiter Global Emerging Markets Corporate Bond

Objectif d'investissement

Générer des revenus et faire croître le capital sur le long terme en investissant dans les titres à taux fixe d'émetteurs directement ou indirectement exposés aux économies émergentes du monde entier.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement dans des titres obligataires (y compris dans des obligations de qualité investment grade, des obligations à haut rendement, des obligations à court terme, des titres à taux fixe ou à taux variable, des instruments de dette à court terme et des droits) émis ou garantis par des entreprises (y compris des entreprises détenues par l'Etat) qui (i) ont leur siège social dans un pays émergent et/ou (ii) exercent une part prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent.

Aux fins susmentionnées, les « pays émergents » comprennent tous les pays inclus dans les indices JPMorgan CEMBI Broad Diversified Total Return ou JPMorgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified Index⁷ à la date de l'investissement concerné.

Les investissements du Compartiment en titres obligataires d'entreprises sont soumis aux limites suivantes :

- Le Compartiment ne peut investir plus de 20% de son actif total (au total) dans : (i) des titres convertibles en actions de participation, (ii) des titres de participation (y compris des warrants), (iii) des certificats de dépôt et/ou (iv) des acceptations bancaires ;
- Le Compartiment n'investira pas plus de 5% de son actif net dans des obligations convertibles contingentes ; et
- Le Compartiment ne saurait investir plus de 10% de ses actifs nets dans des obligations en difficulté (pour de plus amples informations, voir la section intitulée « e) Titres en difficulté » à la rubrique « Facteurs de risque » à la page 55).

Le Compartiment peut également :

- investir dans des titres obligataires émis ou garantis par le gouvernement d'un pays émergent ;
- investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des entreprises et des gouvernements qui ne sont pas situés dans des pays émergents (selon la définition ci-dessus) ; et/ou
- détenir d'autres valeurs mobilières (y compris des crédits consortiaux et des cessions de prêts), des instruments du marché monétaire, des espèces ou quasi-espèces, des dépôts et des parts dans d'autres organismes de placement collectif.

Sous réserve des limites stipulées dans les Restrictions d'investissement, le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Il s'agit notamment de contrats à terme sur devises, de futures, d'options (y compris sur des taux d'intérêt, des crédits et des devises), de swaps (y compris de taux d'intérêt, de rendement total et de défaut de crédit) et des instruments indexés sur le crédit. Pour de plus amples informations concernant ces techniques et les risques associés, veuillez consulter la section intitulée « Techniques financières et instruments financiers dérivés » à la page 40 et celle intitulée « Instruments financiers dérivés » à la rubrique « Facteurs de risque » à la page 48.

Approche de durabilité

Les risques importants en matière de durabilité sont intégrés au processus de décision d'investissement et au processus de gestion des risques. L'approche d'actionnariat actif examine les

⁷ Les indices JPMorgan CEMBI Broad Diversified Total Return et JPMorgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified sont indiqués uniquement afin d'identifier les pays dans lesquels le Gestionnaire de portefeuille peut investir et, afin d'éviter tout doute, il est précisé que le Gestionnaire de portefeuille n'est pas tenu d'investir dans les entreprises qui constituent ces indices.

facteurs ESG importants (par exemple les considérations environnementales ou sociales), ce qui renforce l'évaluation des risques et des opportunités qui déterminent la valeur à long terme. On estime que ces mesures améliorent la prise de décision en matière d'investissement, ce qui donne de meilleurs résultats pour les clients.

Ces risques sont pris en considération tout au long du processus d'investissement et s'inscrivent dans la surveillance continue des sociétés dans lesquelles le Fond a investi. Le Gestionnaire d'investissement utilisera une combinaison des éléments suivants pour atteindre ces objectifs :

- i) Recherches primaires ;
- ii) Données sur les risques ESG provenant de tiers (y compris analyses climatiques) ;
- iii) Recherches sur le vote par procuration ;
- iv) Dialogue direct et collaboratif avec les sociétés et les autres investisseurs / les associations sectorielles ; et
- v) Engagements en faveur des codes de l'investissement responsable.

Le Fonds n'est soumis à aucune limite liée aux risques de durabilité ni à aucune restriction d'investissement en matière d'ESG, à l'exception des restrictions qui pourraient être imposées par les exigences réglementaires. Les notations faibles ou avis négatifs provenant de fournisseurs de données ESG tiers n'interdiront pas automatiquement l'investissement. Le Gestionnaire d'investissement garde une marge discrétionnaire quant à la décision d'entamer un dialogue avec l'entreprise concernée ou de liquider la position en cas de risques ou d'événements défavorables en matière de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement mène les activités ci-dessus parce qu'il est responsable de l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement estime que l'intégration des risques importants en matière de durabilité au processus d'investissement guide les décisions d'investissement et contribue à de meilleurs rendements ajustés au risque à long terme. L'évaluation de l'impact probable des risques en matière de durabilité sur les rendements implique des appréciations aussi bien quantitatives que qualitatives. Les résultats conformes à la Politique de Gestion responsable peuvent être réalisés à court terme ou sur plusieurs périodes. L'impact peut également être influencé par les conditions du marché.

Veuillez consulter la section « Facteurs de risque », rubriques « Risque d'investissement lié aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) » et « Risque en matière de durabilité » ainsi que la section « Informations générales », rubrique « Règlement sur la publication d'informations financières en matière de durabilité » pour de plus amples informations.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui affichent une grande tolérance au risque et sont en quête d'opportunités de placement à long terme en ligne avec son objectif et sa politique d'investissement. Ce Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui recherchent uniquement un rendement sur investissement lié à un indice. Tout placement dans ce Compartiment doit être considéré comme un investissement à long terme et ne convient pas comme investissement à court terme. Le Compartiment convient à tout type d'investisseur, y compris ceux qui ne sont pas informés sur les sujets relatifs aux marchés des capitaux ou qui ne s'y intéressent pas, mais qui considèrent les fonds d'investissement comme des produits convenables. Il convient également à des investisseurs plus expérimentés souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Veuillez noter que de telles informations sont fournies à titre de référence uniquement et que les investisseurs doivent analyser leur situation particulière, y compris, sans s'y limiter, leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière, leurs objectifs d'investissement, etc. avant toute prise de décision d'investissement. En cas de doute, il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller professionnel.

Devise de référence

Dollar US.

Date de lancement

7 mars 2017.

Devise de souscription

Les Actions de chaque Catégorie peuvent être achetées dans toute monnaie librement convertible aux taux de conversion définis par la Société, l'investisseur supportant seul le risque de change éventuel, comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « Considérations monétaires » en page 26 du présent Prospectus.

Commission de surperformance

Aucune (toutes Catégories)

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré au Luxembourg.

Heure limite de réception des ordres

17h00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation

Admission à la cote

Le Compartiment n'est pas admis à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg à la date du présent Prospectus, mais se réserve le droit de le devenir à tout moment.

Commissions et dépenses

Comme indiqué à la section « Plus-values et dividendes » de la rubrique *Politique de dividende* à la page 21 le Compartiment peut régler la totalité ou une partie de ses frais et dépenses à partir de son capital.

A la date du présent Prospectus, le Compartiment règle ses dépenses à partir de ses revenus pour toutes les Catégories d'Actions Acc et de son capital pour toutes les Catégories d'Actions Inc et Inc Dist.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment est calculée en utilisant l'Approche de la VaR relative. L'indice de référence utilisé aux fins de ce calcul est le JPM CEMBI Broad Diversified Total Return (USD). Le niveau maximum de levier anticipé pour le Compartiment, calculé par la somme des notionnels, s'élève à 200%, bien que des niveaux plus élevés soient possibles. S'agissant des options, des obligations convertibles, des warrants et des droits, la valeur notionnelle correspond au delta ajusté afin de mieux représenter l'exposition réelle de la position en produits dérivés détenue.

Informations relatives aux indices de référence

JPM CEMBI Broad Diversified Index*

Le Compartiment est géré activement et utilise l'indice de référence uniquement à des fins de comparaison de la performance. Cela signifie que le Gestionnaire de portefeuille prend ses décisions d'investissement dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Fonds sans se référer à un indice. Le Gestionnaire de portefeuille n'est tenu de respecter aucun indice de référence dans le positionnement de son portefeuille.

* Voir les DICl des Catégories d'Actions concernées pour des informations concernant la devise concernée.

Catégories d'actions disponibles et commissions

| Catégorie d'Actions | Commission de souscription (maximum) | de Commission de gestion d'investissement (maximum) | Frais d'Exploitation Globaux |
|----------------------------|---|--|-------------------------------------|
| Catégorie A | 3% | 1,65% | 0,20% |

| | | | |
|--------------------|----|-------|-------|
| Catégorie C | 3% | 1,00% | 0,18% |
| Catégorie D | 5% | 0,65% | 0,18% |
| Catégorie I | 0% | 0,65% | 0,14% |
| Catégorie L | 5% | 1,40% | 0,20% |
| Catégorie N | 2% | 1,90% | 0,20% |

Les investisseurs sont priés de lire les avertissements sur les risques décrits à la section intitulée « Facteurs de risque » en page 46 du présent Prospectus, notamment tout risque présenté comme spécifique à ce Compartiment.

Instruments d'investissement pouvant être détenus par le Compartiment Jupiter Global Emerging Markets Corporate Bond

Sous réserve des limites fixées dans la section intitulée « Restrictions d'investissement » du présent Prospectus, le Compartiment pourra investir dans des instruments du marché monétaire, des titres de créance à court terme et d'autres avoirs assimilés à des liquidités, pouvant être libellés en renminbi ou dans d'autres devises, à condition d'avoir obtenu l'autorisation de le faire en qualité d'investisseur institutionnel étranger qualifié (Qualified Foreign Institutional Investors, « **QFII** »).

Qu'est-ce que le statut de QFII ?

Les règles d'investissement édictées par la China Securities Regulatory Commission (« **CSRC** ») (les « **Règles d'investissement** ») prévoient un cadre juridique pour l'investissement par certains QFII, en ce compris certain(e)s gestionnaires de fonds, compagnies d'assurance, sociétés de courtage (securities companies) et autres gestionnaires d'actifs, dans certains titres auxquels les investisseurs non chinois n'avaient traditionnellement pas accès, et ce via un système de quotas accordés par l'Administration d'Etat des Devises étrangères (l'« **AEDE** ») de la République populaire de Chine (« **RPC** ») aux QFII agréés par la CSRC.

Un QFII peut investir dans des actions ou des obligations cotées et négociées sur une bourse de valeurs, des fonds d'investissement, des warrants cotés et négociés sur une bourse de valeurs ainsi que d'autres instruments financiers approuvés par la CSRC (pour des raisons techniques, les QFII ne peuvent actuellement participer ni au rachat d'emprunts gouvernementaux ni à la négociation d'obligations privées). La CSRC accorde à certain(e)s gestionnaires de fonds, compagnies d'assurance, sociétés de courtage (securities companies) et autres gestionnaires d'actifs une licence QFII leur permettant d'investir sur les marchés de titres chinois. Pour l'heure, les sociétés d'investissement ne figurent pas parmi les types de sociétés pouvant prétendre à une licence QFII.

A la date du présent Prospectus, le Gestionnaire de portefeuille ne détient pas de licence QFII ; cependant, il se réserve le droit d'introduire une demande de licence QFII qui, si elle est accordée, lui permettra d'investir dans des instruments du marché monétaire, des titres de créance à court terme et d'autres avoirs assimilés à des liquidités, pouvant être libellés en renminbi ou dans d'autres devises.

Notice d'information

The Jupiter Global Fund –

Jupiter Global Equity Growth Unconstrained

Objectif d'investissement

Faire croître le capital sur le long terme en investissant dans un portefeuille d'actions et de titres de capital de sociétés innovantes basées dans le monde entier.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement (c'est-à-dire au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des actions et titres liés à des actions (y compris des actions privilégiées, des warrants, des titres participatifs et des certificats de dépôt) de sociétés basées dans le monde entier (marchés émergents y compris) dont le Gestionnaire de portefeuille par délégation estime qu'elles :

- récolteront les fruits de l'innovation, notamment du fait d'avancée ou d'améliorations technologiques ;
- ont des fondamentaux attractifs ; et
- offrent de bonnes perspectives de croissance.

Le portefeuille du Compartiment sera probablement orienté en faveur d'entreprises mondiales du secteur des technologies.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités, des équivalents de trésorerie et des actifs liquides à titre accessoire.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés, y compris des contrats de change à terme de gré à gré, des options et des futures à des fins de gestion efficace de portefeuille uniquement. Les instruments financiers dérivés ne seront pas utilisés à des fins d'investissement.

Gestionnaire de portefeuille par délégation

Le Gestionnaire de portefeuille a délégué la gestion du portefeuille du Compartiment à NZS CAPITAL, LLC, *limited liability company* du Delaware dont le siège social est situé 850 New Burton Rd. #201, Dover, Kent County, Delaware 19904, États-Unis d'Amérique (« **NZS** » ou le « **Gestionnaire de portefeuille par délégation** »).

Les conditions de la désignation du Gestionnaire de portefeuille sont définies dans le Contrat de gestion de portefeuille par délégation (le « **Contrat de gestion de portefeuille par délégation** ») conclu entre la Société de gestion, le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille par délégation.

Approche de durabilité

Les risques importants en matière de durabilité sont intégrés au processus de décision d'investissement et au processus de gestion des risques. L'approche d'actionnariat actif examine les facteurs ESG importants (par exemple les considérations environnementales ou sociales), ce qui renforce l'évaluation des risques et des opportunités qui déterminent la valeur à long terme. On estime que ces mesures améliorent la prise de décision en matière d'investissement, ce qui donne de meilleurs résultats pour les clients.

Ces risques sont pris en considération tout au long du processus d'investissement et s'inscrivent dans la surveillance continue des sociétés dans lesquelles le Fond a investi. Le Gestionnaire d'investissement utilisera une combinaison des éléments suivants pour atteindre ces objectifs :

- i) Recherches primaires ;
- ii) Données sur les risques ESG provenant de tiers (y compris analyses climatiques) ;
- iii) Recherches sur le vote par procuration ;
- iv) Dialogue direct et collaboratif avec les sociétés et les autres investisseurs / les associations sectorielles ; et
- v) Engagements en faveur des codes de l'investissement responsable.

Le Fonds n'est soumis à aucune limite liée aux risques de durabilité ni à aucune restriction d'investissement en matière d'ESG, à l'exception des restrictions qui pourraient être imposées par les exigences réglementaires. Les notations faibles ou avis négatifs provenant de fournisseurs de données ESG tiers n'interdiront pas automatiquement l'investissement. Le Gestionnaire d'investissement garde une marge discrétionnaire quant à la décision d'entamer un dialogue avec l'entreprise concernée ou de liquider la position en cas de risques ou d'événements défavorables en matière de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement mène les activités ci-dessus parce qu'il est responsable de l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement estime que l'intégration des risques importants en matière de durabilité au processus d'investissement guide les décisions d'investissement et contribue à de meilleurs rendements ajustés au risque à long terme. L'évaluation de l'impact probable des risques en matière de durabilité sur les rendements implique des appréciations aussi bien quantitatives que qualitatives. Les résultats conformes à la Politique de Gestion responsable peuvent être réalisés à court terme ou sur plusieurs périodes. L'impact peut également être influencé par les conditions du marché.

Veillez consulter la section « Facteurs de risque », rubriques « Risque d'investissement lié aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) » et « Risque en matière de durabilité » ainsi que la section « Informations générales », rubrique « Règlement sur la publication d'informations financières en matière de durabilité » pour de plus amples informations.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui affichent une grande tolérance au risque et sont en quête d'opportunités de placement à long terme en ligne avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Ce Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui recherchent uniquement un rendement sur investissement lié à un indice. Tout placement dans ce Compartiment doit être considéré comme un investissement à long terme et ne convient pas comme investissement à court terme. Le Compartiment convient à tout type d'investisseur, y compris ceux qui ne sont pas informés sur les sujets relatifs aux marchés des capitaux ou qui ne s'y intéressent pas, mais qui considèrent les fonds d'investissement comme des produits convenables. Il convient également à des investisseurs plus expérimentés souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Veuillez noter que de telles informations sont fournies à titre de référence uniquement et que les investisseurs doivent analyser leur situation particulière, y compris, sans s'y limiter, leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière, leurs objectifs d'investissement, etc. avant toute prise de décision d'investissement. En cas de doute, il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller professionnel.

Devise de référence

USD.

Date de lancement

La date de lancement précise du Compartiment sera déterminée par le Conseil d'Administration. Ces informations seront ajoutées publiées dans la première mise à jour du Prospectus faisant suite au lancement du Compartiment.

Devise de souscription

Les Actions de chaque Catégorie peuvent être achetées dans toute monnaie librement convertible aux taux de conversion définis par la Société, l'investisseur supportant seul le risque de change éventuel, comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « Considérations monétaires » en page 26 du présent Prospectus.

Commission de surperformance

Aucune (toutes Catégories)

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré au Luxembourg.

Heure limite de réception des ordres

13h00 (heure de Luxembourg) chaque Jour d'évaluation

Admission à la cote

Le Compartiment n'est pas admis à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg à la date du présent Prospectus, mais se réserve le droit de le devenir à tout moment.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée en utilisant l'approche par les engagements.

Informations relatives aux indices de référence

Indice Morningstar Global Target Market Exposure

Le Compartiment est géré activement et utilise l'indice de référence uniquement à des fins de comparaison de la performance et de calcul des commissions de performance. Cela signifie que le Gestionnaire de portefeuille par délégation prend ses décisions d'investissement dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Fonds sans se référer à un indice. Le Gestionnaire de portefeuille par délégation n'est tenu de respecter aucun indice de référence dans le positionnement de son portefeuille.

Catégories d'actions disponibles

| Catégorie d'Actions | Commission de souscription (maximum) | Commission de gestion de d'investissement (maximum) | Frais d'Exploitation Globaux |
|--------------------------|--------------------------------------|---|------------------------------|
| Catégorie A | 5% | 1,80% | 0,22% |
| Catégorie C | 5% | 1,10% | 0,20% |
| Catégorie D | 5% | 0,75% | 0,20% |
| Catégorie G ⁸ | 5% | 0,50% | 0,16% |
| Catégorie I | 0% | 0,75% | 0,16% |
| Catégorie L | 5% | 1,50% | 0,22% |
| Catégorie N | 5% | 2,10% | 0,22% |

Les investisseurs sont priés de lire les avertissements sur les risques décrits à la section intitulée « Facteurs de risque » en page 46 du présent Prospectus, notamment tout risque présenté comme spécifique à ce Compartiment.

⁸ Le Montant minimum de souscription initial de la Catégorie G sera réduit à 3 000 000 USD (ou l'équivalent dans une autre devise) pendant six mois à compter de la date de lancement. Au terme des six mois, le Montant minimum de souscription initiale sera tel que fixé à la page 16.

Notice d'information

The Jupiter Global Fund –

Jupiter Global Emerging Markets Short Duration Bond

Objectif d'investissement

Générer des revenus et faire croître le capital sur le long terme en investissant dans un portefeuille de titres de créance de pays émergents qui, en moyenne, présentent des durations courtes.

Politique d'investissement

Le Compartiment détiendra principalement (c'est-à-dire à hauteur d'au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) un portefeuille d'obligations et d'instruments à taux fixe qui, en moyenne, présentent des durations courtes, y compris des obligations de qualité investment grade, des obligations à haut rendement, des titres à taux fixe ou à taux variable, des instruments de dette à court terme et des droits, émis par : (i) des entreprises ayant leur siège social ou leurs bureaux principaux dans un pays émergent et/ou conduisant une part prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent ; ou, (ii) des États de pays émergents ou des entreprises publiques ayant leur siège social ou leurs bureaux principaux dans un pays émergent et/ou conduisant une part prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent. Par moments, le portefeuille du Compartiment pourra être concentré (c'est à dire pourra investir plus de 50% de sa Valeur nette d'inventaire) sur l'un quelconque de ces actifs ou sur une combinaison de ces actifs, y compris sur des obligations à haut rendement dont la notation de crédit est inférieure à investment grade (telle qu'évaluée par Standard & Poor's ou toute note équivalente de la part d'autres agences de notation pour les obligations notées) ou non notées). Les investissements en obligations à haut rendement assorties d'une notation minimale de CCC (tel que décrit ci-dessus) au moment de l'investissement peuvent représenter jusqu'à 80 % des actifs du Compartiment en fonction des conditions de marché.

Aux fins susmentionnées, les « pays émergents » comprennent tous les pays figurant dans les indices JPMorgan CEMBI Broad Diversified Total Return Index ou JPMorgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified⁹ au moment de l'investissement concerné.

Le choix des titres de créance détenus par le Compartiment n'est pas limité par la devise de libellé des titres de créance ou par le secteur ou l'industrie des émetteurs en question.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance et/ou des titres garantis par un émetteur souverain unique (dont son gouvernement, ses autorités publiques ou locales) dont la notation est inférieure à investment grade (selon Fitch, Moody's et/ou Standard & Poor's).

Les investissements du Compartiment en titres de créance sont soumis aux limites suivantes :

- Le Compartiment ne saurait investir plus de 20% de sa Valeur nette d'inventaire (au total) dans (i) des titres convertibles en titres de participation, (ii) des titres de participation (y compris des warrants), (iii) des certificats de dépôt et/ou (iv) des acceptations bancaires ;
- plus de 10% de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations décotées (pour de plus amples informations, voir la section intitulée « Risque lié aux titres de qualité inférieure à investment grade et aux titres sans notation » sous « Facteurs de risque » à la page 46) ; et
- le Compartiment n'investira pas plus de 10% de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations convertibles contingentes (« CoCo »).

Le Compartiment peut également :

- détenir jusqu'à 20 % de sa Valeur nette d'inventaire en liquidités ou quasi-liquidités et en dépôts ;

⁹ Les indices JPMorgan CEMBI Broad Diversified Total Return et JPMorgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified sont indiqués uniquement afin d'identifier les pays dans lesquels le Gestionnaire de portefeuille peut investir et, afin d'éviter tout doute, il est précisé que le Gestionnaire de portefeuille n'est pas tenu d'investir dans les entreprises qui constituent ces indices.

- investir jusqu'à 10% de sa Valeur nette d'inventaire dans des entreprises et des gouvernements qui ne sont pas situés dans des pays émergents (selon la définition ci-dessus) ;
- détenir moins de 30% de sa Valeur nette d'inventaire dans d'autres valeurs mobilières (dont des crédits consortiaux et des cessions de prêts), des instruments du marché monétaire et des actions d'autres d'organismes de placement collectif ; et/ou
- investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Nette d'Inventaire dans des titres garantis par des actifs (ABS) et des titres garantis par des prêts hypothécaires (MBS).

Sous réserve des limites stipulées dans les Restrictions d'investissement, le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés, y compris des options, des futures, des swaps de portefeuille (y compris des swaps de rendement total) et des contrats de change à terme de gré à gré, à des fins de gestion efficace de portefeuille. Les instruments financiers dérivés ne seront pas largement ou essentiellement utilisés aux fins d'atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment ou à des fins d'investissement.

Approche de durabilité

Les risques importants en matière de durabilité sont intégrés au processus de décision d'investissement et au processus de gestion des risques. L'approche d'actionnariat actif examine les facteurs ESG importants (par exemple les considérations environnementales ou sociales), ce qui renforce l'évaluation des risques et des opportunités qui déterminent la valeur à long terme. On estime que ces mesures améliorent la prise de décision en matière d'investissement, ce qui donne de meilleurs résultats pour les clients.

Ces risques sont pris en considération tout au long du processus d'investissement et s'inscrivent dans la surveillance continue des sociétés dans lesquelles le Fond a investi. Le Gestionnaire d'investissement utilisera une combinaison des éléments suivants pour atteindre ces objectifs :

- i) Recherches primaires ;
- ii) Données sur les risques ESG provenant de tiers (y compris analyses climatiques)
- iii) Recherches sur le vote par procuration ;
- iv) Dialogue direct et collaboratif avec les sociétés et les autres investisseurs / les associations sectorielles ; et
- v) Engagements en faveur des codes de l'investissement responsable.

Le Fonds n'est soumis à aucune limite liée aux risques de durabilité ni à aucune restriction d'investissement en matière d'ESG, à l'exception des restrictions qui pourraient être imposées par les exigences réglementaires. Les notations faibles ou avis négatifs provenant de fournisseurs de données ESG tiers n'interdiront pas automatiquement l'investissement. Le Gestionnaire d'investissement garde une marge discrétionnaire quant à la décision d'entamer un dialogue avec l'entreprise concernée ou de liquider la position en cas de risques ou d'événements défavorables en matière de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement mène les activités ci-dessus parce qu'il est responsable de l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement estime que l'intégration des risques importants en matière de durabilité au processus d'investissement guide les décisions d'investissement et contribue à de meilleurs rendements ajustés au risque à long terme. L'évaluation de l'impact probable des risques en matière de durabilité sur les rendements implique des appréciations aussi bien quantitatives que qualitatives. Les résultats conformes à la Politique de Gestion responsable peuvent être réalisés à court terme ou sur plusieurs périodes. L'impact peut également être influencé par les conditions du marché.

Veillez consulter la section « Facteurs de risque », rubriques « Risque d'investissement lié aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) » et « Risque en matière de durabilité » ainsi que la section « Informations générales », rubrique « Règlement sur la publication d'informations financières en matière de durabilité » pour de plus amples informations.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant une grande tolérance au risque et en quête d'opportunités de placement à long terme correspondant à leur objectif et à leur politique d'investissement. Ce Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui recherchent uniquement

un rendement sur investissement lié à un indice. Tout placement dans ce Compartiment doit être considéré comme un investissement à long terme et ne convient pas comme investissement à court terme. Le Compartiment convient à tout type d'investisseur, y compris ceux qui ne sont pas informés sur les sujets relatifs aux marchés des capitaux ou qui ne s'y intéressent pas, mais qui considèrent les fonds d'investissement comme des produits pertinents. Il convient également à des investisseurs plus expérimentés souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Veuillez noter que ces informations sont fournies à titre de référence uniquement et qu'il est recommandé aux investisseurs d'analyser leur situation spécifique, y compris mais sans s'y limiter leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière, leurs objectifs d'investissement, etc. avant toute prise de décision d'investissement. En cas de doute, il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller professionnel.

Devise de base

Dollar US.

Date de lancement

5 septembre 2017.

Devise de souscription

Les Actions de chaque Catégorie peuvent être achetées dans toute monnaie librement convertible aux taux de conversion définis par la Société, l'investisseur supportant seul le risque de change éventuel, comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « Considérations monétaires » en page 26 du présent Prospectus.

Commission de surperformance

Aucune (toutes Catégories).

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré au Luxembourg.

Heure limite de réception des ordres

17h00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation.

Cotation

Le Compartiment n'est pas admis à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg à la date du présent Prospectus, mais se réserve le droit de le devenir à tout moment.

Commissions et dépenses

Comme indiqué à la section « Plus-values et dividendes » de la rubrique *Politique de dividende* à la page 21, le Compartiment peut régler la totalité ou une partie de ses frais et dépenses à partir de son capital.

A la date du présent Prospectus, le Compartiment règle ses dépenses à partir de ses revenus pour toutes les Catégories d'Actions Acc et à partir de son capital pour toutes les Catégories d'Actions Inc et Inc Dist.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée en utilisant l'approche par les engagements.

Informations relatives aux indices de référence

LIBOR* GBP 3-mois / LIBOR USD 3-mois // EURIBOR* 3-mois**

Le Fonds est géré activement et utilise l'indice de référence uniquement à des fins de comparaison de la performance. Cela signifie que le Gestionnaire financier prend ses décisions d'investissement dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Fonds sans se référer à un indice. Le Gestionnaire de portefeuille n'est tenu de respecter aucun indice de référence dans le positionnement de son portefeuille.

*LIBOR/EURIBOR sera remplacé par SONIA en 2021.

** Une variation de change appropriée de l'indice de référence peut être utilisée pour les Catégories

d'actions dont la devise diffère de la Devise de base du Fonds ou pour les Catégories d'actions à couverture de change. Voir le KIID de la Catégorie d'actions concernée pour en connaître l'indice de référence et la devise.

Catégories d'actions disponibles

| Catégorie d'Actions | Commission de souscription (maximum) | Commission de gestion de d'investissement (maximum) | Frais d'Exploitation Globaux |
|---------------------------|--------------------------------------|---|------------------------------|
| Catégorie A | 3% | 1,55% | 0,20% |
| Catégorie C | 3% | 1,00% | 0,18% |
| Catégorie D | 5% | 0,55% | 0,18% |
| Catégorie F ¹⁰ | 5% | 0,45% | 0,14% |
| Catégorie I | 0% | 0,55% | 0,14% |
| Catégorie L | 5% | 1,10% | 0,20% |
| Catégorie N | 2% | 1,75% | 0,20% |

Les investisseurs sont priés de lire les avertissements sur les risques décrits à la section intitulée « Facteurs de risque » en page 46 du présent Prospectus, notamment tout risque présenté comme spécifique à ce Compartiment.

Instruments d'investissement pouvant être détenus par le Compartiment Jupiter Global Emerging Markets Short Duration Bond

Sous réserve des limites fixées dans la section intitulée « Restrictions d'investissement » du présent Prospectus, le Compartiment pourra investir dans des instruments du marché monétaire, des titres de créance à court terme et d'autres avoirs assimilés à des liquidités, pouvant être libellés en renminbi ou dans d'autres devises, à condition d'avoir obtenu l'autorisation de le faire en qualité d'investisseur institutionnel étranger qualifié (Qualified Foreign Institutional Investors, « QFII »).

Qu'est-ce que le statut de QFII ?

Les règles d'investissement édictées par la China Securities Regulatory Commission (« CSRC ») (les « Règles d'investissement ») prévoient un cadre juridique pour l'investissement par certains QFII, en ce compris certain(e)s gestionnaires de fonds, compagnies d'assurance, sociétés de courtage (securities companies) et autres gestionnaires d'actifs, dans certains titres auxquels les investisseurs non chinois n'avaient traditionnellement pas accès, et ce via un système de quotas accordés par l'Administration d'Etat des Devises étrangères (l'« AEDE ») de la République populaire de Chine (« RPC ») aux QFII agréés par la CSRC.

Un QFII peut investir dans des actions ou des obligations cotées et négociées sur une bourse de valeurs, des fonds d'investissement, des warrants cotés et négociés sur une bourse de valeurs ainsi que d'autres instruments financiers approuvés par la CSRC (pour des raisons techniques, les QFII ne peuvent actuellement participer ni au rachat d'emprunts gouvernementaux ni à la négociation d'obligations privées). La CSRC accorde à certain(e)s gestionnaires de fonds, compagnies d'assurance,

¹⁰ Les actions de Catégorie F sont fermées aux nouveaux investisseurs depuis le 30 juillet 2019. La Société de gestion peut réouvrir des Catégories d'actions F à sa discrétion sans en informer les Actionnaires.

sociétés de courtage (securities companies) et autres gestionnaires d'actifs une licence QFII leur permettant d'investir sur les marchés de titres chinois. Pour l'heure, les sociétés d'investissement ne figurent pas parmi les types de sociétés pouvant prétendre à une licence QFII.

A la date du présent Prospectus, le Gestionnaire de portefeuille ne détient pas de licence QFII ; cependant, il se réserve le droit d'introduire une demande de licence QFII qui, si elle est accordée, lui permettra d'investir dans des instruments du marché monétaire, des titres de créance à court terme et d'autres avoirs assimilés à des liquidités, pouvant être libellés en renminbi ou dans d'autres devises.

Notice d'information

The Jupiter Global Fund –

Jupiter Global High Yield Bond

Objectif d'investissement

Générer des revenus et faire croître le capital à un horizon de moyen à long terme en investissant dans un portefeuille d'obligations internationales à haut rendement.

Politique d'investissement

Le Compartiment investit au moins 70% de sa Valeur nette d'inventaire dans un portefeuille d'obligations d'entreprise internationales à haut rendement.

Le Compartiment peut également, dans une moindre mesure, détenir des valeurs mobilières (autres que des obligations d'entreprise à haut rendement), y compris des titres de créance, des titres de participation, des instruments du marché monétaire, des parts ou des actions d'organismes de placement collectif, des liquidités, des quasi-liquidités et des dépôts.

Le choix des titres de créance détenus par le Compartiment n'est pas limité par la devise de libellé des titres de créance concernés ni par le secteur de leurs émetteurs.

Les investissements du Compartiment sont soumis aux limites suivantes :

- Le Compartiment n'investira pas plus de 20% de sa Valeur nette d'inventaire (au total) dans : (i) des titres convertibles en titres de participation, (ii) des certificats de dépôt et/ou (iii) des acceptations bancaires ;
- Le Compartiment n'investira pas plus de 20% de sa Valeur nette d'inventaire dans des pays émergents (tels que définis ci-dessous) ;
- Le Compartiment n'investira pas plus de 20% de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade (cette notation étant obtenue en faisant la moyenne, telle que calculée par le Gestionnaire d'investissement, des notes de crédit du titre de créance concerné, attribuées respectivement par Moody's, Standard & Poor's et Fitch) ;
- Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance émis et/ou garantis par des émetteurs souverains ;
- Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance qui ne seraient pas notés par Moody's, Standard & Poor's ou Fitch ;
- Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres garantis par des actifs (ABS) et/ou des titres garantis par des prêts hypothécaires (MBS) ;
- Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations convertibles contingentes ;
- Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres en difficulté (tels que définis dans la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus.

Sous réserve des limites stipulées dans les Restrictions d'investissement, le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés, y compris des options, des futures, des swaps de portefeuille et des contrats de change à terme de gré à gré, à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Les instruments financiers dérivés ne seront pas utilisés de façon significative ou dans le but principal de réaliser les objectifs d'investissement du Compartiment, ou à des fins d'investissement.

Aux fins de ce qui précède :

Les « pays émergents » désignent les pays inclus dans les indices JPMorgan CEMBI Broad Diversified Total Return Index, JPMorgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified Index ou J.P. Morgan Next Generation Markets Index au moment de l'investissement concerné.

Une « obligation à haut rendement » désigne tout titre de créance noté BB+/Ba1 ou moins (cette notation étant obtenue en faisant la moyenne, telle que calculée par le Gestionnaire d'investissement, des notes de crédit du titre de créance concerné, attribuées respectivement par Moody's, Standard

& Poor's et Fitch) ou, dans le cas des obligations non notées, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement.

Approche de durabilité

Les risques importants en matière de durabilité sont intégrés au processus de décision d'investissement et au processus de gestion des risques. L'approche d'actionnariat actif examine les facteurs ESG importants (par exemple les considérations environnementales ou sociales), ce qui renforce l'évaluation des risques et des opportunités qui déterminent la valeur à long terme. On estime que ces mesures améliorent la prise de décision en matière d'investissement, ce qui donne de meilleurs résultats pour les clients.

Ces risques sont pris en considération tout au long du processus d'investissement et s'inscrivent dans la surveillance continue des sociétés dans lesquelles le Fond a investi. Le Gestionnaire d'investissement utilisera une combinaison des éléments suivants pour atteindre ces objectifs :

- i) Recherches primaires ;
- ii) Données sur les risques ESG provenant de tiers (y compris analyses climatiques) ;
- iii) Recherches sur le vote par procuration ;
- iv) Dialogue direct et collaboratif avec les sociétés et les autres investisseurs / les associations sectorielles ; et
- v) Engagements en faveur des codes de l'investissement responsable.

Le Fonds n'est soumis à aucune limite liée aux risques de durabilité ni à aucune restriction d'investissement en matière d'ESG, à l'exception des restrictions qui pourraient être imposées par les exigences réglementaires. Les notations faibles ou avis négatifs provenant de fournisseurs de données ESG tiers n'interdiront pas automatiquement l'investissement. Le Gestionnaire d'investissement garde une marge discrétionnaire quant à la décision d'entamer un dialogue avec l'entreprise concernée ou de liquider la position en cas de risques ou d'événements défavorables en matière de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement mène les activités ci-dessus parce qu'il est responsable de l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement estime que l'intégration des risques importants en matière de durabilité au processus d'investissement guide les décisions d'investissement et contribue à de meilleurs rendements ajustés au risque à long terme. L'évaluation de l'impact probable des risques en matière de durabilité sur les rendements implique des appréciations aussi bien quantitatives que qualitatives. Les résultats conformes à la Politique de Gestion responsable peuvent être réalisés à court terme ou sur plusieurs périodes. L'impact peut également être influencé par les conditions du marché.

Veuillez consulter la section « Facteurs de risque », rubriques « Risque d'investissement lié aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) » et « Risque en matière de durabilité » ainsi que la section « Informations générales », rubrique « Règlement sur la publication d'informations financières en matière de durabilité » pour de plus amples informations.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui présentent une grande tolérance au risque et sont en quête d'opportunités de placement à long terme en ligne avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Ce Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui recherchent uniquement un rendement sur investissement lié à un indice. Tout placement dans ce Compartiment doit être considéré comme un investissement à long terme et ne convient pas comme investissement à court terme. Le Compartiment convient à tout type d'investisseur, y compris ceux qui ne sont pas informés sur les sujets relatifs aux marchés des capitaux ou qui ne s'y intéressent pas, mais qui considèrent les fonds d'investissement comme des produits convenables. Il convient également à des investisseurs plus expérimentés souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Veuillez noter que de telles informations sont fournies à titre de référence uniquement et que les investisseurs doivent analyser leur situation particulière, y compris, sans s'y limiter, leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière, leurs objectifs d'investissement, etc. avant toute prise de décision d'investissement. En cas de doute, il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller professionnel.

Devise de référence

Euro.

Date de lancement

14 août 2019.

Devise de souscription

Les Actions de chaque Catégorie peuvent être achetées dans toute monnaie librement convertible aux taux de conversion définis par la Société, l'investisseur supportant seul le risque de change éventuel, comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « Considérations monétaires » en page 26 du présent Prospectus.

Commission de surperformance

Aucune (toutes Catégories)

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré au Luxembourg.

Heure limite de réception des ordres

17h00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation

Admission à la cote

Le Compartiment n'est pas admis à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg à la date du présent Prospectus, mais se réserve le droit de le devenir à tout moment.

Commissions et dépenses

Comme indiqué à la section « Plus-values et dividendes » de la rubrique *Politique de dividende* à la page 21 le Compartiment peut régler la totalité ou une partie de ses frais et dépenses à partir de son capital.

A la date du présent Prospectus, le Compartiment règle ses dépenses à partir de ses revenus pour toutes les Catégories d'Actions Acc et de son capital pour toutes les Catégories d'Actions Inc et Inc Dist.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée en utilisant l'approche par les engagements.

Informations relatives aux indices de référence

Indice ICE Bofa Global High Yield Constrained TR EUR Hedged

Le Compartiment est géré activement et utilise l'indice de référence uniquement à des fins de comparaison de la performance et de calcul des commissions de performance. Cela signifie que le Gestionnaire de portefeuille prend ses décisions d'investissement dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Fonds sans se référer à un indice. Le Gestionnaire de portefeuille n'est tenu de respecter aucun indice de référence dans le positionnement de son portefeuille.

* LIBOR/EURIBOR sera remplacé par SONIA en 2021.

** Une variation de devise appropriée de l'indice de référence peut être utilisée pour les Catégories d'Actions utilisant une devise autre que la Devise de Référence du Compartiment ou pour les Catégories d'Actions avec couverture de change. Voir les DICI des Catégories d'Actions concernées pour connaître les indices de référence et les devises concernés.

Catégories d'actions disponibles et commissions

| Catégorie d'Actions | Commission de souscription (maximum) | de | Commission de gestion d'investissement (maximum) | Frais d'Exploitation Globaux |
|---------------------|--------------------------------------|----|--|------------------------------|
|---------------------|--------------------------------------|----|--|------------------------------|

| | | | |
|---------------------------------|----|-------|-------|
| Catégorie D | 5% | 0,55% | 0,18% |
| Catégorie F¹¹ | 5% | 0,40% | 0,14% |
| Catégorie I | 0% | 0,55% | 0,14% |
| Catégorie L | 5% | 1,10% | 0,20% |

Les investisseurs sont priés de lire les avertissements sur les risques décrits à la section intitulée « Facteurs de risque » à la page 46 du présent Prospectus, notamment les risques spécifiques à ce Compartiment.

¹¹ Les actions de Catégorie F seront disponibles pendant 15 mois après la date de lancement du Compartiment (la « Date limite »), après quoi la Catégorie F sera fermée aux nouveaux investisseurs. Après la Date limite, un Actionnaire détenant des Actions de Catégorie F pourra investir des montants complémentaires dans chaque Catégorie d'actions F jusqu'à un montant égal à son (au) montant total net de souscription dans cette Catégorie d'actions avant la Date limite (le « Montant total de souscription »). Le montant total investi dans chaque Catégorie d'actions F par un Actionnaire peut donc s'élever à deux fois son (le) Montant total de souscription dans cette Catégorie d'actions F. La Société de gestion peut réouvrir des Catégories d'actions F à sa discrétion sans en informer les Actionnaires.

Notice d'information

The Jupiter Global Fund –

Jupiter Global Sovereign Opportunities

Objectif d'investissement

Générer une croissance des revenus et du capital sur le moyen à long terme en investissant dans un portefeuille d'emprunts d'Etat internationaux.

Politique d'investissement

Le Compartiment investit au moins 70% de sa Valeur nette d'inventaire dans un portefeuille d'obligations et d'instruments de dette à taux fixe pouvant être émis ou garantis par des Etats souverains ou des émetteurs supra-nationaux (tels que définis ci-après) de tout pays du monde.

Le choix des titres de créance détenus par le Compartiment n'est pas limité par la devise de libellé des titres de créance ou par le secteur ou l'industrie des émetteurs en question.

Le Compartiment investit notamment sur des marchés de pays émergents et à ce titre peut investir jusqu'à 50 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance en catégorie de notation spéculative telle que mesurée par Moody's, Standard & Poor's, Fitch ainsi que par toute agence locale de notation.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 30% de sa Valeur nette d'inventaire (au total) dans des valeurs mobilières, dont des titres de créance émis par des émetteurs privés (y compris des émetteurs quasi-souverains), des titres de participation, des parts d'organismes de placement collectif, des instruments du marché monétaire, des liquidités ou quasi-liquidités et des dépôts.

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, ainsi que de gestion efficace de portefeuille. De tels investissements peuvent inclure, sans s'y limiter, des futures, des options, des contrats sur écarts, des contrats à terme sur instruments financiers et des options sur ces contrats, des contrats de change à terme non livrables, des instruments indexés sur le crédit, des swaps sur défaut de crédit, des swaps de taux d'intérêt, des contrats de swaps (y compris des swaps de rendement total) conclus par le biais d'accords privés et d'autres produits dérivés sur revenu fixe, devises et crédit.

Les investissements du Compartiment sont soumis aux limites suivantes :

- Le Compartiment n'investira pas plus de 20% de sa Valeur nette d'inventaire (au total) dans (i) des titres convertibles en actions de participation, (ii) des certificats de dépôt et/ou (iii) des acceptations bancaires ;
- Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance qui ne seraient pas notés par Moody's, Standard & Poor's, Fitch ou une agence locale de notation ;
- Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance émis par des sociétés qui ne sont pas des émetteurs quasi-souverains (tels que définis ci-dessous) ;
- Le Compartiment n'investira pas plus de 20% de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres garantis par des actifs (ABS) et/ou des titres garantis par des prêts hypothécaires (MBS) ;
- Le Compartiment n'investira pas plus de 20% de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations convertibles contingentes ; et
- Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres en difficulté (tels que définis dans la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus.

Aux fins de ce qui précède :

Les « pays émergents » désignent les pays inclus dans les indices JPMorgan CEMBI Broad Diversified Total Return Index ou JPMorgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified Index¹² au moment de l'investissement concerné.

Les « émetteurs quasi-souverains » désignent les émetteurs dont une entité souveraine ou supra-souveraine : (i) détient plus de 50 % des actions de participation ; ou (ii) contrôle plus de 50 % des droits de vote ; et

les « émetteurs supra-souverains » désignent les émetteurs contrôlés par plusieurs entités souveraines.

Approche de durabilité

Les risques importants en matière de durabilité sont intégrés au processus de décision d'investissement et au processus de gestion des risques. L'approche d'actionnariat actif examine les facteurs ESG importants (par exemple les considérations environnementales ou sociales), ce qui renforce l'évaluation des risques et des opportunités qui déterminent la valeur à long terme. On estime que ces mesures améliorent la prise de décision en matière d'investissement, ce qui donne de meilleurs résultats pour les clients.

Ces risques sont pris en considération tout au long du processus d'investissement et s'inscrivent dans la surveillance continue des sociétés dans lesquelles le Fond a investi. Le Gestionnaire d'investissement utilisera une combinaison des éléments suivants pour atteindre ces objectifs :

- i) Recherches primaires ;
- ii) Données sur les risques ESG provenant de tiers (y compris analyses climatiques) ;
- iii) Recherches sur le vote par procuration ;
- iv) Dialogue direct et collaboratif avec les sociétés et les autres investisseurs / les associations sectorielles ; et
- v) Engagements en faveur des codes de l'investissement responsable.

Le Fonds n'est soumis à aucune limite liée aux risques de durabilité ni à aucune restriction d'investissement en matière d'ESG, à l'exception des restrictions qui pourraient être imposées par les exigences réglementaires. Les notations faibles ou avis négatifs provenant de fournisseurs de données ESG tiers n'interdiront pas automatiquement l'investissement. Le Gestionnaire d'investissement garde une marge discrétionnaire quant à la décision d'entamer un dialogue avec l'entreprise concernée ou de liquider la position en cas de risques ou d'événements défavorables en matière de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement mène les activités ci-dessus parce qu'il est responsable de l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement estime que l'intégration des risques importants en matière de durabilité au processus d'investissement guide les décisions d'investissement et contribue à de meilleurs rendements ajustés au risque à long terme. L'évaluation de l'impact probable des risques en matière de durabilité sur les rendements implique des appréciations aussi bien quantitatives que qualitatives. Les résultats conformes à la Politique de Gestion responsable peuvent être réalisés à court terme ou sur plusieurs périodes. L'impact peut également être influencé par les conditions du marché.

Veillez consulter la section « Facteurs de risque », rubriques « Risque d'investissement lié aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) » et « Risque en matière de durabilité » ainsi que la section « Informations générales », rubrique « Règlement sur la publication d'informations financières en matière de durabilité » pour de plus amples informations.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui affichent une grande tolérance au risque et sont en quête d'opportunités de placement à long terme en ligne avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Ce Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui recherchent uniquement un rendement sur investissement lié à un indice d'actions. Tout placement dans ce Compartiment doit être considéré comme un investissement à long terme et ne convient pas comme investissement à court terme. Le Compartiment convient à tout type d'investisseur, y compris ceux qui ne sont pas informés sur les sujets relatifs aux marchés des capitaux ou qui ne s'y

intéressent pas, mais qui considèrent les fonds d'investissement comme des produits convenables. Il convient également à des investisseurs plus expérimentés souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Veuillez noter que de telles informations sont fournies à titre de référence uniquement et que les investisseurs doivent analyser leur situation particulière, y compris, sans s'y limiter, leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière, leurs objectifs d'investissement, etc. avant toute prise de décision d'investissement. En cas de doute, il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller professionnel.

Devise de référence

Dollar US.

Date de lancement

14 juillet 2020.

Devise de souscription

Les Actions de chaque Catégorie peuvent être achetées dans toute monnaie librement convertible aux taux de conversion définis par la Société, l'investisseur supportant seul le risque de change éventuel, comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « Considérations monétaires » en page 26 du présent Prospectus.

Commission de surperformance

Aucune (toutes Catégories)

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré au Luxembourg.

Heure limite de réception des ordres

13h (heure de Luxembourg), chaque Jour d'évaluation.

Admission à la cote

Le Compartiment n'est pas admis à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg à la date du présent Prospectus, mais se réserve le droit de le devenir à tout moment.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée en utilisant l'approche de la VaR absolue. Le niveau maximum de levier anticipé pour le Compartiment, calculé par la somme des notionnels, s'élève à 200%, bien que des niveaux plus élevés soient possibles. S'agissant des options, des obligations convertibles, des warrants et autres droits similaires émis, la valeur notionnelle correspond au delta ajusté afin de mieux représenter l'exposition réelle de la position en produits dérivés détenue.

Informations relatives aux indices de référence

Le Compartiment est géré activement. Il n'est pas géré par rapport à un indice de référence et n'utilise pas un indice de référence à des fins de comparaison de la performance. Cela signifie que le Gestionnaire de portefeuille prend ses décisions d'investissement dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Fonds sans se référer à un indice. Le Gestionnaire de portefeuille n'est tenu de respecter aucun indice de référence dans le positionnement de son portefeuille.

Catégories d'actions disponibles et commissions

| Catégorie d'Actions | Commission de souscription (maximum) | Commission de gestion d'investissement (maximum) | Frais d'Exploitation Globaux |
|---------------------|--------------------------------------|--|------------------------------|
|---------------------|--------------------------------------|--|------------------------------|

¹² Les indices JPMorgan CEMBI Broad Diversified Total Return Index et JP Morgan EMBI Global Index sont indiqués uniquement afin d'identifier les pays dans lesquels le Gestionnaire de portefeuille peut investir et, afin d'éviter tout doute, il est précisé que le Gestionnaire de portefeuille n'est pas tenu d'investir dans les entreprises qui constituent ces indices.

| | | | |
|---------------------------------|----|-------|-------|
| Catégorie A | 3% | 1,55% | 0,20% |
| Catégorie C | 3% | 1,00% | 0,18% |
| Catégorie D | 5% | 0,50% | 0,18% |
| Catégorie F¹³ | 5% | 0,35% | 0,14% |
| Catégorie I | 0% | 0,50% | 0,14% |
| Catégorie L | 5% | 1,10% | 0,20% |
| Catégorie N | 3% | 1,75% | 0,20% |

Les investisseurs sont priés de lire les avertissements sur les risques décrits à la section intitulée « Facteurs de risque » à la page 46 du présent Prospectus, notamment les risques spécifiques à ce Compartiment.

13 Les actions de Catégorie F seront disponibles pendant 15 mois après la date de lancement du Compartiment (la « Date limite »), après quoi la Catégorie F sera fermée aux nouveaux investisseurs. Après la Date limite, un Actionnaire détenant des Actions de Catégorie F pourra investir des montants complémentaires dans chaque Catégorie d'actions F jusqu'à un montant égal à son (au) montant total net de souscription dans cette Catégorie d'actions avant la Date limite (le « Montant total de souscription »). Le montant total investi dans chaque Catégorie d'actions F par un Actionnaire peut donc s'élever à deux fois son (le) Montant total de souscription dans cette Catégorie d'actions F. La Société de gestion peut réouvrir les Catégories d'Actions F à sa discrétion sans en informer les Actionnaires.

Notice d'information

The Jupiter Global Fund –

Jupiter Global Value

Objectif d'investissement

Dégager un rendement total à long terme en investissant principalement dans des actions du monde entier.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement dans des actions et des titres assimilés à des actions (en ce compris des actions de préférence cotées, des obligations convertibles non sécurisées cotées (convertible unsecured loan stock), des warrants cotés et d'autres titres similaires). Ces titres peuvent être émis depuis n'importe quel pays. Le portefeuille sera essentiellement composé de titres de sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, sont sous-évaluées et offrent de bonnes perspectives de rendement total. Le Fonds n'aura pas de biais à l'égard d'un secteur ou d'une taille de société quelconque.

Sous réserve des limites fixées dans les Restrictions d'investissement, le Compartiment pourra : couvrir tout risque directionnel au moyen de futures sur indices et/ou de liquidités ; détenir des obligations et des warrants sur valeurs mobilières ; avoir recours à des options et des futures ; conclure des swaps de portefeuille ; conclure des contrats de change à terme et détenir des actifs liquides à titre accessoire.

Sous réserve des limites fixées dans les Restrictions d'investissement, le Compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe, des actions et des titres rattachés à des actions (en ce compris des titres participatifs) émis par des gouvernements ou des sociétés qui ont leur siège social dans une économie émergente ou qui exercent une part prépondérante de leurs activités économiques dans une économie émergente.

Le Compartiment n'investira pas en organismes de placement collectif utilisant des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement.

Approche de durabilité

Les risques importants en matière de durabilité sont intégrés au processus de décision d'investissement et au processus de gestion des risques. L'approche d'actionnariat actif examine les facteurs ESG importants (par exemple les considérations environnementales ou sociales), ce qui renforce l'évaluation des risques et des opportunités qui déterminent la valeur à long terme. On estime que ces mesures améliorent la prise de décision en matière d'investissement, ce qui donne de meilleurs résultats pour les clients.

Ces risques sont pris en considération tout au long du processus d'investissement et s'inscrivent dans la surveillance continue des sociétés dans lesquelles le Fond a investi. Le Gestionnaire d'investissement utilisera une combinaison des éléments suivants pour atteindre ces objectifs :

- i) Recherches primaires ;
- ii) Données sur les risques ESG provenant de tiers (y compris analyses climatiques) ;
- iii) Recherches sur le vote par procuration ;
- iv) Dialogue direct et collaboratif avec les sociétés et les autres investisseurs / les associations sectorielles ; et
- v) Engagements en faveur des codes de l'investissement responsable.

Le Fonds n'est soumis à aucune limite liée aux risques de durabilité ni à aucune restriction d'investissement en matière d'ESG, à l'exception des restrictions qui pourraient être imposées par les exigences réglementaires. Les notations faibles ou avis négatifs provenant de fournisseurs de données ESG tiers n'interdiront pas automatiquement l'investissement. Le Gestionnaire d'investissement garde une marge discrétionnaire quant à la décision d'entamer un dialogue avec l'entreprise concernée ou de liquider la position en cas de risques ou d'événements défavorables en matière de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement mène les activités ci-dessus parce qu'il est responsable de l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision

d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement estime que l'intégration des risques importants en matière de durabilité au processus d'investissement guide les décisions d'investissement et contribue à de meilleurs rendements ajustés au risque à long terme. L'évaluation de l'impact probable des risques en matière de durabilité sur les rendements implique des appréciations aussi bien quantitatives que qualitatives. Les résultats conformes à la Politique de Gestion responsable peuvent être réalisés à court terme ou sur plusieurs périodes. L'impact peut également être influencé par les conditions du marché.

Veillez consulter la section « Facteurs de risque », rubriques « Risque d'investissement lié aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) » et « Risque en matière de durabilité » ainsi que la section « Informations générales », rubrique « Règlement sur la publication d'informations financières en matière de durabilité » pour de plus amples informations.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui affichent une grande tolérance au risque et sont en quête d'opportunités de placement à long terme en ligne avec son objectif et sa politique d'investissement. Ce Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui recherchent uniquement un rendement sur investissement lié à un indice. Tout placement dans ce Compartiment doit être considéré comme un investissement à long terme et ne convient pas comme investissement à court terme. Le Compartiment convient à tout type d'investisseur, y compris ceux qui ne sont pas informés sur les sujets relatifs aux marchés des capitaux ou qui ne s'y intéressent pas, mais qui considèrent les fonds d'investissement comme des produits convenables. Il convient également à des investisseurs plus expérimentés souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Veuillez noter que de telles informations sont fournies à titre de référence uniquement et que les investisseurs doivent analyser leur situation particulière, y compris, sans s'y limiter, leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière, leurs objectifs d'investissement, etc. avant toute prise de décision d'investissement. En cas de doute, il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller professionnel.

Devise de référence

Dollar US.

Date de lancement

11 septembre 2009.

Devise de souscription

Les Actions de chaque Catégorie peuvent être achetées dans toute monnaie librement convertible aux taux de conversion définis par la Société, l'investisseur supportant seul le risque de change éventuel, comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « Considérations monétaires » en page 26 du présent Prospectus.

Commission de surperformance

Aucune (toutes Catégories)

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré au Luxembourg.

Heure limite de réception des ordres

13h (heure de Luxembourg), chaque Jour d'évaluation.

Admission à la cote

Aucune demande d'admission d'une quelconque Catégorie à la Bourse de Luxembourg n'est pour l'heure envisagée.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée en utilisant l'approche par les engagements.

Informations relatives aux indices de référence

MSCI AC World Index

Le Compartiment est géré activement et utilise l'indice de référence uniquement à des fins de comparaison de la performance. Cela signifie que le Gestionnaire de portefeuille prend ses décisions

d'investissement dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Fonds sans se référer à un indice. Le Gestionnaire de portefeuille n'est tenu de respecter aucun indice de référence dans le positionnement de son portefeuille.

Catégories d'actions disponibles et commissions

| Catégorie d'Actions | Commission de souscription (maximum) | Commission de gestion d'investissement (maximum) | Frais d'Exploitation Globaux |
|---------------------|--------------------------------------|--|------------------------------|
| Catégorie D | 5% | 0,75% | 0,20% |
| Catégorie I | 0% | 0,75% | 0,16% |
| Catégorie L | 5% | 1,50% | 0,22% |

Les investisseurs sont priés de lire les avertissements sur les risques décrits à la section intitulée « Facteurs de risque » à la page 46 du présent Prospectus, notamment les risques spécifiques à ce Compartiment.

Notice d'information

The Jupiter Global Fund –

Jupiter India Select

Objectif d'investissement

Générer une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement en Inde et, de manière sélective, au Pakistan, au Bangladesh, au Sri Lanka, au Bhoutan, au Népal et aux Maldives.

Politique d'investissement

Le Compartiment vise à réaliser son objectif en investissant principalement dans des actions et des titres rattachés à des actions (en ce compris des actions privilégiées cotées, des obligations convertibles non garanties cotées (convertible unsecured loan stock), des warrants cotés et d'autres titres similaires) de sociétés qui mènent leurs activités et/ou qui sont domiciliées en Inde, ainsi que dans des opportunités choisies au Pakistan, au Bangladesh, au Sri Lanka, au Bhoutan, au Népal and aux Maldives. Le Compartiment peut également investir dans les titres de sociétés indiennes cotées sur des bourses de valeurs internationales et dans des certificats représentatifs de titres de sociétés indiennes. Sous réserve des limites fixées par les Restrictions d'investissement, le Compartiment peut en outre investir dans des OPCVM ou d'autres OPC dont les placements se concentrent également sur les marchés des pays susmentionnés. Le Compartiment sera libre d'investir dans des sociétés établies dans d'autres pays que ceux visés ci-dessus et qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, exercent une part importante de leurs activités dans l'un ou plusieurs de ces pays.

Le Compartiment investira principalement dans des sociétés qui ont leur siège social et/ou exercent une part prépondérante de leurs activités économiques (ou, dans le cas des OPCVM et autres OPC, dont les investissements se concentrent) en Inde. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des sociétés établies ou exerçant leurs activités hors du champ d'investissement susmentionné.

Sous réserve des limites fixées dans les Restrictions d'investissement, le Compartiment pourra : couvrir tout risque directionnel au moyen de futures sur indices et/ou de liquidités ; détenir des obligations et des warrants sur valeurs mobilières ; avoir recours à des options et des futures ; conclure des swaps de portefeuille ; conclure des contrats de change à terme et détenir des actifs liquides à titre accessoire.

Filiale mauricienne

Afin d'améliorer l'efficacité de ses placements, le Compartiment peut avoir recours à une filiale mauricienne, qu'il détiendra à 100%.

Approche de durabilité

Les risques importants en matière de durabilité sont intégrés au processus de décision d'investissement et au processus de gestion des risques. L'approche d'actionnariat actif examine les facteurs ESG importants (par exemple les considérations environnementales ou sociales), ce qui renforce l'évaluation des risques et des opportunités qui déterminent la valeur à long terme. On estime que ces mesures améliorent la prise de décision en matière d'investissement, ce qui donne de meilleurs résultats pour les clients.

Ces risques sont pris en considération tout au long du processus d'investissement et s'inscrivent dans la surveillance continue des sociétés dans lesquelles le Fond a investi. Le Gestionnaire d'investissement utilisera une combinaison des éléments suivants pour atteindre ces objectifs :

- i) Recherches primaires ;
- ii) Données sur les risques ESG provenant de tiers (y compris analyses climatiques) ;
- iii) Recherches sur le vote par procuration ;
- iv) Dialogue direct et collaboratif avec les sociétés et les autres investisseurs / les associations sectorielles ; et
- v) Engagements en faveur des codes de l'investissement responsable.

Le Fonds n'est soumis à aucune limite liée aux risques de durabilité ni à aucune restriction d'investissement en matière d'ESG, à l'exception des restrictions qui pourraient être imposées par les exigences réglementaires. Les notations faibles ou avis négatifs provenant de fournisseurs de données ESG tiers n'interdiront pas automatiquement l'investissement. Le Gestionnaire d'investissement garde une marge discrétionnaire quant à la décision d'entamer un dialogue avec l'entreprise concernée ou de liquider la position en cas de risques ou d'événements défavorables en matière de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement mène les activités ci-dessus parce qu'il est responsable de l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement estime que l'intégration des risques importants en matière de durabilité au processus d'investissement guide les décisions d'investissement et contribue à de meilleurs rendements ajustés au risque à long terme. L'évaluation de l'impact probable des risques en matière de durabilité sur les rendements implique des appréciations aussi bien quantitatives que qualitatives. Les résultats conformes à la Politique de Gestion responsable peuvent être réalisés à court terme ou sur plusieurs périodes. L'impact peut également être influencé par les conditions du marché.

Veillez consulter la section « Facteurs de risque », rubriques « Risque d'investissement lié aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) » et « Risque en matière de durabilité » ainsi que la section « Informations générales », rubrique « Règlement sur la publication d'informations financières en matière de durabilité » pour de plus amples informations.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui affichent une grande tolérance au risque et sont en quête d'opportunités de placement à long terme en ligne avec son objectif et sa politique d'investissement. Ce Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui recherchent uniquement un rendement sur investissement lié à un indice. Tout placement dans ce Compartiment doit être considéré comme un investissement à long terme et ne convient pas comme investissement à court terme. Le Compartiment convient à tout type d'investisseur, y compris ceux qui ne sont pas informés sur les sujets relatifs aux marchés des capitaux ou qui ne s'y intéressent pas, mais qui considèrent les fonds d'investissement comme des produits convenables. Il convient également à des investisseurs plus expérimentés souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Veuillez noter que de telles informations sont fournies à titre de référence uniquement et que les investisseurs doivent analyser leur situation particulière, y compris, sans s'y limiter, leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière, leurs objectifs d'investissement, etc. avant toute prise de décision d'investissement. En cas de doute, il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller professionnel.

Devise de référence

Dollar US.

Date de lancement

2 mai 2008.

Devise de souscription

Les Actions de chaque Catégorie peuvent être achetées dans toute monnaie librement convertible aux taux de conversion définis par la Société, l'investisseur supportant seul le risque de change éventuel, comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « Considérations monétaires » en page 26 du présent Prospectus.

Commission de surperformance

Aucune (toutes Catégories)

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré au Luxembourg.

Heure limite de réception des ordres

17h00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation

Admission à la cote

Le Compartiment n'est pas admis à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg à la date du présent Prospectus, mais se réserve le droit de le devenir à tout moment.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée en utilisant l'approche par les engagements.

Informations relatives aux indices de référence

MSCI India Index

Le Compartiment est géré activement et utilise l'indice de référence uniquement à des fins de comparaison de la performance. Cela signifie que le Gestionnaire de portefeuille prend ses décisions d'investissement dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Fonds sans se référer à un indice. Le Gestionnaire de portefeuille n'est tenu de respecter aucun indice de référence dans le positionnement de son portefeuille.

Catégories d'actions disponibles et commissions

| Catégorie d'Actions | Commission de souscription (maximum) | Commission de gestion d'investissement (maximum) | Frais d'Exploitation Globaux |
|---------------------|--------------------------------------|--|------------------------------|
| Catégorie D | 5% | 0,75% | 0,20% |
| Catégorie L | 5% | 1,75% | 0,22% |

Informations complémentaires concernant le Compartiment Jupiter India Select

La Société peut ponctuellement établir une ou plusieurs filiale(s) à 100% ad-hoc afin de faciliter les investissements d'un Compartiment dans certaines juridictions si, selon la Société, cela permet de réduire les coûts pour le Compartiment concerné. Toutefois, la création et la gestion de ces filiales ad hoc peuvent faire augmenter les dépenses du Compartiment concerné. En outre, les avantages tirés des investissements réalisés par le biais de ces filiales peuvent être amoindris par les développements politiques et juridiques des pays dans lesquels les Compartiments peuvent investir. Aux fins des investissements réalisés en Inde, le Compartiment peut (sans y être tenu) investir une partie ou la totalité de ses actifs par le biais de Jupiter South Asia Investment Company Limited, filiale à 100% de la Société. Jupiter India Select est enregistré auprès du Securities Exchange Board of India en tant que sous-compte (sub-account) d'Investisseur de portefeuille étranger, ce qui lui permettrait de réaliser des activités d'investissement directement sur le marché de titres indiens.

La Société a acquis la totalité du capital social de Jupiter South Asia Investment Company Limited, qui portait alors le nom de Peninsular South Asia Investment Company Limited (la « **Filiale mauricienne** ») le 2 mai 2008. A l'origine, la Filiale mauricienne a été constituée sous le nom de GEM Dolphin South Asia Investment Company Limited lors de sa création en 1995. Elle s'est ensuite appelée Peninsular South Asia Investment Company Limited, et le 21 janvier 2009, elle a pris le nom de Jupiter South Asia Investment Company Limited. La Filiale mauricienne est autorisée par la Loi sur les services financiers de 2007 (Financial Services Act 2007). Avant son acquisition par la Société, la Filiale mauricienne n'était pas soumise aux restrictions définies par la Directive OPVCM au titre de ses investissements. Cependant, les Administrateurs sont d'avis que l'historique de performance n'aurait pas présenté de différence substantielle si elle avait été soumise à ces restrictions depuis sa création. Par conséquent, les Administrateurs estiment approprié de rapprocher l'historique de performance de la Filiale mauricienne de celui de la Catégorie L (USD) du Compartiment à compter du 2 mai 2008. Il sera fait clairement mention de cette date sur tout support marketing produit pour ce Compartiment et faisant référence à la transition de l'historique de performance.

Les administrateurs de la Filiale mauricienne sont :

- Garth Lorimer Turner – Managing Director, Cohort Limited, Bermudes ;
- Jacques Elvinger – Partner, Elvinger Hoss Prussen, société anonyme, Luxembourg ;

- Paula Moore – Administratrice, Jupiter Asset Management S.A., Luxembourg ;
- Ashraf Ramtoola – Senior Manager, IQ EQ Fund Services (Mauritius) Ltd, Île Maurice ; et
- Rajiv Seetul – Client Services Manager – Client Services, IQ EQ Fund Services (Mauritius) Ltd, Île Maurice.

Les administrateurs de la Filiale mauricienne sont responsables de l'élaboration de la politique et des restrictions d'investissement de la Filiale mauricienne, ainsi que du suivi de ses opérations. La Filiale mauricienne respecte la politique et les restrictions d'investissement visées dans le présent Prospectus qui s'appliquent collectivement au Compartiment Jupiter Global Fund – Jupiter India Select et à la Société. La Filiale mauricienne exerce exclusivement des activités entrant dans le cadre de l'investissement passif pour le compte de la Société et du Compartiment Jupiter Global Fund – Jupiter India Select.

La Filiale mauricienne peut détenir une part substantielle des actifs du Compartiment Jupiter Global Fund – Jupiter India Select afin de promouvoir une gestion efficace de portefeuille. La Filiale mauricienne a obtenu une attestation de résidence fiscale des autorités fiscales mauriciennes (Commissioner of Income Tax), qui devrait lui permettre de bénéficier des exemptions applicables au titre de la convention de double imposition conclue entre l'Inde et l'Île Maurice. La Filiale mauricienne réalise des investissements directs en Inde. Le Compartiment Jupiter Global Fund – Jupiter India Select n'est pas tenu de détenir ses actifs par le biais de la Filiale mauricienne si la Société choisit de ne pas le faire.

La Filiale mauricienne a désigné IQ EQ Fund Services (Mauritius) Ltd, Île Maurice, pour fournir des services administratifs et de secrétariat, et assurer notamment la tenue des comptes, des livres et des documents comptables. IQ EQ Fund Services (Mauritius) Ltd est une société de droit mauricien agréée par la Financial Services Commission de l'Île Maurice en vue de fournir, entre autres, des services de gestion à des sociétés offshore. La Filiale mauricienne a désigné le Dépositaire en tant que dépositaire et le Dépositaire a désigné J.P. Morgan, Mumbai and J.P. Morgan, Île Maurice en tant que correspondants. Ernst & Young, Ile Maurice, a été désigné en tant que commissaire aux comptes de la Filiale mauricienne.

En sa qualité de filiale à 100% de la Société, tous les actifs et engagements, les revenus et les dépenses de la Filiale mauricienne sont consolidés dans l'état des actifs nets et des opérations de la Société. Tous les investissements détenus par la Filiale mauricienne sont mentionnés dans les comptes de la Société. Le Dépositaire détient la totalité du numéraire, des titres et autres actifs de la Filiale mauricienne pour le compte de la Société.

Le recours à la Filiale mauricienne et le régime fiscal dont elle bénéficie sont régis par la législation et les pratiques actuellement en vigueur dans les pays concernés telles que connues par les Administrateurs qui ont pris à cet égard tous les renseignements suffisants. Ce traitement fiscal est susceptible d'être modifié, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment, notamment dans le cas où la convention de double imposition conclue entre l'Inde et l'Île Maurice ne peut s'appliquer ou cesse d'être valable en raison, entre autres, de réglementations futures adoptées par les autorités fiscales indiennes.

Par ailleurs, bien que la Financial Services Commission de l'Île Maurice ait émis des directives indiquant que les attestations de résidence fiscale sont renouvelables chaque année, ce renouvellement annuel n'est nullement garanti. En cas de non-renouvellement de l'attestation fiscale de la Filiale mauricienne, celle-ci peut perdre ses avantages en vertu de la convention de double imposition et le Compartiment peut subir des conséquences fiscales défavorables.

Les investisseurs sont priés de lire les avertissements sur les risques décrits à la section intitulée « Facteurs de risque » à la page 46 du présent Prospectus, notamment les risques spécifiques à ce Compartiment.

Notice d'information

The Jupiter Global Fund –

Jupiter Japan Select

Objectif d'investissement

Générer une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement au Japon et, de manière sélective, en Asie.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement dans des actions et des titres rattachés à des actions (en ce compris des actions privilégiées cotées, des obligations convertibles non garanties cotées (convertible unsecured loan stock), des warrants cotés et d'autres titres similaires) de sociétés qui ont leur siège social ou exercent une part prépondérante de leurs activités économiques (ou, dans le cas des OPCVM et autres OPC, dont les investissements se concentrent) au Japon. Un maximum de 20% des actifs du Compartiment (hors actifs liquides) peut être investi à tout moment dans d'autres titres asiatiques.

Sous réserve des limites fixées dans les Restrictions d'investissement, le Compartiment pourra : couvrir tout risque directionnel au moyen de futures sur indices et/ou de liquidités ; détenir des obligations et des warrants sur valeurs mobilières ; avoir recours à des options et des futures ; conclure des swaps de portefeuille ; conclure des contrats de change à terme et détenir des actifs liquides à titre accessoire.

Approche de durabilité

Les risques importants en matière de durabilité sont intégrés au processus de décision d'investissement et au processus de gestion des risques. L'approche d'actionnariat actif examine les facteurs ESG importants (par exemple les considérations environnementales ou sociales), ce qui renforce l'évaluation des risques et des opportunités qui déterminent la valeur à long terme. On estime que ces mesures améliorent la prise de décision en matière d'investissement, ce qui donne de meilleurs résultats pour les clients.

Ces risques sont pris en considération tout au long du processus d'investissement et s'inscrivent dans la surveillance continue des sociétés dans lesquelles le Fond a investi. Le Gestionnaire d'investissement utilisera une combinaison des éléments suivants pour atteindre ces objectifs :

- i) Recherches primaires ;
- ii) Données sur les risques ESG provenant de tiers (y compris analyses climatiques) ;
- iii) Recherches sur le vote par procuration ;
- iv) Dialogue direct et collaboratif avec les sociétés et les autres investisseurs / les associations sectorielles ; et
- v) Engagements en faveur des codes de l'investissement responsable.

Le Fonds n'est soumis à aucune limite liée aux risques de durabilité ni à aucune restriction d'investissement en matière d'ESG, à l'exception des restrictions qui pourraient être imposées par les exigences réglementaires. Les notations faibles ou avis négatifs provenant de fournisseurs de données ESG tiers n'interdiront pas automatiquement l'investissement. Le Gestionnaire d'investissement garde une marge discrétionnaire quant à la décision d'entamer un dialogue avec l'entreprise concernée ou de liquider la position en cas de risques ou d'événements défavorables en matière de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement mène les activités ci-dessus parce qu'il est responsable de l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement estime que l'intégration des risques importants en matière de durabilité au processus d'investissement guide les décisions d'investissement et contribue à de meilleurs rendements ajustés au risque à long terme. L'évaluation de l'impact probable des risques en matière de durabilité sur les rendements implique des appréciations aussi bien quantitatives que qualitatives. Les résultats conformes à la Politique de Gestion responsable peuvent être réalisés à court terme ou sur plusieurs périodes. L'impact peut également être influencé par les conditions du marché.

Veillez consulter la section « Facteurs de risque », rubriques « Risque d'investissement lié aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) » et « Risque en matière de durabilité » ainsi que la section « Informations générales », rubrique « Règlement sur la publication d'informations financières en matière de durabilité » pour de plus amples informations.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui affichent une grande tolérance au risque et sont en quête d'opportunités de placement à long terme en ligne avec son objectif et sa politique d'investissement. Ce Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui recherchent uniquement un rendement sur investissement lié à un indice. Tout placement dans ce Compartiment doit être considéré comme un investissement à long terme et ne convient pas comme investissement à court terme. Le Compartiment convient à tout type d'investisseur, y compris ceux qui ne sont pas informés sur les sujets relatifs aux marchés des capitaux ou qui ne s'y intéressent pas, mais qui considèrent les fonds d'investissement comme des produits convenables. Il convient également à des investisseurs plus expérimentés souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Veuillez noter que de telles informations sont fournies à titre de référence uniquement et que les investisseurs doivent analyser leur situation particulière, y compris, sans s'y limiter, leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière, leurs objectifs d'investissement, etc. avant toute prise de décision d'investissement. En cas de doute, il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller professionnel.

Devise de référence

Dollar US.

Date de lancement

1 juillet 2009.

Devise de souscription

Les Actions de chaque Catégorie peuvent être achetées dans toute monnaie librement convertible aux taux de conversion définis par la Société, l'investisseur supportant seul le risque de change éventuel, comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « Considérations monétaires » en page 26 du présent Prospectus.

Commission de surperformance

Aucune (toutes Catégories)

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré au Luxembourg.

Heure limite de réception des ordres

17h00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant chaque Jour d'évaluation

Admission à la cote

Le Compartiment n'est pas admis à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg à la date du présent Prospectus, mais se réserve le droit de le devenir à tout moment.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée en utilisant l'approche par les engagements.

Informations relatives aux indices de référence

Indice Topix

Le Compartiment est géré activement et utilise l'indice de référence uniquement à des fins de comparaison de la performance. Cela signifie que le Gestionnaire de portefeuille prend ses décisions d'investissement dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Fonds sans se référer à un indice. Le Gestionnaire de portefeuille n'est tenu de respecter aucun indice de référence dans le positionnement de son portefeuille.

Catégories d'actions disponibles et commissions

| Catégorie d'Actions | Commission de souscription (maximum) | Commission de gestion d'investissement (maximum) | Frais d'Exploitation Globaux |
|---------------------|--------------------------------------|--|------------------------------|
| Catégorie A | 5% | 1,80% | 0,22% |
| Catégorie D | 5% | 0,75% | 0,20% |
| Catégorie I | 0% | 0,75% | 0,16% |
| Catégorie L | 5% | 1,50% | 0,22% |
| Catégorie N | 5% | 2,10% | 0,22% |

Les investisseurs sont priés de lire les avertissements sur les risques décrits à la section intitulée « Facteurs de risque » à la page 46 du présent Prospectus, notamment les risques spécifiques à ce Compartiment.

Notice d'information

The Jupiter Global Fund –

Jupiter Pan European Smaller Companies

Objectif d'investissement

Générer une croissance du capital sur le long terme en investissant dans des actions et des titres liés à des actions de petites entreprises européennes.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement (c'est-à-dire au moins 70 % de son actif) dans des actions et titres liés à des actions (y compris des actions privilégiées, des warrants, des titres participatifs et des certificats de dépôt) de petites entreprises constituées, domiciliées, admises à la cotation ou qui exercent la majeure partie de leur activité économique en Europe.

On entend par « petites entreprises » les entreprises qui, au moment de l'investissement initial, possèdent une capitalisation boursière inférieure à celle de l'entreprise classée en 300^e position de l'indice FTSE World Europe Index¹⁴.

Sous réserve des limites stipulées dans les Restrictions d'investissement, le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés, incluant des swaps de portefeuille, des contrats de change à terme, des options et des futures à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille. Les instruments financiers dérivés ne seront pas utilisés (i) de façon significative ou dans le but principal de réaliser les objectifs d'investissement du Compartiment, ni (ii) à des fins d'investissement.

Le Gestionnaire de portefeuille vise à investir dans des entreprises de qualité dont il estime qu'elles possèdent un potentiel de croissance important à moyen terme et à long terme. Le Gestionnaire de portefeuille estime que le cours des actions des meilleures entreprises est souvent fixé à un niveau incorrect, ce qu'une analyse diligente permet d'identifier.

Sous réserve des limites fixées dans les Restrictions d'investissement, le Compartiment pourra : couvrir tout risque directionnel au moyen de futures sur indices et/ou de liquidités ; détenir des warrants sur valeurs mobilières ; avoir recours à des options et des futures ; conclure des swaps de portefeuille ; conclure des contrats de change à terme et détenir des actifs liquides à titre accessoire.

Approche de durabilité

Les risques importants en matière de durabilité sont intégrés au processus de décision d'investissement et au processus de gestion des risques. L'approche d'actionnariat actif examine les facteurs ESG importants (par exemple les considérations environnementales ou sociales), ce qui renforce l'évaluation des risques et des opportunités qui déterminent la valeur à long terme. On estime que ces mesures améliorent la prise de décision en matière d'investissement, ce qui donne de meilleurs résultats pour les clients.

Ces risques sont pris en considération tout au long du processus d'investissement et s'inscrivent dans la surveillance continue des sociétés dans lesquelles le Fond a investi. Le Gestionnaire d'investissement utilisera une combinaison des éléments suivants pour atteindre ces objectifs :

- i) Recherches primaires ;
- ii) Données sur les risques ESG provenant de tiers (y compris analyses climatiques) ;
- iii) Recherches sur le vote par procuration ;
- iv) Dialogue direct et collaboratif avec les sociétés et les autres investisseurs / les associations

¹⁴ Des informations concernant l'entreprise classée en 300^e position de l'indice FTSE World Europe Index peuvent être obtenues en contactant la Société de gestion par email à l'adresse info-JAMI@jupiteram.com et par téléphone au +352 2786 4150. À la date de lancement du Compartiment, les entreprises plus petites que les 300 plus grosses entreprises (par capitalisation boursière) du FTSE World Europe Index représentent environ 20 % de la capitalisation boursière totale de l'Indice.

sectorielles ; et

v) Engagements en faveur des codes de l'investissement responsable.

Le Fonds n'est soumis à aucune limite liée aux risques de durabilité ni à aucune restriction d'investissement en matière d'ESG, à l'exception des restrictions qui pourraient être imposées par les exigences réglementaires. Les notations faibles ou avis négatifs provenant de fournisseurs de données ESG tiers n'interdiront pas automatiquement l'investissement. Le Gestionnaire d'investissement garde une marge discrétionnaire quant à la décision d'entamer un dialogue avec l'entreprise concernée ou de liquider la position en cas de risques ou d'événements défavorables en matière de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement mène les activités ci-dessus parce qu'il est responsable de l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement estime que l'intégration des risques importants en matière de durabilité au processus d'investissement guide les décisions d'investissement et contribue à de meilleurs rendements ajustés au risque à long terme. L'évaluation de l'impact probable des risques en matière de durabilité sur les rendements implique des appréciations aussi bien quantitatives que qualitatives. Les résultats conformes à la Politique de Gestion responsable peuvent être réalisés à court terme ou sur plusieurs périodes. L'impact peut également être influencé par les conditions du marché.

Veuillez consulter la section « Facteurs de risque », rubriques « Risque d'investissement lié aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) » et « Risque en matière de durabilité » ainsi que la section « Informations générales », rubrique « Règlement sur la publication d'informations financières en matière de durabilité » pour de plus amples informations.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui affichent une grande tolérance au risque et sont en quête d'opportunités de placement à long terme en ligne avec son objectif et sa politique d'investissement. Ce Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui recherchent uniquement un rendement sur investissement lié à un indice. Tout placement dans ce Compartiment doit être considéré comme un investissement à long terme et ne convient pas comme investissement à court terme. Le Compartiment convient à tout type d'investisseur, y compris ceux qui ne sont pas informés sur les sujets relatifs aux marchés des capitaux ou qui ne s'y intéressent pas, mais qui considèrent les fonds d'investissement comme des produits convenables. Il convient également à des investisseurs plus expérimentés souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Veuillez noter que de telles informations sont fournies à titre de référence uniquement et que les investisseurs doivent analyser leur situation particulière, y compris, sans s'y limiter, leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière, leurs objectifs d'investissement, etc. avant toute prise de décision d'investissement. En cas de doute, il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller professionnel.

Devise de référence

Euro.

Date de lancement

26 février 2020.

Devise de souscription

Les Actions de chaque Catégorie peuvent être achetées dans toute monnaie librement convertible aux taux de conversion définis par la Société, l'investisseur supportant seul le risque de change éventuel, comme indiqué de façon plus détaillée à la section intitulée « Considérations monétaires » en page 26 du présent Prospectus.

Commission de surperformance

Aucune (toutes Catégories)

Jour d'évaluation

Chaque Jour ouvré au Luxembourg.

Heure limite de réception des ordres

13h (heure de Luxembourg), chaque Jour d'évaluation.

Admission à la cote

Le Compartiment n'est pas admis à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg à la date du présent Prospectus, mais se réserve le droit de le devenir à tout moment.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée en utilisant l'approche par les engagements.

Informations relatives aux indices de référence

EMIX Smaller European Companies Index¹⁵

Le Compartiment est géré activement et utilise l'indice de référence uniquement à des fins de comparaison de la performance. Cela signifie que le Gestionnaire de portefeuille prend ses décisions d'investissement dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment sans se référer à un indice. Le Gestionnaire de portefeuille n'est tenu de respecter aucun indice de référence dans le positionnement de son portefeuille.

Catégories d'actions disponibles et commissions

| Catégorie d'Actions | Commission de souscription (maximum) | Commission de gestion d'investissement (maximum) | Frais d'exploitation agrégés |
|---------------------------|--------------------------------------|--|------------------------------|
| Catégorie A | 5% | 1,80% | 0,22% |
| Catégorie C | 5% | 1,10% | 0,20% |
| Catégorie D | 5% | 0,75% | 0,20% |
| Catégorie F ¹⁶ | 5% | 0,60% | 0,16% |
| Catégorie I | 0% | 0,75% | 0,16% |

¹⁵ L'administrateur de l'indice EMIX Smaller European Companies TR EUR Index est IHS Markit Benchmark Administration Limited (« Markit »). Ni Markit ni ses entités affiliées ou tout fournisseur de données tiers n'offre aucune garantie, explicite ou implicite, quant à l'exactitude, l'exhaustivité ou l'actualité des données contenues dans le présent document ni quant aux résultats que les destinataires de ces données sont susceptibles d'obtenir. Ni Markit ni ses entités affiliées ou tout fournisseur de données ne peut être tenu pour responsable de quelque façon que ce soit envers le destinataire des données pour toute inexactitude, erreur ou omission dans les données de Markit, ni pour les préjudices (directs ou indirects) qui en découlent. Markit n'a aucune obligation de mettre à jour, modifier ou corriger les données ni d'informer de toute autre manière un destinataire de ces données si un quelconque point énoncé aux présentes est modifié ou devient substantiellement inexact. Sans préjudice de ce qui précède, ni Markit ni ses entités affiliées ou tout fournisseur de données tiers ne pourra être tenu pour responsable de quelque manière que ce soit envers vous, que ce soit par contrat (y compris en cas d'indemnité), par responsabilité civile (y compris pour négligence), en vertu d'une garantie, en vertu d'une réglementation ou autre, pour toute perte ou tout préjudice subi par vous des suites de, ou en lien avec, tout avis, recommandation, prévision, jugement ou toute autre conclusion ou toute mesure déterminée par vous ou par tout tiers, qu'elle soit ou non basée sur le contenu, les informations ou les données contenues dans le présent document.

¹⁶ Les Actions de Catégorie F sont fermées aux nouveaux investisseurs depuis le 19 octobre 2020. La Société de gestion peut réouvrir les Catégories d'Actions F à sa discrétion sans en informer les Actionnaires.

| | | | |
|-------------|----|-------|-------|
| Catégorie L | 5% | 1,50% | 0,22% |
| Catégorie N | 5% | 2,10% | 0,22% |

Les investisseurs sont priés de lire les avertissements sur les risques décrits à la section intitulée « Facteurs de risque » à la page 46 du présent Prospectus, notamment les risques spécifiques à ce Compartiment.

Annexe 1 – Représentants tiers nommés par le dépositaire

| MARCHÉ | SOUS-DÉPOSITAIRE | BANQUE CORRESPONDANTE POUR LES LIQUIDITÉS |
|----------------------------|--|---|
| ACTIONS CHINOISES A | <p>JPMorgan Chase Bank (China) Company Limited (Note: For CIBM Direct Only)** 41st floor, Park Place, No. 1601, West Nanjing Road, Jingan District Shanghai null RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE</p> <p>HSBC Bank (China) Company Limited 33/F, HSBC Building, Shanghai ifc 8 Century Avenue, Pudong Shanghai 200120 RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE</p> | <p>JPMorgan Chase Bank (China) Company Limited (note : pour CIBM Direct uniquement)** Shanghai</p> <p>HSBC Bank (China) Company Limited Shanghai (note aux clients : se reporter aux instructions de règlement qui vous ont été indiquées) Shanghai</p> |
| ACTIONS CHINOISES B | <p>HSBC Bank (China) Company Limited 33/F, HSBC Building, Shanghai ifc 8 Century Avenue, Pudong Shanghai 200120 RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE</p> | <p>JPMorgan Chase Bank, N.A.** New York</p> <p>JPMorgan Chase Bank, N.A.** Hong Kong</p> |
| AFRIQUE DU SUD | <p>FirstRand Bank Limited 1 Mezzanine Floor, 3 First Place, Bank City Au coin de Simmonds et Jeppe Streets Johannesburg 2001 AFRIQUE DU SUD</p> | <p>The Standard Bank of South Africa Limited Johannesburg</p> |
| ALLEMAGNE | <p>Deutsche Bank AG Alfred Herrhausen Allee 16 24 D 65760 Eschborn ALLEMAGNE</p> <p>J.P. Morgan AG##** Taunustor 1 (TaunusTurm) 60310 Francfort-sur-le-Main ALLEMAGNE # Dépositaire uniquement pour les clients allemands locaux des services de conservation</p> | <p>J.P. Morgan AG** Francfort-sur-le-Main</p> |
| ARABIE SAOUDITE | <p>J.P. Morgan Saudi Arabia Company ** Al Faisaliah Tower, Level 8, P.O. Box 51907 Riyadh 11553 ARABIE SAOUDITE</p> <p>HSBC Saudi Arabia 2/F HSBC Building, 7267 Olaya Street North, Al Murooj Riyadh 12283-2255 ARABIE SAOUDITE</p> | <p>JPMorgan Chase Bank, N.A. - Riyadh Branch J.P. ** Riyadh</p> <p>The Saudi British Bank Riyadh</p> |
| ARGENTINE | <p>HSBC Bank Argentina S.A. Avenida Martin Garcia 464, 5^{ème} étage C1268ABN Buenos Aires ARGENTINE</p> | <p>HSBC Bank Argentina S.A. Buenos Aires</p> |
| AUSTRALIE | <p>JPMorgan Chase Bank, N.A.** Level 18, 85 Castlereagh Street Sydney NSW 2000 AUSTRALIE</p> | <p>Australia and New Zealand Banking Group Ltd. Melbourne JPMorgan Chase Bank N.A., Sydney Branch ** Sydney</p> |

** Société affiliée à J.P. Morgan

| MARCHÉ | SOUS-DÉPOSITAIRE | BANQUE CORRESPONDANTE POUR LES LIQUIDITÉS |
|-------------------|--|--|
| AUTRICHE | UniCredit Bank Austria AG Julius Tandler Platz 3 A 1090 Vienne AUTRICHE | J.P. Morgan AG** Francfort-sur-le-Main |
| BANGLADESH | Standard Chartered Bank Portlink Tower Niveau 6, 67 Gulshan Avenue Gulshan Dhaka 1212 BANGLADESH | Standard Chartered Bank Dhaka |
| BARHEÏN | HSBC Bank Middle East Limited 1 ^{er} étage, Building No 2505, Road No 2832 Al Seef 428 BAHREÏN | HSBC Bank Middle East Limited Al Seef |
| BELGIQUE | BNP Paribas Securities Services S.C.A. 3, Rue d'Antin Paris 75002 FRANCE J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. ** European Bank & Business Centre, 6, route de Treves Senningerberg L-2633 LUXEMBOURG J.P. Morgan Luxembourg S.A.** European Bank & Business Centre, 6, route de Treves Senningerberg L-2633 LUXEMBOURG J.P. Morgan Bank (Ireland) PLC** 200 Capital Dock, 79 Sir John Rogerson's Quay Dublin D02 RK57 IRLANDE | J.P. Morgan A.G.** Francfort |
| BERMUDES | HSBC Bank Bermuda Limited 6 Front Street Hamilton HM 11 BERMUDES | HSBC Bank Bermuda Limited Hamilton |
| BOTSWANA | Standard Chartered Bank Botswana Limited 5 ^{ème} étage, Standard House P.O. Box 496 Queens Road, The Mall Gaborone BOTSWANA | Standard Chartered Bank Botswana Limited Gaborone |
| BRÉSIL | J.P. Morgan S.A. DTVM** Av. Brigadeiro Faria Lima, 3729, 6 ^{ème} étage Sao Paulo SP 04538 905 BRÉSIL | J.P. Morgan S.A. DTVM** Sao Paulo |
| BULGARIE | Citibank Europe plc Serdika Offices 10 ^{ème} étage 48 Sitnyakovo Blvd Sofia 1505 BULGARIE | ING Bank N.V. Sofia |

** Société affiliée à J.P. Morgan

| MARCHÉ | SOUS-DÉPOSITAIRE | BANQUE CORRESPONDANTE POUR LES LIQUIDITÉS |
|----------------------|--|---|
| CANADA | <p>CIBC Mellon Trust Company 1 York Street, Suite 900 Toronto Ontario M5J 0B6 CANADA</p> <p>Royal Bank of Canada (155 Wellington Street West, 2^{ème} étage Toronto Ontario M5V 3L3 CANADA</p> | <p>Canadian Imperial Bank of Commerce (pour les clients qui utilisent la solution CAD domestique de J.P. Morgan) Toronto Royal Bank of Canada Toronto</p> |
| CHILI | <p>Banco Santander Chile Bandera 140, Piso 4 Santiago CHILI</p> | <p>Banco Santander Chile Santiago</p> |
| CHINA CONNECT | <p>JPMorgan Chase Bank, N.A.** 18th Floor Tower 2, The Quayside, 77 Hoi Bun Road, Kwun Tong HONG KONG</p> | <p>JPMorgan Chase Bank, N.A.** Hong Kong</p> |
| CHYPRE | <p>HSBC Continental Europe Greece 109 111, Messogian Ave. 115 26 Athènes GRÈCE</p> | <p>J.P. Morgan AG** Francfort-sur-le-Main</p> |
| COLOMBIE | <p>Cititrust Colombia S.A. Carrera 9 A # 99 02, 3^{ème} étage Bogota COLOMBIE</p> | <p>Cititrust Colombia S.A. Bogota</p> |
| CORÉE DU SUD | <p>Standard Chartered Bank Korea Limited 47 Jongro, Jongro Gu Seoul 110 702 CORÉE DU SUD</p> <p>Kookmin Bank Co., Ltd. 84, Namdaemun ro Jung gu, Seoul 100 845 CORÉE DU SUD</p> | <p>Standard Chartered Bank Korea Limited Séoul</p> <p>Kookmin Bank Co. Ltd. Séoul</p> |
| COSTA RICA | <p>Banco BCT, S.A. 150 mètres au nord de la Cathédrale métropolitaine Bâtiment BCT San Jose COSTA RICA</p> | <p>Banco BCT, S.A. San Jose</p> |
| CROATIE | <p>Privredna banka Zagreb d.d. Radnicka cesta 50 10000 Zagreb CROATIE</p> | <p>Zagrebacka banka d.d. Zagreb</p> |
| DANEMARK | <p>Nordea Bank Danmark A/S Christiansbro Strandgade 3 P.O. Box 850 DK 0900 Copenhagen DANEMARK</p> | <p>Nordea Bank Abp Copenhague</p> |

** Société affiliée à J.P. Morgan

| MARCHÉ | SOUS-DÉPOSITAIRE | BANQUE CORRESPONDANTE POUR LES LIQUIDITÉS |
|------------------------------------|---|---|
| ÉGYPTE | Citibank, N.A. Boomerang Building, Plot 46, Zone J, 1st district, 5th Settlement, Nouveau Caire 11511 ÉGYPTE | Citibank, N.A. Nouveau Caire |
| ÉMIRATS ARABES UNIS - ADX | HSBC Bank Middle East Limited Emaar Square, Level 4, Building No. 5 P.O. Box 502601 Dubai ÉMIRATS ARABES UNIS | The National Bank of Abu Dhabi Abu Dhabi |
| ÉMIRATS ARABES UNIS - DFM | HSBC Bank Middle East Limited Emaar Square, Niveau 4, Bâtiment No. 5 P.O. Box 502601 Dubai ÉMIRATS ARABES UNIS | The National Bank of Abu Dhabi Abu Dhabi |
| ÉMIRATS ARABES UNIS - NASDAQ DUBAI | HSBC Bank Middle East Limited Emaar Square, Niveau 4, Bâtiment No. 5 P.O. Box 502601 Dubai ÉMIRATS ARABES UNIS | First Abu Dhabi Bank P.J.S.C Dubai |
| ESPAGNE | CACEIS Bank Spain, S.A.U. Parque Empresarial La Finca, Paseo Club Deportivo 1, Edificio 4, Planta 2, Pozuelo de Alarcón Madrid 28223 ESPAGNE | J.P. Morgan AG** Francfort-sur-le-Main |
| ESTONIE | Accès au marché via Clearstream Banking S.A., Luxembourg en sa capacité de dépositaire central de titres international | J.P. Morgan AG** Francfort-sur-le-Main |
| ÉTATS-UNIS | JPMorgan Chase Bank, N.A.** 4 New York Plaza New York NY 10004 ÉTATS-UNIS | JPMorgan Chase Bank, N.A.** New York |
| FINLANDE | Nordea Bank Abpc Satamaradankatu 5 Helsinki FIN-00020 Nordea FINLANDE | J.P. Morgan AG** Francfort-sur-le-Main |

** Société affiliée à J.P. Morgan

| MARCHÉ | SOUS-DÉPOSITAIRE | BANQUE CORRESPONDANTE POUR LES LIQUIDITÉS |
|-------------|---|---|
| FRANCE | BNP Paribas Securities Services S.C.A. 3, Rue d'Antin Paris 75002 FRANCE | J.P. Morgan AG** Francfort-sur-le-Main |
| | J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. ** European Bank & Business Centre, 6, route de Treves Senningerberg L-2633 LUXEMBOURG | |
| | J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.** European Bank & Business Centre, 6, route de Treves Senningerberg L-2633 LUXEMBOURG | |
| | J.P. Morgan Bank (Ireland) PLC ** 200 Capital Dock, 79 Sir John Rogerson's Quay Dublin D02 RK57 IRLANDE | |
| GHANA | Standard Chartered Bank Ghana Limited Accra High Street P.O. Box 768 Accra GHANA | Standard Chartered Bank Ghana Limited Accra |
| GRÈCE | HSBC Bank plc Messogion 109 111 11526 Athènes GRÈCE | J.P. Morgan AG** Francfort-sur-le-Main |
| HONG KONG | JPMorgan Chase Bank, N.A.** 18th Floor Tower 2, The Quayside, 77 Hoi Bun Road, Kwun Tong HONG KONG | JPMorgan Chase Bank, N.A.** Hong Kong |
| HONGRIE | Deutsche Bank AG Hold utca 27 H 1054 Budapest HONGRIE | UniCredit Bank Hungary Zrt |
| ÎLE MAURICE | The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited HSBC Centre 18 Cybercity Ebene ÎLE MAURICE | The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited Ebene |
| INDE | JPMorgan Chase Bank, N.A.** 6 ^{ème} étage, Paradigm 'B' Wing MindSpace, Malad (West) Bombay 400 064 INDE | JPMorgan Chase Bank, N.A.** Bombay |
| INDONÉSIE | PT Bank HSBC Indonesia WTC 3 Building - 8th floor Jl. Jenderal Sudirman Kav. 29-31 Jakarta 12920 INDONÉSIE | PT Bank HSBC Indonesia Jakarta |

** Société affiliée à J.P. Morgan

| MARCHÉ | SOUS-DÉPOSITAIRE | BANQUE CORRESPONDANTE POUR LES LIQUIDITÉS |
|-------------------|---|---|
| IRLANDE | JPMorgan Chase Bank, N.A.** 25 Bank Street, Canary Wharf London E14 5JP ROYAUME-UNI | J.P. Morgan AG** Francfort-sur-le-Main |
| ISLANDE | Islandsbanki hf. Kirkjusandur 2 IS 155 Reykjavik ISLANDE | Islandsbanki hf. Reykjavik |
| ISRAËL | Bank Leumi le Israel B.M. 35, Yehuda Halevi Street 65136 Tel Aviv ISRAËL | Bank Leumi le Israel B.M. Tel Aviv |
| ITALIE | J.P. Morgan Bank (Ireland) PLC (** 200 Capital Dock, 79 Sir John Rogerson's Quay Dublin D02 RK57 IRLANDE BNP Paribas Securities Services SCA Piazza Lina Bo Bardi 3 Milan 20124 ITALIE | J.P. Morgan AG** Francfort-sur-le-Main |
| JAPON | Mizuho Bank, Ltd. 2-15-1, Konan, Minato-ku Tokyo 108-6009 JAPON MUFG Bank, Ltd. 1 3 2 Nihombashi Hongoku cho Chuo ku Tokyo 103 0021 JAPON | JPMorgan Chase Bank, N.A.** Tokyo |
| JORDANIE | Standard Chartered Bank Shmeissani Branch Al Thaqafa Street Bâtiment # 2 P.O.BOX 926190 Amman JORDANIE | Standard Chartered Bank Amman |
| KAZAKHSTAN | JSCCitibank Kazakhstan Park Palace, Building A, Floor 2 41 Kazybek Bi Almaty 050010 KAZAKHSTAN | Subsidiary Bank Sberbank of Russia Joint Stock Company Almaty |
| KENYA | Standard Chartered Bank Kenya Limited Chiromo 48 Westlands Road Nairobi 00100 KENYA | Standard Chartered Bank Kenya Limited Nairobi |
| KOWEÏT | HSBC Bank Middle East Limited Al Hamra Tower, Abdulaziz Al Sager Street Sharq Area Kuwait City KOWEÏT | HSBC Bank Middle East Limited Kuwait City |

** Société affiliée à J.P. Morgan

| MARCHÉ | SOUS-DÉPOSITAIRE | BANQUE CORRESPONDANTE POUR LES LIQUIDITÉS |
|-------------------|---|---|
| LETTONIE | Accès au marché via Clearstream Banking S.A., Luxembourg en sa capacité de dépositaire central de titres international | J.P. Morgan AG** Francfort-sur-le-Main |
| LITUANIE | Accès au marché via Clearstream Banking S.A., Luxembourg en sa capacité de dépositaire central de titres international | J.P. Morgan AG** Francfort-sur-le-Main |
| LUXEMBOURG | BNP Paribas Securities Services S.C.A. Luxembourg Branch 60 Avenue John F. Kennedy Luxembourg L-1855 LUXEMBOURG | J.P. Morgan AG** Francfort |
| MALAISIE | HSBC Bank Malaysia Berhad 2 Leboh Ampang 12 ^{ème} étage, South Tower 50100 Kuala Lumpur MALAISIE | HSBC Bank Malaysia Berhad Kuala Lumpur |
| *MALAWI* | Standard Bank Limited, Malawi 1 ^{er} étage, Kaomba House Cnr Glyn Jones Road & Victoria Avenue Blantyre MALAWI | Standard Bank Limited, Malawi Blantyre |
| <hr/> | | |
| MAROC | Société Générale Marocaine de Banques 55 Boulevard Abdelmoumen Casablanca 20100 MAROC | Attijariwafa Bank S.A. Casablanca |
| MEXIQUE | Banco Nacional de Mexico, S.A. Act. Roberto Medellin No. 800 3er Piso Norte Colonia Santa Fe 01210 Mexico, D.F. MEXIQUE | Banco Santander (Mexico), S.A. Mexico, D.F. |
| NAMIBIE | Standard Bank Namibia Limited Erf 137, Standard Bank Centre, Chasie Street, Hill Top, Kleine Kuppe Windhoek NAMIBIE | The Standard Bank of South Africa Limited Johannesburg |
| NIGERIA | Stanbic IBTC Bank Plc Plot 1712 Idejo Street Victoria Island Lagos NIGERIA | Stanbic IBTC Bank Plc Lagos |
| NORVÈGE | Nordea Bank Norge ASA Essendropsgate 7 PO Box 1166 NO 0107 Oslo NORVÈGE | Nordea Bank Norge ASA Oslo |

** Société affiliée à J.P. Morgan

| MARCHÉ | SOUS-DÉPOSITAIRE | BANQUE CORRESPONDANTE POUR LES LIQUIDITÉS |
|-------------------------|---|--|
| NOUVELLE-ZÉLANDE | JPMorgan Chase Bank, N.A.** Niveau 13, 2 Hunter Street Wellington 6011 NOUVELE-ZÉLANDE | JPMorgan Chase Bank, N.A. New Zealand Branch (pour les clients utilisant la solution NZD domestique de J.P. Morgan)** Wellington Westpac Banking Corporation Wellington |
| OMAN | HSBC Bank Oman S.A.O.G. 2 ^{ème} étage Al Khuwair PO Box 1727 PC 111 Sib OMAN | HSBC Bank Oman S.A.O.G. Sib |
| OUGANDA | Standard Chartered Bank Uganda Limited 5 Speke Road P.O. Box 7111 Kampala OUGANDA | Standard Chartered Bank Uganda Limited Kampala |
| PAKISTAN | Standard Chartered Bank (Pakistan) Limited P.O. Box 4896 Ismail Ibrahim Chundrigar Road Karachi 74000 PAKISTAN | Standard Chartered Bank (Pakistan) Limited Karachi |
| PANAMA | Citibank N.A. Panama Branch Punta Pacifica Calle Punta Darien, Torre De Las Americas, Torre B, Piso 14 PANAMA | Citibank N.A. Panama Branch Panama |
| PAYS-BAS | .P. Morgan Bank Luxembourg S.A. (European Bank & Business Centre, 6, route de Treves Senningerberg L-2633 LUXEMBOURG J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. ** European Bank & Business Centre, 6, route de Treves Senningerberg L-2633 LUXEMBOURG BNP Paribas Securities Services SCA (for clients contracting with J.P. Morgan (Suisse) SA) 3, Rue d'Antin Paris 75002 FRANCE J.P. Morgan Bank (Ireland) PLC (for clients contracting with this entity)** 200 Capital Dock, 79 Sir John Rogerson's Quay Dublin D02 RK57 IRLANDE | J.P. Morgan AG** Francfort-sur-le-Main |
| PÉROU | Citibank del Perú S.A. Av. Canaval y Moreryra 480 Piso 4 San Isidro Lima 27 PÉROU | Banco de Crédito del Perú Lima 012 |

** Société affiliée à J.P. Morgan

| MARCHÉ | SOUS-DÉPOSITAIRE | BANQUE CORRESPONDANTE POUR LES LIQUIDITÉS |
|----------------------------|---|--|
| PHILIPPINES | The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited 7/F HSBC Centre 3058 Fifth Avenue West Bonifacio Global City 1634 Taguig City PHILIPPINES | The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited Taguig City |
| POLOGNE | Bank Handlowy w. Warszawie S.A. ul. Senatorska 16 00 923 Warsaw POLOGNE | mBank S.A. Varsovie |
| PORTUGAL | BNP Paribas Securities Services S.C.A. 3, Rue d'Antin Paris 75002 France | J.P. Morgan AG** Francfort-sur-le-Main |
| QATAR | HSBC Bank Middle East Limited Building 150 (Airport Road) Doha QATAR | The Commercial Bank (P.Q.S.C.) Doha |
| RÉPUBLIQUE SLOVAQUE | UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s. Sancova 1/A SK 813 33 Bratislava RÉPUBLIQUE SLOVAQUE | J.P. Morgan AG** Francfort-sur-le-Main |
| RÉPUBLIQUE TCHÈQUE | UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s. BB Centrum FILADELFIE Zeletavska 1525 1 140 92 Prague 1 RÉPUBLIQUE TCHÈQUE | Ceskoslovenska obchodni banka, a.s. Prague |
| ROUMANIE | Citibank Europe plc 145 Calea Victoriei 1st District 010072 Bucharest ROUMANIE | ING Bank N.V. Bucarest |
| ROYAUME-UNI | JPMorgan Chase Bank, N.A.**2 New York Plaza New York 10004 ÉTATS-UNIS Deutsche Bank AG Depository and Clearing Centre 10 Bishops Square Londres E1 6EG ROYAUME-UNI | JPMorgan Chase Bank, N.A.** Londres |

** Société affiliée à J.P. Morgan

| MARCHÉ | SOUS-DÉPOSITAIRE | BANQUE CORRESPONDANTE POUR LES LIQUIDITÉS |
|-------------------|---|---|
| RUSSIE | Commercial Bank J.P. Morgan Bank International (Limited Liability Company)** 10, Butyrsky Val White Square Business Centre Floor 12 Moscow 125047 RUSSIE | Sberbank of Russia Moscow JPMorgan Chase Bank, N.A.** New York |
| SERBIE | Unicredit Bank Srbija a.d. Rajiceva 27-29 Belgrade 11000 SERBIE | Unicredit Bank Srbija a.d. Belgrade |
| SINGAPOUR | DBS Bank Ltd 10 Toh Guan Road DBS Asia Gateway, Level 04 11 (4B) 608838 SINGAPOUR | Oversea Chinese Banking Corporation Singapore |
| SLOVÉNIE | UniCredit Banka Slovenija d.d. Smartinska 140 SI 1000 Ljubljana SLOVÉNIE | J.P. Morgan AG** Francfort-sur-le-Main |
| SRI LANKA | The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited 24 Sir Baron Jayatillaka Mawatha Colombo 1 SRI LANKA | The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited Colombo |
| SUÈDE | Nordea Bank AB (publ) Hamngatan 10 SE 105 71 Stockholm SUÈDE | Svenska Handelsbanken Stockholm |
| SUISSE | UBS Switzerland AG 45 Bahnhofstrasse 8021 Zurich SUISSE | UBS Switzerland AG Zurich |
| TAIWAN | JPMorgan Chase Bank, N.A.** 8th Floor, Cathay Xin Yi Trading Building No. 108, Section 5, Xin Yi Road Taipei 11047 TAIWAN | JPMorgan Chase Bank, N.A.** Taïpei |
| *TANZANIE* | Stanbic Bank Tanzania Limited Stanbic Centre Au coin de Kinondoni et A.H.Mwinyi Roads P.O. Box 72648 Dar es Salaam TANZANIE | Stanbic Bank Tanzania Limited Dar es Salaam |
| <hr/> | | |
| THAÏLANDE | Standard Chartered Bank (Thai) Public Company Limited 14 ^{ème} étage, Zone B Sathorn Nakorn Tower 90 North Sathorn Road Bangrak Silom, Bangrak Bangkok 10500 THAÏLANDE | Standard Chartered Bank (Thai) Public Company Limited Bangkok |

** Société affiliée à J.P. Morgan

| MARCHÉ | SOUS-DÉPOSITAIRE | BANQUE CORRESPONDANTE POUR LES LIQUIDITÉS |
|--|--|---|
| TRINITÉ-ET-TOBAGO | Republic Bank Limited 9 17 Park Street Port of Spain TRINITÉ-ET-TOBAGO | Republic Bank Limited Port of Spain |
| TUNISIE | Union Internationale de Banques Societe Generale SA 10, Rue d'Egypte, Tunis Belvedere Tunis 1002 TUNISIE | Banque Internationale Arabe de Tunisie, S.A. Tunis |
| TURQUIE | Citibank A.S. Tekfen Tower, Eski Buyukdere Cad No:209 K:2, Levent Istanbul 34394 TURQUIE | JPMorgan Chase Bank, N.A.** Istamboul |
| *UEMOA – BÉNIN, BURKINA FASO, GUINÉE-BISSAU, CÔTE D'IVOIRE, MALI, NIGER, SÉNÉGAL, TOGO* | Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire SA 23 Boulevard de la République 1 01 B.P. 1141 Abidjan 17 CÔTE D'IVOIRE | Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire SA Abidjan |
| <hr/> | | |
| *UKRAINE* | Joint Stock Company "Citibank" 16 G Dilova Street 03150 Kiev UKRAINE | Joint Stock Company "Citibank" Kiev JPMorgan Chase Bank, N.A.** New York |
| <hr/> | | |
| URUGUAY | Banco Itaú Uruguay S.A. Zabala 1463 11000 Montevideo URUGUAY | Banco Itaú Uruguay S.A. Montevideo |
| VENEZUELA | Citibank, N.A. Avenida Casanova Centro Comercial El Recreo Torre Norte, Piso 19 Caracas 1050 VENEZUELA | Citibank, N.A. Caracas |
| VIETNAM | HSBC Bank (Vietnam) Ltd. Centre Point 106 Nguyen Van Troi Street Phu Nhuan District Ho Chi Minh Ville VIETNAM | HSBC Bank (Vietnam) Ltd. Ho Chi Minh Ville |
| ZAMBIA | Standard Chartered Bank Zambia Plc Standard Chartered House Cairo Road P.O. Box 32238 Lusaka 10101 ZAMBIE | Standard Chartered Bank Zambia Plc Lusaka |

** Société affiliée à J.P. Morgan

| MARCHÉ | SOUS-DÉPOSITAIRE | BANQUE CORRESPONDANTE POUR LES LIQUIDITÉS |
|------------|--|---|
| *ZIMBABWE* | Stanbic Bank Zimbabwe Limited Stanbic Centre, 3ème étage 59 Samora Machel Avenue Harare ZIMBABWE | Stanbic Bank Zimbabwe Limited Harare |
| | | |

Annexe 2 – Informations complémentaires à l’attention des investisseurs

La présente annexe fournit des informations complémentaires à l’attention des investisseurs des juridictions suivantes :

Australie

Autriche

Bésil

Brunei

Chili

Chine

Colombie

Danemark

France

Allemagne

Hong Kong

Inde

Indonésie

Irlande

Liechtenstein

Malaisie

Nouvelle-Zélande

Paraguay

Pérou

Philippines

Singapour

Suisse

Taiwan

Thaïlande

Royaume-Uni

Uruguay

1. Australie

La Société, les Compartiments et le Prospectus ne sont et ne seront pas inscrits au registre de l'Australian Securities and Investments Commission (« ASIC ») ni ne sont réglementés par l'ASIC dans le cadre de la Loi Corporations Act. Par conséquent, ce Prospectus n'est pas tenu de contenir, ni ne contient, toutes les informations qui devraient être publiées dans une déclaration de divulgation ou un prospectus d'un produit réglementé australien dans le cadre de la Loi Corporations Act 2001 (« Loi Corporations Act »).

Ni la Société, ni la Société de gestion ne possède une licence australienne de prestation de services financiers qui l'autoriserait à émettre des Actions ou à fournir des conseils sur un produit financier. Aucun délai de réflexion ne s'applique à l'achat d'Actions.

Aucun conseil sur un produit financier n'est fourni dans la documentation relative à cette offre, dont ce Prospectus, et rien dans cette documentation ne doit être considéré comme relevant d'une recommandation ou d'une déclaration d'opinion destinée à vous inciter à décider de participer à l'offre d'Actions. Toutes les informations contenues dans la documentation sont uniquement de caractère général et ne tiennent aucun compte des objectifs, de la situation financière ou des besoins d'une personne en particulier.

Avant de prendre une décision sur la base des informations de cette documentation, ou de décider de participer à l'offre d'Actions, vous devez chercher un conseil professionnel sur les produits financiers auprès d'un professionnel indépendant agréé à donner de tels conseils et décider si un investissement dans les Actions vous convient au regard de vos objectifs, de votre situation financière et de vos besoins.

2. Autriche

La Société a annoncé son intention de distribuer les Compartiments suivants sur les marchés publics d'Autriche, avec la Finanzmarktaufsicht (Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers) :

- The Jupiter Global Fund – Jupiter Asia Pacific Income
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond
- The Jupiter Global Fund – Jupiter European Growth
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Eurozone Equity
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Financial Innovation
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Flexible Income
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Flexible Macro
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Convertibles
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Ecology Diversified
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Ecology Growth
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Emerging Markets Corporate Bond
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Emerging Markets Short Duration Bond
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Equity Growth Unconstrained
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Global High Yield Bond
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Value
- The Jupiter Global Fund – Jupiter India Select
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Japan Select
- The Jupiter Global Fund – Jupiter Pan European Smaller Companies

Nomination de l'agent payeur et d'information autrichien

ERSTE BANK DER OESTERREICHISCHEN SPARKASSEN AG, Am Belvedere, 1, 1100 Wien (« l'Agent payeur autrichien ») a été nommé par la Société comme agent payeur et d'information en Autriche.

Les demandes de rachat ou de conversion d'Actions peuvent être déposées auprès de l'Agent payeur autrichien.

En conséquence, l'Agent payeur autrichien fait en sorte que les investisseurs autrichiens puissent faire leurs paiements dans le cadre de la souscription d'Actions des compartiments, ainsi que recevoir les produits des rachats et les dividendes.

Le Prospectus, le DICI, les Statuts, le dernier rapport annuel en date et le dernier rapport semestriel si celui-ci a été publié après le rapport annuel, ainsi que les avis aux actionnaires, peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès de l'Agent payeur autrichien, ou peuvent être consultés dans les bureaux de celui-ci aux heures normales d'ouverture. Certains contrats et autres documents pertinents peuvent également être consultés dans les bureaux d'Erste Bank der Oesterreichischen Sparkassen AG à Vienne, à l'adresse Am Belvedere, 1, A-1100 Wien, Autriche.

Les prix d'émission et de rachat peuvent être obtenus au siège social de la société d'investissement, ainsi qu'auprès de l'Agent payeur autrichien. La valeur nette d'inventaire est également publiée quotidiennement en Autriche sur le site www.fundinfo.com.

Informations fiscales

Les Actionnaires et les personnes intéressées sont priés de consulter leur conseiller fiscal au sujet des impôts dus sur leurs participations.

3. Brésil

Les Actions ne doivent pas être offertes ou vendues au public au Brésil. Par conséquent, les Actions n'ont pas été inscrites, ni ne seront inscrites, auprès de la Commission brésilienne des valeurs mobilières (CVM). Elles n'ont pas non plus été présentée à ladite agence pour approbation. Les documents en lien avec les Actions, ainsi que les informations contenues aux présentes, ne doivent pas être transmises au public au Brésil, car l'offre d'Actions n'est pas une offre publique au Brésil, ni n'est utilisée en lien avec une autre offre de souscription ou de vente de valeurs mobilières au public au Brésil.

4. Brunei

A. Exigences relatives au Prospectus

1. Le Prospectus pour les Actions n'a pas été déposé auprès de l'Autoriti Monetari Brunei Darussalam (l'« Autorité ») ni déclaré valide en vertu du Securities Market Order, 2013 (« SMO »). En vertu de l'Article 116 du SMO, une personne ne peut pas faire une offre de vente ni vendre des valeurs mobilières au Brunei Darussalam via une offre publique sauf si une déclaration d'inscription et une forme du prospectus conformes ont été déposées auprès de l'Autorité et déclarées valides.

2. En vertu de l'Article 117 du SMO, l'exigence de dépôt d'une déclaration d'inscription et d'une forme du prospectus ne s'appliquera pas si l'offre est, entre autres, considérée comme une opération exonérée en cas de vente de valeurs mobilières à un nombre quelconque de classes spécifiques d'investisseurs qui sont soit des investisseurs accrédités, des investisseurs avertis ou des investisseurs institutionnels tels que définis à l'Article 20 du SMO, soit toute autre personne que l'Autorité peut, par réglementation, déterminer comme des acheteurs admissibles.

A l'heure actuelle, l'Article 20 du SMO désigne et définit un investisseur accrédité, un investisseur averti et un investisseur institutionnel comme des classes spécifiques d'investisseurs à cet égard.

3. Pour cette raison, le présent Prospectus et tout autre document, circulaire, notice ou autre, publiés en lien avec l'offre ou la vente d'Actions, ou toute invitation à souscrire ou à acheter des Actions, ne peut pas être distribué(e), diffusé(e) ou publié(e) au public ou à tout membre du public et les Actions ne peuvent pas être offertes à la vente ni vendues à tout membre du public.

B. Limitations en matière de marketing et de vente

La négociation d'investissement, l'organisation d'accord sur les investissements, la gestion de valeurs mobilières et la fourniture de conseil d'investissements sont des activités réglementées en vertu du SMO. Sauf exemption, de telles activités réglementées ne peuvent être menées au Brunei que par une personne détentrice d'une licence l'autorisant fournir des services de marché de capitaux et émise par l'Autorité ou si de telles activités réglementées ont été spécifiquement exemptées.

5. Chili

ESTA OFERTA PRIVADA SE INICIA EL DÍA EN LA PÁGINA 4 DE ESTE PROSPECTO Y SE ACOGE A LAS DISPOSICIONES DE LA NORMA DE CARÁCTER GENERAL N° 336 DE LA SUPERINTENDENCIA DE VALORES Y SEGUROS, HOY COMISIÓN PARA EL MERCADO FINANCIERO. ESTA OFERTA VERSA SOBRE VALORES NO INSCRITOS EN EL REGISTRO DE VALORES O EN EL REGISTRO DE VALORES EXTRANJEROS QUE LLEVA LA COMISIÓN PARA EL MERCADO FINANCIERO, POR LO QUE TALES VALORES NO ESTÁN SUJETOS A LA FISCALIZACIÓN DE ÉSTA; POR TRATAR DE VALORES NO INSCRITOS NO EXISTE LA OBLIGACIÓN POR PARTE DEL EMISOR DE ENTREGAR EN CHILE INFORMACIÓN PÚBLICA RESPECTO DE LOS VALORES SOBRE LOS QUE VERSA ESTA OFERTA; ESTOS VALORES NO PODRÁN SER OBJETO DE OFERTA PÚBLICA MIENTRAS NO SEAN INSCRITOS EN EL REGISTRO DE VALORES CORRESPONDIENTE.

Cette offre privée commence à la date indiquée à la page 4 du présent Prospectus et peut se prévaloir de la Réglementation générale n° 336 de la Superintendance des titres et assurances, actuellement, la Commission des marchés financiers. Cette offre porte sur les titres qui ne sont pas enregistrés sur le Registre des titres ou sur le Registre des titres étrangers de la Commission des marchés financiers, c'est pourquoi ces titres ne sont pas soumis à la surveillance de cette dernière. Puisqu'il s'agit de titres non enregistrés, l'émetteur n'a aucune obligation de fournir des informations publiques au Chili sur ces titres ; et ces titres ne peuvent pas être proposés au public tant qu'ils n'auront pas été enregistrés sur le Registre des titres correspondant.

6. Chine

Aucune invitation à offrir les Actions, ni offre pour celles-ci, ni leur vente ne sera faite au public de la République populaire de Chine (la « RPC »), qui aux fins des présentes n'inclut pas les régions administratives spéciales de Hongkong et Macao ni Taïwan, ou de quelque façon sera considérée publique en vertu des lois et règlements de la RPC. Les informations aux présentes ne peuvent être reproduites, distribuées, diffusées ou publiées, en tout ou partie, au grand public en RPC sous toute forme par tout destinataire quel qu'en soit le but sans autorisation écrite préalable de la Société de gestion.

Les informations relatives aux Actions décrites dans le présent Prospectus n'ont pas, et ne seront pas, présentées, approuvées/vérfiées, ni inscrites auprès de la China Securities Regulatory Commission (la « CSRC ») ni à toute autre autorité gouvernementale pertinente en RPC. Elles ne pourront pas non plus être fournies au public en RPC ni utilisées en lien avec une offre de souscription ou de vente d'Actions au public en RPC. Le présent Prospectus ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat de valeurs mobilières par le public en RPC.

Avant d'acheter des Actions, il est de la responsabilité des investisseurs potentiels de RPC d'obtenir toutes les licences/approbations pertinentes auprès des autorités gouvernementales pertinentes de RPC, dont sans s'y limiter, la CSRC, l'Administration d'Etat des Devises étrangères (l'« AEDE »), et de respecter tous les règlements pertinents de la RPC, dont sans s'y limiter, tous les règlements pertinents sur les devises étrangères et/ou les règlements sur l'investissement étranger.

7. Colombie

Le présent contenu ne constitue pas une offre de titres en Colombie ou à tout ressortissant, citoyen ou résident de Colombie, ou toute société de capitaux ou de personnes constituée selon les lois de Colombie ou dont le lieu d'activité principal se situe en Colombie (des « Résidents colombiens »). L'ensemble des informations, statistiques, données et projections fournies aux présentes (les « Informations »), de même que le prospectus de chacun des compartiments répertoriés (le « Prospectus ») ne sont pas destinés à la distribution, la promotion ou la commercialisation à destination de Résidents colombiens. Les Informations comme le Prospectus : (i) ont été rédigés, préparés et publiés pour des professionnels de l'investissement et ne s'adressent pas à des investisseurs individuels ou au grand public en Colombie ; (ii) ne constituent pas une offre publique en vertu des dispositions en vigueur en Colombie puisqu'ils ne sont pas proposés ni ne s'adressent à un public indéterminé ou à plus de cent investisseurs potentiels individuellement identifiés. Les Informations et le Prospectus décrits aux présentes ne sont pas une invitation à souscrire des parts des compartiments mentionnés dans le présent Prospectus ou dans tout autre compartiment géré par Jupiter (les « Compartiments »). Les parts des Compartiments n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu des lois sur les valeurs mobilières en vigueur en Colombie. En conséquence, elles ne peuvent pas être proposées en Colombie ou auprès ou pour le compte d'un Résident colombien (tel que défini ci-dessus). Les Compartiments ne peuvent pas être distribués, promus ou commercialisés en Colombie ou auprès de résidents colombiens, sauf si la promotion ou la commercialisation en question est conduite par un distributeur autorisé conformément à la Partie 3 du Décret 2555 de 2010 et à toute autre règle et réglementation applicable relative à la promotion de fonds étrangers en Colombie telles que pouvant être modifiées. Les Informations et le Prospectus sont publiés à des fins d'information générale et il relève de la responsabilité de toute personne en possession du présent document de se renseigner sur toutes les lois et réglementations applicables dans les juridictions concernées et de les respecter. Les investisseurs potentiels dans des parts des Compartiments sont tenus de s'informer des conditions juridiques, des mesures de contrôle des changes et des impôts applicables dans leur pays de citoyenneté, résidence ou domicile.

8. Danemark

La Société a nommé SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN, DANEMARK, BRANCH OF SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN AB (PUBL), SUEDE, par le biais de son entité Investor Services, Large Corporates & Financial Institutions, Danemark, sise à l'adresse Bernstorffsgade 50, 1577 Copenhagen V, Danemark, en tant que représentant danois, conformément à la Section 5(1) de l'ordre exécutif danois no. 786 du 17 juin 2014 sur la commercialisation des OPCVM étrangers au Danemark. L'agent représentant assistera les investisseurs de détail danois en matière de paiement du rachat dans le Compartiments et à la conversion des Actions si le distributeur local de fonds n'était pas en capacité de le faire. L'agent représentant fournira également les documents que la Société rend publics au Luxembourg, ainsi que les informations au sujet de la Société, à la demande des investisseurs.

9. France

La Société a annoncé son intention de distribuer les Compartiments suivants sur les marchés publics de France, avec l'Autorité des marchés financiers :

The Jupiter Global Fund – Jupiter Asia Pacific Income
The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond
The Jupiter Global Fund – Jupiter European Growth
The Jupiter Global Fund – Jupiter Eurozone Equity
The Jupiter Global Fund – Jupiter Financial Innovation
The Jupiter Global Fund – Jupiter Flexible Income
The Jupiter Global Fund – Jupiter Flexible Macro
The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Convertibles
The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Ecology Diversified
The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Ecology Growth
The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Emerging Markets Corporate Bond
The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Emerging Markets Short Duration Bond
The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Equity Growth Unconstrained
The Jupiter Global Fund – Jupiter Global High Yield Bond
The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Value
The Jupiter Global Fund – Jupiter India Select
The Jupiter Global Fund – Jupiter Japan Select
The Jupiter Global Fund – Jupiter Pan European Smaller Companies

Nomination d'un agent centralisateur en France

L'agent centralisateur de la Société est CACEIS BANK, dont le siège social est sis au 1/3, Place Valhubert, 75013 Paris, France.

L'agent centralisateur est chargé d'accomplir les fonctions suivantes, entre autres :

- Traiter les souscriptions et les rachats d'Actions ;
- Verser les dividendes aux Actionnaires de la Société qui résident en France ; et
- Mettre à disposition, gratuitement, les documents concernant la Société (Prospectus, DICI, Statuts, rapports financiers).

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les demandes de souscription d'Actions de la Société peuvent être refusées par la Société de gestion ou son délégué, pour quelque raison que ce soit, dans leur totalité ou en partie, que la demande vise une souscription initiale ou une souscription ultérieure.

Nous attirons également l'attention des investisseurs sur le fait que les Statuts incluent des dispositions de rachat obligatoire en cas de non-respect de certaines conditions d'investissement. Les rachats obligatoires effectués en vertu de ces dispositions auront pour les investisseurs français les mêmes conséquences fiscales que la vente de titres.

Pour de plus amples renseignements, veuillez lire la section intitulée « Souscription, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

Des copies du présent Prospectus, du DICI, des Statuts, du rapport annuel audité et du rapport semestriel non audité sont disponibles gratuitement sur demande auprès de l'agent centralisateur de la Société en France.

En outre, toutes les informations complémentaires disponibles au siège social de la Société seront également mises à disposition dans les bureaux de l'agent centralisateur en France.

Fiscalité

Nous attirons l'attention des investisseurs qui résident en France à des fins fiscales sur l'obligation de déclarer les revenus tirés des ventes effectuées entre les Compartiments de la Société, qui tombent dans le champ d'application des règles relatives à l'impôt sur les plus-values sur valeurs mobilières.

Certains des Compartiments de la Société peuvent être détenus en vertu du régime français de plan d'épargne en actions (PEA) (voir ci-dessous). Pour ces Compartiments, la Société s'engage, conformément à l'article 91 quater L de l'annexe II du Code général des impôts, à investir en permanence au moins 75% de ses actifs dans des valeurs mobilières énumérées aux alinéas (a) et (b) du paragraphe I, 1° de l'article L.221-31 du Code monétaire et financier français.

L'admissibilité de certains Compartiments au régime PEA découle, d'après les informations que la Société possède, des lois et pratiques fiscales en vigueur en France à la date du présent addendum. Ces lois et pratiques peuvent changer de temps à autre et, pour cette raison, les Compartiments qui peuvent actuellement être détenus en vertu du régime PEA pourraient ne plus être admissibles à l'avenir. En outre, les Compartiments pourraient ne plus être admissibles à ce régime en raison de changements apportés à leur univers d'investissement ou à leur indice de référence. Dans ce cas, la Société publiera un avis à cet effet sur son site Web, afin d'informer les investisseurs. Nous recommandons aux investisseurs qui se trouveraient dans cette situation de consulter un conseiller fiscal et financier professionnel.

Les investisseurs potentiels sont priés de consulter leurs propres conseillers professionnels quant aux conséquences de la souscription, de la détention, de la conversion ou de la cession d'Actions en vertu des lois de la juridiction dans laquelle ils sont assujettis à l'impôt.

Plan d'Épargne Actions (PEA)

Le Compartiment suivant est admissible au régime de plan d'épargne en actions (PEA) :

The Jupiter Global Fund – Jupiter Eurozone Equity

10. Allemagne

Les Compartiments suivants ne sont pas distribués dans la République fédérale d'Allemagne :

The Jupiter Global Fund – Jupiter Fixed Maturity Product I

The Jupiter Global Fund – Jupiter Fixed Maturity Product II

The Jupiter Global Fund – Jupiter Fixed Maturity Product III

The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Sovereign Opportunities

Nomination de l'agent d'information allemand

ACOLIN Europe AG, Reichenaustrasse 11 a – c, 78467 Konstanz, Allemagne (« l'Agent d'information allemand ») a été nommé par la Société comme agent d'information en Allemagne.

Le Prospectus, le DICI, les fiches d'information, les formulaires de demande, les Statuts, le rapport annuel audité et le rapport semestriel non audité sont disponibles gratuitement, sous format électronique, dans les bureaux de l'Agent d'information allemand, aux heures normales d'ouverture. Tous les avis aux Actionnaires, ainsi que les prix d'émission et de rachat, peuvent également y être obtenus gratuitement.

En outre, les documents suivants peuvent être consultés gratuitement dans les bureaux de l'Agent d'information allemand :

- le Contrat de services de société de gestion ;
- le Contrat de gestion de portefeuille ;
- le Contrat de dépositaire ; et
- le Contrat d'administration.

Les prix d'émission et de rachat sont publiés quotidiennement sur le site www.fundinfo.com.

La Société n'émet pas de certificats individuels imprimés.

Les demandes de rachat et de conversion d'actions peuvent être adressées à J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. ayant son siège social 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg (l'«Agent Administrateur»).

Tous les paiements aux investisseurs, y compris le produit du rachat et les distributions potentielles, peuvent, sur demande, être payés par l'intermédiaire de l'Agent Administratif.

Tous les avis aux Actionnaires sont envoyés par courrier écrit. En outre, dans les cas suivants, un avis sera publié dans la version électronique de la Gazette fédérale :

- suspension du rachat des Actions ;
- résiliation ou liquidation du Contrat de gestion de portefeuille ;
- modification des Statuts incohérente avec les principes d'investissement existants, affectant les droits importants des investisseurs ou concernant la rémunération ou le remboursement des dépenses pouvant être acquittées à partir des actifs de la Société ;
- fusion de la Société, sous forme d'informations concernant la fusion envisagée devant être rédigées conformément à l'article 43 de la Directive OPCVM ; et
- conversion de la Société en un fonds nourricier, ou tout changement apporté à un fonds maître, sous forme d'informations devant être rédigées conformément à l'article 64 de la Directive OPCVM.

Les Fonds mixtes et les Fonds actions conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (la Loi InvStG 2018)

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section du présent Prospectus intitulée « Fiscalité ».

11. Inde

Le présent Prospectus n'est pas établi comme un prospectus ou une publicité ou une offre publique des Actions en Inde. Il n'est pas conçu pour être publié dans des circonstances qui constitueraient une offre au public au sens de la loi indienne sur les sociétés (Companies Act de 2013), telle que modifiée, des Règlements du Securities Exchange Board of India (question de capital et exigences de divulgation) de 2018 et toute autre loi indienne pertinente en vigueur à l'heure actuelle. Le présent Prospectus ne sera pas distribué ni diffusé en Inde. Le Prospectus ni les Actions n'ont été inscrits ou approuvés par le Securities Exchange Board of India ou par toute autre autorité de réglementation indienne pour l'autoriser à offrir les Actions en vertu du droit indien (dont la loi « Companies Act » de 1956, la loi « Companies Act » de 2013, la loi « Securities and Exchange Board of India Act » de 1992 et tous les textes d'application de ces dernières). Aucune autorisation expresse de la Réserve indienne ou de toute autre autorité juridique ou réglementaire en vertu de la loi sur la réglementation des changes (Foreign Exchange Management Act) de 1999 n'a été obtenue pour l'offre des Actions ou leur souscription. Les investisseurs potentiels doivent consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux en ce qui concerne leur admissibilité à souscrire aux Actions. Le Gestionnaire de portefeuille est pleinement autorisé à accepter ou rejeter des souscriptions d'Actions dans le Fonds et/ou ses Compartiments à sa seule et entière discrétion de la part de tout investisseur qui n'est pas un indien non-résident ou un citoyen indien d'outre-mer. Le Fonds et/ou ses Compartiments ainsi que le Gestionnaire de portefeuille se réservent le droit de partager avec le gouvernement et les autorités réglementaires de chaque juridiction où le Fonds et/ou ses Compartiments sont vendus les informations qu'ils détiennent sur tout investisseur et qu'ils sont tenus de fournir.

12. Hong Kong

Avertissements sur les risques :

Le contenu du présent document n'a pas été revu par les autorités réglementaires de Hong Kong. Il est recommandé de faire preuve de prudence à l'égard de l'offre y étant exposée. En cas de doute quant au contenu de ce document, il vous est recommandé de consulter un conseiller professionnel indépendant.

Veillez noter que (i) les Actions des Compartiments qui n'ont pas été autorisés par la Hong Kong Securities and Futures Commission (« HKSFC ») ne peuvent pas être proposées ou vendues à Hong Kong au moyen du présent Prospectus ou de tout autre document sauf à des « investisseurs professionnels » tels que définis à la Partie I de l'Annexe 1 de la *Securities and Futures Ordinance* (« SFO ») et dans toute règle y afférente, et (ii) personne ne peut produire ou posséder aux fins de produire, à Hong Kong ou ailleurs, toute publicité, invitation ou document relatif aux Actions d'un Compartiment qui soit destinée ou dont il est probable que le contenu soit publiquement accessible ou consulté à Hong Kong (sauf si les lois sur les valeurs mobilières de Hong Kong le permettent) sauf au titre d'Actions qui sont à disposition ou dont l'intention est qu'elles soient à disposition de personnes en dehors de Hong Kong ou uniquement à des « investisseurs professionnels » tels que définis à la Partie I de l'Annexe 1 du SFO et de toute règle y afférente.]

13. Indonésie

Chaque Prospectus et DICI ne constituent ni une offre ni une sollicitation auprès de citoyens, nationaux ou sociétés, où qu'ils se trouvent, ou des entités ou résidents en Indonésie (« Citoyens indonésiens ») d'une façon qui constitue une offre publique en vertu des lois et réglementations de l'Indonésie. Chaque Prospectus et DICI ne seront ni photocopiés, reproduits, publiés ou distribués, en tout ou partie, en Indonésie ou pour le compte de Citoyens indonésiens d'une façon qui constitue une offre publique en vertu des lois et réglementations de l'Indonésie. Les Administrateurs, le Gestionnaire de portefeuille, le Distributeur, la Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et leurs filiales, leurs dirigeants, leurs administrateurs, leurs actionnaires, leurs employés et agents respectifs déclinent toute responsabilité pour toute copie du Prospectus et des DICI qui auraient été indûment photocopiés, reproduits ou distribués en Indonésie ou à des Citoyens indonésiens.

Les Compartiments ne seront pas offerts ou vendus, directement ou indirectement, en Indonésie ou pour le compte de Citoyens indonésiens d'une façon qui constitue une offre publique en vertu des lois et réglementations de l'Indonésie.

14. Irlande

J.P. Morgan Bank Administration Services (Ireland) Limited a été nommé comme agent de service de la Société (« l'Agent de service ») et a accepté de fournir les services concernés dans ses bureaux, à l'adresse J.P. Morgan House, International Financial Services Centre, Dublin 1, Irlande, où :

(a) tout Actionnaire peut obtenir des informations sur les prix, sur la façon dont il peut faire une demande de rachat et sur le mode de paiement du produit de rachat ; et où

(b) les documents suivants peuvent être consultés gratuitement durant les heures normales d'ouverture en semaine (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) :

- les Statuts ;
- le Contrat de services de société de gestion ;
- le Contrat de gestion de portefeuille ;
- le Contrat de dépositaire ;
- le Contrat d'administration ;
- les derniers rapports et comptes annuels et semestriels de la Société (une fois publiés) ;
- le présent Prospectus ;
- les DIC1 ; et
- le Formulaire de souscription.

En outre, l'Agent de service fournira des services permettant de verser des paiements aux Actionnaires.

Fiscalité

Les Administrateurs entendent mener les affaires de la Société de façon à ce qu'elle ne devienne pas résidente d'Irlande à des fins fiscales. Pour cette raison, sous réserve que la Société n'effectue pas d'opérations en Irlande, directement dans le pays ou par le biais d'une succursale ou d'une agence, elle ne sera pas assujettie à l'impôt irlandais sur ses revenus et gains, à l'exception de certains revenus et gains de source irlandaise.

Il est conseillé aux Actionnaires irlandais et aux personnes intéressées de consulter leurs conseillers fiscaux en ce qui concerne les impôts dus sur leurs participations.

15. Liechtenstein

Agent payeur
Liechtensteinische Landesbank AG
Städtle 44
9490 Vaduz
Liechtenstein

Documents

Le Prospectus, les DICI, les Statuts, les rapports annuel et semestriel, les prix d'émission, de rachat et de conversion des Actions des Compartiments, ainsi que tout avis aux investisseurs dans la Principauté de Liechtenstein sont disponibles gratuitement au format électronique et en version papier auprès de l'Agent payeur.

De même, les accords conclus entre le Dépositaire et la Société de gestion sont disponibles gratuitement pour inspection auprès de l'Agent payeur.

La Société n'a pas fait part de son intention de publier les Compartiments suivants au public au Liechtenstein :

- Jupiter Fixed Maturity Product I
- Jupiter Fixed Maturity Product II
- Jupiter Fixed Maturity Product III
- Jupiter Flexible Macro
- Jupiter Pan European Smaller Companies
- Jupiter Global Equity Growth Unconstrained
- Jupiter Global High Yield Bond
- Jupiter Global Sovereign Opportunities

Prix

Les prix d'émission et de rachat seront publiés sur le site Web suivant : www.jupiteram.com.

Tout avis aux investisseurs de la Principauté de Liechtenstein sera publié sur le site Web suivant : www.jupiteram.com.

16. Malaisie

Aucune offre ou invitation de souscription ou d'achat d'Actions ne sera faite en Malaisie et le présent Prospectus et tout autre document en lien avec celui-ci ne seront pas distribués, mis à distribution ou diffusés en Malaisie, car d'une part, aucune reconnaissance ou approbation de la Malaysian Securities Commission en vertu de l'Article 212 de la loi malaisienne sur les marchés et les services de capitaux de 2007 n'a pas été obtenue, ni ne le sera, et d'autre part, le présent Prospectus et autres documents y afférents ne sont pas déposés, inscrits ou distribués, ni ne le seront, auprès de la Malaysian Securities Commission.

17. Nouvelle-Zélande

Sauf disposition contraire ci-après, le présent Prospectus et les informations qu'il contient et qui l'accompagnent ne sont pas, et en aucune circonstance ne constituent, une offre des Actions en Nouvelle-Zélande d'une façon qui requerrait une divulgation en vertu de la Partie 3 de la loi sur les marchés financiers (Financial Markets Conduct Act). Aucune déclaration de divulgation sur un produit, un prospectus, une offre similaire ou un document de divulgation en lien avec les Actions n'a été déposé, révisé ou approuvé par la Financial Markets Authority, le Registrar of Financial Service Providers ou tout autre organe réglementaire en Nouvelle-Zélande. Chaque destinataire du présent Prospectus déclare et convient qu'il/elle :

- i. est un « investisseur de gros » aux fins de la clause 3(1) de l'Annexe 1 de la loi sur les marchés financiers de 2013 (Financial Markets Conduct Act). Le terme « investisseur de gros » est défini à la clause (3)(2) de l'Annexe 1 de la Financial Markets Conduct Act) ;
- ii. sauf autorisation aux présentes, n'a pas offert ou vendu, et convient qu'il/elle n'offrira ni ne vendra des Actions en Nouvelle-Zélande d'une façon qui exigerait une divulgation en vertu de la Partie 3 de la Financial Markets Conduct Act ; et
- iii. n'a pas distribué ou publié, et convient qu'il/elle ne publiera pas le présent Prospectus ou tout document ou publicité en lien avec l'offre des Actions en Nouvelle-Zélande d'une façon qui exigerait une divulgation en vertu de la Partie 3 de la Financial Markets Conduct Act.

18. Paraguay

Les Actions n'ont pas été enregistrées auprès de la Commission Nacional de Valores of Paraguay (CNV), ni de la bourse d'Asuncion (BVPASA) et sont placées dans le cadre d'une offre privée. Ni la CNV, ni la BVPASA n'ont révisé les informations fournies à l'investisseur. Ce Prospectus est réservé exclusivement aux investisseurs spécifiques du Paraguay et ne doit pas être distribué au grand public.

19. Pérou

Les Actions n'ont pas été enregistrées auprès de la Superintendencia del Mercado de Valores (SMV) et sont placées dans le cadre d'une offre privée. La SMV n'a pas révisé les informations fournies à l'investisseur. Ce Prospectus est réservé exclusivement aux investisseurs institutionnels du Pérou et ne doit pas être distribué au grand public.

20. Philippines

LES ACTIONS QUI SONT OFFERTES OU VENDUES AUX PRÉSENTES NE SONT PAS INSCRITES AUPRÈS DE LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION EN VERTU DU SECURITIES REGULATION CODE OF THE PHILIPPINES (LE « CODE »). TOUTE OFFRE OU VENTE FUTURE DE CES DERNIÈRES EST SOUMISE AUX EXIGENCES D'INSCRIPTION EN VERTU DU CODE, SAUF SI UNE TELLE OFFRE OU VENTE EST CONSIDÉRÉE COMME UNE OPÉRATION EXEMPTÉE D'APRÈS CE CODE.

LES ACTIONS SONT OFFERTES OU VENDUES À UN INVESTISSEUR ÉTANT ENTENDU QU'IL EST UN « ACHETEUR ADMISSIBLE » SELON LA DÉFINITION À L'ARTICLE 10.1(L) DU CODE, ET QUE PAR CONSÉQUENT CETTE OPÉRATION EST EXONÉRÉE DES EXIGENCES D'INSCRIPTION.

PAR L'ACHAT DES ACTIONS, UN INVESTISSEUR SERA SUPPOSÉ ACCEPTER QUE L'ÉMISSION, L'OFFRE DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT, OU L'INVITATION À SOUSCRIRE OU RACHETER DE TELLES ACTIONS A ÉTÉ FAITE HORS DU TERRITOIRE DES PHILIPPINES.

21. Singapour

MEMORANDUM D'INFORMATION

relatif aux Compartiments de The Jupiter Global Fund (la « Société ») listés dans le Tableau A

Informations importantes à l'attention des investisseurs de Singapour

La présente section intitulée « Informations importantes à l'attention des investisseurs de Singapour » annule et remplace la section intitulée « Annexe 2 – Informations complémentaires à l'attention des investisseurs de Singapour » dans le Prospectus de The Jupiter Global Fund.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les Actions des Compartiments listées dans le Tableau A ci-dessous sont offertes conformément à ce Memorandum d'information. Ce Memorandum d'information ne constitue pas une offre d'actions dans d'autres Compartiments de la Société à Singapour et ne doit pas être interprété comme tel. Pour cette raison, le droit de conversion dans tout autre Compartiment non listé dans le Tableau A accordé aux investisseurs exclut les investisseurs de Singapour.

Veuillez noter que ce Memorandum d'information intègre le Prospectus de la Société ci-joint et, le cas échéant, les fiches d'information et les supports marketing relatifs au Compartiment concerné. Les investisseurs sont invités à se référer au(x) document(s) joint(s) pour obtenir des informations détaillées sur (i) l'objectif, la cible et l'approche d'investissement relatifs à chaque Compartiment, (ii) les risques relatifs à la souscription ou à l'achat d'Actions des Compartiments, (iii) les conditions, limites et structures de contrôle applicables au rachat des Compartiments, et (iv) les commissions et les frais à la charge des investisseurs et payés par les Compartiments.

Tableau A

| Compartiment(s) | Classification du produit* |
|--|--|
| 1. The Jupiter Global Fund – Jupiter Asia Pacific Income 2. The Jupiter Global Fund – Jupiter Dynamic Bond 3. The Jupiter Global Fund – Jupiter European Growth 4. The Jupiter Global Fund – Jupiter Eurozone Equity 5. The Jupiter Global Fund – Jupiter Financial Innovation 6. The Jupiter Global Fund – Jupiter Flexible Income 7. The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Convertibles 8. The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Ecology Growth 9. The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Emerging Markets Corporate Bond 10. The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Emerging Markets Short Duration Bond 11. The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Value 12. The Jupiter Global Fund – Jupiter India Select 13. The Jupiter Global Fund – Jupiter Japan Select | Produits d'investissement spécifiques et produits des marchés des capitaux autres que les marchés des capitaux prescrits |

*Merci de vous référer à la section « Classification du produit » ci-dessous pour de plus amples informations.

Le fait de proposer les Actions des Compartiments listés dans le Tableau A ou d'inviter à les souscrire, ce que le présent Memorandum d'information couvre, ne concerne pas un organisme de placement collectif agréé en vertu du chapitre 289 de l'article 286 de la loi sur les valeurs mobilières et les instruments à terme Securities and Futures Act de Singapour (« SFA ») ou reconnu en vertu de l'article 287 de cette loi. Les Compartiments ne sont ni agréés ni reconnus par l'Autorité monétaire de Singapour (Monetary Authority of Singapore, « MAS »), et les Actions ne peuvent pas être proposées aux investisseurs particuliers.

Le présent Memorandum d'information et tout autre document publié en lien avec l'offre ou la vente ne constitue pas un prospectus au sens de la SFA et, en conséquence, la responsabilité imposée par la SFA quant au contenu des prospectus ne s'applique pas. Nous vous recommandons d'examiner avec soin la pertinence d'un investissement. Le présent Memorandum d'information n'a pas été enregistré comme prospectus auprès de la MAS. Pour cette raison, le présent Memorandum d'information et tout autre document publié en lien avec l'offre ou la vente d'Actions, ou toute invitation à souscrire ou à acheter des Actions, ne peut pas être diffusé(e) ou distribué(e) auprès de personnes situées à Singapour, et les Actions ne peuvent pas être offertes ou vendues à des personnes situées à Singapour ou faire l'objet d'une invitation à les souscrire ou à les acheter communiquée à des personnes situées à Singapour, de façon directe ou indirecte, à l'exception (i) d'un investisseur institutionnel au sens de l'article 304 de la SFA, (ii) d'une personne concernée en vertu de l'article 305(1) de la SFA ou de toute personne visée à l'article 305(2) de la SFA, et conformément aux conditions stipulées à l'article 305 de la SFA, ou (iii) en vertu des conditions de toute autre disposition applicable de la SFA et conformément à ces conditions.

Si les Actions sont souscrites ou achetées en vertu de l'article 305 par une personne concernée qui est : (a) une entreprise (qui n'est pas un investisseur accrédité (au sens de l'article 4A de la SFA)) dont les activités consistent uniquement à détenir des investissements et dont le capital social est entièrement détenu par un ou plusieurs particuliers dont chacun est un investisseur accrédité ; ou (b) un trust (à condition que le trustee ne soit pas un investisseur accrédité) dont le seul but est de détenir des investissements et dont chaque bénéficiaire est un particulier qui est un investisseur accrédité, les valeurs mobilières (au sens de l'article 2(1) de la SFA) de cette entreprise ou les droits et intérêts des bénéficiaires (quelle qu'en soit leur définition) de ce trust ne pourront pas être transférés avant six mois à compter de la date à laquelle l'entreprise ou le trust a acquis les Actions en vertu d'une offre faite conformément à l'article 305, sauf :

- (1) s'il s'agit d'un investisseur institutionnel ou d'une personne concernée au sens de l'article 305(5) de la SFA, ou de toute personne découlant d'une offre mentionnée à l'article 275(1A) ou à l'article 305A(3)(i)(B) de la SFA ;
- (2) si le transfert ne donne lieu à aucune contrepartie maintenant ou à l'avenir ;
- (3) si le transfert est imposé par la loi ;
- (4) comme indiqué à l'article 305A(5) de la SFA ; ou
- (5) comme indiqué dans le Règlement 36A des Securities and Futures (Offers of Investments) (Collective Investment Schemes) Regulations 2005 de Singapour.

La Société est une société d'investissement de type ouvert de droit luxembourgeois constituée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (« SICAV ») à compartiments multiples. Son siège social est sis au 6 route de Trèves, Senningerberg, L-2633 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et cette adresse constitue également son adresse professionnelle. La Société est agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) au Luxembourg, en tant qu'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) aux fins de la Directive OPCVM. Coordonnées de la CSSF :

Adresse : 283, route d'Arlon,
L-1150 Luxembourg
Téléphone : (+352) 26 25 1 - 1
Fax : (+352) 26 25 1 - 601

La Société est Jupiter Asset Management International S.A., société constituée selon les lois du Luxembourg et réglementée par la CSSF. La société Jupiter Asset Management International S.A. est agréée comme société de gestion gérant des OPCVM régis par la Directive OPCVM.

La Société de gestion a délégué ses fonctions de gestion de portefeuille au Gestionnaire de portefeuille, Jupiter Asset Management Limited. La société Jupiter Asset Management Limited est constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles et réglementée par la FCA. Coordonnées de la FCA :

Adresse : 12 Endeavour Square
London E20 1JN
Téléphone : +44 (0)20 7066 1000

Le Dépositaire, J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., est une société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg. J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. a obtenu une licence de la CSSF lui permettant d'exercer toutes les activités bancaires autorisées par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. La Société n'a pas de trustee.

Les prix et les performances passées sont publiés sur le site Internet du Groupe Jupiter (www.jupiteram.com), ainsi que sur le site Internet de Bloomberg (www.bloomberg.com). Les comptes de la Société peuvent être obtenus au siège social de la Société et auprès des agents de la Société, ainsi que sur le site Internet du Groupe Jupiter.

La Société n'a pas mis en place de politique visant à conclure avec ses Actionnaires des accords annexes permettant de qualifier la relation entre la Société et un Actionnaire, n'a pas conclu de tels accords et ne compte pas en conclure.

Classification du produit

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les Actions des Compartiments sont soit des « Produits d'investissement exclus et produits des marchés de capitaux » soit des « Produits d'investissement spécifiés¹⁷ et produits des marchés de capitaux autres que les produits des marchés de capitaux prescrits¹⁸ » comme indiqué dans le Tableau A.

Les Compartiments dont les Actions sont des Produits d'investissement exclus et des produits des marchés de capitaux prescrits ne sont ni ne seront investis dans des Produits, ni ne participent à des transactions, qui pourraient impliquer que leurs Actions ne soient plus considérées comme des Produits d'investissement exclus et produits des marchés de capitaux prescrits. Aux fins de la classification des Actions d'un Compartiment comme Produits d'investissement exclus et produits des marchés de capitaux prescrits, ce Compartiment est soumis aux dispositions suivantes, conformément à l'Annexe du règlement Securities and Futures (Capital Markets Products) Regulations 2018, (ci-après, le « **SF(CMP)R** ») :

- (a) Le gestionnaire du Compartiment ne peut participer à aucune transaction de prêt de titres ou de mise en pension en relation avec le Compartiment, sauf si —
 - (i) la transaction de prêt de titres ou de mise en pension (selon le cas) est effectuée aux seules fins d'une gestion efficace de portefeuille ; et
 - (ii) la valeur totale des titres soumis à l'ensemble des transactions de prêt de titres ou de mise en pension conclues par le gestionnaire ne dépasse à aucun moment 50% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.
- (b) Le gestionnaire du Compartiment a l'obligation d'investir les avoirs du Compartiment exclusivement dans un ou plusieurs des titres suivants :
 - (A) des dépôts tels que définis à la section 4B(4) de la loi Banking Act de Singapour, Chapitre 19 ;
 - (B) des certificats or, des plans d'épargne or ou de l'or physique ;
 - (C) tous produits des marchés de capitaux appartenant à l'une des classes de produits des marchés de capitaux mentionnées au paragraphe 1(a) à (j) de l'Annexe du SF(CMP)R ;
 - (D) tout produit, instrument, contrat ou accord (autre que les produits des marchés de capitaux appartenant aux classes de produits des marchés de capitaux mentionnées au paragraphe 1(a) à (j) de l'Annexe du SF(CMP)R) si l'investissement dans ce produit, instrument, contrat ou accord (selon le cas) est effectué exclusivement à des fins de couverture ou de gestion efficace de portefeuille.

Les classes de produits des marchés de capitaux répertoriées au paragraphe 1(a) à (j) de l'Annexe du SF(CMP)R sont les suivantes :

¹⁷ Tel que définis dans l'avis de la MAS, SFA 04-N12 : Avis concernant la vente de produits d'investissement, ainsi que dans l'avis de la MAS, FAA-N16 : Avis concernant les recommandations sur les produits d'investissement.

¹⁸ Tel que défini dans le règlement Securities and Futures (Capital Markets Products) Regulations 2018.

- (a) les titres ou actions émis ou proposés à l'émission par une entreprise ou un organisme dépourvu de personnalité morale (sauf si cette entreprise ou cet organisme dépourvu de personnalité morale est un organisme de placement collectif) ;
- (b) les parts d'actions qui représentent la propriété d'un porteur de parts dans des actions sous-jacentes, si —
 - (i) chaque action sous-jacente est détenue en fiducie pour le compte du porteur de parts par un dépositaire ; et
 - (ii) le porteur de parts n'est nullement obligé de tenir compte des fins auxquelles ces parts sont converties en actions sous-jacentes, sauf pour ce qui est des frais de conversion associés ;
- (c) les droits, options ou produits dérivés émis ou proposés à l'émission par une entreprise ou un organisme dépourvu de personnalité morale en regard de ses propres titres ou actions ;
- (d) les parts d'une fiducie commerciale ;
- (e) les produits dérivés de parts d'une fiducie commerciale ;
- (f) les parts d'un organisme de placement collectif remplissant les conditions suivantes :
 - (i) l'organisme de placement collectif est constitué sous la forme d'une fiducie ;
 - (ii) l'organisme de placement collectif investit principalement dans des actifs immobiliers et liés à l'immobilier tels que spécifiés par la MAS dans le Code de la MAS sur les organismes de placement collectif ;
 - (iii) tout ou partie des actions au sein de l'organisme de placement collectif sont cotées sur une bourse de valeurs ;
- (g) les parts d'un organisme de placement collectif auxquelles toutes les conditions mentionnées au paragraphe 2 de l'Annexe du SF(CMP)R s'appliquent ;
- (h) les débetures autres que —
 - (i) les titres garantis par des actifs ; ou
 - (ii) les obligations structurées ;
- (i) les contrats ou accords en vertu desquels une partie accepte d'échanger des devises à un taux de change convenu avec une autre partie, dès lors que cet échange de devises est effectué immédiatement après que ledit contrat ou accord (selon le cas) est conclu ;
- (j) les produits des marchés de capitaux constitués d'au moins deux produits des marchés de capitaux (chacun appartenant à l'une des classes de produits des marchés de capitaux mentionnées aux alinéas (a) à (i)) qui sont étroitement liés ensemble, de telle sorte qu'aucun des produits des marchés de capitaux liés n'est transférable ni ne peut être négocié d'aucune manière indépendamment des produits des marchés de capitaux restants.

22. Suisse

Représentant

Le représentant en Suisse est BNP Paribas Securities Services, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zurich.

Services de paiement

Le service de paiement en Suisse est BNP Paribas Securities Services, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zurich.

Lieu de distribution des documents déterminants

Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant. Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent également être obtenus gratuitement sur le site www.jupiteram.com.

Publications

- (a)** Les publications concernant les placements collectifs étrangers ont lieu en Suisse sur la plate-forme www.fundinfo.com
- (b)** Les prix d'émission et de rachat, respectivement la valeur d'inventaire avec la mention «commissions non comprises» sont publiés chaque jour sur la plate-forme www.fundinfo.com.

Paiement de rétrocessions et de rabais

La société de gestion, ainsi que ses mandataires peuvent verser des rétrocessions afin de rémunérer l'activité de distribution de parts de fonds en Suisse ou à partir de la Suisse. Cette indemnité permet de rémunérer les intermédiaires pour leurs activités liées à la distribution des catégories d'Actions d'un Compartiment aux investisseurs.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont au final intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs.

Les bénéficiaires des rétrocessions garantissent une publication transparente et informe les investisseurs spontanément et gratuitement du montant des rémunérations qu'ils pourraient recevoir pour la distribution.

Sur demande, ils communiquent les montants effectivement perçus pour la distribution des placements collectifs de capitaux aux investisseurs.

La société de gestion et ses mandataires ne paient aucun rabais lors de la distribution en Suisse ou à partir de Suisse pour réduire les frais et coûts revenant aux investisseurs et imputés au fonds.

Lieu d'exécution et for

Le lieu d'exécution et le for se trouvent au siège du représentant pour les parts distribuées en Suisse ou à partir de celle-ci.

23. Taïwan

En ce qui concerne les Portefeuilles qui ne sont pas inscrits à Taïwan (« Portefeuille non-inscrits »), ces Portefeuilles non-inscrits ne peuvent pas être vendus, émis ou offerts à Taïwan, sauf à des investisseurs résidents de Taïwan hors de Taïwan, par des investisseurs hors Taïwan. Aucune personne physique ou entité à Taïwan n'a été autorisée à offrir, vendre ou donner un conseil ou à agir en tant qu'intermédiaire dans l'offre ou la vente des Portefeuilles non-inscrits à Taïwan.

Les Portefeuilles non-inscrits peuvent néanmoins être disponibles à Taïwan en tant que placement privé uniquement à des banques, des « bills houses », des trusts, des sociétés de holding financières et d'autres entités ou institutions admissibles (ensemble, les « Institutions admissibles ») et les autres entités et personnes physiques qui répondent à des critères spécifiques (« Autres investisseurs admissibles ») sous réserve des dispositions de placement privé des Règles taïwanaises gouvernant les fonds offshore et uniquement avec le consentement préalable de la Société de gestion.

Aucune autre offre ou vente de Portefeuilles non-inscrits à Taïwan n'est autorisée. Les acheteurs taïwanais des Actions de Portefeuilles non-inscrits ne peuvent pas vendre ou autrement disposer de leurs avoirs sauf par rachat, transfert à une Institution admissible ou à un Autre investisseur admissible, par transfert imposé par la loi ou par tout autre moyen approuvé par la Financial Supervisory Commission R.O.C. (« FSC »).

24. Thaïlande

Aucun intérêt dans le Fonds ne peut faire l'objet d'une promotion publicitaire ou être offert à la vente au public en Thaïlande ou commercialisé par des moyens de communication au public en Thaïlande sans approbation préalable de la Securities and Exchange Commission de Thaïlande. Le Prospectus de The Jupiter Global Fund n'a pas été approuvé par la Securities and Exchange Commission de Thaïlande qui n'assume aucune responsabilité quant à son contenu. Par ailleurs, le présent Prospectus et tout document lié au présent Prospectus de The Jupiter Global Fund et/ou à chacun de ses Compartiments ne sont pas destinés ou dirigés pour l'offre, la distribution publique, la distribution de détail, la commercialisation ou toute autre sollicitation par l'émetteur ou un de ses distributeurs, et ne doivent pas être offerts, distribués, commercialisés ou autrement sollicités par l'émetteur ou un de ses distributeurs à une personne ou entité pour l'achat des Actions en Thaïlande. Aucune offre au public d'achat des Actions ne sera faite en Thaïlande et le présent Prospectus est prévu pour être lu uniquement par le destinataire et ne doit pas être passé, émis ou montré au public en général.

25. Royaume-Uni

L'Agent de service de la Société au Royaume-Uni est Jupiter Asset Management Limited (l'« Agent de service du Royaume-Uni ») dont les bureaux sont situés à l'adresse suivante : The Zig Zag Building, 70 Victoria Street, Londres SW1E 6SQ, Royaume-Uni.

Les documents suivants concernant le Compartiment peuvent être consultés et il est possible d'en obtenir un exemplaire en anglais (gratuitement) au cours des heures normales d'ouverture des bureaux de l'Agent de service du Royaume-Uni.

- (1) les statuts de l'organisme de placement ;
- (2) tous les actes modifiant les statuts de la Société ;
- (3) le prospectus le plus récent de la Société ;
- (4) les Documents d'informations clés pour l'investisseur les plus récents ;
- (5) les rapports annuel et semi-annuel les plus récents.

Les investisseurs peuvent consulter les VNI des Actions auprès des bureaux de l'Agent de service du Royaume-Uni.

Les investisseurs peuvent racheter ou organiser le rachat d'Actions et en obtenir le paiement auprès des bureaux de l'Agent de service du Royaume-Uni.

Tout investisseur souhaitant introduire une plainte concernant la gestion de la Société peut s'adresser à l'Agent de service du Royaume-Uni à l'adresse indiquée ci-dessus à des fins de transmission à la Société.

26. Uruguay

La vente des Actions est définie comme un placement privé aux termes de la section 2 de la loi uruguayenne n° 18 627. Les Actions ne doivent pas être offertes ou vendues au public en Uruguay, sauf dans les cas qui ne constituent pas une offre publique ou une distribution en vertu des lois et réglementations uruguayennes. Les Actions ne sont ni ne seront enregistrées auprès de la Superintendance des services financiers de la Banque centrale d'Uruguay. Les Actions correspondent à des fonds d'investissement qui ne sont pas des fonds d'investissements réglementés par la loi uruguayenne n° 16 774 du 27 septembre 1996, telle qu'amendée.